

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

DELIBERATIONS

CONSEIL DU 14 FÉVRIER 2014

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2014 À 09 H 30

2014/0056	Modification de la représentation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein des instances de la SAEM GERTRUDE - Désignation	1
2014/0057	BRUGES/ LE BOUSCAT - Contrat de Co-développement Fiche « Liaison Bruges Centre-ville / Le Tasta » - Aménagement de voirie - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Approbation - Autorisation	3
2014/0058	Projets de voirie sur différents chantiers - Février 2014 - Confirmation de décision de faire - Approbation	7
2014/0059	CARBON-BLANC/LORMONT Contrat de co-développement 2012/2014 (Carbon-Blanc FA 5/6 et Lormont FA53). Requalification de l'axe central de Carbon-Blanc entre l'avenue Austin Conte et l'avenue de la Gardette à Lormont. Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Approbation-Autorisation	9
2014/0060	LE TAILLAN MEDOC - BLANQUEFORT - Projet d'aménagement du chemin du Four à Chaux entre l'avenue de Soulac et l'avenue de la Salle de Breillan - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation	12
2014/0061	MERIGNAC - Rue Jean Giono - Aménagement de la voie - Lancement d'une procédure d'enquête publique - Approbation - Autorisation	15
2014/0062	BORDEAUX - Projet d'aménagement d'une voie nouvelle reliant les rues Surson et Chantecrit dans l'îlot Dupaty - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - Autorisation de saisine du Préfet	18
2014/0063	Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres restreint - Pont de pierre : Marché de maîtrise d'oeuvre "Etudes et suivi des travaux" de réparation des talus sous fluviaux - Appel d'offres - Désignation du jury et de la CAO	22
2014/0064	Programme d'aménagement "Arceaux vélos" pour le stationnement des vélos - Proposition - Adoption	27
2014/0065	Programme "Signalisation routière" 2014 - Proposition - Adoption	30

2014/0066	Association "La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté urbaine et de ses communes - Centre de documentation et de recherche" - Subvention 2014 - Décision - Autorisation de signature	32
2014/0067	Technopole Bordeaux Unitec - Manifestation Innovaday 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	36
2014/0068	Bordeaux Aéroparc - Prodec Metal - Aide à l'investissement immobilier - Décision - Autorisation	41
2014/0069	CDPEA - Association Construction Durable et Performance Energétique en Aquitaine - Mise en place d'une Plateforme Pédagogique de Démonstration - Convention - Décision - Autorisation	46
2014/0070	Technopole de l'agglomération bordelaise - Bordeaux Technowest - Programme d'actions 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	50
2014/0071	Maison de la Nature et de l'Environnement Bordeaux Aquitaine. Subvention de fonctionnement. Décision. Autorisation	58
2014/0072	Partenariat Communauté Urbaine de Bordeaux. Agence Locale de l'Energie et du Climat. Montant de la subvention annuelle pour 2014. Décision. Autorisation.	63
2014/0073	Résorption des points noirs bruit du réseau ferroviaire sur le territoire communautaire - Avenant n° 1 - Décision - Autorisation de signature	68
2014/0074	Artigues-Près-Bordeaux, secteur Feydeau - Convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté urbaine de Bordeaux, Décathlon, Immo Mousquetaires et Jardiland	72
2014/0075	BRUGES - ZAC LES VERGERS DU TASTA - Dossier modificatif de ZAC n°3 - Actualisation du programme des équipements publics et du programme de construction - APPROBATION - AUTORISATION - PREVISION	84
2014/0076	Bruges - ZAC du Tasta - Marché à bon de commande N°12327U - d'architecte paysagiste urbaniste - avenant N°2 - autorisation -	103
2014/0077	Pessac - ZAC Centre Ville - Création d'une comptabilité distincte dédiée au suivi de la ZAC - Décision - Approbation	105

2014/0078	FLOIRAC - ZAC DES QUAIS - Grande salle de spectacle - Bilan de la concertation - Décision	109
2014/0079	Floirac - Grande salle de spectacles - Concession de travaux publics portant BEA - Choix du Concessionnaire - Indemnisation des candidats non retenus - Décision - Autorisation	113
2014/0080	Règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs (construction, aménagement, rénovation) - Approbation	122
2014/0081	Commune de Saint-Médard-en-Jalles- Aménagement et mise en place d'un tiers- lieu - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation	127
2014/0082	Oeuvres d'art les refuges périurbains - Convention de cession entre l'association Bruit du Frigo, l'association Zébra 3/Buy-Sellf, M. Stéphane Thidet et la Communauté Urbaine de Bordeaux - Modalités - Autorisation - Approbation	132
2014/0083	EPCC Le Carré-Les Colonnes - Organisation du Festival des souris, des hommes du 16 janvier au 01 février 2014 - Subvention de Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	135
2014/0084	Association Office Culturel et Artistique d'Artigues-près-Bordeaux - Le Cuvier - Organisation du festival Pouce! du 29 janvier au 13 février 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation	138
2014/0085	Association Bordeaux Rock - Organisation de la 10ème édition du festival Bordeaux Rock du 21 au 26 janvier 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation	141
2014/0086	Association Parallèles Attitudes Diffusion - Organisation du Carnaval des deux Rives du 14 janvier au 1er mars 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation	144
2014/0087	Association Les arts au mur - Programme d'actions 2014 de l'Artothèque de Pessac - Subvention de fonctionnement de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	147
2014/0088	Ville du Bouscat - Organisation du Salon du livre jeunesse les 27 et 28 mars 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation	150

2014/0089	Association Grandpiano - Organisation du festival 1,2,3, Musique! du 21 mars au 1er avril 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation	153
2014/0090	Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine - Organisation de la Nuit des idées le 23 mai 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation	156
2014/0091	Marchés Publics - Construction du tramway - Réseau 2016 - Marché de Maîtrise d'œuvre pour la création du réseau de tramway 2016 - Création de ligne D et extension de la ligne C - Amélioration du réseau - Marché n°130060U - Réalisation d'un parc relais en ouvrage à Cantinolle (Eysines - Le Haillan) - Avenant n°1	159
2014/0092	Marchés Publics - Réseau tramway 2013/14 - Marché de travaux - Travaux de voirie et d'aménagements urbains - ligne A - Mérignac centre - Avenue du Truc (dit VRD 301) - Marché n°12155 U - Autorisation de signature d'un avenant n°1.	164
2014/0093	Marchés Publics - Réseau tramway 2013/14 - LIGNE C Bordeaux Lac - Marché de travaux - Ouvrage d'art la Jallère - Accès centre de maintenance (dit OA 302) - Marché n°12 341 U - Autorisation de signature d'un avenant n°1.	168
2014/0094	Marchés Publics - Réseau tramway 2013/14 - Marché de travaux - Travaux VRD Mérignac Avenue du Truc - Magudas (VRD 302) - Marché n°12145 U - Autorisation de signature d'un avenant n°1.	172
2014/0095	Marchés Publics - Réseau tramway 2013/14 - réalisation d'un ouvrage d'art - LIGNE C - ROCADE BORDEAUX LAC (PONT DES HOTELS) - (dit OA 301) - Marché n°12181 U - Autorisation de signature d'un avenant n°1.	177
2014/0096	BORDEAUX - Aménagement de voirie du tramway 3ème phase - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Éclairage public - Subvention d'équipement sous forme de fonds de concours - Convention - Approbation - Autorisation de signature	181
2014/0097	Centre de maintenance de La Jallère pour les rames du tramway de la ligne C - Raccordement au réseau public de distribution électrique - Convention de contribution financière mutualisée - Approbation - Autorisation	185

2014/0098	BORDEAUX - ZAC Ravesies Sud - Vente d'un terrain d'une superficie de 1 633 m ² représentant l'îlot 8 et développant une surface de plancher de 6 608 m ² à la SAS ALTAE Abrogation de la délibération N°2008/0744 du 28 novembre 2008 DECISIONS - AUTORISATION	188
2014/0099	BORDEAUX - ZAC La Berge du Lac/Ginko - Dossier modificatif de ZAC n°2 et avenant N°3 au traité de concession -Décisions - Autorisations -	192
2014/0100	BORDEAUX -OIN - EURATLANTIQUE - ZAC SAINT JEAN BELCIER - Dossier de réalisation - AVIS de la Communauté urbaine	203
2014/0101	Bâtiment du Pôle Intermodal de Pessac centre Association syndicale libre - Approbation des statuts	208
2014/0102	Commune de Bordeaux - Attribution d'une subvention d'équipement à la ville de bordeaux pour la réalisation d'un ponton aux bassins à flot - Convention - approbation - autorisation de signature	212
2014/0103	Transports publics de voyageurs - Intégration de Martignas-sur-Jalle dans la Communauté urbaine de Bordeaux - Avenant 3 de la DSP n°12-001/ lot n°18 - Décision - Autorisation	216
2014/0104	Association des Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine Projet Atelier de Quartier à Lormont Participation financière de la Cub - Exercice 2014 Décision - Autorisation	219
2014/0105	Mise en place d'un dispositif de médiation dans les squats pour des populations issues de la communauté rom Subvention de fonctionnement - Décision	224
2014/0106	Observatoire de l'Immobilier du Sud Ouest (OISO) - Subvention à l'association - Décision - Autorisation	228
2014/0107	Gestion des aires de grands passages - avenant n°1 à la convention de groupement 2013-2015 en vue de la passation d'un marché pour la mission de coordination-médiation départementale des grands passages estivaux des gens du voyage - Décisions	231
2014/0108	Dispositif "Un, deux, Toit" du Conseil Régional Aquitaine Convention constitutive d'un groupement de commande et participation financière pour l'année 2014 Autorisation	234

2014/0109	Plan d'actions pour l'Habitat Participatif Décision - Autorisation	239
2014/0110	Règlement d'intervention en faveur du logement social - Volets foncier et aides à la pierre - décision - autorisation	243
2014/0111	Blanquefort - MOUS en vue de la résorption de sites d'habitat précaire et insalubre - phase 2 demande de subvention Décision - Autorisation	250
2014/0112	Bouliac - Soutien au commerce de proximité - Etude préalable - Contrat de codéveloppement 2012/2014 FA 2 - Subvention de la Communauté urbaine - Convention - Décision - Autorisation	253
2014/0113	Association du Jumping International de Bordeaux - Organisation de "Jumping l'Expo" du 7 au 9 février 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	256
2014/0114	Adoption d'une convention de coopération avec l'INSEE portant sur la réalisation d'une étude sur les dynamiques économiques et urbaines du tertiaire supérieur dans l'agglomération bordelaise - Décision - Autorisation	259
2014/0115	Société SGP Bordeaux - Aide de minimis - Décision - Autorisation	262
2014/0116	Bordeaux Aéroport - Acquisition de parcelles de terrain auprès du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) - Mérignac et Le Haillan - Décisions	265
2014/0117	Fédération Française d'Athlétisme - Organisation des Championnats de France d'Athlétisme Elite en salle les 22 et 23 février 2014 à Bordeaux -Lac - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation	271
2014/0118	Bordeaux Aéroport - Vente d'un terrain de 8 150 m ² à la société ALEMA AUTOMATION - LE HAILLAN - Convention - Décision - Autorisation	275
2014/0119	Bordeaux - Quai de Brazza - Prorogation de la convention avec la Société Construction Navale de Bordeaux pour l'utilisation d'un ponton flottant - Avenant N° 1 - Décision	278
2014/0120	Plan Local de Redynamisation du site de défense de Bordeaux - Avenant technique n°1 - Décision - Autorisation	280

2014/0121	BORDEAUX GIRONDE DEVELOPPEMENT (BGI) - Programme d'action 2014 - subvention de la communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision	282
2014/0122	HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT - Programme d'action 2014 - Subvention de la Communauté urbaine - Conventions - Décision - Autorisation	287
2014/0123	Exercice 2014 - Décision modificative n° 1 budget Principal, budget annexe des Transports, budget annexe de l'assainissement, budget annexe du Réseau de chaleur et budget annexe ZAC - Approbation	293
2014/0124	VILLENAVE-D'ORNON - Société Anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS - Construction de 54 logements en location accession dont 12 individuels et 42 collectifs rue François DOUAT, résidence "Le Clos du Palatin" - Emprunt principal de 8.546.000 € - Garantie - Autorisation	296
2014/0125	CARBON-BLANC - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 55 logements collectifs locatifs, avenue Victor Hugo - Emprunts de 1.491.949 € et 2.850.358 €, de type PLUS, et de 546.981 € et 1.050.897 €, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	299
2014/0126	EYSINES - GIRONDE HABITAT, Office Public de l'Habitat (OPH) - Acquisition de la résidence "Les Cottages 1 et 2" située 39, avenue de l'Hippodrome et comprenant 110 logements collectifs locatifs - Reprise partielle de l'encours au 01/01/2014 de deux emprunts principaux souscrits auprès de la CDC d'un montant total de 825.831,28 € - Délibération de transfert des prêts au profit de l'OPH GIRONDE HABITAT - Garantie - Autorisation	302
2014/0127	EYSINES - GIRONDE HABITAT, Office Public de l'Habitat (OPH) - Acquisition de la résidence "Les Cottages 1 et 2" située 39, avenue de l'Hippodrome et comprenant 110 logements collectifs locatifs - Reprise de l'encours d'un emprunt principal contracté auprès de la CFFL d'un montant de 407.926,39 € - Délibération de transfert du prêt au profit de l'OPH GIRONDE HABITAT - Garantie - Autorisation	305
2014/0128	EYSINES - Société Anonyme d'HLM COLIGNY - Acquisition de la résidence "Les Cottages 1 et 2" située 39, avenue de l'Hippodrome et comprenant 110 logements collectifs locatifs par l'Office Public de l'Habitat (OPH) GIRONDE HABITAT - Reprise partielle de l'encours au 01/01/2014 de deux emprunts principaux souscrits auprès de la CDC d'un montant total de 3.793.118,83 € - Délibération de transfert des prêts au profit de la Société Anonyme d'HLM COLIGNY - Garantie - Autorisation	307

2014/0129	VILLENAVE D'ORNON - Société Anonyme d'HLM LOGEVIE - Charge foncière et construction de 48 logements collectifs locatifs, Résidence "Les Serpentes", 26 avenue Mirieu de Labarre - Emprunts de 302.798 € et 1.174.683 €, du type PLAI, et de 856.285 € et 2.716.109 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	310
2014/0130	LORMONT CARIET - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale comprenant 102 chambres, rue Louis Beydts - Emprunts de 859.901 € et 2.795.203 €, du type PRHVS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	312
2014/0131	PESSAC - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 71 logements étudiants et de 40 logements doctorants-chercheurs, avenue Pey-Berland/rue Robert Escarpit - Emprunts principaux de 4.005.909 € et 3.769.086 €, du type PLS, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine - Garantie - Autorisation	314
2014/0132	PESSAC - Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM AXANIS - Construction de 15 logements collectifs en location-accession, rue Adrien Ducourt, résidence "Madiba" - Emprunt principal de 1.750.000 € - Garantie - Autorisation	317
2014/0133	VILLENAVE D'ORNON - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 39 logements collectifs locatifs, chemin des Orphelins - Emprunts de 714.110 € et 2.000.739 €, de type PLUS, et de 271.107 € et 823.138 €, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	320
2014/0134	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM LOGEVIE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 52 logements locatifs, dont 49 collectifs et 3 individuels, Résidence "Concert'o", rue Marcel Pagnol - Emprunts de 509.995 € et 750.290 €, du type PLAI, et de 2.091.895 € et 3.260.746 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	322
2014/0135	VILLENAVE D'ORNON - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 7 logements collectifs locatifs, Résidence "Villa Ronsard", chemin des Orphelins - Emprunts de 211.625 € et 381.792 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	324
2014/0136	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 30 logements collectifs locatifs, 1 rue Jules Massenet - Emprunts de 304.299 € et 555.878 €, du type PLAI, et de 741.384 € et 1.374.048 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	326

2014/0137	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 10 logements collectifs locatifs, 4 rue Edouard Branly - Emprunts de 77.258 € et 169.985 €, du type PLAI, et de 245.693 € et 543.568 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	328
2014/0138	LE HAILLAN - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 21 logements collectifs locatifs, rue Hustin - Emprunts de 559.097 € et 1.135.032 €, de type PLUS, et de 151.660 € et 299.401 €, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	330
2014/0139	Commission d'Indemnisation Amiable du préjudice commercial du fait de travaux - Modification du règlement intérieur - Autorisation - Développement du réseau de transports en commun Ligne D et extension Ligne C Villenave d'Ornon et Bègles Travaux de Voirie - Travaux d'assainissement -	332
2014/0140	Poste de psychologue du travail à la direction des Ressources humaines et du développement social - Autorisation de recourir à un agent contractuel - Décision	336
2014/0141	Politique d'action sociale : A.S.C.C.U.B. - Convention de mise à disposition de personnel de 2014 à 2016 et convention financière 2014 - Décision - Autorisation de signature	339
2014/0142	Comité des oeuvres sociales - convention financière 2014 - Autorisation de signature - Décision	343
2014/0143	Caisse et secours d'entraide des sapeurs pompiers - convention du 26 novembre 2001 - Avenant n°13 relatif à la subvention 2014 - Décision - Autorisation	347
2014/0144	Union française des associations sportives des employés communautaires (UFASEC) - Subvention 2014 - Convention financière 2014 - Décision - Autorisation	349
2014/0145	Transmission de données relatives à l'implantation de l'infrastructure de Boucle locale de télécommunications. Conditions - Signature de la convention de mise à disposition par le Conseil Régional d'Aquitaine - Habilitation de signature pour les futures conventions analogues - Autorisations	351
2014/0146	Marchés publics - Restructuration de l'Hôtel de la Communauté urbaine de bordeaux. Lot n° 1 : Gros oeuvre - Etanchéité - Structure métallique. Marché n° 08-349U - Avenant n° 4.	353

2014/0147	Marchés publics - Prestation de traiteurs - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	358
2014/0148	BEGLES - VILLENAVE D'ORNON Développement du réseau de transport en commun - 3ème phase du tramway - Extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise - Liaison Bègles station "Lycée Vaclav Havel" / Villenave d'Ornon extra rocade - Mise en compatibilité du PLU - Application des articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme - Avis	361
2014/0149	Projet de ZAC Saint-Jean Belcier à Bordeaux - Mise en compatibilité du PLU - Application des articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme	367
2014/0150	7ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux - Approbation	372
2014/0151	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux - Bordeaux - Opération de restructuration groupe scolaire Albert Le Grand - Bilan de la concertation - Arrêt - Approbation	379
2014/0152	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Communauté urbaine de Bordeaux - Bordeaux - Opération de restructuration du centre Louis Beaulieu - Approbation	383
2014/0153	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux - Eysines - Projet de création d'un jardin des loisirs - Bilan de la concertation - Arrêt - Approbation	387
2014/0154	BEGLES - VILLENAVE D'ORNON Développement du réseau de transport en commun - 3ème phase du tramway - Extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise - Liaison Bègles station "Lycée VACLAV HAVEL" / Villenave d'Ornon extra rocade Déclaration de projet - Autorisation	391
2014/0155	Le Haillan - Maison du Meunier - Rénovation de la toiture - Contrat de co-développement 2012-2014 - Subvention - Décision - Convention - Autorisation	401
2014/0156	Pessac - Contrat de codéveloppement 2012-2014 - Démarche jardins citoyens - Création de jardins citoyens au Pontet - 2ème tranche - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation	404
2014/0157	Cenon - Contrat de codéveloppement 2012-2014 - Mise en valeur du parc Palmer - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation	407

2014/0158	Association Arbres et Paysages en Gironde (AP33) - Programme d'actions 2014 - Valorisation du patrimoine arboré des haies sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Subvention de fonctionnement - Décision - Convention - Autorisation	410
2014/0159	TALENCE - Aménagement paysager parc dit "Bel Air", rue Georges Pompidou - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation	416
2014/0160	Association Terre de Liens Aquitaine (T.D.L.A.) - Accès collectif et solidaire au foncier agricole sur le territoire communautaire - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation	419
2014/0161	Union des marais de Bordeaux nord - Protection contre les inondations fluvio-maritimes : remise en état de l'ouvrage de la Bécassine à Blanquefort - Subventions d'investissement - Décision - Convention - Autorisation	425
2014/0162	Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants - Mise en œuvre de la délibération critère Attribution et versement de subvention - Autorisation	429
2014/0163	Artigues-près-Bordeaux - Contrat de codéveloppement 2012-2014 - Itinéraires de découverte des espaces naturels : création d'une boucle locale et d'un cheminement piéton le long du "Desclaux" - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation	433
2014/0164	Saint-Louis-de-Montferrand - Contrat de co-développement 2012-2014 - Aménagement des berges de Garonne - Boucle locale de découverte des espaces naturels - Avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation	436
2014/0165	Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'agglomération - PLIE des SOURCES - Partenariats 2012-2014 avec la Communauté urbaine de Bordeaux - Avenant n° 1 à la convention du 15 novembre 2013 - Décision - Autorisation.	439
2014/0166	MIN de Bordeaux-Brienne - Exercice 2014 - Budget primitif de la Régie - Communication	441
2014/0167	BORDEAUX - immeuble sis 96 rue des Terres de Borde - cadastré BT 96 - Cession à Messieurs Kamel et Nordine Boubia - Autorisations - Décision	444
2014/0168	TALENCE - angle rue Bourges/Fourcand - Cession à M et Mme GREVELLEC d'une parcelle non cadastrée d'une superficie de 179 m² environ - Décision - Autorisation	446

2014/0169	LORMONT - DPU - Immeuble sis 22 rue François Abarrateguy cadastré AZ 882 - Mise à disposition et cession à la Ville de Lormont - Décision - Autorisation	448
2014/0170	BEGLES - ZAC centre ville - Allée de Francs - déclassement - Décision Autorisation	450
2014/0171	VILLENAVE D'ORNON - 108 rue Mirieu de Labarre - AV 103 - AV 194 - Monsieur Cazalet Denis - Acquisition partielle - requalification de l'avenue Mirieu de Labarre - Modifications de la délibération n° 2013/378	452
2014/0172	VILLENAVE D'ORNON - Terrains communautaires sis rue des Alouettes cadastrés BY 361 - 398 - BT 260 - Cession à l'OPH Aquitanis	454
2014/0173	FLOIRAC - ZAC des Quais - Acquisition des parcelles cadastrées AY 210 et 211 sises rue Jules Guesde - Décision - Autorisations	456
2014/0174	FLOIRAC - Avenue Pierre Curie - Acquisition amiable des parcelles cadastrées AD 228 et 230 appartenant aux conjoints Nabais Ramos - Décision - Autorisation	458
2014/0175	AMBARES et LAGRAVE 2 Eco quartier les Erables - Rue Emile Larrieu - Cession à la SA d'HLM Logevie des parcelles AX 221-223-240p-37p - Décisions 2 Autorisations	460
2014/0176	MERIGNAC - Ensemble immobilier bâti sis rue Adrienne Bolland appartenant à l'ETAT - Acquisition - cession à l'OPH Gironde Habitat - Décision - Autorisation	463
2014/0177	BORDEAUX BASTIDE - Projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers - Cession de l'emprise foncière au SDIS - Décision - Autorisation	466
2014/0178	Quartier Dravemont/Floirac - Etude pré opérationnelle - Validation et engagement financier de la Cub - Décision - Autorisation - Convention	469
2014/0179	BASSENS - Quartier Bousquet- Avenant de clôture à la convention pluri-annuelle du projet de rénovation urbaine - Décision - Autorisation	472
2014/0180	BEGLES- Requalification de l'ancien site de l'Etablissement Central des Matériels de Mobilisation du Service de Santé des Armées (E.C.M.M) - Avenant n°6: convention de clôture relative à la Délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CUB et la SAEMCIB- Autorisations	475

2014/0181	Marchés Publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage relative au Système d'Information du service public de l'eau et de l'assainissement - Fonctions cœur opérateur et support assainissement et fonctions communes avec l'eau - Appel d'offres ouvert - Autorisation	480
2014/0182	Eysines - Source de Cantinolle - Demande de modification des périmètres de protection - Décision - Autorisation	486
2014/0183	Actions de solidarité internationale dans le domaine de l'Eau - Appel à projets - Années 2013- 2014 - Validation.	490

Modification de la représentation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein des instances de la SAEM GERTRUDE - Désignation

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2008/0233 du Conseil du 30 mai 2008, Monsieur Jean-Jacques BONNIN, Conseiller Communautaire, a été désigné comme représentant de la Communauté Urbaine au Conseil d'Administration de la SAEM GERTRUDE en qualité de titulaire.

Monsieur BONNIN ayant fait part de son souhait de démissionner à compter du 1er janvier 2014 de son mandat de représentant à cette SAEM par courrier du 30 décembre 2013, il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Communauté Urbaine au sein des instances de la SAEM GERTRUDE,

DECIDE

Article unique : A l'issue des opérations électorales, Monsieur Jean-Paul GARNIER est désigné pour représenter la Communauté Urbaine de Bordeaux au Conseil d'Administration de la SAEM GERTRUDE en qualité de titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques BONNIN.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées.

Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
Le président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2014

M. VINCENT FELTESSE

**BRUGES/ LE BOUSCAT - Contrat de Co-développement Fiche « Liaison Bruges
Centre-ville / Le Tasta » - Aménagement de voirie - Lancement de la procédure
préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme -
Approbation - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'objectif de ce projet, à savoir relier le quartier du Lac et le centre-ville de Bruges, vise dans le cadre de la programmation des contrats de Co-développement 2012-2014 avec la commune de Bruges à envisager la réalisation d'un aménagement de voirie entre la rue André Messenger et l'avenue d'Aquitaine par le tronçon commun concernant une partie de la rue André Messenger, la place des Fusillés, l'opération T413 inscrite au P.L.U., la rue Ausone, une partie de la rue Camille Maumey et par les deux branches « Beyerman » (opération S 356 inscrite au P.L.U.) et « Maumey » en intégrant les modes doux en site propre (piétons, cyclistes) avec la réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement de la voie ferrée du Tram-train du Médoc au niveau de la rue Maumey afin d'améliorer la desserte et la sécurité des déplacements dans le secteur. Ce projet a fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme au cours du premier semestre 2013.

CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE :

Le projet d'aménagement de voirie se situe sur les communes de Bruges et du Bouscat. La longueur de ce projet est d'environ 2 km, décomposé comme suit :

Tronçon commun : rue André Messenger, place des Fusillés, l'opération T413 inscrite au P.L.U., rue Ausone, rue Camille Maumey.

La rue Messenger serait aménagée en zone 30 en continuité de la partie existante sur la ZAC du Tasta. Requalification de la voirie existante avec un profil en travers composé d'une

chaussée, de deux trottoirs, et une bande de stationnement longitudinal unilatérale alternant par section.

Une voie nouvelle T 413 serait créée avec un profil en travers composée d'une chaussée, d'un trottoir, d'une bande plantée d'un stationnement longitudinal et d'une voie verte. A l'extrémité ouest de la voie nouvelle, le carrefour Allard/Jean-Jaurès/Ausone serait aménagé en giratoire.

La rue Ausone et la rue Camille Maumey (entre Ausone et la voie ferrée), seraient requalifiées avec un profil en travers composé d'une chaussée, d'un trottoir, d'une bande plantée, d'un stationnement longitudinal et d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale. A son extrémité Ouest, le carrefour avec les rues Beyerman et Camille Maumey serait aménagé en giratoire.

Tronçon branche Beyerman : de la rue Camille Maumey à l'avenue d'Aquitaine (giratoire de l'escargot)

Une voie nouvelle S 356 serait créée avec un profil en travers composé d'une chaussée, de deux trottoirs, d'une bande plantée et d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale de la rue Camille Maumey à la nouvelle station du Tram-train du Médoc et ensuite jusqu'à l'avenue d'Aquitaine au niveau du giratoire de l'escargot.

Tronçon branche rue Camille Maumey : du franchissement de la voie ferrée à l'avenue d'Aquitaine

La voie existante serait requalifiée avec un profil en travers composé d'une chaussée, de deux trottoirs, d'une bande plantée et d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale. Un ouvrage de franchissement de la voie ferrée du Tram-train du Médoc serait construit pour recevoir le trafic automobile. L'ouvrage existant de franchissement de la voie ferrée du Tram-train du Médoc serait réservé aux circulations douces.

Les carrefours avenue d'Aquitaine/rue Maumey et rue Maumey/voie nouvelle S 356 seraient aménagés en giratoire.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet de voirie (acquisitions foncières, travaux de voirie, assainissement pluvial, éclairage et le nouvel ouvrage de franchissement de la voie ferrée y compris les mesures compensatoires) est estimé sommairement à :

18 155 000€ TTC (valeur décembre 2013).

La mise en œuvre du projet nécessite des emprises foncières. Indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées à l'amiable, le lancement de la procédure préalable à Déclaration d'Utilité Publique est donc nécessaire dans le cas de procédures d'expropriation.

Afin de mettre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en compatibilité avec le projet, il est nécessaire par application des articles L.123-14 et L.123-15 du Code de l'Urbanisme, que l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

À cet effet, le Conseil de Communauté est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de communauté,

VU le code Général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

VU le code de l'Expropriation, pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'Urbanisme, par ses articles L123-14 et suivants, et R123-23-1,

VU la délibération n°2013/0499 du 12 juillet 2013 approuvant l'arrêt du bilan de la concertation,

VU la délibération n°2010/0750 du 22 octobre 2010 et notamment les 3°, 17°, 18°, 23° et 24°,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières utiles à la réalisation de la liaison Bruges centre-ville / Le Tasta, le cas échéant par voie d'expropriation ; à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux à saisir Monsieur le Préfet de la Gironde afin qu'il procède à l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, avec mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme), relative à cette opération.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) des travaux relatifs à l'aménagement de voirie de la liaison Bruges centre-ville / Le Tasta, et de permettre, le cas échéant par voie d'expropriation, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet d'aménagement de voirie et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, par dérogation aux dispositions du 18° de la délibération 2010/0750 du 22 octobre 2010, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de France Domaine ou, le cas échéant, par voie d'expropriation.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à la poursuite de l'opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 21 FÉVRIER 2014

M. ALAIN DAVID

Projets de voirie sur différents chantiers - Février 2014 - Confirmation de décision de faire - Approbation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2012/0010 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2012, vous avez autorisé la signature des contrats de co-développement 2012-2014.
Depuis l'avancement des projets permet de vous proposer la validation des jalons suivants concernant deux projets de voirie (cf. fiches jointes).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
PESSAC Création de la voie nouvelle de desserte de la cité des métiers	Confirmation de Décision de Faire	800 000 €	23 2315 8220 TM00 VCA00	004
GRADIGNAN Opération requalification de la route de Pessac	Confirmation de Décision de Faire	1 800 000 €	23 2315 8220 TM00 VCA00	0018

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les états et les fiches projets mis à la disposition des élus communautaires,

VU l'avis favorable du Comité de Programmation et d'Engagement du 29 novembre 2013 pour la fiche action n° 0018 de Gradignan.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

ces projets font l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique :

L'ajustement pour ces projets avec la planification financière est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014**

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

M. ALAIN DAVID

CARBON-BLANC/LORMONT
Contrat de co-développement 2012/2014 (Carbon-Blanc FA 5/6 et Lormont FA53). Requalification de l'axe central de Carbon-Blanc entre l'avenue Austin Conte et l'avenue de la Gardette à Lormont. Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Approbation-Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La requalification des avenues de la Gardette, de Bordeaux et Austin Conte répond à une nécessité de redynamiser un axe présentant une homogénéité relative dans la traversée du centre de Carbon-Blanc où se déroule l'essentiel du fonctionnement urbain, avec des activités commerciales et un habitat compact traditionnel de bourg.

La dynamique de cette requalification, s'articule sur la redistribution et la création de nouveaux espaces publics inscrite au contrat de co-développement 2012/2014.

Les caractéristiques de cette opération sont, notamment :

- la mise en conformité des continuités piétonnes
- le rééquilibrage du partage des voies entre voitures/piétons/deux roues avec la création de pistes cyclables.
- l'apaisement de la circulation routière avec la création de plateaux surélevés, et avec la modification des profils en travers intégrant de nouveaux stationnements.
- la mise en place de nouveaux flux d'échange, avec un tourne à gauche depuis la sortie de l'autoroute A10.
- la réalisation d'un projet paysager accompagnant l'usager au cœur du centre ville depuis l'entrée de ville Sud.
- la création d'un nouvel espace public d'échange urbain consistant d'une part, à la suppression des habitations de l'îlot Thérèse et d'autre part, à l'instauration dans le cœur de ville d'une esplanade arborée et valorisée par la qualité des matériaux, des mobiliers et d'une animation d'eau.

La longueur de ce projet est d'environ 1 450 mètres décomposée en trois séquences, depuis le Sud vers le Nord :

1^{ère} séquence : entrée de ville Sud, entre l'avenue de Paris (chemin du Sourd) et la sortie de l'autoroute A 10.

La chaussée existante du sens Sud vers Nord, actuellement en double voie de circulation, sera requalifiée en double sens de circulation, avec une emprise projetée de 6.50 mètres de largeur.

L'accotement Est sera paysagé avec un alignement d'arbres de hauts jets. L'accotement Ouest sera dédié à la création d'un espace cyclable et piéton.

2ème séquence : entrée/extension du centre ville, sur l'avenue de Bordeaux, entre la sortie de l'autoroute A 10 et l'allée Jean Lamothe (après le parking de la place Vialolle).

La chaussée existante sera reconduite sur une emprise projetée de 6 mètres de largeur. Cette séquence sera aménagée avec un espace piéton /2 roues et avec un espace de stationnement longitudinal pour les véhicules légers d'une largeur de 2 mètres alternant des bandes plantées.

3ème séquence : aménagement centre ville – commerces de proximité – avenue Austin Conte

Cette séquence débute au carrefour de l'allée Lamothe après le parking de la place Vialolle, et se termine au carrefour avec la rue Blanqui. Les chaussées existantes seront reconduites sur des emprises projetées de 3 et 6 mètres de largeur.

Cette séquence possède également une ambiance routière en contradiction avec les objectifs recherchés de revitalisation du commerce de proximité du centre de Carbon-Blanc. Il s'agit par conséquent de doter cette avenue de plus amples attributs urbains tels qu'un vaste espace public à la fois support de la nouvelle image de Carbon-Blanc et espace de convivialité en lien avec les commerces et équipements du centre. L'îlot Thérèse au centre de cette séquence doit donc être démoli et la voirie sera requalifiée de manière très qualitative en s'appuyant sur des matériaux de nature minérale en intégrant une esplanade avec une animation d'eau et un volet paysager.

Cette démolition donnera l'opportunité au centre ville de créer à la fois une respiration (par rapport à un espace étriqué avec des trottoirs non conformes à la législation actuelle) et un changement d'échelle par rapport à son animation commerciale mais aussi sociale en offrant un nouvel espace public ouvert à tous.

A cet effet, et au regard de l'intérêt général du projet, un emplacement réservé de superstructures n°8.115 de 1197 m² a donc été inscrit au Plan Local d'Urbanisme après enquête publique le 21/07/2006 dans le secteur de l'îlot Thérèse sur les parcelles : 096AN231, 096AN232, 096AN233, 096AN234, 096AN235, 096AN236, 096AN237, 096AN239, 096AN240, 096AN241, 096AN242, 096AN377 et 096AN378. Il vient conforter l'utilité publique du projet.

La mise en œuvre du projet nécessitant l'acquisition d'emprises foncières dont certaines n'ayant pu être effectuées à l'amiable, le lancement de la procédure préalable à Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire pour recourir à l'expropriation sur les parcelles : 096AN377, 096AN378 et 096AN234.

Le coût des travaux de voirie est estimé à 4 048 000 euros HT, hors acquisition et démolition.

Les dépenses relatives aux travaux de voirie et acquisitions foncières seront imputées sur les lignes budgétaires en lien avec les contrats de codéveloppement.

A cet effet, le Conseil de Communauté doit solliciter Monsieur le Préfet de la Gironde pour l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération n°2010/0750 du 22 octobre 2010 et notamment les 3°,17°,18°,23° et 24°,

VU la délibération n°2014/0004 en date du 17/01/2014, arrêtant le dossier définitif du projet.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux relatifs à cette opération de voirie.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux de voirie et de permettre, si nécessaire par voie d'expropriation, l'acquisition des emprises foncières sus visées.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé quel que soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du 18° de la délibération n°2010/750 du 22 octobre 2010, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de France Domaine, ou le cas échéant, par voie d'expropriation.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses afférentes à cette délibération seront imputées sur les lignes budgétaires en lien avec les contrats de codéveloppement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

M. ALAIN DAVID

**LE TAILLAN MEDOC - BLANQUEFORT - Projet d'aménagement du chemin du
Four à Chaux entre l'avenue de Soulac et l'avenue de la Salle de Breillan -
Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L300-2 du code de l'urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros (article R 300.1 du code de l'Urbanisme).

La concertation a pour but, d'une part, d'informer le public du lancement des études de réaménagement de la voirie concernée, d'autre part d'en enrichir le programme en recueillant les avis, notamment des usagers et riverains, pour une meilleure prise en compte dans l'élaboration du projet.

C'est ainsi que, par délibération n° 2011/0233 du 29 avril 2011, vous avez décidé l'ouverture d'une concertation portant sur le réaménagement du chemin du Four à Chaux entre l'avenue de Soulac (Le Taillan-Médoc) et l'avenue de la Salle de Breillan (Blanquefort), opération ayant pour objectif, dans le cadre de la programmation figurant au contrat de co-développement 2012-2014 (fiche 19) d'améliorer la situation actuelle, de réduire la vitesse, et d'améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes.

L'aménagement de voirie proposé est compatible avec les Emplacements Réservés de voirie S38 et T1560 inscrits au Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Lors de cette concertation, qui s'est déroulée du 18 juillet 2011 au 13 septembre 2013, des perturbations de nature à fragiliser la régularité de la procédure se sont produites.

De ce fait, afin de lever ce risque, il vous est proposé d'ouvrir une nouvelle procédure de concertation, portant sur le même projet et les mêmes objectifs. Les contributions du public, telles que portées à la connaissance de La Cub, émises lors de la précédente concertation seront versées dans les dossiers de concertation à la disposition du public, tant pour

la bonne information du public que pour la complète prise en compte des opinions (elles restent en effet valables dès lors que le projet et ses objectifs n'ont pas évolué depuis leur émission).

La décomposition de ces 7 contributions est la suivante : 2 avis positifs, 1 avis négatif et 4 autres avis.

Les contributeurs ont comme principal sujet de préoccupation la vitesse excessive des véhicules, ainsi la sécurisation de cet axe, particulièrement pour les piétons et cyclistes est plébiscitée et constitue l'attente principale du public.

Ce projet semble être une attente des riverains depuis plusieurs années, les aménagements provisoires réalisés leur semblent aller dans ce sens. À contrario, la pression foncière, l'augmentation constante des trafics de transit et la non concomitance des projets du secteur ne facilitent pas la compréhension des objectifs du projet.

Le bilan des contributions permet toutefois de relever un avis globalement favorable au projet.

Les modalités de la nouvelle concertation seraient les suivantes :

- trois dossiers avec registre seront respectivement déposés, un premier à la mairie du Taillan-Médoc, un deuxième à la mairie de Blanquefort, un troisième à la direction territoriale Ouest de la Communauté urbaine de Bordeaux. Ils pourront y être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations ou suggestions éventuelles.
- la concertation sera également ouverte sur le site internet [http :/participation.lacub.fr](http://participation.lacub.fr), avec la possibilité pour le public de déposer ses contributions sur un registre électronique.
- Le déroulement de la concertation pourra éventuellement s'effectuer en association avec les municipalités concernées qui en assureraient alors l'organisation et l'animation sur leur territoire.

Chaque dossier comportera :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis ;
- un plan de situation ;
- le plan programme ;
- le registre de concertation, incluant les avis émis lors de la première phase de concertation.

La publicité d'ouverture à la concertation sera effectuée par insertion dans le journal « Sud-Ouest ». La fin de cette procédure sera également annoncée par voie de presse. Puis, le Conseil de Communauté délibérera afin d'approuver le bilan de cette concertation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-2 et R300-1 ;

VU la délibération n°2011/0233 du 29 avril 2011 décidant l'ouverture d'une concertation relative au réaménagement du chemin du Four à Chaux ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que les fragilités entachant la procédure de concertation poursuivie en application de la délibération n° 2011/0233 du 29 avril 2011 ne peuvent être levées que par l'organisation d'une nouvelle concertation ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'autoriser l'ouverture d'une nouvelle concertation portant sur le projet d'aménagement du chemin du Four à Chaux entre l'avenue de Soulac et l'avenue de la salle de Breillan à Blanquefort.

DECIDE

Article 1 : le Conseil de Communauté décide de l'ouverture d'une nouvelle concertation portant sur le projet d'aménagement du chemin du Four à Chaux entre l'avenue de Soulac au Taillan-Médoc et l'avenue de la Salle de Breillan à Blanquefort ;

Article 2: Le Conseil de Communauté confirme que les objectifs du projet d'aménagement du chemin du Four à chaux entre l'avenue de Soulac et l'avenue de la Salle de Breillan sont la réduction de la vitesse, et l'amélioration du confort et de la sécurité des piétons et cyclistes ;

Article 3 : Le Conseil de Communauté approuve les modalités de la concertation telles que définies ci-dessus, lesquelles garantissent une prise en considération des résultats de la concertation ouverte en 2011 ;

Article 4 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à fixer la date d'ouverture et la date de clôture de la concertation de ce projet ;

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le président à mettre en place les modalités de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

**MERIGNAC - Rue Jean Giono - Aménagement de la voie - Lancement d'une
procédure d'enquête publique - Approbation - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Notre établissement envisage des travaux d'aménagement de la rue Jean Giono à Mérignac. Il s'agit d'une voie de desserte, en impasse depuis la rue du Château d'Eau, qui dessert plusieurs équipements publics : école maternelle « Jean Jaurès », école maternelle « Les Bosquets », école primaire « Les Bosquets », centre de loisirs et centre social de Capeyron.

Cette voie a la particularité d'avoir une domanialité variable :

- depuis la rue du Château d'Eau, et sur 80 m environ, la voie est communautaire, et elle dessert des maisons individuelles,
- au-delà, et jusqu'à son extrémité en impasse, soit sur 400 m environ, la voie est privée, elle appartient à différents propriétaires, dont la ville de Mérignac, et dessert entre autres, les équipements publics mentionnés précédemment, ainsi qu'une résidence privée.

C'est sur cette partie privée, qui fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU (ERT 1999, sous maîtrise d'ouvrage CUB) que la ville a demandé à notre établissement d'engager des travaux avec les objectifs suivants :

- créer une aire de retournement à son extrémité, notamment pour les bus scolaires,
- renforcer la sécurité des piétons, en réorganisant ponctuellement le stationnement, et en aménageant des ralentisseurs supplémentaires,
- rénover la voie, à l'identique, jusqu'au centre social de Capeyron,
- aménager la voie sur sa partie terminale, en créant, outre l'aire de retournement, des trottoirs, du stationnement et des aires d'arrêt bus scolaire.

A l'occasion de ces travaux, l'assainissement pluvial existant sur la partie communautaire, sera prolongé.

Par ailleurs, la mairie réalisera des plantations d'arbres et d'arbustes, et rénovra l'éclairage public.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet d'aménagement (acquisitions et travaux) est estimé à 1 230 000 € (± 20 % valeur novembre 2013).

La mise en œuvre du projet nécessite des emprises foncières. Indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées par voie amiable, le lancement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est donc nécessaire pour permettre d'éventuelles expropriations.

Il nécessite également une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour :

- procéder au déclassement de 320 m² de terrains affectés en Espace Boisé Classé à créer ou à conserver,
- redéfinir l'emplacement réservé existant sous les références T1999.

La Communauté urbaine de Bordeaux est donc appelée à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique, au sens de l'article L 123-6 du Code de l'Environnement, en vue d'obtenir la déclaration publique des travaux envisagés emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L 11-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-11, L 123-14-2 et R 123-23-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 2010/0750 du 22 octobre 2010 et notamment es 3°, 17°, 18°, 23° et 24°,

VU l'ensemble des dossiers nécessaires à l'enquête publique uniquement consultable par les élus communautaires au secrétariat de la direction territoriale Ouest de la Communauté urbaine de Bordeaux, situé Parc Sextant – 6-8 avenue des Satellites – Immeuble A – 33185 Le Haillan, aux jours et heures ouverts de la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU l'avis des domaines en date du 21 octobre 2013,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que les caractéristiques du projet envisagé permettraient de répondre aux objectifs poursuivis par la Communauté,

Que la réalisation de ce projet nécessite de procéder :

- aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation,
- au déclassement partiel de plusieurs terrains affectés en EBC et à la redéfinition de l'emplacement réservé T 1999.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique préalable en vue :

- de procéder à la mise en compatibilité du PLU,
 - d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la rue Jean Giono, afin de permettre au maître d'ouvrage de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières,
- et de solliciter un avis auprès de l'Autorité Environnementale.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président par dérogation aux dispositions du 18° de la délibération 2010/0750 du 22 octobre 2010 à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable, en y appliquant un prix inférieur ou égal à celui déterminé par France Domaine ou le cas échéant, par voie d'expropriation,

Article 4 : dispenser Monsieur le Président, dans l'éventualité où se révéleraient des inscriptions hypothécaires, au moment de la publicité foncière, de faire accomplir les formalités de purge se rapportant à des biens immobiliers dont le prix d'acquisition n'excède pas 7 600 €.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

M. ALAIN DAVID

BORDEAUX - Projet d'aménagement d'une voie nouvelle reliant les rues Surson et Chantecrit dans l'îlot Dupaty - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - Autorisation de saisine du Préfet

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux et la ville de Bordeaux portent un projet commun de réalisation de voie nouvelle reliant les rues Chantecrit et Surson en cœur d'îlot Dupaty, engagement retranscrit dans la fiche 20 du contrat de co-développement 2012-2013.

Dans ce cadre, le conseil de communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable relative à la création de la voie qui s'est tenue du 17 août 2012 au 15 octobre 2012 et arrêté le dossier définitif du projet conformément au code de l'urbanisme (art. L300-2).

Par délibérations respectives 2012/0778 et 2013/31, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux ont instauré le principe d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) pour le financement de l'aménagement de la voie nouvelle et se sont accordées sur les modalités de reversement par la Ville à la CUB des participations dues par les pétitionnaires à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

1/ Les objectifs du projet d'aménagement

Le projet consiste à réaliser une voie nouvelle et ses réseaux dans l'îlot Dupaty entre les rues Chantecrit et Surson tout en répondant aux objectifs suivants :

- Permettre une constructibilité du cœur de l'îlot en valorisant un potentiel foncier important à proximité immédiate d'un axe majeur de transport en commun en site propre : la ligne B du tramway
- Créer une ouverture du « Jardin de Ta Soeur » sur cet espace public créé
- Permettre une accessibilité au cœur de cet îlot en désenclavant des parcelles

2/ Les caractéristiques importantes du projet

L'emprise de la future voie telle qu'elle est proposée est de 10 mètres et se décompose ainsi :

- deux trottoirs d'une largeur variable (1,80 à 3,20 mètres), le trottoir le plus large sera agrémenté d'espaces verts,
- une chaussée à sens unique de circulation de 3 mètres de large avec la possibilité d'un double sens cyclable,
- un stationnement unilatéral avec la plantation d'arbres,
- un parvis planté sur toute la longueur du « Jardin de Ta Sœur ».

Cette voie, d'une longueur de 250 mètres, viendra se raccorder au réseau viaire existant : rue Surson et rue Chantecrit d'emprise variant entre 5 et 12 mètres.

Le statut de cette voie pourra être « zone 30 », les cheminements doux étant bien intégrés dans le fonctionnement de la rue (larges trottoirs et double sens cyclable).

Une amélioration de la qualité urbaine du secteur et la valorisation du jardin public seront obtenus grâce à une armature végétale présente dans la rue et accentuée au droit du « Jardin de ta sœur ».

Afin de concilier fonctionnalité et quartier apaisé, le traitement du stationnement privé sera intégré aux opérations immobilières dans les cœurs d'îlot. Des poches de stationnement ponctuelles seront prévues sur le domaine public pour répondre aux besoins de fréquentation du quartier (jardin public, commerces,...).

L'aménagement de cette voie sera accompagné de la création de réseaux (eaux pluviales, assainissement, eau potable, télécommunication, électricité, éclairage public), de clôtures et de démolition de bâtiments existants.

3/ L'estimation sommaire des dépenses

Les coûts concernant la voirie sont répartis de la manière suivante :

▪ Foncier et rescindement =	1 240 000 €HT
▪ Voirie, réseaux et clôture =	980 000 €HT
▪ Etudes, diagnostics et topographie =	80 000 €HT

soit un total de 2 300 000€ HT

4/ Les modalités de financement

Cette opération sera cofinancée par le Fond d'Intérêt Communal (TVA afférente) et la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR). La PVR sera prescrite par la ville à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Elle sera exigée à la date de l'ouverture de chantier.

5/ Les acquisitions foncières

La mise en œuvre du projet nécessite des acquisitions foncières. Indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées par voie amiable, le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est donc nécessaire dans le cas de procédures d'expropriation.

A cet effet, le Conseil de Communauté est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en application du III de l'article L11-1 du code de l'expropriation, dans la mesure où le projet a été dispensé de réalisation d'une étude d'impact par arrêté préfectoral du 23 octobre 2012.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique notamment ses articles L11-1, R11-3 à R11-14.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L122-1, R122-2 et R122-3 du Code de l'Environnement

Vu la délibération communautaire n°2012/0777 du 23 novembre 2012 approuvant le bilan de la concertation pour la voie nouvelle de l'îlot Dupaty et arrêtant le dossier définitif du projet,

Vu la délibération communautaire n°2012/0778 du 23 novembre 2012 décidant la poursuite du projet et instaurant une PVR,

Vu la fiche action n°20 du contrat de co-développement, adopté par le Conseil de Communauté le 19 janvier 2012, et adopté par le Conseil municipal de la ville de Bordeaux le 5 mars 2012,

Vu la délibération n°2010/0750 du 22 octobre 2010 et notamment les 3°, 17°, 18°, 23° et 24°,

Vu le projet de dossier d'enquête préalable à la DUP consultable à la Direction Territoriale de Bordeaux, Tour 2000, rue H. Labit, Bordeaux.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant :

La nécessité de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de voirie dit « îlot Dupaty », le cas échéant par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique de cette opération de voirie.

Qu'il y a donc lieu d'autoriser M. le Président à saisir M. le Préfet afin qu'il procède à l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à cette opération.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux de voirie relatifs à l'aménagement de voirie envisagé sur l'îlot Dupaty, qui permettra de procéder si nécessaire par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières utiles à la réalisation de l'opération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président par dérogation aux dispositions du 18° de la délibération n°2010/0750 du 22 octobre 2010, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable, au vu de l'estimation de France Domaine, ou le cas échéant par voie d'expropriation.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à la poursuite de l'exécution de l'opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

M. ALAIN DAVID

Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres restreint - Pont de pierre : Marché de maîtrise d'oeuvre "Etudes et suivi des travaux" de réparation des talus sous fluviaux - Appel d'offres - Désignation du jury et de la CAO

Monsieur DAVID présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

La Communauté urbaine de Bordeaux, à travers la direction de la Voirie, assure la maîtrise d'ouvrage du pont de pierre sur la Garonne à Bordeaux. L'ouvrage est un fleuron du patrimoine historique de la ville de Bordeaux.

Construit dans les années 1810/1822, cet ouvrage en maçonnerie comporte 16 piles et deux culées pour une longueur totale de 486,68 m. Les 16 piles et les 2 culées sont fondées sur des pieux en bois fichés dans les alluvions.

La construction d'un ouvrage comme le pont de pierre modifie les sections d'écoulement de la Garonne, d'une part, par la présence de nombreuses piles implantées dans le profil transversal et, d'autre part, par le maintien des enrochements autour des fondations et qui forment des talus au-dessus du lit.

Ces talus d'enrochement sous fluviaux, constitués de tapis de gabions, sont des éléments indispensables à la stabilité des appuis. Ils contribuent à éviter le déversement des pieux et, par la suite, de l'ouvrage.

Le suivi régulier de ces talus, par des levés bathymétriques et des reconnaissances au sonar latéral, a fait apparaître des anomalies qui se sont développées au cours des années, notamment :

- anomalies de positionnement altimétrique de certains gabions ;
- anomalies de jonction entre gabions ;
- anomalies sur la position altimétrique et la géométrie des cavaliers de pied (blocage des gabions en partie basse) ;
- anomalies sur les protections par enrochements autour des avants becs des différents appuis ;
- amplification des profondeurs des fosses d'érosion creusées en aval et en amont du pont.

Les conséquences d'une destruction de la protection de surface des talus en gabions seraient fort dommageables sur la stabilité des talus sous fluviaux et les fondations de l'ouvrage.

L'ingénieur concepteur du pont, Claude DESCHAMPS, conscient du rôle primordial de cette carapace "cimentée" par les limons du fleuve, voulait qu'on écrive sur une pierre de l'ouvrage :

« Ce monument demeurera debout aussi longtemps que les ingénieurs donneront leurs soins à la garde des enrochements ».

C'est ainsi que le service Ouvrages d'Art de la direction de la Voirie a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux de réparation de la protection des talus sous fluviaux et des pieds de Piles contenant les missions suivantes :

- PRO : Études de projet ;
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux ;
- VISA : Examen de conformité au projet ;
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination ;
- AOR : Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Il est à noter qu'un diagnostic et un avant-projet ont déjà été réalisés.

Durée du marché :

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu pour une durée de 3 ans, de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Montant du marché :

Le montant des travaux est estimé à 10 000 000 € HT (valeur novembre 2013), soit 11 960 000 TTC dont 500 000 € TTC de maîtrise d'œuvre. Les dépenses relatives de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la direction de la Voirie (TG00 VA1OP).

Procédure du marché :

La consultation est ouverte aux équipes ou groupements possédant les compétences requises pour assurer les missions.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres restreint avec dans un premier temps une phase de sélection de 5 à 6 candidats maximum qui remettront ensuite chacun une offre qui sera analysée en application des articles 74-III al 5b, 60 à 64 du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à candidatures a été lancé le 18 décembre 2013 et la date limite de remise des candidatures est fixée au 31 janvier 2014.

Aussi, en vue de la dévolution du marché, il vous est proposé de constituer un jury conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du code des marchés publics.

Ce jury se réunira une première fois pour retenir les 5 ou 6 candidats avant la fin de la présente mandature. Un nouveau jury sera ensuite constitué après l'installation du prochain conseil communautaire pour procéder au choix du futur maître d'œuvre.

Le jury sera composé comme suit :

- ◆ le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- ◆ 5 membres titulaires (et leurs suppléants) désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du code des marchés publics, avec voix délibérative.

Le Président du jury pourra en outre désigner :

- ◆ des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder 5 (conformément à l'article 24 du code précité), avec voix délibérative.

Le Président devra en outre désigner :

- ◆ des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente (conformément à l'article 24 précité), avec voix délibérative.
Elles devront représenter au moins un tiers des membres du jury.

Le Président du jury pourra également inviter :

- ◆ Monsieur le Directeur de la Direction de la Protection des Populations (D.D.P.P.) ou son représentant, conformément à l'article 24 précité, avec voix consultative ;
- ◆ Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'article 24 précité, avec voix consultative.

Par une lecture combinée du code général des collectivités territoriales et du code des marchés publics, la désignation par le Conseil intervient en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de Séance.

A l'issue des opérations électorales, ont été élus membres de ce jury :

- ◆ Le président :
M. Bernard LABISTE.
- ◆ 5 titulaires :
Mme Martine DIEZ, M. Pierre SOUBABERE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean-Claude FEUGAS et M. Michel DUCHENE.
- ◆ 5 suppléants :
Mme Béatrice DE FRANCOIS, M. Frédéric DANJON, Mme Muriel PARCELIER, M. Max GUICHARD et M. Jean-Louis DAVID.

Il vous est donc demandé :

- d'entériner les documents de la consultation ;
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ou des listes déposées et ceci suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT ;
- de désigner en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme des dites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants parmi la/ou les listes présentées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59, 74-III. 4^{ème} a) et 77 ;

VU la liste (ou les listes) ainsi déposée(s).

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre sur les études et suivi des travaux de réparation de la protection des talus sous fluviaux et des pieds de piles du pont de pierre ;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil de Communauté désigne, à l'issue des opérations électorales, en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme des dites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

En qualité de Membres titulaires	En qualité de Membres suppléants
Mme Martine DIEZ	Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Pierre SOUBABERE	M. Frédéric DANJON
Mme Elisabeth TOUTON	Mme Muriel PARCELIER
M. Jean-Claude FEUGAS	M. Max GUICHARD
M. Michel DUCHENE	M. Jean-Louis DAVID

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 25 FÉVRIER 2014 PUBLIÉ LE : 25 FÉVRIER 2014

M. Alain DAVID

Programme d'aménagement "Arceaux vélos" pour le stationnement des vélos - Proposition - Adoption

Monsieur DAVID présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

Par délibération n° 2010/0359 du 28 mai 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux a confirmé sa volonté de se doter d'un document de référence pour coordonner et programmer ses différentes interventions en matière cyclable et mettre en exergue une politique vélo complète.

Cette politique doit permettre de positionner ce mode de déplacements doux comme une alternative crédible à l'automobile. Elle répond aux objectifs du plan climat de La Cub lancé en 2011 et doit se décliner sur les volets réglementaires et programmatiques du PLU 3.1.

Par délibération n° 2012/0760 du 26 octobre 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux a adopté les orientations de la politique vélo et validé la programmation du plan d'action pour la période 2013-2017.

Il ressort de ces études que la Communauté urbaine de Bordeaux dispose d'un réseau cyclable étoffé de 650 km. Aussi, le stationnement des vélos est un des leviers essentiel au développement de la pratique.

Pour étendre sa politique de mode de déplacements doux et afin de proposer une offre de stationnement sécurisée et adaptée sur le domaine public, la Communauté urbaine de Bordeaux a demandé aux communes d'évaluer leurs besoins en matière d'aménagements de stationnement des vélos.

La répartition par commune de ces équipements, après consultation des municipalités est la suivante :

COMMUNES	NOMBRE D'AMENAGEMENTS
Ambarès	10
Artigues	5
Bègles	5
Bouliac	5
Cenon	16
Eysines	20
Bordeaux	155
Gradignan	10
Le Bouscat	5
Le Haillan	11
Lormont	10
Mérignac	30
Pessac	15
Saint Aubin	20
Saint Médard	20
Talence	10
TOTAL	347

S'agissant d'opérations de maîtrise d'ouvrage communautaire, il convient d'en arrêter la programmation par délibération du Conseil de Communauté. Ces opérations sont estimées à 85 000,00 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les délibérations n° 2010/0359 du 28 mai 2010 et n° 2012/0760 du 26 octobre 2012 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le programme d'aménagement "Arceaux vélos".

Article 2 :

Le coût des travaux, soit 85 000,00 € TTC, sera imputé sur le budget principal de l'année 2014 comme suit :

Compte 2315 - Chapitre 23 - Fonction 8210 - CRB TG00 - Programme VGCA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 MARS 2014**

PUBLIÉ LE : 7 MARS 2014

M. Alain DAVID

Programme "Signalisation routière" 2014 - Proposition - Adoption

Monsieur DAVID présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

La ligne budgétaire "Signalisation routière" permet, d'une part, de mettre en application les arrêtés permanents de la circulation pris par Mesdames et Messieurs les Maires au titre de leurs pouvoirs de Police, et d'autre part, de réaliser, en dehors d'opérations programmées de voirie, des aménagements de signalisation ou de sécurité.

Cette ligne est dotée de 740 000,00 € TTC pour l'année 2014.

La répartition en est la suivante :

- Opérations d'aménagement (2 roues, sécurité, stationnement) hors opérations de voirie :
640 000,00 € TTC (programme de signalisation routière 2014) ;
- Mise en application d'arrêtés et petites opérations non prévues : 100 000,00 € TTC.

La répartition par commune des opérations d'aménagements envisagées après consultation des municipalités, est donnée dans le tableau joint.

Elle concerne, pour :

- 23 %, les aménagements cyclables ;
- 23 %, la sécurité des usagers ;
- 54 %, le stationnement.

S'agissant d'opérations de maîtrise d'ouvrage communautaire, il convient d'en arrêter la programmation par délibération du Conseil de Communauté. Ces opérations sont estimées à 740 000,00 € TTC.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal de l'année 2014 comme suit :

Chapitre 23 - Compte 2315 - Fonction 8210 - CRB TG00 - Programme VGBB00.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis de la Commission Infrastructures Routières et Ferroviaires,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le programme des travaux de signalisation routière joint, relevant des aménagements de signalisation ou de sécurité, hors opérations programmées de voirie.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

M. Alain DAVID

**Association "La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté urbaine et de ses communes - Centre de documentation et de recherche" - Subvention 2014 -
Décision - Autorisation de signature**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association "La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté urbaine et de ses communes" créé en 1987 à l'initiative de partenaires publics et privés, a pour objectif de rassembler les documents et témoignages de toute nature relatifs à l'évolution, au cours des dernières décennies, de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective.

Depuis sa création, La Mémoire de Bordeaux a donc collecté des archives de toutes sortes (plusieurs milliers de documents photographiques et vidéos), rassemblé des témoins et acteurs de ces évolutions, et constitué ainsi un centre de recherches et de documentation qui est encore aujourd'hui le passage indispensable de nombre de chercheurs, documentaristes ou éditeurs. L'association est également sollicitée par des particuliers, des étudiants, des associations, des écoles mais aussi des collectivités territoriales, des sociétés de production et des chaînes de télévision.

Soutenue à l'origine par la Ville de Bordeaux, la Communauté urbaine et par plusieurs communes mais aussi par la Caisse des dépôts et consignations, la Société centrale d'équipement du territoire et la Lyonnaise des Eaux, elle a successivement perdu au cours de ces dernières années plusieurs de ses financeurs. Son budget s'est ainsi sensiblement réduit, reposant essentiellement sur les aides de la Ville de Bordeaux et de La Cub, alors que dans un même temps, des investissements importants avaient dû être réalisés (achat de matériels numériques de haute définition, de matériels informatiques plus performants et permettant une meilleure conservation du fonds iconographiques...). Les difficultés financières induites avaient donc contraint l'association à solliciter en 2011, en plus de la subvention allouée annuellement, une subvention complémentaire de 25 000 € à chacun de ses deux principaux financeurs, la Ville de Bordeaux et La Cub (au total la subvention allouée par La Cub en 2011 s'est élevée à 101 250 €).

Depuis, La Mémoire de Bordeaux a profondément remis en question certains modes de fonctionnement afin de poursuivre ses activités dans de meilleures conditions :

- redéfinition de certains postes et professionnalisation de certains agents,

- appel à davantage de bénévoles pour réaliser certaines actions de collectes d'images à caractère purement patrimonial et sans rentrée d'argent assurée (interviews par exemple),
- recadrages budgétaires : réduction de certains coûts de fonctionnement ; inscriptions au budget de dotations aux amortissements qui permettront de renouveler les matériels sans avoir nécessairement recours à l'emprunt ; augmentation des budgets consacrés aux fournitures et matériels pour assurer à la fois des conditions adéquates de conservation des archives et des moyens pour les valoriser. Les dons reçus sont désormais épargnés,
- efforts en matière de communication qui devraient permettre de faire mieux connaître l'association et de faire augmenter ses ventes de publications ("*Empreintes*", "*Cahier de la Mémoire*" et "*Documents*"),
- augmentation des recettes en prestations de services : les prestations de services seront désormais rendues à titre onéreux, sauf cas exceptionnels.

Parallèlement, après plusieurs années d'hébergement dans des locaux inadaptés à la conservation de ses fonds, l'association s'est vue offrir l'opportunité d'intégrer le nouveau bâtiment des Archives municipales de Bordeaux. Ce rapprochement logique, qui ne sera effectif qu'à partir de 2015, a cependant commencé à se concrétiser dès octobre 2012 par la création aux Archives municipales, d'un poste double se partageant entre la responsabilité du traitement intellectuel des fonds et la direction de La Mémoire de Bordeaux dans le cadre d'une mise à disposition.

Dans ce contexte de changements, d'évolutions et de perspectives, l'association sollicite à nouveau le soutien de la Communauté urbaine à hauteur de 101 250 € pour l'aider en 2014 à la mise en œuvre de ses projets, en cours ou à venir :

- en matière de communication :
 - la conception d'un site Internet en 2009 a été abandonnée suite à des problèmes avec l'hébergeur. Ce site sera à nouveau créer,
 - la plaquette de présentation de l'association est obsolète. Il est prévu sa réédition en revoyant le contenu afin qu'elle puisse être réutilisée de façon plus permanente,
- en matière de gestion des fonds d'archives :
 - récolement des archives entassées dans les anciens locaux et élimination des archives obsolètes, réduction des stocks de publications invendues, et enfin reconditionnement des archives conservées,
 - migration des données vers une nouvelle base de données plus performante,
 - mise en place d'un système fiable d'archivage des données (effectué actuellement soit sur CD-R, soit sur disque dur pour ce qui concerne les photographies, sur cassettes Betacam X pour ce qui concerne les archives audiovisuelles)
- en matière de programmes culturels :
 - la revue "**Empreintes**" financée par régie publicitaire, sera vendue 3€ le numéro ; il est envisagé de faire distribuer "*Empreintes*" dans les kiosques à journaux. A chaque numéro, il ne sera par ailleurs imprimé qu'un nombre d'exemplaires raisonnable correspondant aux demandes afin de ne plus engranger d'importants stocks d'invendus,
 - le numéro 10 des "**Cahiers de la Mémoire**" qui doit sortir en 2014 sera financé par souscriptions. Il est également envisagé de rééditer en nombre d'exemplaires réduit certains numéros des collections "**Cahiers de la Mémoire**" et "**Documents**" parmi ceux qui ont eu le plus de succès et sont en rupture de stocks,

- les cycles de conférences seront toujours organisés dans le souci de prévoir un programme éclectique touchant, dans la mesure du possible, l'ensemble des domaines couverts par les commissions et groupes de travail. Les conférenciers étant bénévoles, les locaux étant mis gracieusement à disposition de l'association, ces conférences resteront gratuites et ouvertes à tous,
- le groupe photo de La Mémoire de Bordeaux organisera cette année encore son salon d'expression photographique. Ce salon sera financé par le mécénat principalement, ainsi que par une subvention du Crédit municipal,
- les fonds audiovisuels étant la valeur ajoutée de La Mémoire de Bordeaux par rapport aux services publics d'archives, il est envisagé de mettre en place des projets de valorisation, auprès de tous les publics, des archives audiovisuelles, mais aussi iconographiques, conservées par La Mémoire de Bordeaux.

L'association compte aujourd'hui 2 salariés permanents ; elle fait également appel à de nombreux bénévoles (120). Le nombre des adhérents s'élève quant à lui à 350.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève en 2014 à 177 992 € (dont 108 370 € de rémunérations et charges sociales) (budget joint en annexe). Le reste des dépenses concernent l'achat de fournitures et de matériels, les fluides et les assurances. Les recettes sont tirées des ventes de publications, des prestations de services rendues, des cotisations des adhérents, des dons et des subventions ainsi qu'il suit :

- Cub : 101 250 €
- Ville de Bordeaux : 57 542 €
- Communes : 1 500 €

Afin de permettre à l'association de poursuivre sa mission en faveur des habitants de la Communauté urbaine, il est proposé de reconduire en 2014, le montant de la subvention allouée en 2013, soit 101 250 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2013/ 0947 du 20 décembre 2013 portant adoption du budget principal pour l'exercice 2014, reçue en préfecture le 2 Janvier 2014,

VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 0230, CRB VC00,

VU la demande de subvention émise par l'association "La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté urbaine et de ses communes",

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'importance du rôle joué par "La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté urbaine et de ses communes" dans l'observation et la conservation des grands projets de la Communauté urbaine de Bordeaux, et du service rendu aux habitants du territoire communautaire,

DECIDE

Article 1 : la Communauté urbaine de Bordeaux attribue une subvention de fonctionnement de 101 250 € à l'association "La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté urbaine et de ses communes", au titre de l'année 2014 et approuve le projet de convention joint en annexe,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention qui sera conclue entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'association "La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté urbaine et de ses communes", à effet de régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574, fonction 0230, CRB VC00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. ALAIN CAZABONNE

**Technopole Bordeaux Unitec - Manifestation Innovaday 2014 - Subvention de la
Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur BENOIT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La stratégie économique de la Communauté urbaine de Bordeaux développée dans le schéma métropolitain de développement économique vise notamment à renforcer les filières économiques stratégiques de l'agglomération. Cette stratégie croise deux approches :

- Le renforcement des chaînes de valeurs économiques de nos filières stratégiques : les filières économiques sont constituées d'opérateurs économiques organisés souvent entre des donneurs d'ordres et des sous-traitants qui participent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit fini qui lui même adresse au final un marché. Cet ensemble est appelé une chaîne de valeur économique,
- La création d'espaces technopolitains rassemblant en un même lieu des activités de haute technologie, centres de recherche, entreprises, universités, organismes financiers facilitant les contacts personnels entre ces milieux. C'est le sens de la stratégie de la CUB sur les pôles d'excellence métropolitains.

Les Technopoles déjà constituées (Unitec et Technowest), jouent un rôle essentiel dans le dispositif d'animation économique. Elles travaillent à la fois sur l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes (avec des outils dont les pépinières) ; participent au rapprochement entre offre académique (formations et recherche) et le système productif ; et enfin jouent un rôle d'animation économique territorial lorsqu'elles sont implantées sur nos parcs technologiques (comme c'est le cas de Bordeaux Unitec sur le Bioparc).

En complément de l'animation de ces filières, se développent des manifestations professionnelles qui visent à dynamiser les échanges entre entreprises, renforcer les synergies entre les acteurs et enfin participer au rayonnement de la filière au-delà des limites de la métropole. Il est donc important que la Communauté urbaine de Bordeaux accompagne ces initiatives.

I - Rappels sur la technopole Bordeaux Unitec :

Bordeaux Unitec est une technopole située à Pessac qui a été créée en 1990. Implantée sur le domaine universitaire de l'agglomération bordelaise, Bordeaux Unitec a développé son action au plus près des ressources scientifiques et universitaires de son territoire. Sa spécificité est d'être un trait d'union entre la recherche, l'enseignement supérieur, l'innovation technologique et les entreprises. L'association a pour objet de favoriser l'émergence, la création et le développement d'activités industrielles et tertiaires innovantes, en étroite symbiose avec la communauté scientifique et universitaire.

Bordeaux Unitec a notamment pour missions de :

- faciliter la création et la croissance d'entreprises innovantes (montage des projets, business plan, formation des créateurs, etc.) ;
- faciliter l'implantation de centres R&D de PMI et grands groupes à proximité des ressources scientifiques et universitaires ;
- intervenir en appui de toute initiative destinée à accroître les compétences et les moyens de la recherche fondamentale et de l'enseignement supérieur en Gironde ;
- soutenir les initiatives visant à organiser et à densifier le transfert de technologies ;
- participer à la détection et à l'analyse technique et économique des projets innovants issus des milieux scientifiques et universitaires ;
- concevoir et appuyer l'aménagement de lieux d'accueil pour les nouvelles entreprises (incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises, parcs technologiques, etc.) ;
- favoriser les rencontres et échanges entre universitaires, scientifiques, institutionnels et industriels ;
- assurer la promotion des adhérents, partenaires et entreprises de Bordeaux Unitec et mettre en avant la capacité des organismes de recherche, de R&D et de transfert de technologies à apporter les compétences et moyens nécessaires au développement industriel local et régional.

II - Organisation de la manifestation InnovaDay 2014 :

Bordeaux Unitec organisera le 3 juin 2014 la cinquième édition d'InnovaDay en faveur de la création et du développement de jeunes entreprises innovantes. Cette manifestation, qui se déroulera au Palais des congrès de Bordeaux, sera l'occasion de réunir les acteurs de l'économie innovante, les entrepreneurs, les industriels, les investisseurs, les chercheurs, les organismes de soutien à la création et à la croissance d'entreprises innovantes ainsi que les acteurs institutionnels.

Ces rencontres se dérouleront autour des pôles suivants :

- Accompagnement : Aquitaine Développement Innovation, Bordeaux Technowest, Bordeaux Unitec, Incubateur Régional d'Aquitaine, etc...,
- Transfert de technologie : Aquitaine Sciences Transferts, Alphanov, CEA,
- Institutionnels : Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général de la Gironde, CUB, INPI,

- Financement : BPI France, Aquitaine Amorçage, Aquitaine Création, etc...
- Conseil : Aquinov, Ernst & Young, etc..,

Innovaday est une manifestation double : un Forum National d'Investissement et des Rencontres Régionales de l'Innovation :

- Le Forum national d'investissement correspond à un grand espace de rencontres entre une trentaine de jeunes entreprises innovantes et des experts (financiers, juridiques, marketing, ...),
- Les rencontres régionales de l'innovation regroupent l'ensemble des structures régionales d'accompagnement et de financement. Pour cette édition, l'accent sera mis sur le secteur numérique-santé.

Les publics ciblés sont :

- Les Jeunes Entreprises Innovantes et les PMI de croissance en recherche de fonds et/ou d'accompagnement de leur programme d'innovation, les porteurs de projet,
- Les investisseurs en capital régionaux et nationaux,
- Les réseaux régionaux de l'innovation.

Le nombre de visiteurs attendu est estimé à 450. A titre de comparaison, l'édition 2012 a attiré 418 personnes dont notamment 146 créateurs et entrepreneurs, 40 business angels, investisseurs et financiers, 126 responsables et experts d'organismes d'appui à la création ou au développement d'entreprises innovantes. Au total, 340 rendez-vous ont été organisés et planifiés dont 191 pour la session nationale.

III - Le plan de financement - budget prévisionnel 2014 :

Le budget prévisionnel global pour cette nouvelle édition s'élève à 270 000 €. En 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux a versé à Bordeaux Unitec une première subvention d'un montant de 10 000 € pour le lancement des contacts commerciaux et de communication. Il nous est demandé aujourd'hui une participation à hauteur de 40 000 € pour finaliser l'opération ce qui portera à 50 000 € le soutien apporté par la Communauté urbaine à cette manifestation, montant inchangé par rapport à l'édition 2012 d'Innovaday.

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
- Formation	7 000	- Région	55 000
- Communication – Logistique – Commercialisation	106 000	- Communauté urbaine de bordeaux	40 000
- Forum : Prestation « finance et technologie »	34 000	- FEDER	80 000
- Forum : Prestation « Palais des Congrès »	76 000	- ADI	8 000
- Tables rondes, ateliers	5 000	- CDC, CEA, ACI, GALIA, autres privés	57 000
- Restauration	32 000	- Subvention pré- commercialisation 2013 :	30 000
- Coordination, gestion	10 000	Cub, Région, Feder	10 000 10 000 10 000
TOTAL	270 000	TOTAL	270 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le régime communautaire n° E1/90-NN/120/90 du 03/07/1991 qui permet le soutien public aux actions collectives en faveur des PME,

VU la délibération n° 2011/0156 du conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 25 mars 2011 relative au Schéma Métropolitain de Développement Economique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

- la communauté urbaine de Bordeaux a déjà versé lors de l'exercice 2013 une avance de 10 000 € correspondant au lancement des contacts commerciaux et de communication,

- la demande de subvention de l'Association Bordeaux Unitec pour l'organisation de la manifestation InnovaDay (à hauteur de 40 000 €) qui se tiendra le 03 juin 2014, est recevable dans la mesure où la manifestation s'inscrit dans l'action 2.1 : Marketing industriel « spécifier et promouvoir les filières industrielles de la métropole » du Schéma Métropolitain de Développement Economique,

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention à hauteur de 40 000 € à l'association Bordeaux Unitec pour l'organisation de la manifestation Innovaday qui se déroulera le 3 juin 2014,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions de règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au soutien à la manifestation Innovaday 2014 sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00, opération 05P098O003, subventions aux organismes de développement économique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-JACQUES BENOIT

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2014

**Bordeaux Aéroparc - Prodec Metal - Aide à l'investissement immobilier -
Décision - Autorisation**

Monsieur BENOIT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

II Présentation de la société Prodec Metal

- Historique

Prodec Metal est une société familiale, dont l'origine première remonte à 1830 au travers d'un savoir-faire d'orfèvre. Au fil des ans, cette société a développé ses compétences sur les différents métiers du traitement de surface par la création ou la reprise de plusieurs sociétés de la région bordelaise.

En 1972, la SA Prodec Metal est constituée pour travailler au cœur de Bordeaux exclusivement sur les métaux précieux : orfèvrerie et placage or, argent principalement.

Madame Geneviève Benezech, Directrice Générale depuis 1983, a progressivement pris le contrôle majoritaire du capital afin de donner à l'entreprise une indépendance juridique et financière qui lui permet de mener à bien ses projets de développement et notamment le déménagement en 1990 sur un site véritablement industriel à Canéjan.

A partir de son savoir-faire sur les métaux précieux, l'entreprise s'est principalement développée sur les marchés aéronautiques civil, militaire et spatial.

Cette croissance a été assurée sur deux compétences :

- la décoration d'intérieurs d'avions et l'aménagement de cabines VIP ;
- les applications industrielles de précision avec une recherche de performances techniques maximales (épaisseurs, résistance à l'arrachement ou à la corrosion, conductibilité, blindage, etc).

S'appuyant sur sa notoriété technique et de son savoir-faire haut de gamme, l'entreprise a développé en 1996, en partenariat avec la Monnaie de Paris à Pessac, une technologie performante de cuivrage des flans destinés à la fabrication des centimes d'euros.

Les stocks d'euros ayant été atteints dès le début de l'année 2002, Prodec Metal a mis à profit cet arrêt d'activité pour engager un important programme de R&D sur le secteur environnemental, le secteur des composites et le secteur des monnaies et médailles. Parallèlement, l'entreprise a réalisé en janvier 2003 une opération de croissance externe et

de diversification en reprenant un atelier de fonte et de bijouterie travaillant en sous-traitance pour l'industrie du luxe.

Le 25 juin 2011, un incendie ravage la totalité des installations de la société Prodec Metal. Le 27 juin 2011, la décision est prise de poursuivre l'activité et de conserver en CDI les 55 salariés de la société.

A cet instant, la société demande à être placée en procédure de sauvegarde pour en sortir plusieurs mois après, le 13 février 2013.

- Activité

Prodec Metal est une société spécialisée dans le traitement de surface. Ces principaux secteurs d'activités sont :

- le secteur de la décoration comprenant l'aménagement de cabines et la décoration intérieure de jet privés ;
- le secteur de l'industrie (argenture sur des pièces du secteur électrique, dépôts sur des pièces aéronautiques et spatiales, métallisation de composites, etc) ;
- le secteur de la monnaie et plus précisément des flans monétaires.

II/ Situation financière de la société Prodec Metal

	31/03/2009	31/03/2010	31/03/2011
Chiffre d'affaires	4 700 k€	3 979 k€	3 915 k€
Résultat net	220 k€	219 k€	305 k€
Fonds propres	1 939 k€	2 146 k€	2 439 k€
Fonds de roulement	805 k€	818 k€	992 k€
Besoin en fonds de roulement	685 k€	637 k€	1 355 k€
Trésorerie	120 k€	181 k€	- 362 k€

La capacité financière de Prodec Metal est importante avec des fonds propres représentant 52% du total bilan.

Enfin, en tenant compte de l'inflation, le chiffre d'affaires total reste quasiment stable sur la période.

III/ Présentation du projet d'investissement immobilier de la société Prodec Metal porté par la société civile immobilière Phoenix :

Suite à l'incendie de 2011, Prodec Metal a choisi de reconstruire à neuf son nouveau site de production au cœur de l'Aéroparc, à proximité immédiate de ses principaux clients (Dassault Aviation, EADS Sogerma, Sabena Technics, Catherineau, etc). Un terrain de 14 704 m², appartenant à la commune de Mérignac, a ainsi été acheté par la société. Pour ce projet de relocalisation, Prodec Metal bénéficie du soutien de la commune de Mérignac (cession du foncier) et du Conseil régional d'Aquitaine (subvention pour les investissements matériels à hauteur de 400 000 €).

Par ce choix d'implantation, PRODEC METAL s'inscrit ainsi parfaitement dans la stratégie de développement des collectivités territoriales en faveur d'un segment porteur et filière d'excellence (aéronautique spatial défense civile et militaire) pour la métropole bordelaise, sur l'aéroparc, parc dédié au développement économique de cette filière à proximité de l'aéroport de Bordeaux Mérignac.

Le projet consiste en la réalisation d'un immeuble d'activité industrielle et de bureaux d'une surface de 5 105 m² de surface plancher dont 4 510 m² d'ateliers, avec une réserve d'extension possible de 2 090 m².

Le bâtiment sera livré d'ici juillet 2014 et devrait permettre le recrutement de 15 personnes supplémentaires dans un délai de 4 ans.

Afin d'accompagner ce projet de relocalisation au sein de l'Aéroparc, la Communauté urbaine de Bordeaux envisage donc de soutenir la société Prodec Metal au travers de sa filiale, à savoir la société civile immobilière Phoenix, constituée entre la Caisse des Dépôts et Consignations (46,78% des parts) et Prodec Metal (53,22% des parts) conformément au pacte d'associés signé le 28 novembre 2013 entre les deux actionnaires.

Ce pacte d'associés prévoit que les deux associés apportent à la société constituée des fonds propres dans les conditions et proportions décrites ci-après :

- la somme de 650 000 € représentative des apports en numéraire libérée par la CDC ;
- l'apport par Prodec Metal du terrain acquis auprès de la commune de Mérignac, l'ensemble des frais d'actes et d'études et missions techniques, soit un montant total de 739 510 €.

L'objet de cette société est bien de réaliser le projet consistant en la construction de l'immeuble et sa location, par le biais de la conclusion des contrats de CPI, d'AMO et du BEFA.

IV/ Plan de financement

Le montant total des investissements du programme porté par la SCI Phoenix est de 14 578 523 €, réparti comme suit :

- 7 310 000 € pour les investissements productifs (chaîne composite, outillage, chaîne aéro civile, etc) ;
- 1 290 000 € d'investissements immatériels (R&D, formation et études) ;
- 5 978 523 € pour les investissements immobiliers (terrain, bâtiment, prestations, etc).

Conformément à l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une intervention communautaire sur l'assiette immobilière, à savoir le bâtiment seul d'un montant de 4 191 516 €, est envisagée pour 200 000 € HT.

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n°X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008.

EMPLOIS	MONTANT (€)	RESSOURCES	MONTANT (€)
Acquisition terrain	617 568	<u>Fonds Propres</u> : - Apport en nature PM - Apport en numéraire CDC	739 510 650 000
Études (dossier permis de construire), frais	1 169 439	Subvention Communauté urbaine de Bordeaux	200 000
Construction	4 191 516	Emprunt	4 389 013
TOTAL	5 978 523	TOTAL	5 978 523

Par une délibération en date du 8 juillet 2013, le Conseil Régional d'Aquitaine a attribué une subvention de 400 000 € au titre de l'aide aux investissements matériels.

De plus, une subvention de 309 000 € a été attribuée en date du 5 octobre 2012 et versée à l'entreprise par le Fonds de Restructuration de la Défense (F.R.E.D).

Ainsi, pour accompagner le développement et l'implantation de cette entreprise, créatrice d'emplois nouveaux, et qui concourt à la structuration d'un vrai cluster dédié à l'aménagement de cabines sur le parc technologique Bordeaux Aéroparc, il est proposé un accompagnement sous forme d'une aide à l'investissement immobilier de 200 000 € sur une assiette éligible de 4 191 516 €.

Par ailleurs, la société Prodec Metal s'engage à créer 15 nouveaux emplois sur le site en contrat à durée indéterminée, d'ici à fin 2017, et maintenir ces emplois pendant une durée de cinq ans minimum à compter de la création du dernier emploi prévu.

Ainsi, la non réalisation de cet engagement sur les emplois pourra entraîner dans un délai de cinq ans la proratisation ou le remboursement de la totalité de l'aide.

La société Prodec Metal s'engage à remettre chaque année, à la Communauté urbaine de Bordeaux (Direction des Entreprises et de l'Attractivité), à compter de l'exercice 2013 et jusqu'à l'exercice 2022 inclus, une copie de l'imprimé D.A.D.S faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois.

Le non respect de cette obligation pourra entraîner l'annulation de la présente convention et permettra à la Cub de demander la restitution totale des sommes versées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1511-3,

VU le régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008,

VU le règlement d'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux adopté le 25 mai 2012,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- qu'il est d'intérêt communautaire de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de l'emploi et des entreprises,
- que la filière ASD (Aéronautique Spatiale Défense) est une filière structurante de l'agglomération bordelaise identifiée comme stratégique par le Schéma Métropolitain de Développement Économique adopté le 25 mars 2011 en Conseil de Communauté,
- que par cette implantation sur l'Aéroparc, cette entreprise contribue au renforcement de la filière aéronautique sur la métropole bordelaise, notamment en renforçant l'activité « aménagement cabine »,
- que par ce projet, Prodec Metal s'engage à créer 15 emplois en contrat à durée indéterminée, d'ici à la fin 2017 et à maintenir ces emplois pendant une durée de 5 ans minimum à compter de la création du dernier emploi prévu,

DECIDE

Article 1 :

L'attribution à la société civile immobilière Phoenix d'une subvention de 200 000 € HT, pour la réalisation de son programme immobilier, est approuvée,

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de ladite subvention avec la SCI Phoenix,

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204, article 20422, fonction 90, opération 05P098O001, CRB BD00 du budget de l'exercice principal en cours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-JACQUES BENOIT

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

**CDPEA - Association Construction Durable et Performance Energétique en
Aquitaine - Mise en place d'une Plateforme Pédagogique de Démonstration -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur BENOIT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Construction Durable et Performance Energétique en Aquitaine (CDPEA) fondée en avril 2006 par la CCIB et les professionnels de la construction (Capeb, Chambre des Métiers de la Gironde, Fédération Française du Bâtiment, ordre des architectes) a pour objet l'information et la veille technologique, juridique et réglementaire dans le domaine de la performance énergétique, le partage d'expériences (Forum Internet, visites de sites démonstrateurs, conférences et groupes de travail), l'accompagnement au montage de projets innovants, ainsi que la sensibilisation des décideurs et des professionnels de la construction.

Le projet de plateforme pédagogique objet de cette délibération s'inscrit dans la continuité des actions réalisées depuis 2010 par la CDPEA sur le site de l'Ecoparc de Blanquefort. Il doit se déployer sur les années 2013 et 2014.

En 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux a accompagné la CDPEA au titre des actions spécifiques dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments.

I – La présentation du projet :

Ce projet consiste en la construction et l'animation d'une plateforme pédagogique de démonstration sur le site de l'Ecoparc de Blanquefort, au sein du nouveau centre de services installé en décembre 2012 par Bordeaux Technowest.

Ce projet répond à un triple objectif :

- o doter l'agglomération bordelaise d'une plateforme pédagogique pour les professionnels de la construction sur la performance énergétique des bâtiments, afin de déployer une offre de formation en leur permettant d'obtenir les marques de qualité RGE (reconnu Grenelle de l'Environnement) leur donnant accès à partir du 1^{er} Juillet 2014 aux conditions d'éco-conditionnalités sur les travaux de rénovation thermique de l'habitat (ecoPTZ, crédit d'impôt développement durable, etc...).

L'évolution permanente de la législation, des aides et des techniques liés à la performance énergétique des bâtiments, obligent les artisans à se former régulièrement et à s'entraîner en conditions réelles sur la problématique de l'étanchéité à l'air.

- développer un espace d'exposition de type ShowRoom de produits d'isolations, de ventilation et d'étanchéité à l'air afin de proposer des conférences techniques sur les produits innovants,
- disposer d'un local, de type STUDIO VIDEO, équipé en matériel de captation audiovisuelle, afin de produire des supports pédagogiques vidéo pour la mise en œuvre des produits de construction.

II - L'intérêt du projet relatif à la construction et au déploiement d'une plateforme pédagogique de démonstration pour la Communauté urbaine de Bordeaux :

La CDPEA est une association active dans le domaine de la construction durable (130 entreprises adhérentes). Elle favorise la diffusion des nouvelles pratiques relatives à l'éco-construction par l'organisation de conférences, l'animation de réunions thématiques et la réalisation de visites techniques.

La CDPEA a intégré la dynamique Ecoparc en 2010 en s'implantant dans les locaux de la pépinière d'entreprises de Bordeaux-Technowest. Les synergies sont déjà à l'œuvre entre les deux structures puisque la CDPEA participe aux comités de sélection des projets de la Technopole Bordeaux Technowest et apporte son expertise aux créateurs d'entreprises qui sont dans le domaine de la performance énergétique du bâtiment. Les liens que la CDPEA a noués en 2010, à la fois avec les centres de formation proches (CESI, CFA) mais aussi avec le milieu universitaire démontrent que la filière s'organise.

L'intérêt essentiel réside donc dans la dimension de la structuration d'une expertise construction durable sur le site de l'Ecoparc qui doit se matérialiser par la mise en place d'une plateforme à l'échelle un permettant d'expérimenter toutes les nouvelles solutions techniques liées à la performance énergétique des bâtiments.

IV – Le plan de financement :

Dans le cadre de la réalisation de cette action de plateforme pédagogique de démonstration sur le site de l'Ecoparc, une subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux à hauteur de 40 000 € est sollicitée par la CDPEA pour une assiette subventionnable de 290 000 €.

La subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux vise à accompagner l'animation et le fonctionnement de cette plateforme pédagogique de démonstration.

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €

<u>Immobilisations</u> :		Autofinancement	80 000
Construction de modules	40 000	Avance remboursable (CCI)	60 000
<u>Charges</u> :			
Prestations externes	60 000		
Salaires et charges associées	190 000	<u>Subventions</u> :	
		Conseil Régional d'Aquitaine	110 000
		Cub	40 000
TOTAL	290 000	TOTAL	290 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2011/0156 du conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 25 mars 2011 relative au Schéma Métropolitain de Développement Economique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association CDPEA s'inscrit dans l'axe 10 du schéma métropolitain de développement économique intitulé « Croissance Verte » et plus particulièrement dans les actions 10.4 « Accompagner l'évolution de la filière BTP » et 10.5 « Renforcer la visibilité du secteur de l'éco construction »,

DECIDE

Article 1 : Est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement 40 000,00 € HT au titre de l'animation et du fonctionnement d'une plateforme pédagogique de démonstration sur le site de l'Ecoparc au titre de l'année 2013, glissant sur l'exercice 2014,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention communautaire,

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2014 de l'exercice en cours chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00, opération 05P098O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. JEAN-JACQUES BENOIT

Technopole de l'agglomération bordelaise - Bordeaux Technowest - Programme d'actions 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur BENOIT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le présent rapport a pour objet de présenter les actions que propose de développer la Technopole Bordeaux Technowest pour l'année 2014 et pour lesquelles elle sollicite un soutien financier de la Communauté urbaine de Bordeaux.

I- Présentation de la Technopole Bordeaux Technowest

Bordeaux Technowest est une association loi 1901 qui a été créée en 1989 sur le territoire des huit communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Martignas, Saint-Jean d'Illac, Saint-Aubin de Médoc, le Taillan Médoc et Blanquefort.

Technopole labélisée CEEI (Centre européen d'entreprise et d'innovation), Bordeaux Technowest intervient à la fois dans le développement économique générique mais aussi sur le domaine spécifique de l'entreprise innovante dans deux domaines : l'Aéronautique-Spatial-Défense et la croissance verte. Historiquement constituée en support de la filière aéronautique-spatial-défense et structure d'animation du projet Aéroparc, Bordeaux Technowest a, en effet, étendu ses activités en 2010 aux entreprises des filières de la croissance verte en lien avec le projet Ecoparc.

Sur chacun de ces deux segments, elle gère un panel complet d'outils qui permettent de susciter la création et le développement d'entreprises innovantes et qui les accompagnent à toutes les étapes de leur développement. Il s'agit notamment :

- de deux incubateurs, pépinières d'entreprises et centre d'affaires : 1 800 m² au sein de la pépinière Aéroparc et 1 225 m² au sein de la pépinière Ecoparc,
- d'une bourse aux créateurs d'entreprises innovantes (bourse Incubé),
- d'un fonds d'amorçage (Techno'start),
- d'outils mutualisés : une plateforme numérique regroupe les progiciels utilisés dans le secteur aéronautique (Catia et Pro Engineer) et qui sont mis à la disposition des entreprises hébergées dans la pépinière et le centre d'affaires.

Les bénéficiaires de ces dispositifs sont validés par un comité d'agrément constitué d'experts qui ont une vision à la fois du marché mais également une expertise juridique,

financière et technologique pointue qui permet de bien qualifier les projets et ainsi de flécher le soutien de la Technopole vers des entreprises qui ont un réel potentiel de développement notamment en matière d'emplois.

De manière opérationnelle, l'association Bordeaux Technowest rassemble une équipe de 12 personnes, complétée de plusieurs cabinets spécialisés, partenaires et consultants qui offre un service économique de proximité ; un relais entre les chefs d'entreprise et les collectivités ; aide à monter les dossiers de demande de financements et à faciliter l'implantation de nouvelles entreprises, soutient la création d'entreprises et le portage de projets collectifs et enfin offre une valeur ajoutée avec la valorisation des brevets et les transferts de technologie (brevets issus du CNES, CEA, EADS ASTRIUM).

II- Bilan d'activités 2013 de la Technopole Bordeaux Technowest

Pour mémoire, l'activité Bordeaux Technowest se décline à travers trois axes :

- l'accompagnement au développement économique générique,
- l'animation technopolitaine de la filière Aéronautique-spatial-défense en lien avec l'Aéroparc,
- l'animation technopolitaine des filières de la croissance verte en lien avec l'Ecoparc.

II-1 Bilan sur le développement économique générique

Cette action se traduit par un accompagnement des entreprises dans toutes leurs démarches de développement et leurs rapports avec les institutions ; par une assistance aux communes et à leurs services économiques pour la commercialisation des zones d'activités ; un accueil des porteurs de projet (rencontres, conseils, plan de financement). Ce travail s'effectue en réseau avec les partenaires du développement économique (Conseil Régional, Conseil Général, CUB, Mission Locale, PLIE, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers). Bordeaux Technowest a notamment accompagné, à Mérignac les sociétés CAE, Omnitech (20 emplois), Fluorotechnique (Investissement : 500 K€, Emplois : 10-15 personnes), Babilou ; à Saint-Médard en Jalles, les sociétés OMEGA (Investissement : 2 M€, Emplois : 15 à moyen terme), Germain, Catherineau, Adimep Mecalor et enfin au Haillan la société CA Logistique.

II-2 Bilan sur la filière aéronautique-spatial-défense et le projet Aéroparc

Quinze entreprises sont présentes au sein de la pépinière d'entreprises ce qui permet d'atteindre un taux d'occupation de l'incubateur/pépinière de 90 %. 21 emplois y ont été créés en 2013 ce qui permet d'atteindre un nombre de 38 salariés au total. Trois entreprises sont sorties : Expliseat, Fly-n-Sense et Id Wind. Cinq entreprises ont intégré la pépinière : Veleane, Nethis, Atmosky, Lidre automate et Altys technologies et quatre entreprises ont été transférées de l'incubateur vers la pépinière (AirInt, Atlantic training, Ecair, Visio&co). Le travail d'accompagnement de la Technopole a permis en outre aux entreprises hébergées d'obtenir 380 100 euros pour leurs projets de développements. En matière de prospection, la Technopole a été présente sur quatre salons : Aéromart Montréal, Bourget 2013,

Aérosolutions, Sofins. A noter notamment qu'il s'agissait de la plus grande délégation française sur Aéromart avec cinq entreprises (ESI Group, Prodec Métal, LGM, Catherineau et Omega Système). Le salon du Bourget a permis quant à lui de présenter, sur un stand de 40 m², 7 entreprises et 2 projets (CESA Drones et AéroMag-Aquitaine). Bordeaux Technowest y a, par ailleurs, organisé la signature d'un protocole de partenariat entre le CESA et le Centre d'Excellence sur les drones de la ville d'Alma au Québec en présence des Ministres français et canadiens, MM. Frédéric Cuvillier et Denis LEBEL. Enfin, pour finir sur la filière ASD, l'activité de Bordeaux Technowest s'est traduite par la valorisation de quatre brevets du CNES, d'EADS Astrium et du CEA.

II-3 Bilan sur les filières de la croissance verte en lien avec le projet Ecoparc

A ce jour, quinze entreprises sont hébergées au sein du centre de services Ecoparc dont six entreprises innovantes accompagnées en incubateur ou pépinière et neuf en centre d'affaires (dont 6 sur les éco-activités). Cinq nouvelles entreprises ont intégré le centre de services en 2013. Il s'agit des sociétés Muriso, TEEO, LOGIKKO, ALFA et GreenFee. Deux en sont sorties : 2EN France (abandon projet), Solarezo (dépôt de bilan) et Aquiten (relocalisation sur un autre site). Trois développements d'entreprises sont suivis depuis récemment : Cattin Filtration, Ateliers de Saint André, Many-Vigier et Unikalo. Le travail d'accompagnement de la Technopole Bordeaux Technowest a, en outre, permis à la société Sunna Design de réaliser une levée de fonds de 1,3 millions d'euros. A noter qu'en janvier 2013, la Technopole a ouvert un nouveau centre de services sur une surface de 875 m² de bureaux (2 disponibles à ce jour) et 350 m² d'ateliers occupés à 100%. Ce développement a permis de proposer aux entreprises une offre complémentaire d'ateliers leur permettant de tester leur prototype et de commencer un processus de production à petite échelle. S'est développée aussi au sein du centre de services, une plate-forme pédagogique sur l'écoconstruction gérée par l'association CDPEA. A noter qu'un travail spécifique a été mené également par Bordeaux Technowest sur le suivi d'entreprises en difficulté : MOD'8, Labso, Unikalo.

III- Proposition d'actions pour l'année 2014

III-1 l'animation technopolitaine de la filière Aéronautique-Spatiale-Défense

La Technopole Bordeaux Technowest entend mener les actions suivantes :

- intégrer 3 nouvelles entreprises en pépinière et incubateur. L'objectif sera aussi de pérenniser les entreprises hébergées dans la pépinière et de cibler 2 voire 3 entreprises à forte valeur ajoutée en R&D capables de créer une richesse aux cercles de métier en présence voire d'en créer un nouveau (réalité augmentée et imagerie 3D),
- labelliser 3 nouveaux projets labellisés ESA BIC (Incubateur spatial) avec pour objectif d'intégrer une entreprise extérieure et de promouvoir 2 entreprises actuellement hébergées dans les locaux de Bordeaux Technowest,
- signer un accord avec la Clinique du Sport pour créer avec elle une cellule de transfert. Par ailleurs, Bordeaux Technowest envisage de mettre en place un

événement de taille, le congrès MediSpace 2014, organisé en partenariat avec la Clinique du Sport de Mérignac,

- mettre en place une convention de partenariat avec l'ENSEIRB MATMECA pour mieux « sourcer » à la fois les futurs recrutés et les futurs porteurs de projets,
- poursuivre l'activité brevet avec la réalisation de 4 études flash et l'officialisation de 2 transferts supplémentaires (CNES et ASTRIUM), ainsi que de renouveler le contrat avec ASTRIUM.

Les partenaires identifiés sont les industriels aéronautiques, les organismes nationaux (CNES, ONERA), BGI, ADI, l'incubateur régional d'Aquitaine, le réseau des pépinières RETIS, etc.

Les cibles envisagées correspondent aux PME-PMI, les grands groupes, les universités, les cellules de transfert de technologie. La méthodologie et les actions prévues comporteront, notamment, de la prospection dans les écoles et salons spécialisés, de la prospection avec BGI sur les thématiques définies en concordance avec la pépinière.

Concernant l'animation et le développement de la filière aéronautique (aménagement, animation filière, prospection, implantation), Bordeaux Technowest se fixe les objectifs suivants :

- Planter de nouvelles entreprises sur le territoire de l'Aéroparc,
- Animer de nouvelles filières génératrices de projets (aménagement cabine avion, traitement de surface, formation) et promouvoir le territoire à travers la participation à de nombreuses manifestations organisées par les partenaires (CNES, EADS, Safran, etc),
- Finaliser les implantations d'entreprises (Prodec Métal, Fluorotechnique, JTT Composites, SDA),
- Finaliser le site internet Bordeaux Aéroparc,
- Poursuivre le montage de projets collaboratifs.

Des partenariats sont envisagés avec les écoles, BGI, le GIFAS, le BAAS, les grands groupes, etc. La méthodologie et les actions prévues comporteront de la prospection, la réalisation d'études de secteurs porteurs ou d'analyses de tendance et d'évolution de certains marchés, la veille informatique et économique, la fabrication d'outils et supports pour la promotion de l'Aéroparc et la technopole, l'animation d'un réseau Aéroparc (blog, site, réunions thématiques), la participation à des salons ou conventions d'affaires.

Par ailleurs, la Technopole Bordeaux Technowest propose de compléter son travail d'animation et de développement de la filière Aéronautique-spatial-Défense par une action de prospection ciblée en Israël, en lien étroit avec l'IAI (équivalent israélien du GIFAS en France).

III-2 l'animation technopolitaine des filières de la croissance verte

La Technopole Bordeaux Technowest propose de continuer son travail d'animation (gestion de la pépinière, détection de projets innovants, valorisation de brevets) des filières de la croissance verte en s'appuyant sur le centre d'affaires Ecoparc. Elle propose notamment :

- d'accueillir 4 nouveaux projets dans la thématique des smart-grid, du monitoring de bâtiments, des transports intelligents en travaillant notamment à l'identification de technologies ou projets au sein des grands groupes ou leurs laboratoires,
- d'accompagner les sociétés de la pépinière (Sunna design, Kaomix, Aquality, TEEO, CM2D) dans leur levée de fonds,
- de réaliser des actions de prospections ciblées sur quelques salons professionnels et au sein de laboratoires publics et privés,
- de mettre en place des groupes de réflexions interentreprises pour favoriser la synergie entre elles,
- de mener des actions d'animations collectives sur le site du centre d'affaires Ecoparc.

Pour mener l'ensemble de ces actions, la Technopole s'appuiera sur son réseau de partenaires constitué des grands groupes, des laboratoires, de l'université, de l'Ademe, des collectivités et des agences de développement économique.

Par ailleurs, la Technopole Bordeaux Technowest propose, à partir du dernier trimestre 2014, de compléter son travail d'animation des filières de la croissance verte par une action d'animation du Parc de l'Intelligence Environnementale situé sur la commune de Bègles et propriété de l'établissement public d'aménagement Euratlantique. Le Parc de l'Intelligence Environnementale est un projet initié par la commune de Bègles qui prévoit la reconversion de la friche Esso (4,5 hectares et 20 000 m² de bâti) en un campus économique hébergeant des entreprises relevant du domaine des énergies nouvelles (notamment éolien terrestre et off-shore), de l'hydrolien, de l'eau et de la biomasse. Le site accueille, depuis 2008, la société Valorem, positionnée sur les marchés des énergies renouvelables, qui emploie 130 salariés.

Le Parc de l'Intelligence Environnementale a vocation à proposer une offre immobilière diversifiée répondant aux attentes des entreprises de ce secteur, sur environ 25 000 m² de surface de plancher. Le site fera l'objet d'une reconversion, portée par l'EPA Bordeaux Euratlantique, privilégiant un principe d'un aménagement paysagé, et en même temps d'une densification des constructions.

La Technopole Bordeaux Technowest propose donc d'y développer, sur une surface d'environ 600 m², une pépinière dédiée à ces sujets et de viser en priorité les entreprises d'ingénierie, de services et de maintenance positionnées sur ces domaines. Le site serait animé par deux personnes : une personne chargée de la détection de projet et de l'accompagnement des entreprises et une personne chargée de l'accueil, de la communication, de la gestion du site.

Ces nouveaux développements permettront notamment :

- d'assurer une lisibilité et une meilleure cohérence entre les initiatives menées sur les filières de la croissance verte à l'échelle de la métropole bordelaise,
- de disposer d'une offre immobilière complémentaire entre l'Ecoparc et le Parc de l'Intelligence Environnementale, qui est une offre, plus urbaine, en lien avec l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique,

- d'avoir des liens étroits avec l'opérateur d'aménagement (l'EPA Bordeaux Euratlantique) permettant de faire de l'opération un démonstrateur des activités développées, notamment, par les entreprises de la pépinière de l'Ecoparc mais aussi par celles qui ont vocation à intégrer le Parc de l'Intelligence Environnementale.

Le coût de cette nouvelle action est estimé en année pleine à 258 000 € comprenant la location d'un espace de près de 600 m², les frais généraux liés à la gestion de cet espace (entretien, maintenance, assurance...), les salaires liés aux moyens humains mobilisés pour cette action (deux personnes). Au stade de démarrage et par analogie avec le développement de toute pépinière, un soutien financier public est nécessaire mais à vocation à diminuer avec la montée en puissance de l'action et le remplissage de la pépinière. Le programme est prévu pour se développer de manière phasée et pour débiter au dernier trimestre 2014. Le budget de l'opération pour 2014 est donc limité à 90 500 €.

III-3 l'accompagnement au développement économique générique

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- Aider et favoriser la création et l'implantation d'entreprises (industriel, artisanat de production, services) sur le territoire des 8 communes de la technopole (Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Martignas, Saint-Jean d'Illac, Saint-Aubin de Médoc, le Taillan Médoc, Blanquefort),
- Mettre à jour et tenir le fichier des disponibilités foncières et immobilières sur le territoire,
- Favoriser l'animation économique du territoire,
- Travailler en concertation avec les services économiques des communes pour aider à l'animation endogène hors des deux grands parcs technologiques (Bordeaux Aéroparc et Ecoparc).

Ces actions se traduiront, notamment, par de la participation aux rencontres des clubs d'entreprises, des interventions dans les communes, de l'animation d'un réseau de chefs d'entreprises voire l'organisation de rencontres à thèmes.

Au-delà, Bordeaux Technowest entend mener une action forte sur la revitalisation auprès des cabinets qui seront retenus pour la création d'emplois, suite aux arrêts de plusieurs sociétés (Cofinoga, Labso, MOD8, etc). La technopole souhaite s'insérer opérationnellement dans ces dispositifs afin d'aider à la création d'emplois sur les secteurs porteurs. Ainsi, Bordeaux Technowest propose de passer d'une logique de PSE à une logique de PSBE (Plan Social de Bassin d'Emplois) et commencer la construction d'un outil de reconversion ou de revitalisation des personnes et des activités sur le territoire, regroupant un triptyque : Technowest, organismes de formation, représentant industrie Aéronautique ou autres PME-PMI.

IV- Plan de financement : budget prévisionnel 2014

Le budget prévisionnel proposé pour la mise en œuvre du plan d'actions de Bordeaux Technowest s'élève à 1 442 234 €. La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée pour un montant de 419 500 € qui intègre la nouvelle action liée au Parc de l'intelligence environnementale. Pour mémoire, la participation communautaire s'élevait en 2013 à 330 000 euros pour un budget de 1 395 500 euros.

CHARGES		Technopole						
		Aéronautique/Spatial/Défense		Ecoactivités			Développement économique	Parc de l'intelligence environnementale
	Prévisionnel	Innovation - Pépinière/incubateur - Transfert Technologique - Accompagnement et Création d'entreprises	Animation - Prospection - Implantation - Promotion - Animation de filière	Innovation - Pépinière/incubateur - Transfert Technologique - Accompagnement et Création d'entreprises	Animation filière écoactivités	Centre d'affaires		
Frais Généraux	68 640	9 109	12 302	24 254	3 973	7 833	3 170	8 000
Location	345 696	83 507	86 090	92 027	8 784	39 755	10 533	25 000
Entretien Maintenance	28 875	4 211	5 687	10 476	1 780	3 281	1 439	2 000
Assurances	6 036	905	1 223	1 770	346	483	309	1 000
Documentation et cotisations	12 836	2 990	4 038	3 054	927	306	1 022	500
prospection	73 463	11 158	48 697	11 226	979	323	1 079	0
communication	59 443	13 000	15 000	8 000	2 000	2 000	4 442	15 000
Déplacements Réception	37 668	6 948	12 384	9 097	3 154	1 711	2 374	2 000
Honoraires	22 718	5 264	7 109	5 377	1 632	539	1 799	1 000
Achat d'études et prest. Services	30 830	16 000	2 702	4 000	3 128	0	0	5 000
Divers	21 110	4 937	10 500	2 688	816	269	899	1 000
Ressources humaines	734 919	146 429	301 057	148 524	44 767	14 789	49 354	30 000
	1 442 234	304 457	506 789	320 493	72 286	71 289	76 420	90 500

PRODUITS		Technopole						
		Aéronautique/Spatial/Défense		Ecoactivités			Développement économique	Parc de l'intelligence environnementale
		Innovation - Pépinière/incubateur - Transfert Technologique - Accompagnement et Création d'entreprises	Animation - Prospection - Implantation - Promotion - Animation de filière	Innovation - Pépinière/incubateur - Transfert Technologique - Accompagnement et Création d'entreprises	Animation filière écoactivités	Centre d'affaires		
COMMUNES								
Mérignac	2 960	1 164	1 796					
Le Haillan	6 692	612	6 080					
Saint Médard en Jalles	20 457	2 367	4 620				13 470	
Martignas	5 000						5 000	
Saint Jean d'Illac	10 000						10 000	
Le Taillan	1 150						1 150	
Saint Aubin du Medoc	2 500						2 500	
Blanquefort	50 300				5 985	16 615	27 700	
Bègles	30 000							30 000
CUB	419 500	41 400	188 400	59 300	41 300	14 000	16 600	58 500
CONSEIL REGIONAL	320 000	65 000	140 000	100 000	15 000			
FEDER	365 000	90 000	150 000	115 000	10 000			
CNES+EADS	40 000	23 914	15 893	193				
Loyers pépinières Ecoparc et centre d'affaires	86 675			46 000		40 675		
Loyers pépinières Aéroparc	65 000	65 000						
Loyers pépinière PIE	2 000							2 000
Adhésions	15 000	15 000						
	1 442 234	304 457	506 789	320 493	72 285	71 290	76 420	90 500

Le soutien accru à la technopole Bordeaux Technowest s'inscrit dans la volonté de la Cub de renforcer son action économique et le soutien aux entreprises innovantes des filières stratégiques de son territoire. Avec l'aéroparc et le parc de l'intelligence environnementale notamment, Bordeaux Texhnowest est en charge d'animer deux sites majeurs du périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain lancée fin 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dossier de demande d'aide présenté par l'association Bordeaux Technowest pour son programme d'actions 2014, sollicitant une subvention de 419 500 € pour un montant subventionnable de 1 442 234 € TTC relatif aux actions menées sur les clusters métropolitains Bordeaux Aéroparc et Ecoparc, est recevable dans la mesure où il participe au développement économique de l'agglomération bordelaise et répond aux ambitions du Schéma Métropolitain de Développement Economique de favoriser la structuration et le développement de filières stratégiques de la Métropole bordelaise.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 419 500 € TTC à l'association Bordeaux Technowest pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2014.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer la convention ci-annexée qui fixe les conditions de règlement de l'aide communautaire par la réalisation du plan d'actions 2014 de Bordeaux Technowest.

Article 3 : les dépenses seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00, opération 05P098O003, subventions aux organismes de développement économique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. JEAN-JACQUES BENOIT

Maison de la Nature et de l'Environnement Bordeaux Aquitaine. Subvention de fonctionnement. Décision. Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Maison de la Nature et de l'Environnement Bordeaux-Aquitaine (MNE) est une association loi 1901, fondée en 1995.

Elle rassemble une cinquantaine d'associations adhérentes oeuvrant dans le domaine de l'éducation et de la protection de l'environnement et du cadre de vie, représentant au moins 15 000 personnes physiques. Elle comprend des centaines de bénévoles et emploie un salarié à temps partiel (0.17 ETP).

Elle mène une action globale de réflexion, de sensibilisation et d'éducation en matière d'environnement, assure la coordination des activités associatives de ses membres, leur apporte un ensemble de services logistiques et constitue une interface entre le monde associatif, le grand public, les collectivités, l'Etat et les acteurs sociaux professionnels.

La Cub a déjà subventionné l'association à hauteur de 5 000 € fin 2012, pour son programme 2012-2013, dont on rappelle ci-après les deux axes :

① La création et le début d'animation du centre de documentation :

La création et l'animation de ce centre de documentation mutualisé ont été confiés, par convention de partenariat à la Fédération SEPANSO, avec pour objectifs de :

- développer, par la structuration d'un lieu d'accueil du public associé à un centre de documentation consultable en ligne, la fonction de relais d'information de la MNE dans le domaine de l'environnement,
- permettre à ses associations membres de recenser, d'organiser et de mettre à disposition du public leur documentation.

Les principales actions menées en 2012/2013 ont été :

- Le recrutement, début mars 2013, d'une documentaliste à mi-temps, avec deux missions principales : appui à la création du centre de documentation et accueil.

- L'aménagement du centre de documentation avec deux lieux distincts : un espace documentation de 15 m² et un coin lecture de 10 m².
- Le choix et l'acquisition d'un logiciel informatique, ainsi que la saisie des premiers documents, avec dans un premier temps, la saisie des ouvrages de la Fédération SEPANSO qui disposait d'un fonds recensé de près de 1800 références (sans possibilité technique de migration des données dans le logiciel).

Au 30 juin 2013, la base documentaire contenait 896 notices, dont :

- 549 ouvrages et documents,
- 255 numéros de revues (48 titres de périodiques).

② L'Université Populaire de l'Environnement (UPE) :

L'Université Populaire de l'Environnement s'inscrit dans une démarche innovante de construction d'un laboratoire d'idées, d'un espace de réflexion, de débats, d'expérimentation, de mobilisation collective de l'ensemble de la société civile.

En 2012/2013, l'UPE a réalisé :

- la publication et la diffusion de 15 lettres électroniques à destination de 4 500 destinataires,
- la mise en place et la gestion d'un site <http://www.upeaquitaine.org/>,
- l'animation de 25 actions d'information et de sensibilisation sous forme principalement de conférences et débats.

Détail du projet :

Pour 2013-2014, l'association sollicite à nouveau La Cub pour permettre le développement du centre ressources, comprenant le Centre de Documentation et l'Université Populaire de l'Environnement.

Pour la période 2013/2014, le programme du centre de documentation consiste à poursuivre et développer les différentes actions entreprises en 2012/2013, à savoir :

- ouvrir au public la base de données. La première version de la base documentaire est consultable depuis le site Internet de la MNE Bx-Aquitaine depuis décembre 2013 (en phase test), avec plusieurs plages de permanence dans la semaine pour une consultation sur place. Il s'agira également de mettre en place progressivement un système de prêt.
- Poursuivre la mutualisation, en recensant les ressources documentaires associatives : évaluation de la composition des fonds documentaires (thématiques, types de documents, abonnements, publications internes...) et compilation de toutes les informations sur leurs activités, programmes d'animations, etc...
- Mettre en place une dématérialisation dont l'objectif est de développer la mise en ligne de documents numériques afin de constituer une bibliothèque virtuelle, stockée sur le serveur de la MNE. Un fonds d'environ 200 documents pdf a été réuni dans cette optique.

- D'organiser une mise en réseau, afin de créer des passerelles permettant d'élargir l'offre d'information de chacun. Dans ce sens, des contacts seront pris, avec les centres de documentation de la Région traitant des mêmes thématiques (DREAL, ADEME, GRAINE...).

Pour la période 2013/2014, les actions à mener par l'UPE seront de :

- Diffuser 10 à 12 lettres électroniques, sachant que le travail qui a été réalisé sur la liste de diffusion, a permis de faire passer celle-ci en un an, de 1465 contacts à plus de 5000.
- Organiser des conférences ou films débats, débats à partir d'un ouvrage, d'un article, forums... Pour ce qui concerne la période d'août à décembre 2013, treize actions avaient été planifiées et la majorité d'entre elles a été réalisée. Trente à quarante actions sont programmées sur la période de septembre 2013 à juin 2014, concernant des thématiques variées, telles que la transition énergétique, le changement climatique, l'urbanisme ou la nature. Le programme prévisionnel détaillé est présenté en annexe 1.

Calendrier du projet :

Le projet s'étend sur une année, de septembre 2013 à août 2014.

Lien avec l'Agenda 21 communautaire :

Ce projet participe pleinement aux objectifs de l'Agenda 21 communautaire, puisqu'il permettra une meilleure information sur des thématiques développées dans l'Agenda 21, telles que l'agriculture, la nature, l'urbanisme, l'énergie, le climat, la mobilité, les alternatives et la transition écologique...

A titre d'exemple, sur les 42 fiches actions de l'Agenda 21, 7 concernent l'agriculture et la nature.

Coût et financement du projet :

Le détail du budget prévisionnel du projet figure dans le tableau suivant.

CHARGES en €		PRODUITS en €	
Acquisitions d'ouvrages, DVD et abonnements revues pour le centre de documentation	2 000	Conseil général de la Gironde	3 000
		Communauté urbaine de Bordeaux	8 000
		Conseil régional d'Aquitaine	10 000
Total achats	2 000	Total subventions	21 000
Mission Centre de documentation	9 700		
Mission UPE (Organisation des conférences, gestion des blogs, comité de pilotage, animation, rédaction, diffusion...)	7 200		
Total services extérieurs	16 900		
Dépliants MNE, signalétique MNE	1 500		
Total autres services extérieurs	1 500		
Charges fixes de fonctionnement	2 600	Fonds associatif	2 000
Total charges indirectes affectées	2 600	Total ressources indirectes affectées	2 000
TOTAL CHARGES	23 000	TOTAL PRODUITS	23 000

Ainsi, l'association sollicite une participation financière de La Cub à hauteur de 8 000 € (renouvellement d'une demande d'aide au financement d'actions spécifiques, sachant qu'une première subvention d'un montant de 5 000 € a été votée le 28-09-2012 par le conseil communautaire).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter la présente délibération :

Le conseil de communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'actions du plan climat

VU la délibération communautaire n° 2011/0711 du 14 octobre 2011 approuvant le plan d'actions de l'Agenda 21

VU la délibération communautaire n° 2012/0586 du 28 septembre 2012 attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 € à la MNE

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

Le projet de l'association est en cohérence avec les objectifs de l'Agenda 21 communautaire, en particulier sur les thématiques nature, agriculture et climat énergie, et qu'il permet à La Cub de collaborer avec un intervenant représentant près de 50 associations oeuvrant dans des domaines intéressant ses activités.

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 € à l'association « Maison de la Nature et de l'Environnement Bordeaux-Aquitaine ».

Article 2 :

D'approuver la convention financière ci-annexée (annexe 2).

Article 3 :

D'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention financière.

Article 4 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 67, fonction 8330, article 6745, CDR BC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. PATRICK BOBET

Partenariat Communauté Urbaine de Bordeaux. Agence Locale de l'Energie et du Climat. Montant de la subvention annuelle pour 2014. Décision. Autorisation.

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Agence locale de l'énergie agence de Bordeaux 33, est une association « loi de 1901 » créée à Bordeaux en 2007. La Cub est l'un des membres fondateurs à l'initiative de la création de l'association. Elle a été rebaptisée Agence locale de l'énergie et du climat (Alec) en 2011. Son périmètre géographique couvre la Cub et le territoire girondin. Elle appartient au réseau européen Flame, fédération des agences locales de l'énergie. Depuis sa création, l'Alec intervient sur l'ensemble du territoire de la Gironde et de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour promouvoir la maîtrise de l'énergie, le recours aux énergies renouvelables et de récupération, l'efficacité énergétique, et la limitation des émissions de gaz à effet de serre sur les secteurs du bâtiment, de l'urbanisme et des transports.

L'Alec se positionne comme acteur des politiques territoriales énergie – climat depuis sa création en 2007. En 2014, elle souhaite plus que jamais se positionner notamment comme structure ressource pour les collectivités, bailleurs, co-propriétés et entreprises, en les accompagnant notamment dans la déclinaison à l'échelle locale de la feuille de route du gouvernement en matière de transition énergétique qui doit notamment se traduire par une prochaine loi de programmation sur l'énergie.

La politique communautaire en matière de sobriété énergétique et de déploiement des énergies renouvelables et ses objectifs en termes de lutte contre le changement climatique sont recensés dans son plan climat énergie territorial, adopté par le conseil de communauté du 11 février 2011. Ce document stratégique traduit par des mesures concrètes le concept de métropole sobre du projet métropolitain. Il s'agit de diminuer de 25 à 30 % les émissions de GES sur son territoire à l'horizon 2020 et de 75% à l'horizon 2050. Depuis sa création, les réflexions et actions conduites par l'Alec intéressent par conséquent tout particulièrement la communauté urbaine de Bordeaux.

1. Les axes de travail prévus par l'Alec pour 2014

L'Alec propose un programme d'actions 2014 dans la continuité de ses missions dont les principaux axes sont :

1. Stratégie territoriale : l'Alec apporte, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, une expertise des phases de démarrage ou de préfiguration des politiques publiques de planification territoriales (SCoT, PLU, PLI, PLH, PCET, agenda 21, PADD, etc.)

Ainsi pour 2014, l'Alec souhaite continuer à :

-contribuer aux Plan Climat aquitain, girondin et territoriaux avec un accompagnement ponctuel des différents partenaires (Pessac, Mérignac, Pays Haute Gironde, CUB et Conseil Général) : bilans énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre de territoire, soutien aux démarches PCET engagées, aide à l'implication des partenaires,

- accompagner la CUB dans la mise en œuvre de son plan climat,
- poursuivre avec l'A'urba l'étude prospective et de planification énergétique Facteur 4 qui cherche à définir les scénarii permettant d'atteindre sur notre territoire une réduction par 4 des gaz à effet de serre d'ici à 2050.

- 2 L'élaboration : l'Alec permet une aide à la décision et un soutien technique sur des opérations d'économies d'énergie.

L'Alec apporte ses connaissances de terrain et expériences issues de son travail (planification énergétique facteur 4, Conseil en Energie Partagé, Rénovation parc bâti...) et de son réseau local d'acteurs. L'Alec effectue également une veille technique pour alimenter les réflexions de ces études.

Dans son programme d'actions 2014, l'Alec se propose de :

- conforter l'accompagnement des copropriétés sur la rénovation énergétique et la réhabilitation thermique du parc bâti de la Cub,
- intervenir dans la définition des besoins et des plans d'actions relatifs au suivi de long terme des consommations d'énergie du patrimoine public et de l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti pour toutes ses communes adhérentes (en Conseil en Energie Partagé ou pas).

- 3 L'animation de réseaux : l'Alec anime, en partenariat avec d'autres structures, des groupes de travail (géothermie, bois énergie) et participe à des projets européens sur des thématiques inscrites dans son programme d'actions pluriannuel. (ex : projet SERPENTE sur l'échange des bonnes pratiques en matière de rénovation énergétique du patrimoine public).

- 4 La mise à disposition d'informations : l'Alec effectue et centralise des actions de veille réglementaire (européenne, nationale, locale), technique (meilleure technologies disponibles) et de connaissance du territoire dans le domaine de l'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Elle rend localement disponible l'information sur la consommation, la production et le potentiel pour faciliter la compréhension des enjeux ainsi que la prise de décision éclairée dans l'acte de construire, de rénover, d'aménager, de produire et de consommer.

2. Budget prévisionnel 2014

Le budget prévisionnel est estimé à ce jour à 562 160 €. La subvention demandée par l'Alec à la Cub pour financer ses actions en 2014, reste à la même hauteur que celle de l'année 2013, soit 137 000 €. Cette subvention facilitera la poursuite et le développement des activités de l'Alec, qui contribuent à accompagner notamment la Cub dans le déploiement de son Plan Climat et dans ses politiques d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement du territoire.

L'essentiel de ces dépenses concerne la masse salariale. En effet, l'Alec comptait en 2013 : 9 salariés pour 8,6 ETP

Participation des différents financeurs au budget de l'Alec (en euros)

	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Cub	137 000	137 000	137 000	107 000	77 000	60 000
Ademe	102 700	102 700	102 700	82 700	82 700	42 700
CRA	85 000	85 000	85 000	50 000	50 000	50 000
CG33	85 000	85 000	85 000	50 000	50 000	50 000
EACI	0	0	0	66 000	66 000	66 000
Projet SERPENTE	54 960	33 000				
Autres collectivités	60 000	41 000	7 000	3 800		
Budget Total	562 160	507 350		454 000	313 500	313 500

Si le conseil de communauté décidait d'accorder à l'Alec le montant sollicité, la Cub se positionnerait pour la quatrième année consécutive comme premier financeur de

l'association, devant l'Adème, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde.

Une convention financière fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation communautaire en 2014 est jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la délibération communautaire n°2006/0972 du 22 décembre 2006 décidant la création de l'ALE

Vu la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

VU la délibération communautaire n°2013/0220 approuvant la subvention de fonctionnement pour l'année 2013 à l'agence locale de l'énergie et du climat

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

La Cub souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie-climat, poursuivre son soutien au déploiement des activités de l'ALEC,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 137.000 € pour l'année 2014 à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat,

Article 2 :

D'approuver la convention financière pour 2014 ci-annexée (annexe 1)

Article 3 :

D'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe actant le versement d'une subvention annuelle pour l'année 2014.

Article 4 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 65, fonction 8330, article 6574, CRB BC00

ENTENDU le rapport de présentation

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. PATRICK BOBET

**Résorption des points noirs bruit du réseau ferroviaire sur le territoire
communautaire - Avenant n° 1 - Décision - Autorisation de signature**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Etat, la Région, la Communauté urbaine de Bordeaux, et Réseau Ferré de France ont examiné, sur la base du niveau de gêne actuelle liée au bruit ferroviaire, du nombre de logements dès à présent exposés, des caractéristiques de l'infrastructure ferroviaire et de l'évolution attendue des trafics, ainsi que, complémentirement, de la situation en zone urbaine sensible au sens de la circulaire du 25 mai 2004, les opérations susceptibles d'être retenues en priorité pour faire l'objet d'une seconde tranche du programme expérimental de réduction des points noirs bruit (PNB) ferroviaires.

Le 14 octobre 2011, par délibération n° 2011/0710, le Conseil de communauté a autorisé M. le président à signer la convention de partenariat de financement de la deuxième tranche du programme expérimental, sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devant intervenir entre l'Etat, la région Aquitaine, Réseau ferré de France et la Communauté urbaine de Bordeaux.

Cette convention signée le 25 janvier 2012 a pour objet :

1. le traitement de points noirs du bruit sur des secteurs définis appartenant aux communes de Pessac, Talence, Bègles et Bassens essentiellement par implantation d'écrans acoustiques,
2. l'engagement des études AVP du reste de l'ensemble des Points Noirs de Bruits de l'agglomération de Bordeaux.

Cependant, les études techniques, réalisées lors du démarrage de l'opération avant les phases travaux, ont conduit à réviser le programme initial.

En effet, pour certains secteurs, les études d'implantation d'écrans acoustiques ont révélé de nombreuses contraintes sur la réalisation des travaux, et sur l'insertion paysagère des écrans.

Ces cas concernent des secteurs présentant des profils de forts déblais et forts remblais, ou une forte proximité de la voie ferrée, située en fond de jardin des riverains.

Ces contraintes ont été présentées en réunions publiques aux riverains et aux maires des communes concernées. Il est ressorti de cette concertation et des études que des solutions par traitement de façades étaient plus opportunes.

Les solutions d'isolation de façades étant beaucoup moins coûteuses que les solutions d'écrans, ces modifications de programme permettent de dégager une économie importante sur le besoin de financement initial **de 4,955 M€ sur les 7,6 M€ initialement prévus.**

Ces économies permettent d'intégrer au programme de l'opération le traitement de sites complémentaires.

Cependant, l'extension du périmètre initial des travaux, afin de traiter des PNB supplémentaires à partir des économies réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du programme initial, doit faire l'objet d'un avenant pour :

- prolonger la durée de l'opération
- prendre en compte les modifications techniques et financières.

En effet ce changement de programme nécessite de prolonger la durée de l'opération initialement prévue et une révision des coûts éligibles et du montant de l'aide.

Toutefois, le besoin de financement global de la convention initiale reste inchangé.

Le choix des nouveaux sites traités

En priorité, le choix de ces nouveaux sites s'inscrit dans le respect de la recommandation 6 du rapport CGEDD de septembre 2010 (Mission d'analyse et de propositions de mesures d'insertion environnementale dans l'agglomération bordelaise), de traiter en priorité les PNB situés au nord de la gare St Jean sur les communes de Bassens et de Lormont.

D'autre part, complémentairement à ces propositions, RFF a proposé par la suite de traiter les PNB sur les périmètres géographiques de travaux ferroviaires prévus à l'horizon 2015 afin de profiter de l'opportunité que présentait la concomitance de ces travaux et bien, que ces projets ne génèrent pas de PNB supplémentaires, soit :

- la reconstitution du triangle des échoppes,
- le déplacement de la halte Alouette France,
- traiter tous les PNB isolés en solutions de traitements de façades.

Ainsi, sont intégrés dans le programme expérimental 2, les études PRO et les travaux de protection acoustique par écrans ou, si nécessaire, par des protections en façade, afin d'obtenir sur la zone concernée une protection acoustique conforme aux objectifs fixés par la loi, sur les sites **suivants** :

- Bassens (Ba1)
- Talence (T5 bis et T4 bis)
- Le traitement des PNB en bâti isolé de l'agglomération de Bordeaux.

Calendrier, durée de l'opération

La durée globale des actions prévues dans la convention initiale est portée à 72 mois pour l'ensemble des opérations (études et travaux).

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des phases de l'opération est joint en annexe 2 de l'avenant à la convention. Il pourra évoluer sur justification du maître d'ouvrage.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Dans ces conditions, il s'avère possible de modifier l'article 3, intitulé « CONSISTANCE DE L'OPERATION », et l'article 4, intitulé « DUREE DE L'OPERATION » de la convention de partenariat signée le 25 janvier 2012.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses décrets d'application du 9 janvier 1995,

Vu la délibération n° 2011/0710 du 14 octobre 2011, autorisant la convention de partenariat de financement de la deuxième tranche du programme expérimental de réduction des points noirs bruit du réseau ferroviaire, sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, entre l'Etat, La Cub., la Région Aquitaine et R.F.F.

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Qu'en raison de la modification de la durée de l'opération initialement prévue et des coûts éligibles de l'opération

DECIDE :

Article 1 :

M. le président est autorisé à signer l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de partenariat de financement de la deuxième tranche du programme expérimental de réduction des points noirs bruit ferroviaires, sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, intervenue entre l'Etat, la région Aquitaine, Réseau ferré de France et la Communauté urbaine de Bordeaux le 25 janvier 2012.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. PATRICK BOBET

**Artigues-Près-Bordeaux, secteur Feydeau - Convention de Projet Urbain
Partenarial entre la Communauté urbaine de Bordeaux, Décathlon, Immo
Mousquetaires et Jardiland**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contexte

La zone d'activités de Feydeau s'étend sur 19 ha à l'entrée est de l'agglomération, sur la commune d'Artigues. Bordant la rocade, elle est délimitée par le boulevard de Feydeau au nord, l'avenue de l'Ile-de-France à l'est et la RD 936 au sud.

Convoité par les enseignes commerciales du fait de sa localisation stratégique à la croisée des grands axes routiers (rocade et RD 936), ce territoire a fait l'objet d'un développement peu cohérent avec l'implantation successive d'un supermarché Intermarché, d'une jardinerie Jardiland, et de magasins spécialisés Cash Vin, La Boumba, Office Dépôt notamment.

Du point de vue urbain et paysager, ce développement s'est effectué au coup par coup de manière désordonnée, sans structuration d'ensemble, ni sur le plan fonctionnel, ni sur les plans de l'architecture et du paysage, chaque implantation tournant le dos aux autres. L'état actuel présente une image dégradée et dommageable d'un point de vue des activités présentes et à venir. Les milieux sont très détériorés, conséquence de nombreuses interventions : remblais et déplacement de sols en lien avec la création des infrastructures routières, coupes en dessous des lignes à haute tension qui parcourent le site. Ainsi, les grandes structures du système paysager sont aujourd'hui résiduelles ou disparues.

D'un point de vue économique, compte tenu de son potentiel commercial et du sous-équipement de la rive droite constaté par la Charte d'urbanisme commercial adoptée par la Cub, le secteur a fait l'objet d'un classement en Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) dans le projet de Scot arrêté par le Sysdau le 11 juillet 2013. Ce classement autorise une augmentation de la surface de ventes dès lors qu'il s'agit de magasins de grande surface (commerce impactant), et moyennant des mesures qualitatives d'aménagement urbain.

D'un point de vue opérationnel, la CUB et la Ville d'Artigues ont été sollicités en janvier 2013 par trois opérateurs commerciaux (Immo Mousquetaires, Décathlon et Jardiland) désireux de se développer sur le secteur. En application des orientations d'urbanisme commercial prévues par le projet de Scot et à l'appui d'une réflexion menée par le Caue de la Gironde intitulée : « Requalification et conditions paysagères pour un projet de développement », les services communautaires ont travaillé avec ces opérateurs à l'élaboration d'un véritable projet

d'aménagement commercial qui soit exemplaire de la politique communautaire en la matière, à savoir :

- une programmation axée sur du commerce impactant, à l'exclusion de petites unités (galerie marchande) qui ont vocation à trouver leur place dans le centre-ville ;
- la promotion d'une mobilité durable ;
- un traitement architectural et paysager qualitatif permettant de requalifier un secteur monofonctionnel dégradé ;
- des mesures permettant de préserver l'environnement.

Le projet d'aménagement commercial

Le projet respecte les orientations fixées par le projet de Scot :

En termes de programmation, les grandes surfaces relèvent bien du commerce impactant prévu par le projet de Scot pour les ZACOM. Le projet de galerie marchande initialement envisagé par Immo Mousquetaires a été écarté pour préserver le centre-ville.

En termes de mobilité, le développement de grandes et moyennes surfaces dans le domaine des loisirs et de l'équipement de la maison vise la clientèle de la Rive Droite et de l'Entre-Deux-Mers qui doivent aujourd'hui franchir la Garonne pour accéder à cette offre commerciale. Le rééquilibrage commercial permettra ainsi de réduire les déplacements motorisés. D'autre part, le projet comprend une aire de covoiturage (aménagée par les opérateurs privés), un maillage dense de pistes cyclables et de cheminements doux, et une priorité des accès piétons sur les accès motorisés.

En termes de qualité urbaine, le projet peut être qualifié de premier « retail park » de l'agglomération. Ce morceau de ville vient se développer de part et d'autre d'un espace public conçu comme une promenade sur laquelle viennent s'articuler des lieux de convivialités tel que le boulodrome municipal et des espaces dédiés à la flânerie et aux pratiques sportives. A son extrémité nord, cette promenade vient en accroche sur le Cuvier de Feydeau (Centre de développement chorégraphique d'Aquitaine) L'ambition du projet est d'impulser par sa qualité la requalification de l'ensemble du quartier en venant essaimer en dehors de ses propres limites. Ce parti pris est rendu possible par l'effort significatif fait par les opérateurs commerciaux sur l'intégration de 45 à 50% des stationnements en ouvrage (sous-sol ou rez-de-chaussée des magasins). L'espace ainsi libéré peut-être valorisé autrement que par des nappes de stationnement de surface et qui stérilisent le sol. Cet effort sur le stationnement, dont le coût pour les opérateurs est significatif, fait du projet du Feydeau un projet particulièrement innovant à l'échelle nationale puisqu'il s'agira du premier magasin Décathlon sur pilotis et du premier hypermarché Intermarché doté d'un parc souterrain.

En termes de respect de l'environnement, outre la faible imperméabilisation des sols, les opérateurs s'engagent à respecter la norme RT 2012. Le stationnement qui subsistera en surface devra quant à lui présenter un réel intérêt à la fois au niveau de la biodiversité, de lutte contre les îlots de chaleur urbain, ainsi qu'au niveau paysager grâce à une infiltration maximale des eaux de pluie sur place, une imperméabilisation du sol minimisée et une végétation locale.

Toute l'année 2013, les parties prenantes se sont rapprochées pour convertir un simple projet de lotissement commercial en projet d'aménagement cohérent et qualitatif. Afin de formaliser ce projet partenarial, des négociations en vue de la signature d'une convention de PUP en égard aux équipements publics ont été engagées à l'été 2013.

Retombées attendues

Outre l'effet levier du projet sur la requalification urbaine du secteur du Feydeau et sa valeur d'exemple des nouvelles ambitions communautaires en matière d'urbanisme commercial, le projet du Feydeau générera 45 M€ d'investissement à 97% privé et créera de l'ordre de 100 emplois équivalent temps plein. Il s'agit donc d'un projet économique majeur à l'échelle métropolitaine dans un contexte économique délicat.

Article 1 : Projet urbain – programme des équipements publics – répartition des maîtrises d'ouvrages

Le programme

Les opérateurs commerciaux souhaitent développer un projet d'aménagement commercial de ce secteur, portant sur la création de 20 300 m² de surface de vente.

La convention de projet urbain partenarial a pour objet de définir les modalités d'une participation financière des OPERATEURS COMMERCIAUX aux équipements publics dont la réalisation par la Communauté Urbaine de Bordeaux et la ville d'Artigues-près-Bordeaux est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement commercial du secteur du Feydeau sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

Activités commerciales

Les OPERATEURS COMMERCIAUX souhaitent développer un projet d'aménagement commercial qui se décompose comme suit :

Surfaces indicatives et contractuelles à l'égard de la Cub

	Situation actuelle			Situation à terme		
	Surface de vente	Surface de plancher	Parking	Surface de vente	Surface de plancher	Parking
Hypermarché (Intermarché)	2 000 m ²	2 800 m ²	270 utés	4 000 m ²	7 500 m ²	650 ¹ utés
GMS équipement maison phase 1	0 m ²	0 m ²	0 utés	3 000 m ²	3 700 m ²	
Surfaces tertiaires	0 m ²	0 m ²	0 utés	0 m ²	1 200 m ²	15 utés
GMS équipement maison phase 2	0 m ²	0 m ²	0 utés	7 000 m ²	7 800 m ²	400 ² utés
Sports (Decathlon)	0 m ²	0 m ²	0 utés	5 200 m ²	5 550 m ²	327 ³ utés
Jardinage (Jardiland)	5 990 m ²	6 400 m ²	340 utés	9 500 m ²	6 400 m ²	340 utés
Centre auto	1 100 m ²	n.c.	35 utés	700 m ²	n.c.	15 utés
Total	9 090 m²	9 200 m²	645 utés	29 400 m²	32 150 m²	1 747 utés

¹ dont 300 places enterrées

² dont 200 végétalisées

³ dont environ 174 sous le magasin et 78 places végétalisées

1. Équipements publics induits par le projet d'aménagement commercial

Les équipements publics induits par le projet d'aménagement commercial sont le résultat d'une réflexion urbaine d'ensemble. L'ambition portée par ce projet est de concevoir de manière intégrée à la ville ce nouvel aménagement dédié au commerce et ce, telle une promenade urbaine architecturée.

Ainsi, la réalisation du Giratoire G1 est rendu nécessaire afin de sécuriser les flux entre la RD 936 et le projet. De même, les cheminements doux des noyers et de l'île de France sont rendus nécessaires pour assurer les liaisons douces inter-quartiers.

De plus, la piste de BMX, située actuellement au cœur du projet, devra être déplacée afin de permettre la réalisation du projet d'ensemble. Mais l'équipement reste nécessaire, car sa présence est complémentaire de l'offre liée aux pratiques sportives. Pour finir, le boudrome devra également être déplacé afin d'être repositionné au cœur du projet.

Réf.	Désignation	Maître d'Ouvrage	Financement	Phasage
EPu 1	carrefour giratoire G1	CUB	CUB et OPERATEURS COMMERCIAUX	Projet DECATHLON
EPu 2	cheminement piéton Noyers	CUB	CUB	Projet DECATHLON
EPu 3	piste de BMX	Ville d'Artigues	IMMO MOUSQUETAIRES	Projet INTERMARCHÉ 2
EPu 4	boudrome	Ville d'Artigues	IMMO MOUSQUETAIRES	Projet INTERMARCHÉ 2
EPu 5	Cheminement doux île de France	CUB	CUB	Projet DECATHLON

► Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la CUB :

- Le projet de giratoire vise à desservir le secteur du Feydeau depuis la RD 936 ainsi que celui du Canon sur la commune de Floirac dont il permettra le développement économique. Il contribuera également à améliorer la fluidité du trafic sur la RD 936 et la rocade extérieure en remplaçant le carrefour à feux existant.

Le projet de giratoire relève donc des compétences communautaires en matière de voirie et de développement économique, et répond donc en partie à un intérêt plus général.

Le coût du carrefour giratoire G1 (Epu 1) est estimé au 19 novembre 2013 à :

- 115 813 € HT de foncier (33 455 € HT sur les emprises acquises auprès de l'État et 82 358 € HT sur la parcelle CUB)
- 149 498 € HT de frais de maîtrise d'œuvre (soit 8% du montant des travaux)
- 1 779 458 € HT de travaux (hors actualisation des prix).

Soit en tout état de cause un prix maximal évalué à 2 044 769 € HT (hors actualisation des prix - cf. annexe 4.1 de la convention PUP).

- La transformation de la rue des Noyers en cheminement doux est estimée à 73 500 € HT.
- La création du cheminement doux île de France est estimée à 98 000 HT.

Il en résulte donc un investissement global brut de la CUB de 2 216 269 € HT, auquel il faut ajouter 1 € lié à l'acquisition auprès de Jardiland d'une emprise nécessaire à la création du cheminement doux Ile-de-France.

► Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Artigues-près-Bordeaux :

- la reconstitution de la piste de BMX
- la reconstitution du boulodrome
- le déplacement des candélabres le long de l'Avenue de l'île de France

La CUB et la ville d'Artigues-près-Bordeaux s'engagent à réaliser les équipements publics précités étant la justification de la présente convention de PUP, selon des conditions, des modalités et un phasage tels que précisés ci-après et tels que confirmés par des délibérations des deux organes délibérants des deux collectivités considérées. Toutefois, la signature d'une convention entre la CUB et le Conseil Général de la Gironde autorisant la CUB à intervenir sur ce domaine est un préalable à la réalisation du giratoire dit « G1 ».

Équipements privés propres à l'opération d'aménagement commercial

Le projet d'aménagement commercial va faire l'objet de la réalisation d'un ensemble d'équipements propres :

Réf.	Désignation	Maître d'Ouvrage	Financement	Phasage
EPr 1	avenue de Guyenne tronçon 1	IMMO MOUSQUETAIRES	IMMO MOUSQUETAIRES	Projet INTERMARCHÉ 1
Epr 2	mail piéton tronçon 1	IMMO MOUSQUETAIRES	IMMO MOUSQUETAIRES	
Epr 3	allée de Gascogne	IMMO MOUSQUETAIRES	IMMO MOUSQUETAIRES	
Epr 4	voie livraisons et poids-lourds	IMMO MOUSQUETAIRES	IMMO MOUSQUETAIRES	
Epr 5	avenue de Guyenne tronçon 2	IMMO MOUSQUETAIRES	IMMO MOUSQUETAIRES	Projet INTERMARCHÉ 2
Epr 6	mail piéton tronçon 2	IMMO MOUSQUETAIRES	IMMO MOUSQUETAIRES	
Epr 7	carrefour giratoire G2	IMMO MOUSQUETAIRES	IMMO MOUSQUETAIRES	Projet DECATHLON
Epr 8	voie nouvelle 1	DECATHLON	DECATHLON	
Epr 9	avenue de Guyenne tronçon 3	DECATHLON	DECATHLON	
Epr 10	cheminement piéton Guyenne	DECATHLON	DECATHLON	
Epr 11	espaces paysagers DECATHLON	DECATHLON	DECATHLON	
EPr 12	voie JARDILAND	DECATHLON	DECATHLON	
EPr 13	cheminement JARDILAND	DECATHLON	DECATHLON	
EPr 14	Espaces paysagers Ile-de-France	JARDILAND	JARDILAND	Projet JARDILAND
EPr15	Espaces paysagers Noyers	JARDILAND	JARDILAND	

Il est précisé ci-après et à titre indicatif que les équipements privés susvisés financés intégralement par les opérateurs signataires privés de la convention de PUP ont fait l'objet des chiffrages prévisionnels suivants :

► Équipements privés réalisés et financés par DECATHLON :

- Voie nouvelle n°1 / tronçon 3 avenue de Guyenne / voie Jardiland : environ 180 000 € HT
- Espaces paysagers et cheminements doux : environ 120 000 € HT
- Maîtrise foncière pour réalisation de ces équipements : environ 250 000 € HT

► Équipements privés réalisés et financés par IMMO MOUSQUETAIRES :

- Allée de Gascogne : 270 480 € HT
- Avenue de Guyenne T1 : 322 869 € HT
- Avenue de Guyenne T2 : 371 280 € HT
- Voie Ile-de-France et giratoire G2 : 371 280 € HT

Par ailleurs l'opérateur a mandaté le Cabinet Charré pour réaliser une étude de flux évaluée à : 29 000 € HT.

► Équipements privés réalisés et financés par JARDILAND :

- Espaces paysagers de L'Ile de France environ 49 000 € HT
- Espaces paysagers du Canon environ 131 000 € HT

Par ailleurs Jardiland s'engage à :

- Céder du foncier pour la voie nouvelle de Guyenne et la voie nouvelle 1 (soit 4 000 m² estimés à 120 000 € HT)
- Céder à l'euro symbolique au profit de la CUB du foncier le long du trottoir de l'avenue de l'île de France pour la réalisation de cheminement doux île de France (soit 200 m² environ, estimés à 8 000 € HT)
- Mettre à disposition d'une emprise foncière sur son parking pour l'aire de covoiturage (soit 500 m², valorisés à 50 000 € HT)

Les principes de configuration de la voie nouvelle 1 (EPr 8) et du carrefour G2 (EPr 7) ne devront pas être contredits par l'analyse de l'étude de flux réalisée par le Cabinet Charré à la demande d'IMMO MOUSQUETAIRES. Dans l'hypothèse où cette étude conclurait au caractère inadapté des équipements projetés ci-dessus (gabarit/ tracé/sens des flux), les parties pourront en toute hypothèse se rapprocher afin d'étudier les nouvelles modalités de réalisation et de financement des équipements modifiés.

Si les opérateurs souhaitent rétrocéder à terme les équipements privés, ceux-ci devront respecter les normes communautaires.

Les voies et carrefours destinés à la circulation automobile (équipements EPr 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9) pourront être rétrocédés à la CUB conformément à la procédure de remise des ouvrages adoptée par la CUB et conformité des ouvrages aux normes communautaires.

Les opérateurs commerciaux s'engagent donc à réaliser ce programme de construction et d'équipements propres tels que décrits ci-dessus, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives rappelées ci-dessous.

2. Phasage prévisionnel du projet d'aménagement commercial

Le projet Cœur Feydeau sera mis en œuvre en plusieurs étapes, articulées autour de quatre sous-projets, conformément au plan annexé à la convention de PUP (cf. annexe 2).

- Le projet dit « INTERMARCHE 1 » portera sur la réalisation de l'hypermarché de 4 000 m² de vente accompagné de 3 000 m² de vente de GMS et d'un immeuble de bureaux de 1 200 m². Seront simultanément réalisés le parc de stationnement de 650 places (dont 300 enterrées), le tronçon n°3 de l'avenue de Guyenne, la requalification de l'allée de Gascogne, la voie de desserte poids-lourds ainsi que le tronçon n°1 du mail piéton.
- Le projet dit « JARDILAND » portera sur l'extension de 3 500 m² de la surface de vente autorisée du magasin JARDILAND, l'aménagement de l'aire de covoiturage de 30 places et le paysagement des espaces de pleine terre
- Le projet dit « DECATHLON » portera sur la construction d'un magasin DECATHLON d'environ 5 200 m² de surface de vente et à l'aménagement des espaces sportifs et paysagers extérieurs. Simultanément seront également réalisés le tronçon n°3 de l'avenue de Guyenne, la voie et le cheminement JARDILAND, et la voie nouvelle.

Les surfaces commerciales des projets DECATHLON et INTERMARCHE 2 ne pourront être ouvertes au public qu'une fois le carrefour giratoire G1 mis en service.

Les équipements municipaux existants (piste BMX et boudodrome) ne seront fermés pour réaliser le projet INTERMARCHE 2 qu'une fois livrés les nouveaux équipements sur les emplacements prévus au plan ci-annexé.

Parti d'aménagement du projet commercial

Le parti d'aménagement retenu et sur lequel les opérateurs s'engagent, est celui du Cœur-Feydeau (Cf. annexe 2 de la convention de PUP). Le projet s'articule de part et d'autre d'un axe reliant l'entrée principale du site sur la RD 936 au Cuvier de Feydeau. Au milieu de cet axe, un ensemble d'équipements sportifs publics et privés constitue le cœur du projet.

Ce parti d'aménagement sera traduit dans les autorisations d'urbanisme à déposer par les opérateurs.

Les éléments qui suivent sont des principes généraux (cf. notice paysagère annexe 2 de la convention de PUP). Toute évolution de ces éléments devra être discutée entre les parties.

Le principe

1. Bâtiments

Le principe d'aménagement du projet figuré au plan de masse joint en annexe n°1 est contractuel à l'égard de la CUB. Les opérateurs commerciaux conserveront la possibilité d'adapter les surfaces, les caractéristiques et la disposition précise de leurs constructions tout en respectant le principe de positionnement acté dans le cadre des présentes.

2. Voies

Dans un objectif de cohérence des voies privées avec le réseau public, les OPERATEURS COMMERCIAUX s'engagent à concevoir des voies conformes au Guide de Conception des Espaces Publics Communautaires joint en annexe 5 de la convention de PUP.

3. Cheminements piétons et cyclistes

Dans un objectif de cohérence des espaces privés ouverts au public avec les espaces publics, les OPERATEURS COMMERCIAUX s'engagent à concevoir des cheminements piétons et cyclistes conformes aux plans annexés et au Guide de Conception des Espaces Publics Communautaires joint en annexe 5 de la convention de PUP.

4. Stationnement

DECATHLON s'engage à réaliser au moins 45% des places de son parc de stationnement sous le magasin ou en ouvrage.

IMMO MOUSQUETAIRES s'engage à réaliser dans le cadre du projet INTERMARCHE 1 la moitié des places de stationnement destinées à la clientèle en sous-sol.
Au moins 50% des places réalisées dans le cadre du projet INTERMARCHE 2 seront végétalisées.

L'aménagement du stationnement extérieur devra présenter un réel intérêt à la fois au niveau de la biodiversité, de lutte contre les îlots de chaleur urbain, ainsi qu'au niveau paysager grâce à une infiltration maximale des eaux de pluie sur place, une imperméabilisation du sol minimisée et une végétation locale. Pour cela, l'aménagement de noues paysagères entre les rangées de stationnement (3-5 mètre de large) sera privilégié dont la palette végétale devra être locale et adapté au contexte particulier des noues (périodiquement sous l'eau, sécheresse estivale). D'autre part, l'aménagement de fossés de plantation sur 1 à 2 places de stationnement, accueillant des bosquets denses (essences locales, par exemple. noisetier, charme, etc.). Ces bosquets denses seront disposés de manière aléatoire.

5. Traitement paysager

Les OPERATEURS COMMERCIAUX s'engagent à réaliser les aménagements paysagers des espaces de pleine terre dont ils sont propriétaires.

Décathlon rappelle toutefois qu'est prévu, parmi les conditions suspensives de sa participation à la présente convention rappelées ci-après, l'obtention d'une autorisation permettant le défrichement des arbres situés en bordure de sa future propriété sur la parcelle cadastrée section AT n°91 devant être acquise auprès de la CUB.

La conception de ces aménagements fera l'objet d'une présentation à la Commune d'Artigues-près-Bordeaux et à la CUB en amont du dépôt des demandes d'autorisations d'exploitation commerciale et de construire dont elle sera constitutive.

6. Traitement de la publicité, des pré-enseignes et enseignes

L'insertion de la publicité, pré-enseignes et enseignes du futur projet se fera en conformité avec le Règlement National de Publicité, à savoir : limitation de surface des enseignes par rapport à la surface de la façade, limitation de la surface des enseignes en toiture, restriction du nombre d'enseignes scellées au sol à une par voie bordant l'établissement.

De plus, leur traitement devra être harmonisé sur l'ensemble de la zone autant sur les façades extérieures au projet, qu'à l'intérieur et ce entre tous les porteurs de projet, pour garantir une insertion de qualité, satisfaisante pour le cadre de vie.

Enfin, le traitement et l'implantation de la publicité, des pré-enseignes et enseignes fera l'objet d'une présentation à la Commune d'Artigues-près-Bordeaux et à la CUB en amont du dépôt des demandes d'autorisations d'exploitation commerciale et de construire dont elle sera constitutive.

1. **IMMO MOUSQUETAIRES** s'engage à céder à l'euro symbolique à la Ville d'Artigues-près-Bordeaux les emprises foncières nécessaires à la reconstitution de la piste BMX et du boulodrome tels que prévus au plan en annexe 1 et au descriptif en annexe 4. Cette cession interviendra au plus tard 18 mois avant la date de fermeture de la piste BMX et du boulodrome actuels. Elle sera actée par une délibération du conseil municipal préalablement.

2. **La Ville d'Artigues-près-Bordeaux** s'engage à céder à IMMO MOUSQUETAIRES et à vendre en partie la parcelle cadastrée AT n°67 à DECATHLON, conformément à leurs échanges. Ces engagements seront formalisés par une délibération du conseil municipal.

3. **JARDILAND** s'engage à céder à l'euro symbolique à la CUB, la partie correspondant à l'emprise nécessaire pour la réalisation du cheminement doux Ile-de-France.

Article 2 – Délai de réalisation des équipements

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à réaliser les équipements publics et privés dans un calendrier prévisionnel cohérent conformément au planning validé par lesdites parties (cf. annexe 3 de la convention PUP).

2.1 Équipements publics communautaires

La CUB s'engage à mettre en service le giratoire dit « G1 » au plus tard au 2 novembre 2016, en cohérence avec le calendrier prévisionnel d'ouverture au public du magasin Décathlon.

De même, la CUB s'engage à réaliser la transformation de la rue des noyers et le cheminement doux île de France au prix indiqué au paragraphe 1, et dans un calendrier cohérent à la réalisation d'un projet d'aménagement commercial.

2.2 Équipements publics communaux

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux réalisera la piste de BMX et le boulodrome dans un délai de un an à compter de la date de cession effective des terrains d'assiette par IMMO MOUSQUETAIRES. De même, la ville réalisera le déplacement des candélabres le long de l'Avenue de l'île de France. Le tout, sous réserve de délibération communale.

Il est entendu que ces travaux, strictement induits par le projet d'aménagement commercial doivent se réaliser dans un calendrier compatible avec le projet d'aménagement commercial. De ce fait les opérateurs s'engagent à avertir la CUB par accusé de réception, au moins 6 mois à l'avance, de la date prévisionnelle de la première Déclaration Réglementaire d'Ouverture du Chantier.

2.3 Équipements privés propres à l'opération d'aménagement commercial

Chacun des trois OPERATEURS COMMERCIAUX s'engage à réaliser, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées ci-après, les équipements privés associés à chacun des quatre projets (cf. Article 1.1.2) de telle sorte qu'ils soient livrés et conformes aux autorisations de construire à la date d'ouverture des surfaces commerciales correspondantes au projet.

Article 3 - Participation financière globale des OPERATEURS COMMERCIAUX au programme des équipements publics

3.1 Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire

Eu égard aux surfaces commerciales prévues soit 19 000 m² de Surface de Plancher pour IMMO MOUSQUETAIRES, 5 550 m² de Surface de Plancher pour DECATHLON, 6 400 m² de Surface de Plancher pour JARDILAND, et des flux générés par chacune des enseignes, leur participation au coût des équipements publics se décompose comme suit :

IMMO MOUSQUETAIRES s'engage à verser à la CUB une participation d'un montant plafonné en tout état de cause à 700 000 € HT,

DECATHLON s'engage à verser à la CUB une participation d'un montant plafonné en tout état de cause à 300 000 € HT,

JARDILAND s'engage à verser à la CUB une participation d'un montant plafonné en tout état de cause à 388 000 € HT,

Soit une participation globale arrêtée à la somme de 1 385 000 € HT.

La CUB prendra à sa charge la part résiduelle du coût desdits équipements incluant les acquisitions foncières et les frais de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 831 270 € HT.

3.2 Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale

IMMO MOUSQUETAIRES s'engage à verser une participation à hauteur de 100% du coût total pour la réalisation du boulodrome et de la piste BMX décrits en annexe.

Article 4 – Modalités de paiement et de versements de la participation financière des OPERATEURS COMMERCIAUX

4.1 Participation financière aux équipements publics communautaires

Les OPERATEURS COMMERCIAUX s'engagent à apporter le paiement sous la forme de virements bancaires à la CUB en exécution d'un titre de recettes émis par la CUB,

LES OPERATEURS COMMERCIAUX s'engagent à procéder au paiement de la participation financière en trois versements bancaires global de 1 385 000 € HT.

Décomposé en :

- Versement 1 : 467 182 € HT

soit pour IMMO MOUSQUETAIRES : 233 333 € HT

soit pour JARDILAND : 129 334 € HT

soit pour DECATHLON : 100 000 € HT

- Versement 2 : 467 182 € HT

soit pour IMMO MOUSQUETAIRES : 233 333 € HT

soit pour JARDILAND : 129 334 € HT

soit pour DECATHLON : 100 000 € HT

Le versement 3 correspond au solde dû par les opérateurs comprenant les éventuelles actualisations de prix.

- Versement 3 : 464183 € HT

soit pour IMMO MOUSQUETAIRES : 233 344 € HT

soit pour JARDILAND : 129 332 € HT

soit pour DECATHLON : 97 000 € HT

Le premier versement interviendra au démarrage des équipements publics communautaires, soit à la notification aux opérateurs de la Déclaration d'Ouverture de Chantier par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Les deux autres versements un an et deux ans après à date anniversaire.

4.2 Participation financière aux équipements communaux

La CUB compétente en matière de PUP recevra l'intégralité des participations attendues des opérateurs au titre de l'ensemble des équipements publics induits par le projet d'aménagement commercial tels que précisés ci-dessus et reversera à la Ville d'Artigues-près-Bordeaux la part correspondant à la participation au titre des équipements publics communaux selon des modalités suivantes :

Immo Mousquetaires versement 1 : 283 333 € HT

Immo Mousquetaires versement 2 : 283 333 € HT

Immo Mousquetaires versement 3 : 283 334 € HT

Les participations seront encaissées par la CUB et reversées à la ville d'Artigues-près-Bordeaux pour les équipements publics inscrits au PUP sous maîtrise d'ouvrage communale. Le reversement à la Ville se fera en fonction du rythme des opérations autorisées, des participations encaissées, et de l'engagement des équipements correspondants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales article L5215-20

VU le code de l'urbanisme article L332-11-3

VU le code de l'urbanisme article L332-11-4

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de projet urbain partenarial entre la Communauté urbaine de Bordeaux, Décathlon, Immo Mousquetaires et Jardiland, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Article 2 :

Les crédits sont ouverts sur les exercices budgétaires 2014 et 2015, et sur les lignes budgétaires suivantes :

Opération 05P059O003 – aménagements de proximité (DT Rive Droite) – CDR gestionnaire TL00

Chap 23 – article 2315 – fonction 822 en dépense

Chap 13 – article 1328 – fonction 822 en recette

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

MM. RAYNAL, MANGON et MILLET s'abstiennent

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 28 FÉVRIER 2014 PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2014

Mme. CHRISTINE BOST

**BRUGES - ZAC LES VERGERS DU TASTA - Dossier modificatif de ZAC n°3 -
Actualisation du programme des équipements publics et du programme de
construction - APPROBATION - AUTORISATION - PREVISION**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I – PREAMBULE

Le secteur du Tasta se situe au Sud-Est de la Commune de Bruges sur une zone anciennement en friche, en limite d'urbanisation de cette commune et le long des berges du Lac.

Il s'agit avant tout d'un projet **d'extension urbaine** impulsé à la fin des années 1980 sur un **site de friches maraîchères** de la commune de Bruges sur une surface de 45 hectares environ, encadrée au Nord par la rue du Lac, à l'Est par le Boulevard Chaban Delmas, au Sud par la rue Jean Claudeville et à l'Ouest par le quartier du Tasta.

Afin de mener à bien ce projet d'extension urbaine, les instances communautaires ont approuvé le dossier initial de création/réalisation de la ZAC du Tasta à Bruges et ont confié l'aménagement et l'équipement de cette zone à la Société d'Aménagement du Tasta (S.A.T), par une délibération n°88/920 du 16 décembre 1988.

Les objectifs initiaux du projet urbain tels qu'énoncés dans ce premier dossier de ZAC se déclinent ainsi :

- étendre le centre ville de Bruges en direction est vers le quartier du Lac
- couturer le site sur le quartier existant grâce aux éléments suivants : maillage des voiries, commerces de proximité, respect de la morphologie existante
- améliorer la desserte du quartier :
 - o en favorisant les déplacements piétons et cyclistes
 - o en assurant une végétalisation importante des voiries et des espaces publics
 - o en apaisant la circulation automobile par la suppression du trafic de transit : création d'une zone 30 et de nouvelles aires de stationnement.

- Créer un cadre urbain de qualité et respecter les principes du développement durable, notamment en assurant une meilleure desserte et en confortant le caractère paysager du secteur
- produire des logements et des activités diverses, notamment en créant de nouveaux programmes résidentiels qui assurent une diversité de l'offre en proposant des programmes d'activités tertiaires
- prendre en compte les évolutions urbaines récentes
- offrir à la population nouvelle des équipements publics de proximité

En raison de la crise immobilière, l'aménageur n'a pas été en mesure d'assurer la mission qui lui avait été confiée par la Communauté urbaine de Bordeaux et la résiliation de la convention d'aménagement de la ZAC du Tasta est intervenue par la délibération du 16 décembre 1994.

Dans l'optique de l'élaboration d'un nouveau projet d'urbanisme sur cette zone, le Conseil de Communauté, par délibération du 26 juillet 1996 modifiée par délibération du 28 mars 1997, a mis en place la procédure de concertation. En parallèle, notre établissement public a arrêté de nouveaux objectifs et s'est prononcé favorablement sur la reprise en régie directe par la Communauté Urbaine de Bordeaux de cette opération.

C'est ainsi que par délibération n°2001/0303 du Conseil de Communauté en date du 23 février 2001 un dossier modificatif de ZAC a été approuvé, et par la délibération n°2003/0517 du 11 juillet 2003, la Communauté urbaine a approuvé la mise en place du budget annexe dédié.

Par la suite, afin d'adapter le programme de construction et le programme des équipements publics aux évolutions urbaines, sociales, économiques et techniques, deux modifications du dossier de création-réalisation sont intervenues par délibérations n° 2008/0151 du 22 février 2008, et n°2011/ 0009 du 16 janvier 2011.

II – MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Dans un site très fortement contraint par un risque d'inondation, ce projet a pour ambition de créer une zone d'habitat et d'activités, dans un **cadre de vie respectueux de l'environnement** afin de faire émerger un véritable quartier neuf au sein du secteur du Lac. Les principes élémentaires du développement durable sous tendent désormais cette opération. La ZAC « Les Vergers du Tasta » répond ainsi aux objectifs communautaires en matière de développement urbain maîtrisé, de production de logements, d'amélioration de la mobilité, et s'inscrit donc dans une réelle démarche d'aménagement durable.

2.1 Répondre à l'enjeu d'une production de logements de qualité

L'objectif principal réside dans la production qualitative de **logements et d'activités** (notamment du tertiaire supérieur), dans une zone « verte » présentant un volet paysager très présent. Le programme de construction présente une réelle mixité fonctionnelle alliant la production de logements de tout type, de bureaux, de commerces, de services et d'équipements publics.

Concrètement, cela consiste à développer la **mixité** en particulier au plan social :

**en réalisant 25 % de logements en locatif social et environ 10 % de logements en accession à prix modéré*

**en assurant la réalisation conjointe d'activités tertiaires supérieures, de commerce de proximité, et d'équipements publics*

- *création d'activités: tertiaire supérieur, résidence service, centre de thalasso...*
- *création de commerces de proximité le long du mail planté*
- *création d'équipements publics sur le site: écoles, crèches, halte garderie, équipements sportifs*

Ce volet de construction comporte un corollaire essentiel qui est **d'assurer l'insertion sociale des habitants** de ce quartier émergent. Aussi, l'ensemble de ces nouvelles activités locales doit générer la création de nombreux emplois pérennes sur le site. Ces emplois sont variés et s'intègrent dans l'offre de formation présente sur le secteur plus vaste du Lac.

2.2 Intégrer le développement de ce secteur urbain dans une stratégie d'intervention intercommunale

La ZAC « Les Vergers du Tasta » s'inscrit géographiquement dans l'ensemble plus large du quartier du Lac. Dans ce secteur de l'agglomération, la Communauté Urbaine de Bordeaux, a engagé de nombreux projets qui visent à accueillir de nouveaux habitants et des activités économiques et commerciales diversifiées. Afin d'orienter ces interventions sur le secteur, quelques **objectifs importants** ont été identifiés comme stratégiques et prioritaires :

- **résorber les coupures** provoquées par des obstacles physiques (voies ferrées, routes à grande circulation). Il s'agit de compléter le réseau et maillage existant, d'atténuer le caractère routier du secteur et d'améliorer la desserte en transport en commun par l'extension de la ligne C ;
- **mettre en valeur la ville habitée en renforçant les centralités.** Dans cette logique, la ZAC « les Vergers du Tasta » a comme enjeu de réussir sa greffe en continuité du quartier existant.
- **redynamiser** ces secteurs en augmentant le niveau d'emploi. La proximité du cœur d'agglomération et les extensions de l'offre en transports en commun soulèvent cette question de la densité des emplois.
- **étendre et conforter l'offre en transport en commun**, dans la mesure où les choix de transport influencent fortement la construction de la ville et les dynamiques de développement urbain
- **valoriser la trame verte et bleue**, en proposant un développement urbain qui s'appuie sur la trame paysagère très qualitative du secteur
- **refonder le paysage du site :**

- l'opération de ZAC organise la continuité urbaine et ce faisant permet de greffer le quartier du Tasta au quartier du Lac et d'opérer un rééquilibrage des activités essentiellement concentrées sur la Ville de Bordeaux
- l'aménagement de la ZAC permet de valoriser les terrains et d'assainir l'ensemble de ces anciennes friches maraîchères. Les plans d'eau réalisés ont été autorisés au titre de la Loi sur l'Eau en 1998 et servent de bassins d'orage contribuant ainsi au système d'assainissement pluvial du site. Le site a été remblayé à la côte de 2 NGF, et est protégé des inondations extérieures par le remblai du Lac à l'est, la rocade au nord et la voie ferrée au sud. Les solutions techniques pour l'aménagement de ce polder ont été élaborées grâce aux apports techniques du CETE du Sud Ouest.
- Les voies du quartier du Tasta ne permettaient pas d'accéder aux rives du lac. La ZAC a donc permis de compléter ce maillage, de résoudre cette problématique d'impasses et ce faisant d'opérer une greffe urbaine entre l'avenue Jean Jaurès et le Lac.

Le projet a donc développé dès le départ une **approche globale**, visant à proposer des aménagements publics et privés aménageant et valorisant la qualité du cadre de vie. Cet enjeu majeur est traité par plusieurs biais :

- *en réalisant les canaux et les étangs, espaces de loisirs et d'agrément à destination des habitants du quartier*
- *en offrant aux résidents des espaces publics qualitatifs (place, mail planté...)*
- *en diminuant l'impact visuel des places de stationnement (la moitié des places au minimum devant être intégrées à terme dans les bâtiments.)*
- *en améliorant le confort d'usage des habitants et des entreprises par la mise en place de la desserte en fibre optique du secteur*

2.3 Préserver la nature en ville

Ces axes fondateurs du projet renvoient aussi à des préoccupations comme celle de **préserver la nature en ville** :

- *en créant des canaux et des étangs, qui offrent une solution compensatoire au problème des eaux pluviales sur le site*
- *en remblayant les terrains à la côte 2NGF, afin de les mettre hors d'eau grâce aux déblais assurés par le creusement des canaux et des étangs. Cette réutilisation sur le site des matériaux a limité le transport tout en offrant une solution pour limiter l'inondabilité des terrains*

Enfin, le souci d'assurer une **meilleure gestion des énergies, des économies d'eau et des déplacements** est tout aussi prégnant dans la démarche de l'aménageur.

Une gestion optimale des énergies est recherchée via une optimisation thermique des bâtiments.

Une utilisation économe et raisonnée de la ressource en eau est poursuivie grâce au rôle régulateur des étangs qui permettent aussi l'arrosage des espaces verts mais aussi grâce aux sanitaires hydro économes.

Une organisation rationnelle des déplacements à l'échelle du site est pratiquée via des cheminements doux autour des étangs et des canaux, le percement d'impasses existantes pour une desserte inter-quartier et via une offre de transport en commun efficace avec deux stations de tramway à 500 m de l'opération.

III – UN PARTI D'AMENAGEMENT FONDE SUR LE POTENTIEL REEL DU SITE

Au final, le **parti d'aménagement** adopté s'est ainsi attaché :

- à insérer l'opération dans ce contexte urbain et à faciliter l'émergence d'une nouvelle identité pour le quartier,
- à s'appuyer sur les caractéristiques environnementales et paysagères des lieux et sur l'échelle des espaces (le Lac),
- à utiliser les contraintes techniques (notamment en matière d'assainissement) pour développer un urbanisme végétal.

Ce concept est décliné au travers:

- du rôle structurant accordé aux espaces publics qui seront hiérarchisés et fortement paysagers,
- de l'intégration des ouvrages de régulation des eaux pluviales dans la trame des espaces publics (bassins de rétention paysagers),
- du soin apporté au traitement des espaces libres autour des constructions (aires de stationnement, accès, etc)

Ce double souci de greffe au tissu urbain existant et de prise en compte de l'échelle du Lac a induit la composition urbaine du futur quartier :

- modulation de l'épannelage des constructions entre la ZAC Ginko-Berge du Lac et le quartier existant
- modulation de l'épannelage des constructions nouvelles en fonction des caractéristiques du quartier pavillonnaire du Tasta existant
- recul des constructions riveraines du boulevard des Expositions

L'objectif de qualité poursuivi par la Communauté Urbaine se concrétise tout d'abord dans l'aménagement des espaces publics qui marquent l'identité du nouveau quartier. Les constructions doivent quant à elles participer à ce souci de qualité par :

- une répartition judicieuse des programmes d'activités et de logements,
- des choix d'implantations cohérents avec le plan de composition d'ensemble,

- un traitement soigné des abords qui seront impérativement paysagers,
- une architecture résolument contemporaine privilégiant l'harmonie entre les différentes implantations.

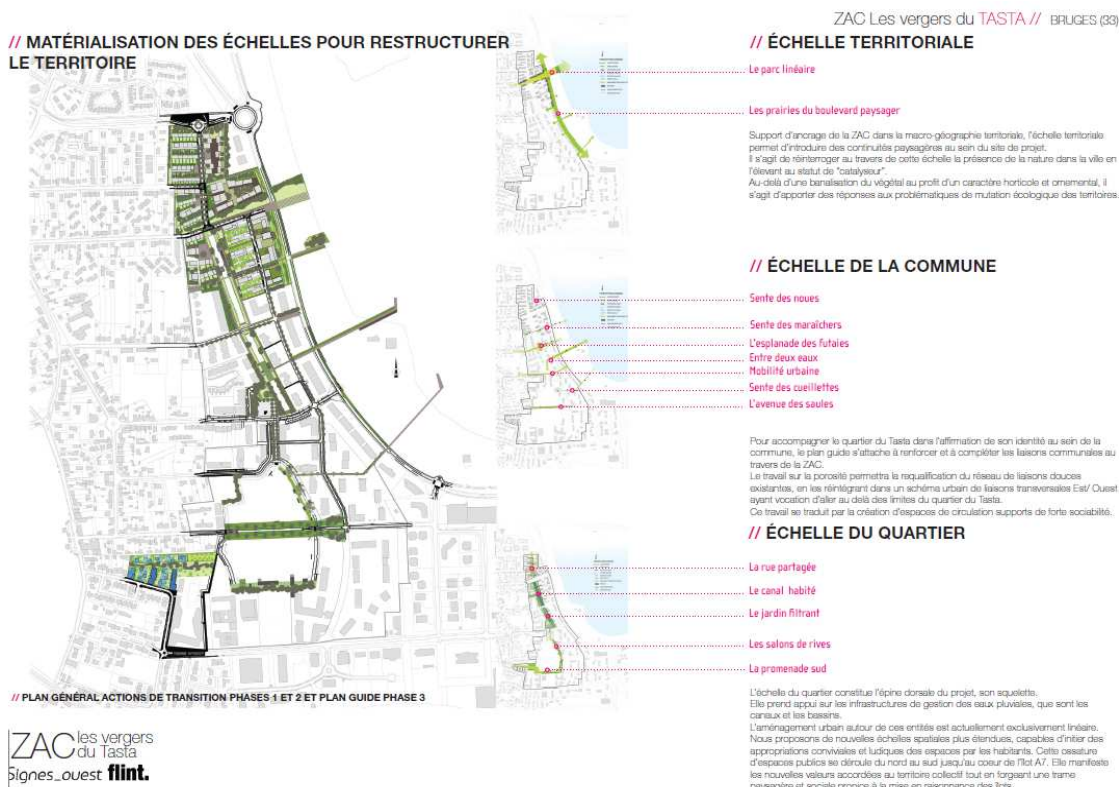
IV - L'ADAPTATION AUX EVOLUTIONS DU CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000, les périmètres de ZAC sont inclus dans le PLU fin de mieux les intégrer dans l'urbanisation environnante et de simplifier les procédures d'instructions. La ZAC « Les Vergers du Tasta » s'inscrit donc dans le PLU intercommunal. La phase 3 de la ZAC sera concernée dans le cadre de la mise en place du PLU 3.1, en cours de révision, par un zonage de U projet, permettant d'intégrer les prescriptions issues des fiches de lots et du Cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères de la ZAC qui a été repris, et complété.

V - LES OBJECTIFS REAFFIRMES DU PROJET URBAIN DE LA ZAC

1. Conforter les valeurs paysagères et la qualité de vie

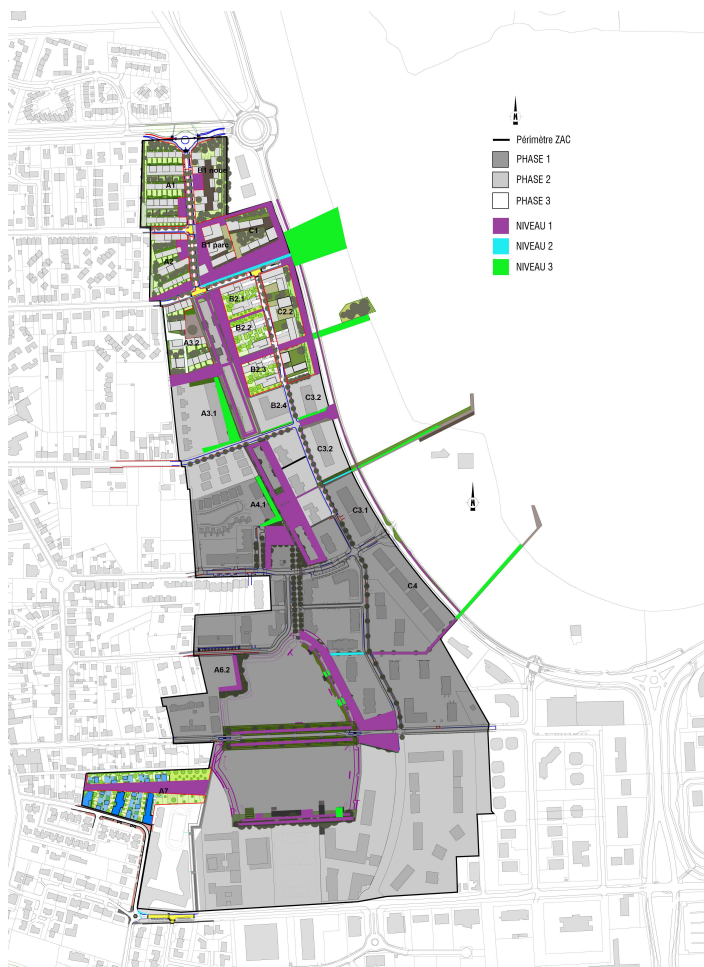
Le développement de ce secteur présente un fort enjeu de rééquilibrage et de développement des territoires riverains. La CUB et la commune de Bruges souhaitent finaliser l'aménagement de ce territoire dans la continuité des objectifs urbains déjà réalisés lors des deux premières phases de la ZAC, tout en intensifiant l'approche globale et qualitative de ce développement urbain. Ainsi, le projet urbain sur la phase 3 et revisitant les phases 1 et 2 de la ZAC qui a été proposé par la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre de la ZAC début 2013 (Agence Flint/Agence Signes Ouest) réinscrit le développement urbain de ce secteur aux trois échelles territoriales du grand territoire du quartier du Lac, de la commune et du quartier.



Spatialement cela se traduit notamment par :

- l'inscription de ce site dans la continuité du secteur d'Ausone, en proposant une trame paysagère cohérente à l'échelle communale (nouveau parc urbain transversal, poursuite des cheminements dédiés aux modes doux dans une optique de liaison est-ouest,...)
- le renforcement de la dorsale Nord-sud comme étant le squelette de ce nouveau quartier structuré autour du réseau de canaux et bassins, en améliorant ses aménagements paysagers et ses fonctionnalités qualitatives de cadre de vie et de loisirs
- la suppression des effets de coupure des canaux, en créant des passerelles, des pontons, des micro espaces publics qui en limitent la linéarité et permettent une réappropriation collective par les résidents et les usagers des berges de ces plans d'eau
- l'irrigation du territoire en confortant les transversalités Est-Ouest, en améliorant les dessertes en modes doux
- l'ouverture de porosités visuelles et physiques vers les rives du lac, afin d'en améliorer l'accessibilité et les usages
- l'inscription d'une trame urbaine en lanières afin de favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant
- la recherche d'une meilleure intégration de la voiture dans ce paysage urbain, notamment au niveau de la place et de la visibilité accordée aux stationnements privés et publics

- le renforcement du rôle régulateur des canaux et des bassins par une amélioration de leurs fonctionnalités



2. Un programme de construction adapté aux évolutions urbaines et économiques récentes

En outre, la CUB et la Ville de Bruges ont souhaité réinterroger la programmation initialement prévue sur la phase 3 de la ZAC, en lien avec les opérations urbaines environnantes, le marché immobilier et les besoins liés au PLH communautaire.

Il en ressort une programmation qui prévoit la transformation de la superficie plancher initialement dédiée à des activités tertiaires au profit de la réalisation de logements. D'autre part, le PLH qui sera intégré dans le PLU 3.1 dans le cadre de la révision en cours, a confirmé le besoin d'une offre complémentaire en accession sociale et modérée sur la commune, et d'une offre de logements sociaux en locatif. De plus, les typologies et les tailles prévisionnelles des logements toutes catégories confondues ont été retravaillées afin de correspondre aux réalités de la composition des ménages et familles souhaitant vivre sur Bruges, diminuant ainsi la taille moyenne de 89 m² de SP, initialement prévus sur l'ensemble de la ZAC à 69 m² de SP sur cette phase 3.

Cette nouvelle morphologie urbaine et ce programme de construction sont parfaitement articulés avec le nouveau projet d'espaces paysagers et permettent ainsi :

- La constitution d'une façade urbaine cohérente le long du boulevard Chaban Delmas en prévision d'un TCSP
- La constitution d'un front urbain le long du futur parc urbain de la phase 3
- Une hétérogénéité des formes urbaines et des hauteurs (R+1 à R+6) et une meilleure accroche au tissu urbain existant
- Une diversité architecturale et la présence de nombreux espaces paysagers de poche collectifs

Le programme de construction prévisionnel de la ZAC issu du CRAC 2012 était le suivant :

PGC CRAC 2012			
PHASE		nb	m² shon
PHASE 1	PLAI		
	PLUS	152	12 530
	PLUS-RO		
	PLS	34	2 871
	Accession aidée	121	10 322
	Accession libre	334	27 260
	Bureaux		12 874
	Commerces/services		1 297
	Autres		604
	TOTAL	641	67 758
PHASE 2	PLAI		
	PLUS	214	16 311
	PLUS-RO		
	PLS		
	Accession aidée		
	Accession libre	346	24 765
	Bureaux		7 510
	Commerces/services		13 306
	Autres		2 304
	TOTAL	560	64 196
PHASE 3	PLAI		
	PLUS	87	7 870
	PLUS-RO		
	PLS		
	Accession aidée	55	4 928
	Accession libre	331	29 601
	Bureaux		7 050
	Commerces/services		
	Autres		15 102
	TOTAL	473	64 551
TOTAL ZAC		1674	196 505

Le **nouveau programme de construction recalé** dans le cadre de ce dossier modificatif, au regard des impératifs énoncés ci avant, va développer une superficie plancher globale de 190 495 m² répartie en :

- 136 922 m² de SHON/SP à usage d'habitat, dont 36 655 m² de SHON/SP (26,7%) consacrés au logement social (PLUS), et 15 182 m² de SHON/SP (11 %) dédiés à l'accession sociale.
- 13 448 m² de SHON/SP à usage de commerces,
- 20 423 m² de SHON/SP à usage de bureaux,
- 19 702 m² de SHON/SP d'équipements publics communaux,

PHASE		nb	m ² shon
PHASE 1	PLAI		
	PLUS	152	12 878
	PLUS-RO		
	PLS	34	3 017
	Accession aidée	121	11 686
	Accession libre	333	27 522
	Bureaux		12 893
	Commerces/services		948
	Autres		600
	TOTAL	640	69 544
PHASE 2	PLAI		
	PLUS	214	16 848
	PLUS-RO		
	PLS		
	Accession aidée		
	Accession libre	346	25 326
	Bureaux		7 530
	Commerces/services		12 500
	Autres		4 000
	TOTAL	560	66 204
PHASE 3	PLAI		
	PLUS	104	6 929
	PLUS-RO		
	PLS		
	Accession aidée	52	3 496
	Accession libre	437	29 220
	Bureaux		
	Commerces/services		
	Autres		15 102
	TOTAL	593	54 747
TOTAL ZAC		1793	190 495

Au global le nouveau programme de construction recalé en 2014 est le suivant :

Programme recalé 2014

Type	SHON en m²	Nombre de logements
Bureaux	20 423	-
Commerces/services	13 448	-
Logements :	136 922	
PLUS/PLAI	36 655	470
PLS	3 017	34
Accession aidée	15 182	173
Accession libre	82 068	1116
Equipements publics communaux (autres)	19 702	-
		-
		-
TOTAL	190 495	1 793

5.3 Un nouveau projet paysager

Un premier recentrage des équipements publics nécessaires à l'accueil des populations nouvelles avait déjà été opéré dans le cadre des deux dossiers modificatifs de 2008 et de 2011, afin notamment de renforcer l'accueil scolaire (école primaire et maternelle Arc en ciel, collège 600 places), et l'accueil de la petite enfance et du péri scolaire.

Le programme des équipements publics avait été également recalé avec la prise en compte des aménagements induits par l'implantation du collège (création d'un parvis devant le collège, création de deux giratoires, création d'un cheminement doux desservant le collège) et avec l'actualisation du montant global des espaces publics de la phase 3.

Cependant les équipements paysagers et de loisirs existants se révèlent aujourd'hui insuffisants en capacité et en qualité, au regard des besoins des nouvelles populations arrivant sur ce secteur et composées majoritairement de familles. La Cub et la Ville de Bruges ont donc validé les propositions d'aménagements nouveaux sur la phase 3 et de confortation des aménagements existants des phases 1 et 2, élaborées par le groupement Flint/Signes Ouest.

Une analyse sensible des usages et fonctionnements du quartier a révélé certains points à améliorer ou à conforter dans l'optique d'une plus grande qualité de vie. Ainsi, si le constat principal est celui d'une structure urbaine lisible et de valeurs paysagères fortes sur cette ZAC, certains dysfonctionnements ou dégradations ont été mis en évidence et nécessitent une nouvelle prise en charge. Il s'agit principalement de réalisations d'espaces publics ou de détails techniques non achevés ou non conformes, de qualité des réalisations

paysagères au sein des îlots et dans l'interface espace privé/espace public, de continuité des corridors écologiques et de présence et de qualité des espaces publics de proximité.

Dans l'optique d'apporter des réponses afin de prendre en compte l'amélioration et l'adaptation du projet, le travail d'analyse et de reprise du projet urbain par l'équipe Flint/Signes Ouest se traduit par un nouveau programme d'équipements publics de proximité à réaliser qui consiste pour l'essentiel à :

- La création d'un nouveau parc urbain transversal est-ouest qui s'appuie sur les îlots au nord de la rue de l'avenir,
- La création sur la phase 3 et le renforcement sur les phases 1 et 2 des venelles et cheminements piétons est-ouest,
- La création d'espaces paysagers collectifs de poche, soit privés au sein des îlots afin de renforcer leur perméabilité, soit publics, afin de diminuer l'effet de linéarité des canaux et d'offrir des lieux de rencontre et de convivialité aux habitants,
- La mise en place d'une passerelle au dessus du canal sud afin de diminuer l'effet de coupure physique du canal en cœur du quartier et de créer une transversalité est-ouest supplémentaire,
- La reprise des berges et des surverses des canaux, afin d'améliorer le réseau d'assainissement pluvial du secteur,
- l'amélioration du fonctionnement des canaux par l'introduction de cascadelles et de plantes filtrantes, visant à diminuer les risques d'eutrophisation et ses impacts négatifs sur la flore et la faune locales,
- L'amélioration de la sécurisation des traversées piétonnes et cyclables sur le Boulevard Chaban Delmas en direction des rives du Lac.

Le nouveau programme des équipements publics se développe ainsi :

Équipements publics de proximité	Équipement destiné à la petite enfance
	Équipement scolaire : 5 classes maternelles et 3 primaires
	Collège 600 et 5 logements de fonction
Assainissement	Réseaux EP et EU
	Station Eaux pluviales
	Bassins d'étalement
	Noüe nord/sud le long de l'îlot B12.1 et B12.2
Voirie et réseaux	Voies A, B, C, D, E, F et G
	Prolongement des rues : -Messenger - Fragonard - Périé - Ducasse (ajout de plateau surélevé) - De l'Avenir (emprise de chaussée et plateau surélevé) - des écoles - Alfred Bert (emprise voie) -Jean Claudeville (emprise devant le collège)
	-Création du parvis du collège et d'un giratoire Claudeville/A.Bert -Création d'un giratoire rue du Lac/ rue A -cheminements piétons, venelles : nord /sud au niveau du collège et du complexe Arc en ciel ; est-ouest au niveau des îlots B2.1,2 et 3
	Reprise et finition des trottoirs

Reprise / Confortation des aménagements des phases 1 et 2	• renforcement et amélioration des sentes existantes : sente canal sud/lac, sente des cueillettes sud • aménagement paysager de l'esplanade rue des écoles/ rue Manaud • requalification paysagère de l'avenue Périé • aménagements paysagers des berges des bassins : berge est du bassin nord, berge sud du bassin sud
Aménagements paysagers de la phase 3	• parc urbain paysager linéaire • paysagement du boulevard Chaban Delmas (prairies) • création de sentes permettant des traversées est-ouest : sente des noues et sente des maraichers • création d'un jardin filtrant (cascadelle, plantes et passerelle) sur le canal sud • requalification de la rue au nord de la ZAC (voie A), afin de la transformer en rue partagée • création d'un espace public paysager au cœur de l'îlot A7 au sud de la ZAC en continuité de la promenade le long du bassin sud. • Canal « habité »

VI - CONSEQUENCES AU NIVEAU DU BILAN DE LA ZAC

L'actualisation des coûts entre le CRAC 2011 et le nouveau bilan (CRAC 2012) fait apparaître des ajustements nécessaires en matière de prise en compte dans le bilan des postes suivants:

- Intégration des coûts de dépollution de l'îlot B11.1
- Réalisation venelles îlots SEMIB phase 2
- Enfouissement ligne HTA et réalisation nouveau transformateur pour partie sud ZAC

- Réalisation d'une grille pour la fermeture fossé Dalkia
- Rémunération complémentaire dans le cadre des travaux phase 3
- Réalisation de plans topo pour mise à jour des plans de récolement du quartier
- Réalisation de diagnostics complémentaires sur l'état de pollution des îlots de la phase 3

L'ensemble de ces coûts supplémentaires représente un total de 2 065 815 € TTC.

Par ailleurs, les nouveaux aménagements paysagers de la phase 3, ainsi que les travaux de confortation et de reprise des aménagements des phases 1 et 2, déclinés en 3 ordre de priorisation, permettant de les phaser génèrent des coûts supplémentaires de l'ordre de 4 531 512 € TTC au global, tels que décrits dans le tableau ci dessous :

échelle	intervention	niveau d'intervention	montant HT	montant TTC
échelle territoire	parc linéaire			
	Phase 3	1	530 000	633 880
		2	613 790	734 093
	les prairies du blvd paysager			
	Phase 3	1	31 745	37 967
TOTAL	Phase 3	1	561 745	671 847
		2	645 535	772 060
échelle du quartier	rue partagée			
	Phase 3	1	527 745	631 183
	canal « habité »			
	Mesures correctives phases 1 et 2 et phase 3	1	418 350	500 347
		2	594 930	711 536
		3	714 000	853 944
	canal sud et place jean moulin			
	mesures correctives phase 1	1	501 265	599 513
		3	569 170	680 727
	berge est étang nord			
	mesures correctives phase 1	1	276 275	330 425
		3	385 475	461 028
	berge sud étang sud			
	mesures correctives phase 1	1	133 555	159 732
		2	218 395	261 200
		3	246 955	295 358
	cœur îlot A7			
	Phase 3	1	145 485	174 000
		2	187 245	223 945
TOTAL	total interventions tous niveaux et toutes phases de la ZAC		2 630 590	3 146 186
échelle commune	sente cœur îlot B2			
	Phase 3	1	10 100	12 080
		2	10 100	12 080
		3	10 100	12 080
	sente des maraichers			
	Phase 3	1	104 490	124 970
	esplanade rue des écoles / rue manaud			
	mesures correctives phases 1 et 2	1	77 550	92 750
		2	77 550	92 750
		3	128 895	154 158
	sente canal sud / lac			
	mesures correctives phases 1 et 2	1	48 600	58 126
		2	98 870	118 249
	sente des cueillettes sud			
	mesures correctives phase 1	2	34 850	41 681
	requalification de l'avenue Périer			
	mesures correctives phase 1	1	135 560	162 130
TOTAL	total interventions tous niveaux et toutes phases de la ZAC		3 788 890	
	TOTAL en fonction des niveaux de priorisation	1	2 940 720	3 517 101
		1 & 2	3 277 250	3 919 591
		1,2 & 3	3 788 890	4 531 512
	TOTAL mesures correctives tous niveaux		1 976 020	2 363 320
	TOTAL phase 3 tous niveaux		1 812 870	2 168 193

L'ensemble de ces coûts supplémentaires ainsi que les recettes issues de la nouvelle programmation de la phase 3 se déclinent ainsi dans le bilan de la ZAC et dans les bilans consolidés Ville et CUB :

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
1. achats d'études et prestations de service	482 188	94 509	576 697	1- Cessions	36 015 680	6 550 784	42 566 464
				1-1. Locatif social (PLUS-PLAI)	4 308 892	251 498	4 560 390
				1-2. PLS	253 428	13 938	267 366
				1-3. Accession aidée	2 703 613	196 940	2 900 553
2. frais d'acquisition et de libération des sols	14 911 076	-	14 911 076	1-4. Accession libre	20 377 143	3 068 178	23 445 321
2.1- Acquisitions foncières	14 911 075	-	14 911 075	1-5. Commerces et services	2 622 292	499 245	3 121 537
- acquisition CUB	8 657 450	-	8 657 450	1-6. Programmes tertiaires	2 621 461	1 427 652	4 049 113
				1-7. Cessions diverses	3 128 851	1 093 333	4 222 184
- acquisition Commune		-	-				
- reste à acquérir (auprès de tiers)	6 253 625	-	6 253 625	2-Participation constructeurs	-	-	-
2.2- Frais		-	-				
2.3- Libération des terrains							
3. frais d'aménagement	29 667 843	5 814 897	35 482 740	3- Participation équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur dont FIC (<50%)		-	
dont coûts d'actualisation	3 788 890	742 622	4 531 512				
4. Participation aux équipements publics	7 628 752		7 628 752	4- Subventions	3 556 217		3 556 217
4.1. Participation aux équipements scolaires propres à l'opération	4 072 535		4 072 535				
4.2 Participation aux équipements sous maîtrise d'ouvrage CUB (VRD)				5- Participation communautaire	14 003 280	-	14 003 280
4.3. Participation aux équipements sous maîtrise d'ouvrage ville	2 414 057		2 414 057	dont équipements scolaires	4 072 535		4 072 535
4.4 participation aux équipements sous maîtrise d'ouvrage CG33	1 142 160		1 142 160	dont participation aux équipements sous maîtrise d'ouvrage CG 33	1 142 160		1 142 160
				dont participation aux équipements sous maîtrise d'ouvrage Ville	2 414 057		2 414 057
5. Honoraires de concession		-					
6 Frais de communication	125 418	24 582	150 000	6- Participation communale éventuelle			
7 Frais divers	1 364 439		1 381 235				
frais divers	191 403	37 515	228 918	7 - Autres recettes	4 539		4 539
TVA encaissée/reversée	209 560		1 152 317				
TOTAL DEPENSES BILAN ZAC	54 179 716	5 971 503	60 130 500	TOTAL RECETTES BILAN ZAC	53 579 716	6 550 784	60 130 500
- dont bilan aménageur	-	-	-	- dont bilan aménageur	-	-	-
- dont hors aménageur (= 4.1.)	4 072 535	-	4 072 535	- dont hors aménageur (= 5.4.)	-	-	-

Bilan consolidé pour la CUB :

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA
Au titre du bilan Aménageur						
Acquisitions foncières à la valeur historique	2 609 635	-	2 609 635	Recettes de cessions des réserves foncières CUB à l'aménageur	8 657 450	-
Participation aux équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur	-	-	-			
Subventions	-	-	-			
Participation communautaire	14 003 280	-	14 003 280			
dont équipements scolaires	4 072 535		4 072 535			
dont participation aux équipements sous maîtrise d'ouvrage CG 33	1 142 160		1 142 160			
dont participation aux équipements sous maîtrise d'ouvrage Ville	2 414 057		2 414 057			
SOUS TOTAL D1	16 612 915	-	16 612 915	SOUS TOTAL R1	8 657 450	-
Au titre des équipements structurants						
VRD sous MOA de la CUB	3 354 734	657 528	4 012 262	Participation de l'aménageur aux équipements d'intérêt général réalisés sous MOA CUB	-	-
- creusement des bassins / canaux	1 063 816	208 508	1 272 324			
- station eaux pluviales	1 805 968	353 970	2 159 938			
- collecteur eaux pluviales	484 950	95 050	580 000			
SOUS TOTAL D2	3 354 734	657 528	4 012 262	SOUS TOTAL R2	-	-
TOTAL DES DEPENSES : D1+D2 = D3	19 967 649	657 528	20 625 177	TOTAL DES RECETTES : R1+R2 = R3	8 657 450	-
BILAN CONSOLIDE POUR LA CUB : R3-D3					-11 967 727 € TTC	

Bilan consolidé pour la Ville :

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
Au titre du bilan Aménageur							
Participation éventuelle (poste 6 recettes bilan aménageur)	-	-	-	Recettes de cessions des réserves foncières de la Commune à l'aménageur	-	-	-
SOUS TOTAL D1'	-	-	-	SOUS TOTAL R1'	-	-	-
Au titre des équipements communaux							
Équipement sous MOA Commune (a)	8 353 333	1 637 253	9 990 586	Participation de l'aménageur aux équipements communaux sous MOA Commune	2 414 057	-	2 414 057
- acquisition de foncier à l'aménageur	1 830 000	358 680	2 188 680				
- équipements publics (hors groupe scolaire)	6 523 333	1 278 573	7 801 906				
Équipements scolaires sous MOA Commune(a)	4 072 535	798 217	4 870 752	Participation CUB équip. scolaires	4 072 535	-	4 072 535
				récupération de TVA			
SOUS TOTAL D2'	12 425 868	2 435 470	14 861 338	SOUS TOTAL R2'	6 486 592	-	6 486 592
TOTAL DES DEPENSES : D1'+D2' = D3'	12 425 868	2 435 470	14 861 338	TOTAL DES RECETTES : R1'+R2' = R3'	6 486 592	-	6 486 592
BILAN CONSOLIDE POUR LA COMMUNE : R3-D3					-8 374 746 € TTC		

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°88/676 du 23 décembre 1988 par laquelle le conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur la création de la Z.A.C du Tasta à Bruges,

Vu la délibération n°88/920 du 16 décembre 1988 par laquelle le conseil de communauté a approuvé le dossier initial de création – réalisation de la Z.A.C. « Les Vergers du Tasta » à Bruges et confié son aménagement à la société d'aménagement du Tasta (S.A.T.),

Vu la convention d'aménagement signée le 6 mars 1989 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la S.A.T.,

Vu la délibération n°94/964 du 16 décembre 1994 par laquelle a été résiliée la convention d'aménagement de la Z.A.C. du Tasta passée avec la S.A.T.,

Vu la convention de résiliation de la convention d'aménagement signée le 09 janvier 1995 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la S.A.T.,

Vu les délibérations n°96/608 et n°97/853 des 26 juillet 1996 et 26 septembre 1997 qui ont réouvert la concertation et décidé de sa reprise en régie directe,

Vu la délibération n°2001/0303 du 23 février 2001 par laquelle le conseil de communauté a approuvé un premier dossier modificatif de la Z.A.C. « Les Vergers du Tasta » à Bruges,

Vu la délibération n° 2003/0517 du 11 juillet 2003 par laquelle le conseil de communauté a décidé la création d'un budget annexe propre à cette opération,

Vu la délibération n°2008/0151 du 22 février 2008 par laquelle le conseil de communauté a approuvé un deuxième dossier modificatif de la Z.A.C. « Les Vergers du Tasta » à Bruges,

Vu la délibération n° 2011/0009 du 21 janvier 2011 par laquelle le conseil de communauté a approuvé le dossier modificatif de la ZAC Les Vergers du Tasta

Vu l'avis favorable du Comité de programmation des opérations d'aménagement du 10 octobre 2013

Vu l'avis favorable du Comité de programmation et d'engagement du 29 novembre 2013

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que pour permettre de finaliser l'aménagement de ce territoire dans la continuité des objectifs urbains déjà réalisés lors des deux premières phases de la ZAC, tout en intensifiant l'approche globale et qualitative de ce développement urbain, dans l'optique de

répondre aux enjeux d'un développement durable de ce quartier, il est nécessaire d'approuver le dossier modificatif de la ZAC « les Vergers du Tasta » à Bruges

DECIDE

Article 1er :

Le programme des équipements publics et le programme de construction du dossier de ZAC approuvés par délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 21 janvier 2011 dans le cadre du dossier modificatif précédent sont modifiés.

Le bilan financier prévisionnel réactualisé de la ZAC « les Vergers du Tasta » et le bilan consolidé pour la CUB, font apparaître sur la base des prix de cession proposés, une participation communautaire prévisionnelle de 14 003 280 €.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de confortation des phases 1 et 2 et aux nouveaux aménagements paysagers de la phase 3 ainsi qu'au versement de la participation communautaire seront prévus au budget annexe de l'exercice 2014 et suivants.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dossier modificatif de la ZAC Les Vergers du Tasta à Bruges.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2014

Mme. CHRISTINE BOST

**Bruges - ZAC du Tasta - Marché à bon de commande N°12327U - d'architecte
paysagiste urbaniste - avenant N°2 - autorisation -**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la société FLINT, par le marché n°12327U, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès des services communautaires, en coordination avec les services de la Mairie de Bruges, pour garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère des futures constructions de la phase 3 de la ZAC Les Vergers du Tasta à Bruges, ainsi que leur intégration dans le tissu existant et leur adéquation avec les attentes des habitants. Cette mission comprend la conception d'un projet d'amélioration des espaces publics déjà réalisés en phase 1 et 2 qui ne répondent pas aux exigences de la CUB et de la Ville, une expertise conseil en phase de conception des îlots restant à commercialiser et la mise à jour d'une maquette 3D.

Ce marché à bon de commandes comportait un seuil minimum et un seuil maximum fixés respectivement à 40 000 € HT et 150 000 € HT.

Tout au long de l'année 2013 un travail de conception du plan-guide des espaces publics de la phase 3 et de la reprise des aménagements des phases 1 et 2 dans un but d'amélioration, ainsi qu'un travail de conception des futurs îlots de la phase 3 ont été menés, en concertation avec les habitants de la ZAC et la Ville de Bruges.

Afin de mieux apprécier l'intégration des projets de constructions de la phase 3 dans le tissu existant, il apparaît nécessaire de présenter aux habitants et aux riverains, des maquettes physiques, à l'échelle des îlots et à l'échelle de la ZAC et de préfigurer les futurs aménagements paysagers par un micro-aménagement ponctuel que l'équipe Flint devra concevoir.

L'ensemble de ces changements et leur impact sur le projet urbain de la ZAC nécessite donc la mise en œuvre de deux missions complémentaires de conception d'un micro-aménagement et de réalisation de maquettes physiques.

Il est donc nécessaire de modifier par avenant le Cahier des Clauses Techniques Particulières, l'acte d'engagement ainsi que le bordereau des prix unitaires afin de prendre en compte ces missions complémentaires. Par ailleurs, il convient ainsi d'augmenter le seuil maximum du marché à bon de commande n°12327U pour un montant supplémentaire de 22 330 € HT portant ce seuil maximum du marché à 172 330 € HT, soit une augmentation de 14,88 % par rapport au seuil maximum initial.

La CAO en date du 18 décembre 2013 a donné un avis favorable à cet avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics

VU la délibération n° 2012/0725 du 26 octobre 2012 par laquelle le conseil de communauté a approuvé l'attribution du marché d'architecte et de paysagiste coordonnateurs au groupement FLINT / SIGNES OUEST

VU l'avenant N°1 corrigeant une erreur matérielle sur le bordereau des prix unitaires

VU le projet d'avenant N° 2 au marché n° 12327U, mis à disposition des élus communautaires en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du CGCT

VU l'avis favorable de la Commission Appel d'Offres du 18 décembre 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire au regard de la mise en œuvre du nouveau projet urbain de la ZAC du tasta, de réaliser ces deux missions complémentaires

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°2 au marché n°12327U mis à disposition des élus est approuvé

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché à bon de commande n°12327U passé avec l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage, architecte et paysagiste conseil, FLINT / SIGNES-OUEST, portant le seuil maximum de 150 000 € HT à 172 330 € HT pour un montant supplémentaire de 22 330 € HT, soit une augmentation de 14.88 %.

Article 3 : La dépense est à imputer au budget annexe 2014 et aux suivants, Chapitre 011, compte 6045, CdR 942, opération 83P075-ZAC du Tasta Bruges, codev : C020750001 Zac les Vergers du Tasta.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

Mme. CHRISTINE BOST

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

Pessac - ZAC Centre Ville - Création d'une comptabilité distincte dédiée au suivi de la ZAC - Décision - Approbation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2013/0912 du 20 décembre 2013, le conseil de communauté a décidé de résilier la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la CUB et Aquitanis pour la réalisation de la ZAC Centre Ville de Pessac et a approuvé la reprise en régie directe de la réalisation de cette ZAC à compter du 01 janvier 2014.

Rappel des objectifs de développement urbain

Cette ZAC de 9 ha, à maîtrise foncière partielle, a pour enjeu principal d'accompagner la redynamisation du centre-ville de Pessac au travers des objectifs suivants :

- L'accueil de nouvelles populations, et la diversification de l'offre de logements,
- Le soutien et le développement du tissu commercial et de services du centre-ville,
- La structuration et le renforcement des équipements publics existants,
- La création, le réaménagement, et la requalification des espaces publics,
- Le confortement des différents modes de déplacement, l'intégration du pôle intermodal, et l'amélioration de la lisibilité des parcours,
- L'offre d'un cadre de vie convivial et de qualité aux habitants et usagers du centre ville.

Le programme de construction

Le programme de construction ré-estimé au CRAC 2012 envisage une SHON totale de 31 794 m², répartie de manière suivante :

- 16 945 m² pour le logement dont :

- pour les îlots maîtrisés par l'aménageur, 13 638 m² de logements, composés ainsi : 995 m² pour les PLUS (11 logements), 2 632 m² pour le PLS (33 logements), et 10 011 m² pour l'accession libre (121 logements) ;

- pour les îlots non maîtrisés par l'aménageur, 3 307m² de logements, composés ainsi : 401m² pour le locatif social (5 logements), et 2 906m² pour l'accession libre (39 logements).

- 4 577 m² pour les commerces et bureaux, dont 4 384 m² sur les îlots maîtrisés par l'aménageur,
- 5 100 m² pour les équipements publics (crèche, groupe scolaire Aristide Briand, cinéma Jean Eustache),
- 5 172 m² pour les autres équipements (lycée privé, gymnase).

Le programme des équipements publics

Le programme initial du dossier de création/réalisation comportait :

- Les équipements d'infrastructure :

Les aménagements de la ZAC portent sur la reconfiguration des voiries existantes ainsi que sur la création de voies nouvelles et de parkings. Ils visent également à la création de nouveaux espaces publics piétonniers et cyclables, en cohérence avec l'axe convivial qui reliera à terme les secteurs de Bellegrave et du Pontet au centre ville de Pessac.

- Les équipements de superstructure :

Des équipements de superstructure sont également prévus dans le cadre de la ZAC, avec la reconstruction du groupe scolaire Aristide Briand, la restructuration du cinéma Jean Eustache, ainsi que la création d'une crèche.

Par délibération en date du 25 novembre 2011, la CUB a fixé les objectifs poursuivis par l'actualisation du projet d'aménagement et approuvé les modalités d'une concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC. Ce dossier de création modificatif devrait être approuvé au cours du second semestre 2014.

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14 mais aussi pour satisfaire à la législation fiscale, cette opération d'aménagement doit donner lieu à l'ouverture d'une comptabilité distincte au sein du budget annexe « ZAC ».

Le budget annexe prévisionnel est arrêté à 4 889 079 € TTC avec une participation communautaire estimée à 1 156 784 €.

En dépenses, le budget annexe prévoit :

- au poste « études de définition et de suivi » la poursuite des missions d'architecte coordonnateur en chef confiées au groupement ARTOTEC/BEHI/HARISTOY/EMACOUSTIC pour un montant de 59 352 € TTC ;
- au poste « frais d'acquisition et de libération des sols » l'acquisition du foncier nécessaire à la commercialisation des îlots restants pour un montant de 4,18 M€ TTC. Ce poste prévoit notamment :
 - une partie du foncier qui a été acquis par le budget principal pour un montant de 524 612 € TTC. Ce foncier sera cédé au budget annexe pour un montant équivalent (soit 524 612 €) sous réserve de l'estimation des services des Domaines.
 - l'acquisition des immeubles auprès d'Aquitanis faisant l'objet de l'ordonnance d'expropriation en date du 13 juillet 2012 dont Aquitanis est aujourd'hui le titulaire pour un montant estimé à 1,2 M€.
 - l'acquisition des biens acquis par Aquitanis et destinés à être cédés à terme à des promoteurs (îlot 8). Comme prévu par l'avenant de résiliation anticipée de la convention

publique d'aménagement, la valeur HT de ces biens correspond à la valeur absolue du solde d'exploitation issue de l'arrêté définitif des comptes. Ce solde prévisionnel a été estimé à 1 023 799 €.

- les frais de démolition et de dépollution du foncier estimés à 644 573 € TTC.

- au poste « frais d'aménagement » les soldes des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour un montant de 265 339 € TTC.

Les frais d'aménagements correspondent strictement aux 3 équipements propres de la ZAC :

- place Germaine Tillon,
- place de la Liberté,
- la voie nouvelle Jean Monnet.

Ces trois équipements publics tels que définis dans le programme des équipements publics de la ZAC et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur (Aquitanis jusqu'au 31 décembre 2013 et la CUB à compter de cette date) ont été ouverts au public et mise en exploitation.

Pour rappel, ne sont pas intégrés dans le présent budget annexe mais contribuent aussi au projet urbain de la ZAC centre ville, les EPIG dont certains restent à réaliser (voies diverses, espaces emblématiques, parkings) avant la clôture de l'opération et selon le dossier modificatif à intervenir :

- Les EPIG déjà réalisés dans le cadre de la ZAC sont les suivants : rue des Poilus, rue Trendel, rue Marcel, rue Cohé sud, rue Lemoine, rue Goulinat Dignac, rue Gambetta, rue Dulout, rue Mandela, rue Ducourt, passage inférieur Bourrec, carrefour Nancel Pénard, parking Cohé Marcel, place Charles de Gaulle, place 5° rép, place Droits de l'Homme

- Les EPIG restant à réaliser sont les suivants : av Pasteur Jaurès, rue Laugaa, rue Pujol, rue Cohé nord, parking Dulout Gambetta (sauf dispositions contraires du dossier modificatif en cours), parking îlot 8 (sauf dispositions contraires du dossier modificatif en cours)

- au poste « frais de communication » les frais liés à la commercialisation des derniers îlots et à des actions d'information sur la ZAC pour un montant de 20 000 €
- au poste « frais divers » le mécanisme de TVA encaissée – reversée pour un montant de 363 545 €.

En recettes, le budget annexe prévoit les recettes de cession des charges foncières pour une montant de 3,7 M€ TTC. La participation communautaire est estimée à 1 156 784 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n° 97/1067 du 28 novembre 1997 décidant de créer un budget annexe pour assurer le suivi de la comptabilité des opérations d'aménagement créées à compter du 1^{er} janvier 1997 et d'opter pour la comptabilité de stocks afférente à ces opérations entre le système de l'inventaire intermittent et le système de l'inventaire permanent simplifié au moment de l'ouverture des crédits de chaque zone

Vu la délibération n°2013/0912 du 20 décembre 2013 décidant la résiliation de la convention publique d'aménagement entre la CUB et Aquitanis pour la réalisation de la ZAC Centre Ville à Pessac

Vu la délibération n°2013/0912 du 20 décembre 2013 décidant la reprise en régie de l'opération ZAC Centre Ville à Pessac

Vu la Décision Modificative n°1 adoptée au Conseil de Communauté en date du 14 février 2014

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant que l'opération ZAC Centre Ville de Pessac doit donner lieu à l'ouverture d'une comptabilité distincte au sein du budget annexe « ZAC »

DECIDE

ARTICLE 1er :

Les bilans financiers prévisionnels de la ZAC Centre Ville à Pessac sont approuvés.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires à la réalisation de la ZAC Centre Ville à Pessac sont décidés tant au budget principal qu'au budget annexe « ZAC » dans le respect des dispositions édictées par l'instruction M14 selon le détail figurant dans la Décision Modificative n°1.

ARTICLE 3 :

Le suivi de l'opération d'aménagement de la ZAC Centre Ville de Pessac en comptabilité de stocks selon le système de l'inventaire intermittent, dispositif préconisé pour les stocks destinés à être revendus, est décidé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est autorisé à effectuer toutes les démarches et déclarations auprès de l'Administration Fiscale en conformité avec la législation en matière de T.V.A et à signer, dans ce cadre, tous documents, lettres et déclarations, garanties de bonne fin, mandater et encaisser toutes sommes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. RAYNAL s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

Mme. CHRISTINE BOST

FLOIRAC - ZAC DES QUAIS - Grande salle de spectacle - Bilan de la concertation - Décision

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux a par ses délibérations n°2012/0474 en date du 13 juillet 2012 et n°2012/0873 en date du 21 décembre 2012, décidé d'avoir recours à la procédure de concession de travaux publics pour mettre en concurrence les candidats susceptibles de proposer la conception, la construction et l'exploitation de la future salle de spectacles localisée sur la ZAC des quais de Floirac.

L'appel à candidature pour la consultation de la concession de travaux a été lancé le 4 janvier 2013 et la procédure s'est déroulée tout au long de l'année 2013.

Fin décembre 2013, le Président, sur avis de la commission de la concession de travaux publics du 19 décembre 2013 et au vu de l'analyse des offres établie par les services communautaires, décide d'engager une mise au point du contrat avec le groupement représenté par Lagardère Unlimited Live Entertainment, sur son offre variante.

Ce groupement est composé de :

- la SAS Lagardère Unlimited Live Entertainment (mandataire), exploitant de la salle
- Bouygues Energies Services pour la maintenance
- DV Construction
- l'agence Rudy Ricciotti en charge de la maîtrise d'œuvre.

1- Le déroulement de la concertation

Par délibération n°2012/0873 en date du 21 décembre 2012, le Conseil de Communauté décide d'ouvrir une concertation publique avec les habitants pendant toute l'élaboration du projet. Cette concertation publique portant sur la grande salle de spectacles est menée au titre de l'article L121-16 du code de l'environnement.

Le 24 juin 2013 une réunion publique s'est tenue afin de présenter la procédure retenue pour la consultation sur la grande salle de spectacles, les noms des candidats invités à remettre une offre et le calendrier de mise en œuvre.

Le 24 janvier 2014 une réunion de clôture de la concertation a eu lieu afin de présenter le projet retenu dans le cadre de la mise au point du traité de concession de travaux publics.

Un dossier et un registre destinés à recueillir l'avis du public ont été déposés à la mairie de Floirac et à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Le même dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la CUB (participation.lacub.fr) à partir de janvier 2013.

La clôture de la concertation fixée au 25 janvier 2014 a été annoncée par voie de presse le 10 janvier 2014.

2- Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est joint en annexe.

Celui-ci fait principalement état d'observations relatives aux thématiques ci-après synthétisées :

- « **les nuisances sonores liées au fonctionnement de la salle** » : le programme de la consultation de la salle suggère de « *protéger le quartier résidentiel des nuisances visuelles et sonores liées au fonctionnement de la salle par l'intégration en son sein des locaux et espaces nécessaires au stationnement des camions dont la proximité à la scène est indispensable, que les entrée/sortie du public se fassent côté Garonne, les flux des véhicules par la rue Alfonséa* ». Le projet retenu intègre cette recommandation puisque la cour logistique est totalement fermée et fait partie intégrante de la salle.

- « **remise en cause de la localisation de la salle de spectacle à Floirac** » : la Communauté Urbaine par délibération n°2008/0425 en date du 18 juillet 2008 a délibéré sur le principe d'implantation d'une grande salle de spectacles à Floirac. Ce choix est confirmé par le Conseil communautaire dans sa délibération n°2012/0873 du 21 décembre 2012.

- « **la visibilité dans la salle pour tous** » il s'agissait d'un des critères de la consultation et la salle retenue répond à ce principe.

- « **impatience quant à sa réalisation** »

- « **l'accessibilité de la salle par les transports en commun, le stationnement** » : Un parc de stationnement public de 1150 places est prévu rue Alfonséa à l'ouverture de la salle de spectacles fin 2017 (phase transitoire). Puis, en phase définitive, la mise

en service du pont et la requalification des quais faciliteront l'accès à d'autres parcs de stationnement, en rive gauche et sur le secteur Deschamps. La capacité du parc de stationnement rue Alfonséa sera alors portée à 650 places. Un transport en commun en site propre passera sur le pont et rejoindra la voie Bordeaux-Eymet. Des bus supplémentaires pourront être mis en service les soirs de spectacles pour privilégier les déplacements en transports en commun.

- « **une salle très coûteuse** » : Le coût de la salle correspond à la fourchette basse des prix de ce type d'équipement. Par ailleurs, du fait de la procédure choisie, La Cub ne supporte pas l'intégralité du coût de construction de cet équipement.

- « **une grande salle de spectacles pouvant accueillir des corridas et ainsi perpétuer la tradition taurine dans l'agglomération** » : le programme de la grande salle, dans le cadre de la consultation, n'a pas prévu ce type de représentations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L 121-16 du code de l'environnement,

VU la délibération communautaire n°2012/0873 en date du 21 décembre 2012 décidant l'ouverture de la concertation pour la grande salle de spectacles,

VU le bilan de la concertation relative à la grande salle de spectacles,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant l'évolution du projet urbain et les éléments portés au dossier de concertation,

DECIDE,

Article 1 :

d'approuver le bilan de la concertation relative à la grande salle de spectacles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2014

Mme. FRANÇOISE CARTRON

**Floirac - Grande salle de spectacles - Concession de travaux publics portant
BEA - Choix du Concessionnaire - Indemnisation des candidats non retenus -
Décision - Autorisation**

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par un arrêté en date du 29 octobre 2012, Monsieur le Préfet de la Gironde a procédé, aux vues de la réalisation des formalités exigées par l'article L.5211-17 du C.G.C.T., à une extension des compétences de notre Communauté dans les termes suivants :
« *Création et exploitation d'une grande salle de spectacles de 10 000 places environ, localisée sur la ZAC des Quais de Floirac* ».

Cette extension de compétences sollicitée en termes identiques, tant par la Communauté que par l'ensemble de ses communes membres, reposait sur une double motivation :

- Il était acquis, au terme d'un diagnostic partagé, qu'un équipement culturel de grande envergure, ayant vocation à accueillir des spectacles vivants et des manifestations sportives de grande audience, était une nécessité pour accroître l'attractivité du territoire communautaire tout en constituant un puissant levier de développement local.
- L'échec du projet précédent démontrait qu'un tel équipement ne pouvait être le fait d'une initiative strictement privée.

Les modalités retenues pour exercer cette compétence ont été définies par la délibération n°2012/0873 en date du 21 décembre 2012, laquelle ne faisait que décliner les options de principe arrêtées par la délibération n°2012/0474 en date du 13 juillet 2012.

Elles sont la conséquence d'un double objectif :

- Si la réalisation d'un tel équipement a vocation à satisfaire l'intérêt général, comme rappelé ci-dessus, notre Établissement n'entendait pas ériger son exploitation en service public culturel.

- Par ailleurs, eu égard à sa complexité technique et aux contraintes pesant sur les ressources communautaires, l'externalisation de la maîtrise d'ouvrage d'un tel équipement s'est très vite révélée comme une nécessité de bonne administration

Fort de ce double objectif, le contrat de concession de travaux publics est apparu comme le seul instrument disponible puisque l'article L.1415-1 du C.G.C.T. le définit comme un contrat administratif dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire dont la rémunération consiste soit dans le droit d'exploiter l'ouvrage, soit dans ce droit assorti d'un prix.

La procédure de dévolution d'un tel contrat, faute de dispositions réglementaires ad hoc, a conduit notre Communauté à adopter librement un mode de passation mis en œuvre à travers le calendrier ci-après rappelé.

1- Déroulement de la procédure

La procédure est détaillée dans le règlement de consultation. Elle s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- **Janvier 2013** : Avis d'appel public à la concurrence publié :
 - o au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
 - o au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP)
 - o à La Lettre du Spectacle.
- **Février 2013** : La date limite de remise des candidatures a été fixée au 25 février 2013 à 16h00.
Trois plis ont été réceptionnés par La Cub qui a constaté l'identité des candidats :
 - o 4A (mandataire) - SAFRAN Immobilier – Harribey constructions - Egis bâtiment Sud-Ouest– Bordeaux Communication Développement – Concept Développement ;
 - o Lagardère Unlimited Live Entertainment (mandataire) - DV construction – Bouygues énergies services – Rudy Ricciotti ;
 - o Véga (mandataire) - SAS Fayat – Spie Batignolles.
- **Mars 2013** :
 - o Le Président, sur avis de la commission de la concession de travaux publics du 15 mars 2013, autorise les trois candidats à déposer des offres.
 - o Envoi du dossier de consultation aux candidats le 28 mars 2013, avec une date limite de remise des offres au 16 juillet 2013 à 16h00.
- **Avril 2013** : Ouverture de la concertation publique portant sur la grande salle de spectacles le 12 avril 2013.
- **Juillet 2013** : Ouverture des offres initiales des 3 candidats le 16 juillet 2013.
- **Septembre 2013** :
 - o Le Président, sur avis de la commission de la concession de travaux publics du 12 septembre 2013 et au vu de l'analyse des offres établie par les services communautaires autorise les trois candidats à participer aux négociations.

- o 1^{ère} séance de négociations les 23, 24 et 25 septembre 2013.
- **Octobre 2013** : 2^o séance de négociations les 14,15 et 16 octobre 2013.
- **Novembre 2013** : Ouverture des offres finales des trois groupements le 20 novembre 2013 à 16h00 en présence d'un huissier.
Chaque candidat a remis une offre, conforme aux exigences du règlement de la consultation. Le groupement Lagardère a fait deux propositions : l'une avec une cour logistique ouverte, l'autre (variante) avec une cour logistique entièrement fermée. Cette variante est conforme au règlement de la consultation.
- **Décembre 2013** : Le Président, sur avis de la commission de la concession de travaux publics du 19 décembre 2013 qui s'est prononcée à l'unanimité et au vu de l'analyse des offres établie par les services communautaires, décide d'engager une mise au point du contrat avec le groupement représenté par Lagardère Unlimited Live Entertainment, sur son offre variante.
- **Décembre 2013- janvier 2014** : mise au point du contrat.
- **Janvier 2014** : clôture de la concertation publique portant sur la grande salle de spectacles le 25 janvier 2014.

2- Choix du concessionnaire

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence et après avis de la Commission dite « Concession de travaux publics » formulée dans sa séance du 19 décembre 2013, l'offre variante présentée dans le groupement Lagardère Unlimited Live Entertainment (mandataire) - DV construction – Bouygues énergies services – Rudy Ricciotti se révèle être la meilleure offre pour les motifs exposés ci-dessous.

Les offres finales des trois groupements ont fait l'objet d'une analyse technique comparative au regard des critères d'analyse des offres établis dans le règlement de consultation. Ces critères d'analyse sont les suivants :

- 1 – la qualité architecturale, fonctionnelle et environnementale du projet, son insertion urbaine et paysagère ainsi que la pertinence du plan de maintenance proposé ;
- 2 – la qualité et la crédibilité du montage juridique et financier intégrant le prix demandé à la Communauté urbaine de Bordeaux ;
- 3 – la cohérence et la qualité du projet d'exploitation.

Critère 1 : la qualité architecturale, fonctionnelle et environnementale du projet, son insertion urbaine et paysagère ainsi que la pertinence du plan de maintenance proposé

L'offre variante du groupement Lagardère propose une salle frontale (type zénith). La jauge maximale avec 65 % de places assises imposées par le programme est bien respectée. Sa configuration très modulable lui permet par ailleurs de proposer des modulations de place variant de 2 500 à 11 342 spectateurs. La salle peut accueillir tous types de spectacles de variété ainsi que des spectacles et événements sportifs.

L'offre se démarque des trois autres au regard des trois éléments suivants :

- Un geste architectural fort et une intégration urbanistique réussie,
- Une salle très bien intégrée dans son environnement immédiat grâce à la couverture totale de sa cour technique. La salle internalise ainsi l'ensemble des nuisances générées par son activité,
- Une salle dont l'acoustique interne est très satisfaisante.

L'offre propose un plan de maintenance qui garantit un niveau de restitution conforme aux attentes de La Cub.

Critère 2 : la qualité et la crédibilité du montage juridique et financier intégrant le prix demandé à la Communauté urbaine de Bordeaux

A travers ce critère ont été analysés le montage juridique proposé et notamment celui de la société concessionnaire, l'équilibre contractuel proposé par les candidats et les conditions financières de l'offre (financement, dont le prix demandé à La Cub et comptes de résultat prévisionnels).

L'offre variante proposée par Lagardère s'avère être la plus chère, ce qui s'explique notamment par le choix de couvrir intégralement la cour logistique, dans un souci d'insertion optimale de la salle dans son environnement immédiat.

Cette offre est satisfaisante au regard des critères juridiques et financiers analysés.

Critère 3 : cohérence et la qualité du projet d'exploitation

Le projet de programmation de la salle présenté dans son offre finale prévoit :

- 118 événements par an en moyenne, dont 102 spectacles, 9 événements sportifs, 3 événements corporate/media et 4 autres événements.
- La fréquentation annoncée est de 440 000 spectateurs par an.
- Le projet d'exploitation repose sur les principes suivants : offrir à tous les publics une programmation dense, exceptionnelle, favorisant la diversité ; proposer des espaces de qualité dédiés au confort de tous les spectateurs ; être le catalyseur des énergies culturelles et sportives de la métropole.
- Dans le cadre de son exploitation, le concessionnaire de la salle s'engage à mobiliser des prestataires locaux (personnels de sécurité, nettoyage, accueil,...), notamment des entreprises d'insertion.

L'offre proposée se démarque en raison de l'attention portée à l'accueil du public ainsi qu'aux structures culturelles et artistes locaux, notamment :

- la création d'un « 1% culturel » : 1% du chiffre d'affaires de la salle est réinvesti chaque année dans le soutien à la création locale et au mouvement sportif.
- Création d'un événement triennal consacré à un panorama de la scène musicale régionale
- Accompagnement de la scène sportive indoor et mise en avant des clubs locaux.

Par ailleurs, la proposition du groupement Lagardère développe une politique innovante en matière d'outils numériques visant à développer l'interactivité et à enrichir l'expérience du spectateur.

3- Présentation du projet de contrat de concession de travaux publics

Les principales caractéristiques du projet de traité de concession que notre Etablissement se propose de signer avec la société Senso SAS, société dédiée créée par le groupement pour mener à bien cette opération sont les suivantes.

La durée du contrat est arrêtée à 20 ans sachant que cette durée a été arrêtée par notre Etablissement afin d'être compatible avec l'horizon pertinent des politiques publiques dans ce domaine.

Le concessionnaire est SENSO SAS, une société dédiée de type société par actions simplifiées (SAS) et constituée par les trois membres du groupement Lagardère :

- Lagardère Unlimited Live Entertainment (LULE) : 99,99% du capital
- DV Construction : 1 action
- Bouygues Énergies service : 1 action.

Le Concessionnaire contracte à ses risques et périls et sous les conditions usuelles de la survenance de causes légitimes trois obligations :

- deux obligations de résultat à savoir :
 - o construire l'équipement décrit dans son offre finale et dans le respect du projet architectural retenu tel qu'établi par l'Agence Rudy Ricciotti.
 - o entretenir l'équipement de telle sorte qu'il puisse revenir au terme du contrat dans le patrimoine de la Communauté urbaine en bon état d'entretien.
- une obligation de moyens, à savoir poursuivre une exploitation avisée permettant à l'équipement d'acquérir une notoriété internationale.

Le coût total de l'investissement s'établit à 62 681 515€ HT. La Communauté urbaine consent au Concessionnaire, pendant toute la durée du traité, un droit d'exploitation. Elle s'engage par ailleurs, compte tenu de la durée du traité, à payer un prix pour un montant fixe et forfaitaire, dans les conditions suivantes :

- Le versement initial de la somme de 49.225.515 € HT, versé selon un échéancier prévu à l'article 2.4.2 du Traité,
- Le versement complémentaire et final de la somme de 7.000.000 € HT à la fin du traité lié au transfert de l'équipement.

Le Concessionnaire s'engage à garder à sa charge l'ensemble de la fiscalité attachée à l'opération.

Une convention de délégation de paiement est mise en place, permettant à La Cub de verser le prix directement au titulaire du contrat de conception-réalisation (DV Construction) passé par le concessionnaire. Ce document est annexé au traité de concession.

Après s'être accordées sur les modalités de mise en œuvre de cas usuels de résiliation, notamment pour motif d'intérêt général ou pour faute, les parties sont convenues d'ores et déjà d'une résiliation amiable dès lors que l'opération se révélerait impossible à réaliser du fait :

- soit d'une annulation juridictionnelle du traité et de ses actes détachables ou des actes administratifs subséquents nécessaires au regard du droit de l'urbanisme,

- soit au vu des résultats des études techniques et fiscales additionnelles réalisées dans les six premiers mois suivant la notification du traité.

4- Mise à disposition d'un terrain appartenant à La Cub au bénéfice du concessionnaire

La Communauté, pour faciliter la réalisation de l'opération, accorde au concessionnaire le bénéfice de droit réel sur la parcelle mise à sa disposition appartenant à son domaine privé et ayant vocation à y demeurer, le traité valant, à cet égard, Bail emphytéotique administratif au sens des articles L 1311-2 et suivant du CGCT.

Une parcelle en nature de terrain nu, située avenue de la Garonne - 33 270 Floirac, cadastrée AX127, pour une emprise d'environ 21 044 m² est mise à disposition au bénéfice du concessionnaire Senso SAS.

Pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire est propriétaire de l'ouvrage. A l'expiration du traité quelles que soient ses modalités, l'ensemble des constructions édifiées et tous les aménagements réalisés sur la parcelle deviendront de plein droit la propriété de La Cub.

La redevance perçue à cette occasion sera assise sur une partie fixe symbolique et une partie variable adossée aux résultats d'exploitation. Si dans son montant et sa détermination, la redevance appelée auprès du concessionnaire diverge significativement de l'estimation domaniale telle qu'elle ressort du communiqué n°2013-167L0790 en date du 10 juin 2013 de France Domaine elle n'en est pas pour autant contraire au principe d'incessibilité dès lors qu'incluse dans l'équilibre économique du contrat, elle constitue au même titre que le droit d'exploiter et le prix une contrepartie justifiant sa vileté relative.

Ainsi, la redevance annuelle est fixée conformément aux paramètres fixés ci-dessous :

- Une redevance fixe annuelle égale à 1 euro HT ;
- Une redevance variable annuelle, à compter de l'achèvement de la Grande Salle, laquelle sera proportionnelle au Résultat Net Comptable avant Impôts sur les Sociétés (IS), diminué des produits et charges exceptionnels, réalisé sur l'exploitation de la Grande Salle par le Concessionnaire, selon le dispositif suivant :
 - o 20 % sur la part du Résultat Net Comptable avant IS diminué des produits et charges exceptionnels, compris entre deux millions d'euros (2.000.000 € HT) et deux millions quatre cent mille euros (2.400.000 € HT) ; et
 - o 30 % sur la part du Résultat Net Comptable avant IS diminué des produits et charges exceptionnels, compris entre deux millions quatre cent mille et un euro (2.400.001 € HT) et trois millions d'euros (3.000.000 € HT) ; et
 - o 40 % sur la part du Résultat Net Comptable avant IS diminué des produits et charges exceptionnels, strictement supérieur à trois millions d'euros (3.000.000 € HT).

5- Indemnisation des candidats

Il est rappelé que dans sa délibération du 21 décembre 2012, le Conseil de communauté a approuvé le principe d'une indemnisation des candidats qui seront arrivés au terme de la consultation, et qui auront produit toutes les informations et documents nécessaires au bon déroulement de celle-ci. Il est précisé que les candidats non retenus au terme de la consultation et remplissant les conditions évoquées ci-dessus bénéficieront d'une indemnisation forfaitaire de 120.000€ TTC. Ces dispositions sont reprises dans le règlement de consultation.

Au terme de la procédure qui vient de vous être rappelée, il convient de souligner la qualité des offres remises par les trois groupements candidats. Ils ont fait preuve d'une implication forte et d'une attention portée aux demandes de la Communauté urbaine formulées à travers son dossier de consultation des entreprises et à l'occasion des séances de négociations.

C'est pourquoi, au vu de la qualité des offres finales remises, il vous est proposé de verser une indemnité de :

- 120 000€ TTC au groupement dont le mandataire est la société 4A,
- 120 000€ TTC au groupement dont le mandataire est la société Véga.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1415-1 et suivants ainsi que R1415-1 et suivants,

VU les articles L 1311-2 et suivant du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2012 autorisant l'extension des compétences de la Communauté urbaine de Bordeaux à la « *création et l'exploitation une grande salle de spectacle de 10 000 places environ, localisée sur la ZAC des quais de Floirac* »,

VU la délibération n°2012/0474 en date du 13 juillet 2012 et son article 3 décidant de la réalisation d'un tel équipement au moyen d'une concession de travaux publics,

VU la délibération n°2012/0873 en date du 21 décembre 2012 confirmant la délibération n°2012/0474 en date du 13 juillet 2012 et engageant la procédure du choix du concessionnaire,

VU la délibération n° 2014/0078 en date du 14 février 2014 établissant le bilan de la concertation de la grande salle de spectacles,

VU le règlement de la consultation,

VU l'avis de la commission de la concession de travaux publics du 15 mars 2013,

VU l'avis de la commission de la concession de travaux publics du 12 septembre 2013,

VU l'avis de la commission de la concession de travaux publics du 19 décembre 2013,

VU l'avis de Direction générale des finances publiques (France Domaine) n°2013-167L0790 rendu le 10 juin 2013,

VU le projet de traité de concession de travaux publics portant bail emphytéotique ainsi que ses annexes, dont le projet de convention de délégation de paiement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- les résultats de l'appréciation comparée des mérites de chacune des offres, menée à l'aune des critères arrêtés par le règlement de la consultation et ayant permis de mettre en évidence la supériorité de l'offre variante proposée par le groupement Lagardère Unlimited Live Entertainment (mandataire) - DV construction – Bouygues énergies services – Rudy Ricciotti justifiant qu'il soit proclamé lauréat de la consultation ;
- La qualité des offres reçues ;

DECIDE

Article 1

Le choix du groupement Lagardère Unlimited Live Entertainment (mandataire) - DV construction – Bouygues énergies services – Rudy Ricciotti comme concessionnaire de travaux publics, à travers la société dédiée Senso SAS, pour la construction de la grande salle de spectacles est approuvé ;

Article 2

Le traité de concession de travaux publics portant bail emphytéotique administratif à conclure avec Senso SAS pour la construction de la grande salle de spectacles et l'ensemble de ses annexes, dont la convention de délégation de paiement sont approuvés ;

Article 3

Monsieur le Président est autorisé à signer avec la société Senso SAS ou toute autre personne qui lui serait substituée avec l'accord de La Cub, le traité de concession de travaux publics portant bail emphytéotique administratif ainsi que les pièces annexées, dont le projet de convention de délégation de paiement, y compris tout acte subséquent qui se révélerait utile pour réaliser les formalités de la publicité foncière;

Article 4

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 5

La dépense correspondant au prix versé par La Cub au titre du traité de concession de travaux publics sera imputée :

- sur les crédits inscrits au budget principal, section investissement, fonction 314, chapitre 204, article 20422 pour le versement initial,
- sur les crédits inscrits au budget principal, section investissement, fonction 314, chapitre 21, article 2138 pour le versement complémentaire et final ;

Article 6

Le versement d'une indemnité aux candidats admis à remettre une offre finale, à l'exception du lauréat, est approuvé à hauteur des montants suivants :

- 120 000€ TTC au groupement dont le mandataire est la société 4A
- 120 000€ TTC au groupement dont le mandataire est la société Véga

Ces indemnités seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal, section d'investissement, fonction 314, chapitre 20, article 2031 de l'opération GDA 05P107O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2014

Mme. FRANÇOISE CARTRON

Règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs (construction, aménagement, rénovation) - Approbation

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le sport, au même titre que le soutien et la promotion d'une programmation culturelle des territoires (délibération de La Cub n° 2011/0778 du 25 novembre 2011), constitue un élément important de l'attractivité et du rayonnement d'une agglomération. Le développement des pratiques sportives apporte par ailleurs de nombreux bénéfices en matière de bien-être et de santé des citoyens, et répond à des enjeux de cohésion sociale et de solidarité territoriale à travers le maillage du territoire en équipements.

C'est dans cet objectif que La Cub agit déjà à plusieurs niveaux dans le domaine sportif de manière très ponctuelle :

- soutien à des événements sportifs d'envergure au titre du rayonnement et de l'attractivité du territoire (Decastar, Jumping international, championnat du monde de pelote basque...) ;
- soutien à la réalisation des travaux d'aménagement d'urgence du stade Moga à Bègles lors de la montée de l'union Bègles-Bordeaux en Top 14.

C'est aussi dans cet objectif que La Cub a décidé par délibération n° 2010/0802 du conseil du 26 novembre 2010 (et convention financière signée entre la Ville de Bordeaux et La Cub le 31 janvier 2013) de soutenir, à hauteur de 15 M€ HT, le projet de grand stade porté par la commune de Bordeaux. A l'occasion du vote de ce soutien au Grand Stade, le principe avait été retenu de mobiliser un budget équivalent pour le soutien d'infrastructures sportives au bénéfice des autres communes de La Cub.

C'est l'objet de la présente délibération.

Rappel de la démarche mise en place par la Communauté urbaine

Dans la perspective d'une prise de compétence, La Cub a fait procéder, début 2012, à la réalisation d'un diagnostic territorial des équipements et activités sportives sur le territoire communautaire, complété par des données extérieures. Ce diagnostic territorial a été partagé avec les élus des communes participantes en séance de travail le 11 avril 2012

après présentation en comité stratégique communautaire le 23 mars 2012, et a permis de dresser certains constats.

L'analyse quantitative des équipements sportifs existants a permis d'appréhender l'offre par type d'équipement sur chaque commune membre. Elle a notamment mis en exergue un taux d'équipement comparable aux grandes métropoles en France (Lyon, Lille, Rennes, Toulouse, Nantes...), sous réserve de prendre en compte le nouveau stade et la grande salle de spectacles en cours de réalisation. Cette offre n'est toutefois pas exempte de disparités territoriales ou de certains déficits à l'échelle de la Communauté. Le diagnostic territorial des équipements avait notamment pointé d'une part, un déficit en piscines du territoire de La Cub, et le vieillissement, d'autre part, du parc existant. Ces équipements, dont la vocation est très souvent supra communale, sont particulièrement coûteux et pèsent lourds dans les budgets des communes.

Les conclusions du travail itératif mené avec les communes (entretiens avec les élus et les services) ont fait l'objet par ailleurs d'une présentation en comité stratégique du 14 septembre 2012, avec une série d'axes d'intervention possibles pour la Communauté urbaine.

Par la suite, La Cub a adressé en mai 2013 un questionnaire aux communes ayant porté à sa connaissance l'existence de projets portant sur des équipements sportifs. Celui-ci visait à affiner la connaissance des besoins des communes sur le territoire communautaire et des projets susceptibles de déclencher un soutien de La Cub.

Le projet de loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat le 19 décembre dernier, prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain. Cette prise de compétence ne sera toutefois pas effective avant 2015.

C'est pourquoi, sans attendre cette échéance, et compte tenu des nombreux besoins formulés, il est proposé que La Cub soutienne dès à présent les communes et que ce soutien prenne la forme d'un règlement d'intervention encadrant l'octroi de fonds de concours fondés sur l'article L 5215-26 du CGCT et destinés à la construction, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs.

En parallèle, et en vue de préparer la future compétence de La Cub, notre établissement aura cependant à travailler avec les communes et tout au long de l'année 2014, à l'élaboration d'une politique communautaire de plus long terme sur un périmètre éventuellement élargi aux différents champs explorés en 2012 (soutien aux clubs sportifs professionnels, soutien aux manifestations sportives, gestion et exploitation d'équipements...).

Les objectifs du fonds de concours communautaire en soutien aux équipements sportifs

La délibération-cadre 2011/0511 du 8 juillet 2011 sur l'évolution des compétences de La Cub posait deux axes d'intervention possibles pour la Communauté dans le domaine sportif:

- soit en faveur des opérations qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité de la métropole, ce qui correspond d'une part, à la réalisation ou à la mise aux normes d'équipements structurants afin de permettre l'accueil de compétitions internationales ou a minima nationales, qu'il s'agisse de disciplines populaires ou plus rares, et d'autre part, à la réalisation d'équipements sans équivalent sur le territoire de la métropole;
- soit en faveur des opérations constitutives d'une offre sportive d'agglomération selon un principe de solidarité territoriale et d'égalité d'accès des habitants aux services publics, ce qui conduirait à combler les déficits d'équipements les plus importants dans les disciplines dont la pratique est assez répandue, dans une logique de maillage du territoire.

Dans la perspective du présent règlement d'intervention, ces axes ont été complétés suite aux besoins formulés par les communes et à une nouvelle réunion associant les élus le 7 novembre 2013.

Ce travail itératif a ainsi abouti à distinguer trois types d'équipements sportifs :

- les équipements structurants, qui participent au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération ;
- les équipements à vocation supra-communale avec une priorité accordée aux piscines. Ce type d'équipements, qui accueillent tant les publics amateurs que des clubs sportifs, se trouve souvent confronté à une forte demande ;
- les équipements communaux de proximité, qui permettent l'accès de tous à la pratique sportive, en particulier des publics scolaires. Ces équipements sont aujourd'hui particulièrement nécessaires en vue de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires.

C'est sur cette base, et en distinguant notamment ces trois catégories d'équipements sportifs, que le règlement d'intervention joint à la présente a été bâti.

Ce dernier précise en outre les conditions d'octroi de fonds de concours fondés sur l'article L 5215-26 du CGCT et destinés à la construction, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs en faveur des communes de La Cub. Il fixe ainsi :

- les taux maximum d'intervention et les plafonds de travaux pour les différents types d'équipements ;
- les pièces justificatives devant être fournies par les communes, et notamment le besoin d'une délibération de la commune sollicitant l'intervention d'un fonds du concours communautaire ;

- le délai maximal de dépôt des dossiers de demande de fonds de concours à La Cub, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de participation financière des Communautés urbaines aux projets d'équipements de leurs communes membres,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat le 19 décembre 2013,

VU le décret n°2013 - 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la présentation du présent rapport devant le bureau de La Cub le 30 janvier 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

l'intérêt de la Communauté urbaine de Bordeaux à participer au financement d'équipements sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la métropole, permettant un meilleur maillage du territoire en équipements sportifs supra-communaux ou renforçant la pratique sportive pour tous par leur vocation d'équipements de proximité, notamment les équipements favorisant l'accès des écoliers aux activités sportives.

DECIDE

Article 1 :

De créer « un fonds de concours équipements sportifs » doté de 30M€ dont 15M€ ont déjà été affectés au bénéfice de la commune de Bordeaux pour le financement du grand stade et 15M€ seront affectés aux projets d'équipements sportifs présentés par les autres communes selon les modalités arrêtées au règlement d'intervention dudit fonds.

Article 2 :

D'adopter le règlement d'intervention communautaire « fonds de concours équipements sportifs » en faveur des communes de La Cub, présenté en annexe à la présente délibération et d'autoriser le président à instruire les demandes de financement présentées par les communes en application dudit règlement.

Article 3 :

D'imputer les crédits communautaires concernés au chapitre 204, article 20414, fonction 41, CRB BB00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 25 FÉVRIER 2014

Mme. FRANÇOISE CARTRON

**Commune de Saint-Médard-en-Jalles- Aménagement et mise en place d'un
tiers- lieu - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation**

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La ville de Saint-Médard-en-Jalles, à travers ses actions en matière d'économie et de développement numérique, s'intéresse à l'innovation en termes de réduction des déplacements professionnels à travers le développement du télétravail et des tiers-lieux. Au mois d'avril 2013, dans le cadre de la semaine du développement durable, elle avait ainsi organisé une conférence débat, en partenariat notamment avec le club de la mobilité, sur le thème des tiers-lieux afin de faire connaître ces nouvelles pratiques.

Le tiers-lieu (ou troisième lieu, c'est-à-dire celui qui n'est ni le domicile ni le lieu de travail) est un espace de travail mutualisé permettant aux travailleurs indépendants ou salariés de tous types d'entreprises, qui ne peuvent pas ou ne veulent pas télétravailler seuls chez eux, de disposer d'un lieu professionnel équipé (bureaux, salles de réunion, internet....) et favorable aux échanges, au partage des savoirs et à la créativité. Les tiers-lieux se sont développés sous l'effet de la révolution des technologies de l'information et de la communication qui, en quelques décennies, a profondément modifié les pratiques et les outils de travail et ouvert de nouvelles perspectives en matière de location des activités professionnelles. Les tiers-lieux ont, bien entendu, également émergé de par les exigences de développement durable, notamment en matière de réduction des déplacements contraints.

La création de tiers-lieux est un phénomène émergent en France. En Aquitaine et sur le territoire de La Cub, les tiers-lieux commencent ainsi à se développer. D'après les travaux réalisés par l'Audap (agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées) et par l'A'urba en 2013, on dénombre en Gironde 13 tiers-lieux ouverts, dont 11 pour La Cub et 9 sur Bordeaux. Il est en effet notable que les tiers-lieux naissent plus naturellement au sein des grandes villes et au cœur des agglomérations, la plupart du temps d'initiatives privées. Aujourd'hui les tiers-lieux voient également le jour en périphérie urbaine et en milieu rural, portés par des entrepreneurs, des associations, des collectivités locales et/ou leurs partenaires. Leur localisation est souvent stratégique puisqu'ils sont généralement localisés à proximité des axes de trajets pendulaires « domicile-travail ».

Les tiers-lieux présentent plusieurs intérêts pour nos territoires :

- en termes de déplacements, ils visent à réduire les déplacements professionnels. Ils permettent aux salariés et aux travailleurs indépendants de travailler plus près de chez eux.
- en termes de développement du télétravail : le tiers-lieu est une réponse pour rompre l'isolement des télétravailleurs à domicile. En tant qu'espaces mutualisés et souvent conviviaux, les tiers-lieux favorisent les échanges de savoir et le partage d'expériences, à travers la rencontre avec d'autres professionnels, de son domaine ou d'autres champs d'activités totalement différents.
- en termes de création de valeur : le tiers-lieu permet de développer de nouvelles formes de travail, d'améliorer la productivité (rythme de travail et souplesse), de développer les réseaux professionnels, de développer des activités et du business et de soutenir l'emploi. A ce titre, Pôle emploi s'intéresse aussi de près à ce sujet.
- en termes d'innovation : les tiers-lieux permettent d'expérimenter de nouveaux rapports entre travail et mobilité et apportent des enseignements sur les sujets de localisation des activités, d'articulation des temps de vie, de mutualisation des équipements, d'évolution des modes de travail et des formes de management, mais également sur les équilibres territoriaux.

Les tiers-lieux qui se trouvent dans les espaces péri-urbains sont des espaces de travail de proximité. Constitués principalement de travailleurs indépendants et de télétravailleurs salariés, ces tiers-lieux pourraient typiquement répondre à un enjeu de réduction des déplacements domicile-travail. Pour autant, ils captent aujourd'hui plus facilement les travailleurs indépendants que les salariés en raison du caractère récent et inégal de la mobilisation des employeurs pour cette forme de travail.

Aussi, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a-t-elle souhaité aménager et ouvrir un tiers-lieu sur son territoire, dans des locaux dont elle est propriétaire, au premier étage de l'immeuble Montaigne, et dans lesquels elle propose par ailleurs des bureaux en location à des entreprises de services et conseils. Contrairement aux hôtels d'entreprises, et complémentirement aux autres dispositifs d'implantation d'activités économiques existants, le tiers-lieu permet un accueil souple, ponctuel, « à la carte » à ses utilisateurs, qu'ils soient sédentaires ou de passage, avec aucun engagement de durée. L'utilisation et la location se font par abonnement régulier ou par inscription occasionnelle (à la demi-journée, à la journée..). Les tarifs sont généralement attractifs car ils doivent permettre aux entreprises, comme aux travailleurs indépendants (auto-entrepreneurs notamment), de pouvoir financer cet usage.

Les travaux d'aménagement du tiers-lieu permettent de proposer 40 m² de surface comprenant : un bureau partagé, un bureau individuel, une salle commune, et d'accueillir 4 postes de travail. La commune est en train de travailler à l'aménagement d'une salle de réunion de 25 m².

Précurseur dans ce domaine, la ville de Saint-Médard-en-Jalles considère l'ouverture de ce tiers-lieu comme une phase 1 ; en effet, au bout d'un an de fonctionnement, un bilan sera réalisé, afin de définir comment améliorer cet espace pour mieux répondre aux besoins de ses utilisateurs.

Afin de faire connaître le tiers-lieu et de toucher le plus d'utilisateurs possible, la ville de

Saint-Médard-en-Jalles communique via son site internet (qui gère également les réservations à distance) et fait partie du réseau « relais d'entreprises » qui lui permet de diffuser l'information plus largement et d'être recensée dans l'offre des tiers-lieux.

Les travaux d'aménagement du tiers-lieu de Saint-Médard-en-Jalles représentent un montant prévisionnel global de 10 798,95 euros HT.

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5000 euros.

Ce financement s'inscrit dans le cadre du contrat de co-développement signé entre La Cub et la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Cette nouvelle fiche action a été substituée à la fiche n°6 intitulée « plan de déplacement des employés » sur une thématique assez proche. Cette substitution, validée par la commune concernée, a reçu un avis favorable du comité stratégique conduite du changement du 5 décembre 2013 et a été soumise au Conseil de communauté du 17 janvier 2014 (délibération n° 21114 « contrats de co-développement 2012-2014 – adaptation des contrats- autorisation).

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

2013		
Budget investissement HT		
DEPENSES		
Electricité	1 207,00	
Peintures et sols	5 051,92	
mobilier	3 350,29	
Serrure et clés porte de sécurité	824,81	
badges	62,71	
Installation internet	302,22	
TOTAL	10 798,95	

RECETTES		%
Ville de Saint Médard en Jalles	5 798,95	53,7%
CUB contrat de co-développement	5 000,00	46,3%
TOTAL	10 798,95	100%

Pour notre Etablissement Public, ce projet présente un intérêt à différents niveaux :

D'une part, les études réalisées en 2013 montrent que la localisation d'un tiers-lieu à Saint-Médard-en-Jalles est pertinente car ce site disposerait d'un potentiel de marché suffisant, dans un rayon correspondant à moins de 30 minutes de trajet.

D'autre part, la création de tiers lieux intéresse La Cub au titre de ses différentes politiques sectorielles : développement économique, mobilité, développement durable, développement du numérique et s'inscrit dans les stratégies communautaires, principalement le Plan Climat et le Projet Métropolitain. Elle répond aussi, bien entendu, aux préconisations du Grenelle des mobilités. En outre, Il est à noter que La Cub se penche de près sur le sujet de télétravail puisque la collectivité expérimente actuellement le travail à distance pour une trentaine de ses agents.

La commune va solliciter, par ailleurs, l'aide du Conseil régional d'Aquitaine qui, actif dans le domaine de télétravail, a mis en place fin 2011 un dispositif d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour accompagner la création de tiers-lieux sur son territoire. Le Conseil régional a voté en décembre 2013, le lancement d'un nouvel AMI « développer le télétravail et les tiers-lieux en Aquitaine (janvier 2014 – 31 décembre 2015) dans le cadre duquel la ville de Saint-Médard-en-Jalles présentera sa candidature. Ainsi, le soutien apporté par la Communauté urbaine de Bordeaux via ce fonds de concours est une condition nécessaire à l'obtention de l'aide de la Région Aquitaine pour le fonctionnement et le développement de ce tiers-lieu.

Ainsi, l'intérêt de La Cub pour l'initiative présentée ci-dessus en lien avec ses stratégies communautaires, et l'inscription de cette action au contrat de co-développement 2012-2014 entre La Cub et la ville de Saint-Médard-en-Jalles, justifient le soutien financier de La Cub à la mise en place d'un tiers-lieu par la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

La participation communautaire s'effectuera sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 5000 euros et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

La décision communautaire de financer le tiers-lieu porté par la ville de Saint-Médard-en-Jalles, au titre d'une des premières expériences de notre territoire notamment en dehors du cœur de l'agglomération, devra nécessairement être complétée, dans les mois à venir, par l'élaboration d'une stratégie ad hoc et la définition des modalités d'intervention de notre Etablissement en matière de développement du télétravail et des tiers-lieux sur la métropole bordelaise, en lien avec nos partenaires et en tenant compte des initiatives en cours ainsi que des besoins des différents acteurs concernés et des territoires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5215-26,

VU la délibération relative à l'ouverture d'un tiers-lieu – demande de financement - du 3 juillet 2013 de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, autorisant le maire à solliciter un soutien communautaire à ce projet,

VU la délibération communautaire n° 21114 du 17 janvier 2014 relative aux contrats de co-développement 2012-2014 – adaptation des contrats-autorisation.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de tiers-lieu présenté par la commune de Saint-Médard-en-Jalles présente un réel intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : Un fonds de concours d'un montant de 5000 € est attribué à la ville de Saint-Médard-en-Jalles au titre de l'aménagement d'un tiers-lieu ou espace de travail mutualisé

Article 2 : Monsieur le président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à fixer les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3 : Monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'exercice 2014, chapitre 204, article 2041412, fonction 90 et CRB BB00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 25 FÉVRIER 2014

Mme. FRANÇOISE CARTRON

Oeuvres d'art les refuges périurbains - Convention de cession entre l'association Bruit du Frigo, l'association Zébra 3/Buy-Sellf, M. Stéphane Thidet et la Communauté Urbaine de Bordeaux - Modalités - Autorisation - Approbation

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L 'oeuvre constituée par les «Refuges périurbains» propose une scénographie innovante du territoire périurbain de l'agglomération bordelaise, permettant une appropriation publique inédite de celui-ci. Elle est constituée de trois volets complémentaires et indissociables :

A / Un répertoire de situations périurbaines à révéler, mettre en réseau et pratiquer de manière singulière. Des lieux caractéristiques et représentatifs de la diversité du périurbain de l'agglomération bordelaise, choisis pour leur originalité ou leur banalité, leurs qualités paysagères, leur valeur patrimoniale ou industrielle, leur potentiel poétique... (une ancienne carrière, une ancienne décharge, une zone commerciale, une forêt préservée, une zone pavillonnaire, un ancien domaine privé, une ruine, un marais...). Ce répertoire de situations est le résultat de repérages et d'explorations régulières de terrain.

B / Une collection d'oeuvres-refuges permettant un usage particulier, installée au coeur de ces situations périurbaines. Ces oeuvre-refuges sont conçues de manière contextuelle par des auteurs multiples et répondent à un cahier des charges précis. Il convient de les envisager comme un équipement public en réseau, réparti sur le territoire de la métropole et permettant un usage urbain inédit, inspiré de celui des refuges de montagne.

C / Une série d'actions autour de l'itinérance périurbaine proposant un usage particulier et collectif des oeuvre-refuges : Organisation de randonnées périurbaine pouvant combiner plusieurs modes de déplacement (à pied, en vélo, en bateau, en canoë...) et offrir différentes formules (1 jours, 2 jours et une nuit, 3 jours et 2 nuits...), organisation d'évènements artistiques divers...

Les œuvres constituant la collection d'œuvres-refuges sont conceptualisées à partir de l'environnement dans lequel ils se trouvent. Elles sont à la fois des créations qui rassemblent et expriment ces éléments environnementaux en un objet artistique et une œuvre qui vient interroger le visiteur en milieu naturel.

Chaque oeuvre de la collection est reliée aux autres. Ils invitent le visiteur à parcourir cette collection en milieu périurbain (une exposition à ciel ouvert), et ainsi qu'à découvrir par l'intermédiaire de cet ensemble les différents milieux de la métropole.

La collection est déployée sur les sites remarquables scénographiant le territoire bordelais. Elle invite, au travers d'une liaison douce d'une œuvre à une autre œuvre à découvrir le milieu naturel et architectural périurbain. La programmation artistique liée à son exposition propose aux visiteurs d'y vivre une expérience artistique unique.

À ce jour, l'association Bruit du Frigo a réalisé 6 refuges périurbains installés sur les communes de Lormont, Gradignan, Bègles, Floirac, Pessac et Ambes.

Parce que cette œuvre particulière recoupe des préoccupations et des compétences communautaires, la Cub a, précédemment, subventionné les actions de cette association.

Face au succès rencontré par ce concept développé par l'association « Bruit du Frigo », la Cub a décidé de commander de nouveaux refuges périurbains dans la continuité des 5 encore existants en vue de les installer sur l'ensemble du territoire communautaire. Ces œuvres, 14 en tout, seront acquises par Communauté urbaine de Bordeaux entre 2014 et 2017.

Afin d'assurer la gestion de la globalité de ce projet artistique, la Cub doit dans un premier temps acquérir la propriété matérielle des 5 œuvres encore existantes ainsi que les droits de propriété intellectuelle afférents à ces œuvres. C'est cette convention de cession qu'il vous est proposé aujourd'hui d'adopter.

Cette convention a pour objectifs de fixer les modalités de cession des 5 œuvres encore existantes. Elle fixe notamment les modalités de la cession des droits de propriété intellectuelle rattachés aux œuvres (portée des droits cédés, nature des droits, ...) ainsi que les modalités financières. La cession des droits se fera à titre gracieux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Communauté,

VU le code de la propriété intellectuelle

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux d'acquérir les œuvres encore existantes en vue de la constitution d'une collection,

DECIDE

Article 1 : l'achat des œuvres d'art « les refuges péri urbains » est autorisée

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de cession telle qu'annexée au présent document
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014**

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

Mme. FRANÇOISE CARTRON

EPCC Le Carré-Les Colonnes - Organisation du Festival des souris, des hommes du 16 janvier au 01 février 2014 - Subvention de Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Carré-Les Colonnes, établissement public, crée en avril 2010 à l'initiative des communes de Blanquefort et de Saint Médard en Jalles, organise la 7^{ème} édition du festival Des souris, des hommes du 16 janvier au 1^{er} février 2014.

Depuis sa création en 2008, le festival a mûri, et son objet s'est déplacé des nouvelles technologies vers les nouvelles écritures scéniques, avec une programmation internationale

Le festival accueille sur 3 semaines 12 spectacles où 8 nationalités sont représentées, avec notamment pour cette édition un focus la performance, en partenariat avec l'ONDA : des créateurs argentins, suisse, allemand, italiens, portugais ou croates seront présents.

Au sein de cette nouvelle édition sont organisés :

- 12 spectacles
- 2 spectacles à voir en famille
- La plateforme en partenariat avec l'OARA qui permet à 4 compagnies régionales de présenter leurs projets de création en cours en donnant à voir une « maquette » (évocation du projet sous forme libre) de quinze minutes.
- 1 journée professionnelle : également en partenariat avec l'oara , une journée où les opérateurs culturels sont invités à suivre un parcours de spectacles, à découvrir les jeunes talents de la plateforme, à rencontrer les artistes...

Le festival est un projet partagé par plusieurs opérateurs culturels et se déroule sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, et fédère 5 lieux, partenaires aux côtés de la scène conventionnée Le Carré-Les Colonnes :

- Le Théâtre National Bordeaux Aquitaine, Bordeaux
- Le Cuvier, Centre de Développement Chorégraphique, Artigues-Près-Bordeaux
- Le Molière Scène d'Aquitaine (Office Artistique de la Région Aquitaine), Bordeaux
- L'IBOAT (Bordeaux)

Le festival Des souris, des hommes favorise la mobilité des publics dans l'agglomération, notamment à travers le partenariat noué avec le réseau de transport publics, et la mise en place de navettes de déplacements depuis les pôles intermodaux vers les différentes salles de spectacles.

La participation de la Communauté Urbaine a été prévue dans le contrat de codéveloppement de la Ville de Saint Médard en Jalles à la fiche action 31.

La Communauté urbaine qui a soutenu financièrement cette manifestation en 2012 à hauteur de 7 500€ et en 2013 à 15 000€ a été sollicitée pour un soutien financier de 20 000 € en 2014, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 223 500 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Artistique	152 550	Ventes de produits finis	28 000
Expositions et installations	5 750	État	25 000
Plateforme	10 000	CUB	20 000
Technique	37 900	Ville de Saint Médard en Jalles et	
Communication	17 300	Blanquefort	140 500
		ONDA	10 000
TOTAL	223 500		223 500

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le festival Des souris, des hommes relève de la catégorie des événements métropolitains,

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 20 000€ à l'EPCC le Carré-Les Colonnes pour l'organisation de la 7^{ème} édition du festival Des souris, des hommes, se déroulant du 16 janvier au 1^{er} février 2014.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001 Soutien à l'offre culturelle, chapitre 65, article 65738, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

Mme. FRANÇOISE CARTRON

**Association Office Culturel et Artistique d'Artigues-près-Bordeaux - Le Cuvier -
Organisation du festival Pouce! du 29 janvier au 13 février 2014 - Subvention de
la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation**

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association OSC'ART (office socio-culturel d'Artigues-près-Bordeaux) a été créée en 1998. Elle développe une politique de programmation culturelle disciplinaire. Au fil des années, l'association se dote d'une spécificité en danse contemporaine. Elle devient labellisée en 2007 Centre de Développement Chorégraphique d'Aquitaine et prend le nom du Cuvier – CDC d'Aquitaine.

Crée en 2012 à l'initiative du Cuvier, le festival Pouce!, temps de danse pour le jeune public, est co-organiser avec Le Pôle Évasion d'Ambarès-et-Lagrave, l'Espace Culturel Treulon de Bruges, la M270 de Floirac, L'Espace Culturel du Bois Fleuri de Lormont, L'association Larural de Créon, Le Champ de Foire de Saint André de Cubzac, le Glob théâtre, la Médiathèque Gabriela Mistral d'Artigues-près-Bordeaux et l'IDDAC.

Cette année dans sa cour de récré le Cuvier et ses partenaires n'ont pas convoqué que des enfants sages... On y encourage aussi l'explosivité, le défoulement, à l'image de Julie Nioche épuisant des collégiens dans un sursaut vital et collectif (Les Sisyphe).

Le festival Pouce! a pour objectifs :

- de promouvoir la diffusion et la création de pièces de danse contemporaine créées pour le jeune public,
- d'enrichir les pratiques d'éducation artistique et culturelle
- de développer la médiation des publics vers une meilleure connaissance de la création chorégraphique contemporaine,
- de faciliter la circulation des publics,
- de permettre l'accès du plus grand nombre à la danse contemporaine.

La participation de la Communauté Urbaine a été prévue dans le contrat de codéveloppement de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux (fiche action 21).

La Communauté urbaine qui a soutenu financièrement cette manifestation en 2013 à hauteur de 15 000€, a été sollicitée pour un soutien financier de 20 000 € en 2014, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 85 189€ répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Prestations de services	40 521	Prestations de services	36 861
Achats de matières et fournitures	400	État	4 050
Honoraires	675	Cub	20 000
Publicités et publications	3 259	Ville d'Artigues-près-Bordeaux	600
Déplacements, missions et réceptions	14 895	Fonds propres	23 678
Rémunération des personnels	13 855		
Charges sociales	7 475		
Autres charges de gestion courante	4 108		
TOTAL	85 189	TOTAL	85 189
<i>Valorisation des apports</i>	<i>3 125</i>	<i>Valorisation des apports</i>	<i>3 125</i>

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le festival Pouce! relève de la catégorie des manifestations transcommunales,

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 20 000€ à l'Office Culturel et Artistique d'Artigues-près-Bordeaux Oscart Le Cuvier pour l'organisation de la 3^{ème} édition du festival Pouce! qui se déroulera du 29 janvier au 13 février 2014.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001 Soutien à l'offre culturelle, chapitre 65, article 6574, fonction 33 CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,
Mme. FRANÇOISE CARTRON

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014**

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

**Association Bordeaux Rock - Organisation de la 10ème édition du festival
Bordeaux Rock du 21 au 26 janvier 2014 - Subvention de la Communauté
Urbaine - Convention - Décision - Autorisation**

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Bordeaux Rock créée en 2004 organise du 23 au 26 janvier 2013 la 10^{ème} édition du festival éponyme Bordeaux Rock. Pour célébrer son 10^{ème} anniversaire, Bordeaux Rock a décidé d'innover et de prendre un nouvel élan. Le festival devient pour la première fois un événement pluridisciplinaire.

En effet, Bordeaux Rock présentera, pour la première fois, un cycle de projections de films/documentaires autour du rock en partenariat avec le cinéma Utopia pendant le temps de la manifestation mais aussi une exposition de photographies retraçant les 10 ans d'activisme musical de l'association.

Cinq soirées de découvertes et de rencontres autour de musiques rock sont ainsi proposées :

- Mardi 21 janvier : ouverture au cinéma Utopia avec projection débat autour du film « Nous, enfants du rock »,
- Mercredi 22 janvier : vernissage musical de l'exposition photo « 10 ans de rock à Bordeaux » à la galerie Sun7 rue de La Rousselle.
- Jeudi 23 janvier : plusieurs dizaines de concerts se succéderont dans 5 clubs et cafés concerts du centre-ville (quartier Saint –Michel) pour la traditionnelle soirée « Rock en ville ».
- Vendredi 24 janvier : une soirée en 2 temps au BOOTLEG,
- Samedi 25 janvier : une soirée en 2 temps à l'IBOAT,
- Dimanche 26 janvier : concert de clôture avec Jacco Gardner.
- Pendant toute la semaine : cycle de projections de 3 films/documentaires musicaux chaque soir du festival (vers 19h) avec présentations de clip vidéos de groupes locaux en introduction.

La manifestation demeure également un moment de découverte d'artistes, nationaux et internationaux, émergents, et continue à pointer tout particulièrement la scène locale. Pour cela, l'objectif est de rassembler les acteurs de la scène alternative (artistes, journalistes, labels, programmeurs ...) à venir découvrir les jeunes talents émergents de la région.

La Communauté Urbaine a été sollicitée pour la première fois pour un soutien financier de 5000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 56 200 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	18 000	Recette billetterie	23 900
Services extérieurs	6 200	Produits des activités annexes	1 200
Autres services extérieurs	7 420	CRA	4 000
Impôts et taxes	2 800	CG 33	5 000
Charges de personnel	21 780	CUB	5 000
		Ville de Bordeaux	7 000
		CNASEA	4 000
		Autres produits de gestion	6 100
TOTAL	56 200	TOTAL	56 200
<i>Contributions volontaires en nature</i>	<i>10 000</i>		<i>10 000</i>

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la dixième édition du festival Bordeaux Rock relève de la catégorie des manifestations exceptionnelles,

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 5 000€ à l'Association Bordeaux Rock pour l'organisation de la 10^{ème} édition du festival Bordeaux Rock qui se déroulera du 21 au 26 janvier 2014.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001 Soutien à l'offre culturelle, chapitre 65, article 6574, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014**

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

Mme. FRANÇOISE CARTRON

Association Parallèles Attitudes Diffusion - Organisation du Carnaval des deux Rives du 14 janvier au 1er mars 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La 19ème édition du Carnaval des deux Rives va se dérouler dès le 14 janvier jusqu'au 1er mars 2014 et mettra à l'honneur la Chine dans le cadre du cinquantenaire des relations franco-chinoises. Cet événement populaire vise à favoriser le rapprochement entre les habitants, les diverses classes sociales et les différentes tranches d'âge afin d'ouvrir un dialogue interculturel et de participer à la circulation des publics des deux rives.

Cette année, le Carnaval est à nouveau organisée par l'association Parallèles Attitudes Diffusion, créée courant 1989, dont la vocation première est le développement de projets culturels intercommunaux pérennes.

Pendant 10 jours, installé comme chaque année au coeur des quartiers de l'agglomération, le Carnaval des deux Rives organisera différents ateliers associant les centres sociaux et les centres d'animation des villes partenaires prépareront la grande parade du Carnaval qui se déroulera cette année le samedi 1^{er} mars.

La préparation de la grande parade se fait au travers de plusieurs ateliers proposés aux habitants de la Cub :

- Plastic Ray et ses poissons chinois : création d'objets imaginaires et aériens avec lesquels ils vont danser le jour de la parade ;
- Chorégraphie d'Urban Chinese Ballet : stage de danse et de musique inspiré des traditions chinoises ;
- Nuages de cerfs volants : fabrication de cerfs volants à faire voler le jour de la parade et exposition d'une cinquantaine de cerfs volants chinois ;
- Décorations urbaines qui déguisent la ville: fabrication d'éléments pour « déguiser » la ville ;

- Fanfare improvisée de la Touffe : en deux heures, une quarantaine de personnes qui n'ont jamais touché un instrument apprennent à jouer ensemble ;

Auxquels vont se rajouter les propositions artistiques suivantes :

- Chars de la Société des Fédérations Carnavalesques
- Interventions pyrotechniques de la compagnie Cramoisie
- Soundsystem de My Kartel
- Groupes de danseurs et musiciens

La parade se conclura par un grand bal populaire à Bordeaux dans un lieu en cours de définition.

La participation de la Communauté Urbaine a été prévue dans le contrat de co-développement de la Ville de Cenon (fiche action 43), de la Ville de Floirac (fiche action 36), de la Ville de Lormont (fiche action 41) et de la Ville de Bassens (fiche action 36).

La Communauté Urbaine a été sollicitée pour un soutien financier de 15 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 215 950€ répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	67 890	Produits des activités annexes	3 000
Services extérieurs	15 264	Etat	87 000
Autres services extérieurs	41 027	CRA	30 000
Charges de personnel	88 288	CG33	22 950
Impôts et taxes	3 481	CUB	15 000
		Ville de Bordeaux	38 000
		Autres communes	10 000
		Institut français	10 000
TOTAL	215 950		215 950

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation Carnaval des 2 Rives relève de la catégorie des événements métropolitains,

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 15 000 € à l'Association Parallèles Attitudes Diffusion pour l'organisation de la 19ème édition du Carnaval des 2 Rives qui aura lieu du 14 janvier au 1er mars 2014.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001 Soutien à l'offre culturelle, chapitre 65, article 6574, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

Mme. FRANÇOISE CARTRON

**Association Les arts au mur - Programme d'actions 2014 de l'Artothèque de
Pessac - Subvention de fonctionnement de la Communauté Urbaine de
Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation**

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Une artothèque fonctionne comme une bibliothèque, elle permet à tous les publics de choisir et d'emporter pour une somme modique une œuvre d'art contemporain originale chez soi ou sur son lieu de travail. En promouvant l'art à domicile, l'artothèque instaure un nouveau type de relation avec l'art et favorise la connaissance et la diffusion de l'art contemporain auprès de publics diversifiés. L'Artothèque de Pessac construit par le biais du prêt d'œuvres une relation privilégiée entre l'art contemporain et tous les publics – particuliers, scolaires, universités, collectivités, hôpitaux, maisons de retraites, espaces sociaux, prison...

L'association Les arts au mur créée en 2000, qui porte L'Artothèque de Pessac et dont la Communauté urbaine de Bordeaux est adhérente depuis 2011, a pour ambition de favoriser l'intercommunalité culturelle ou le travail en commun des structures de l'agglomération, et d'accompagner les processus de métropolisation.

Structure unique en Aquitaine, l'Artothèque de Pessac a une dimension transcommunale, au service des publics de toute la Communauté urbaine de Bordeaux (ce qui représente 80% des publics) et d'Aquitaine autour de ses différents projets dans et hors les murs.

Depuis 2011, l'Artothèque travaille avec la Mission Commande publique artistique de la Cub autour d'un projet de sensibilisation à l'art contemporain destiné aux agents de la Cub, notamment ceux en lien avec la commande publique.

Ce projet concerne la mise en place d'une quarantaine d'œuvres de l'Artothèque au sein de services de la CUB : Direction des bâtiments et moyens, CGEP 7e circonscription, Direction du développement durable et de la participation, Direction des stratégies métropolitaines et de l'innovation, Direction des ressources humaines.

Les œuvres sont installées dans les bureaux des agents en ayant exprimé le souhait. A chaque nouvel accrochage, trois fois par an, une séance de médiation personnalisée est assurée par le médiateur de l'Artothèque.

En 2014, dans le cadre de l'Été métropolitain, l'Artothèque présente un projet dans l'itinérance « Arts visuels », du centre de Pessac à l'arrivée au Pôle Intermodal (œuvre de Laurent Le Deunff) jusqu'au site du Bourgaillh où est installé le nouveau refuge péri-urbain « le Tronc creux » et l'Institut Bergonié : expositions à l'Artothèque, parcours d'œuvres en centre ville exposées chez les commerçants, parcours d'œuvre réalisées in situ dans cinq lieux : Médiathèque Jacques Ellul, Maison le Corbusier, Cité Frugès, Hôpital Xavier Arnozan, Site du Bourgaillh à Pessac, Institut Bergonié à Bordeaux.

Ces œuvres sont des commandes spécifiques faites aux artistes (créations) par l'Artothèque à l'occasion de ce projet. Toutes sont accessibles le long de la liane 4 ou du Tram C.

Une exposition de photographies de Nino Laisné coproduite avec le FRAC Aquitaine sera présentée le long de la ligne de Tram A dans les panneaux d'affichage.

Des projets seront également mis en œuvres en septembre lors de la rentrée sur le campus à destination des Publics étudiants, en synergie avec d'autres opérateurs œuvrant dans le cadre de l'Été métropolitain.

La participation de la Communauté Urbaine a été prévue dans le contrat de codéveloppement de la ville de Pessac (fiche action 10).

La Communauté urbaine qui a soutenu financièrement l'association Les Arts au Mur en 2012 à hauteur de 12 500€ et en 2013 à 27 500€, a donc été invitée à participer à hauteur de 35 000€, correspondant notamment au travail de développement de l'artothèque dans sa dimension transcommunale (12 500€) et la médiation culturelle à l'occasion de l'Été Métropolitain (22 500€), dans le cadre d'un budget de fonctionnement en 2014 de 272 250€ TTC. répartis de la manière suivante :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Charges	43 900	Ventes	49 370
Services extérieurs	10 550	Etat	15 900
Autres services extérieurs	34 525	CRA	45 000
Impôts et taxes	3 600	Cub	35 000
Charges de personnel	134 450	Ville de Pessac	105 000
Autres charges de gestion courante	800	Cnasea	21 980
Dotation aux amortissements	4 425		
Acquisitions œuvres	40 000		
TOTAL	272 250		272 250
<i>Contributions volontaires et nature</i>	<i>25 850</i>		<i>25 850</i>

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le programme d'actions 2014 de l'Artothèque Les Arts au Mur relève de la catégorie des actions transcommunales,

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 35 000€ au bénéfice de l'association Les Arts au Mur au titre de l'exercice 2014, et sur la base d'une assiette subventionnable de 272 250€ T.T.C

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention d'objectifs 2014-2016 de l'association Les Arts au Mur ci-annexée, conclue entre l'Etat, la Région Aquitaine, le Conseil Général de Gironde et la Cub,

Article 4 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001 Soutien à l'offre culturelle, chapitre 65, article 6574, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

Mme. FRANÇOISE CARTRON

**Ville du Bouscat - Organisation du Salon du livre jeunesse les 27 et 28 mars
2014 - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision -
Autorisation**

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La ville du Bouscat organise la 13ème édition du Salon du livre Jeunesse les 27 et 28 mars 2014 cette manifestation se propose de réunir des auteurs, des illustrateurs, des libraires et des éditeurs locaux, régionaux et nationaux afin de favoriser les rencontres avec le public jeunesse et adolescents au travers de lectures théâtralisées, spectacles, contes, ateliers multimédia, ateliers d'arts plastiques, cinéma d'animation ...

Après avoir exploré le thème de la gourmandise, du conte et du voyage, les journées tout public 2014 auront pour fil conducteur le thème du polar.

Le Salon du livre Jeunesse poursuit ainsi plusieurs objectifs :

- favoriser la rencontre du jeune public avec l'écrit et aborder l'écrit sous toutes ses formes
- promouvoir le livre et la lecture
- réunir tous les acteurs de la chaîne du livre et inciter les publics de la Ville, de l'agglomération et de la Région à les rencontrer

Les rencontres scolaires se dérouleront les 27 et 28 mars : 14 auteurs et illustrateurs iront à la rencontre des élèves des écoles et collèges du Bouscat. La soirée du vendredi 28 mars et la journée du samedi 29 mars, ouvertes au grand public, favoriseront des contacts directs avec les auteurs, les éditeurs et les libraires et proposeront un programme d'animations riches et variées.

Une attention particulière est accordée aux artistes et jeunes professionnels du territoire : Jérôme Alvarez (coloriste), Lydie Sabourin (illustratrice), Spig (illustrateur et graveur), Julien Béziat (illustrateur), la Compagnie Anamorphose, la compagnie du SI, la compagnie Les marches de l'été, Caroline Biard, Nathalie Bernard (auteur) , Pops (illustratrice), éditeurs locaux comme les éditions Croc en jambe, Marjorie Beal (illustratrice), Amélie Sarn (auteur et scénariste de BD), Phil Castaza (auteur-dessinateur BD), Delphine Garcia (illustratrice), Emmanuelle Zicot (illustratrice).

Depuis 2 ans, la Ville du Bouscat organise, en prélude de la manifestation, une journée professionnelle ouverte aux professionnels de la chaîne du livre et de la lecture, aux

enseignants, aux étudiants et au grand public intéressé par les questions développées. Le thème de la journée professionnelle 2014 est « L'art de l'illustration jeunesse, de l'image à l'imaginaire ».

La participation de la Communauté Urbaine a été prévue dans le contrat de codéveloppement de la Ville du Bouscat détaillée dans la fiche action 13.

La Communauté Urbaine a été sollicitée pour un soutien financier de 10 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 58 740 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Salaires bruts des intervenants	14 378	CRA	2 000
Achats de spectacles	8 256	CG 33	500
Ateliers, animations, conférences	4 700	CUB	10 000
Hébergement, transport, défraiement	5 139	Ville du Bouscat	46 240
Matériel et prestations techniques	4 250		
Sécurité	750		
Achats de consommables	3 200		
Communication	18 067		
TOTAL	58 740		58 740

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le salon de Livre jeunesse relève de la catégorie des fonds d'aide aux communes,

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 10 000€ à la Ville du Bouscat pour l'organisation de la 13^{ème} édition du salon du Livre jeunesse qui se déroulera du 27 au 28 mars 2014.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001 Soutien à l'offre culturelle, chapitre 65, article 657341, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

Mme. FRANÇOISE CARTRON

**Association Grandpiano - Organisation du festival 1,2,3, Musique! du 21 mars
au 1er avril 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention -
Décision - Autorisation**

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Grandpiano organise la 7^{ème} édition du Festival 1,2,3 Musique à Talence du 21 mars au 1^{er} avril 2014. Ce festival musical où se rencontrent musiques classiques, jazz et musiques du monde, a pour ambition de réunir autour d'un même événement, initiés, non initiés, jeunes, moins jeunes et d'élaborer des programmes musicaux adaptés à cet éventail de public.

Le programme, de ce festival est composé par l'Association Grandpiano en collaboration étroite avec la Mairie de Talence et en partenariat avec l'école de musique de Talence.

Ce festival a vocation initiatique et populaire, a donc plusieurs objectifs :

- Mettre à la portée du plus grand nombre des musiques trop souvent entretenues dans un certain cloisonnement,
- S'appuyer sur des artistes « haut de gamme » jouant le jeu de la proximité avec les publics,
- Elaborer une programmation musicale adaptée qui favorise cette initiation et le décroisonnement des styles,
- Initier, expliquer, innover, bousculer les codes initialement établis,
- Donner à l'évènement une attractivité permettant de faire rayonner l'image de l'agglomération.

Pour cette édition comme pour les précédentes on y retrouvera une programmation variée avec divers concerts mais aussi des films, des documentaires, des expositions des ateliers conférences, des rencontres avec les artistes, mini concerts dans les résidences de personnes âgées, concert scolaire....

Divers lieux à Talence vont permettre au public de rencontrer la musique sous toutes ses formes, Forum des Arts & de la Culture, à l'Agora du Haut-Carré, à la médiathèque Castagnéra, au Dôme, au cinéma Gaumont et depuis 2007, l'association Grandpiano s'attache à développer des partenariats avec des structures et des associations des communes voisines.

La participation de la Communauté Urbaine a été prévue dans le contrat de co-développement de la Ville de Talence à la fiche action 24.

La Communauté Urbaine qui soutient financièrement cette manifestation depuis 2012, a été sollicitée pour reconduire son soutien financier, soit 7 500€, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 55 000€ répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	2 800	Billetterie	10 000
Services extérieurs	4 200	CG33	3 000
Autres services extérieurs	18 000	CUB	7 500
Droits et taxes	2 000	Ville de Talence	30 000
Charges de personnel	28 000	Partenariat	4 500
TOTAL	55 000	TOTAL	55 000
<i>Contributions volontaires en nature</i>	<i>25 000</i>		<i>25 000</i>

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le festival 1,2,3 Musique! relève de la catégorie des fonds d'aide aux communes,

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 7 500€ à l'Association Grandpiano pour l'organisation de la 7^{me} édition du festival 1,2,3 Musique! qui se déroulera du 21 mars au 1^{er} avril 2014.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001 Soutien à l'offre culturelle, chapitre 65, article 6574, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014**

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

Mme. FRANÇOISE CARTRON

Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine - Organisation de la Nuit des idées le 23 mai 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine (TnBA) organise, en partenariat avec l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, la librairie Mollat et le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) à Marseille la Nuit des idées le 23 mai 2014.

Cette première rencontre est le point d'aboutissement d'une série de débats publics menés au TnBA en 2013 et 2014. La nuit des idées se veut une nuit de la pensée critique pendant laquelle auront lieu débats, lectures, écritures vivantes, performances intellectuelles... jusqu'au bout de la nuit.

Cette Nuit des idées, aura pour thème « Le grande large – L'autre parmi nous... Entre Atlantique-Méditerranée » et se déroulera en deux temps, un aller à Bordeaux et un retour à Marseille, dans deux lieux culturels importants, le TnBA et le MuCEM, l'enjeu principal étant de croiser les expériences.

Carte blanche sera donnée à des penseurs d'aujourd'hui ; philosophes, historiens, géographes, sociologues, anthropologues, artistes, écrivains ; pour faire leur monde et le communiquer sous forme de tables-rondes et d'interventions.

Plusieurs thématiques seront abordées lors de ces tables-rondes :

- Comment réinventer la France ?
- Qui habite les villes ? Inclus, exclus
- Raconter les vies. Le parlement des invisibles
- Liberté, égalité, fraternité
- Marchandisation, démarchandisation

Carte blanche sera également donnée à des professeurs de philosophie pour proposer à quelques jours du bac de philo des révisions à leurs élèves le temps d'une nuit.

La Communauté Urbaine a été sollicitée pour un soutien financier de 12 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel HT de 53 900 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Achats	8 690	Partenaires	22 900
Logistique et communication	17 770	CRA	12 000
Rémunérations	15 600	CUB	12 000
Défraiements	2 040	Ville de Bordeaux	5 000
Charges sociales	9 800	DRAC	2 000
TOTAL	53 900		53 900

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation la Nuit des idées relève de la catégorie des événements exceptionnels,

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 12 000€ au Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine pour l'organisation de la 1^{ère} édition de la Nuit des idées qui se déroulera le 23 mai 2014.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur le l'opération 05P141O001 Soutien à l'offre culturelle, chapitre 65, article 6574, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014**

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

Mme. FRANÇOISE CARTRON

Marchés Publics - Construction du tramway - Réseau 2016 - Marché de Maîtrise d'œuvre pour la création du réseau de tramway 2016 - Création de ligne D et extension de la ligne C - Amélioration du réseau - Marché n°130060U - Réalisation d'un parc relais en ouvrage à Cantinolle (Eysines - Le Haillan) - Avenant n°1

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la création du réseau de Tramway 2016 (création de la ligne D, extension de la ligne C, amélioration du réseau existant), le contrat du maître d'oeuvre a été notifié le 10 janvier 2013 au groupement SYSTRA/ ARTELIA/ INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE/ ECCTA /AGENCE D'ARCHITECTURE OLIVIER BROCHET- EMMANUEL LAJUS - CHRISTINE PUEYO/ SIGNES PAYSAGES.

L'opération relative au réseau Tramway 2016 comporte les ouvrages suivants :

- > création de la ligne D du tramway, entre le centre de Bordeaux (Place des Quinconces) et le carrefour de Cantinolle en limite d'Eysines et du Taillan-Médoc (environ 10 km) ;
- > extension de la ligne C vers le sud, du lycée Vaclav Havel à Bègles, jusqu'à au-delà de la rocade à Villenave d'Ornon (environ 1,4 km) ;
- > adaptation du réseau existant du tramway ligne A, B, et C phase 1 et 2 et des infrastructures satellites (centre de maintenance de la ligne C, allongement des quais des stations courtes, allongements des 12 rames courtes du réseau actuel, renforcement du réseau électrique de traction, adaptation des équipements radio,...).

Le marché comprend une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles :

-> 1 tranche ferme :

- Etudes préliminaires / Avant-projet Ligne C et Avant-projet ligne D ;
- Etudes transversales ;
- Etudes et suivi des travaux d'amélioration du réseau.

-> 4 tranches conditionnelles :

- TC1 : des études projet (PRO) à la réception (AOR) Ligne D ;
- TC2 : des études projet (PRO) à la réception (AOR) Ligne C ;
- TC3 : Réalisation d'un Ouvrage d'Art (OA) neuf sur la ligne C à Villenave d'Ornon (des études préliminaires à la réception) ;
- TC4 : Réalisation du Parc-Relais (P+R) en ouvrage à Villenave d'Ornon (de l'esquisse à la réception).

La ligne D comprend les études pour la réalisation du parc relais en surface à Cantinolle (Eysines-Le Haillan).

Cependant, compte tenu du sous dimensionnement actuel de certains parcs relais et afin d'éviter une saturation préjudiciable à l'utilisation des transports publics, il est préférable de réaliser un parc relais en ouvrage offrant une plus grande capacité d'accueil. Il convient par conséquent de modifier le marché initial par voie d'avenant.

Motivation de l'avenant

Le marché de maîtrise d'oeuvre n°130060U prévoit dans son programme (page 11) la réalisation d'un parc relais de 300 places à Cantinolle (Eysines – Le Haillan).

Il indique :

- que la proposition du maître d'œuvre sera établie sur la base d'un parc relais en surface, mais qu'en cas de besoin avéré de parc relais en ouvrage, le maître d'œuvre sera désigné comme celui qui assurera la mission complète « Bâtiment neuf ».
- Que la conception de ces parcs relais, de surface ou en ouvrage, devra être menée en intégrant le caractère évolutif de ces parcs pour en augmenter ultérieurement la capacité. Des études préliminaires vérifiant leur faisabilité devront être conduites pour justifier de ce caractère.

Le cahier des charges (CCTP, p. 45) précise également que le maître d'œuvre devra effectuer une étude de faisabilité pour la construction du parc relais Cantinolle en ouvrage/superstructure.

Le maître d'oeuvre a conduit les études préliminaires conformément à ces dispositions, et a proposé un avant projet définitif (AVP), adopté par le Conseil de la CUB lors de sa séance du 20 décembre 2013 (cf. Comité de Projet du 7 novembre 2013).

Il en résulte que, compte tenu du sous dimensionnement actuel de certains parcs relais, le maître d'ouvrage a souhaité, dès la mise en service, dimensionner confortablement celui de Cantinolle pour éviter une saturation préjudiciable à l'utilisation des transports publics.

Une capacité de 500 places a donc été retenue (au lieu de 300 places). Or, l'emplacement prévu pour le parc relais ayant une surface insuffisante pour 500 places au sol, un parc en ouvrage est donc nécessaire.

Incidence financière de l'avenant

Compte-tenu de ce qui vient d'être exposé, le montant total de l'avenant n°1, établi sur la base des conditions économiques du mois d'établissement du marché initial (juillet 2011) est :

Missions de MOE pour le parc relais en ouvrage (ESQ à AOR)	Coût en € HT
ESQ (esquisse)	23 580,00
APS (avant projet sommaire)	47 684,00
APD (avant projet définitif)	78 286,00
PRO (études de projet)	120 000,00
ACT (assistance aux contrats de travaux)	27 352,00
VISA + EXE (études d'exécution)	61 950,00
DET (direction de l'exécution du contrat de travaux)	170 257,00
AOR (assistance aux opérations de réception)	7 851,00
OPC (ordonnancement, pilotage, coordination)	89 616,00
APA (assistance aux procédures administratives)	8 400,00
OCE (assurances, ordonnancement et coordination des études de libérations d'emprises)	88 808,67
MOD (études des modifications de programme)	27 119,00
Rémunération complémentaire du MOE	750 903,67
Montant des travaux (valeur au stade d'étude de faisabilité)	6 M€ (valeur juillet 2011)

Montant initial du marché	14 660 006,00	Pourcentage d'évolution par rapport au montant initial
Honoraires de MOE suite aux modifications du P+R Cantinolle	750 903,67	
Nouveau montant du marché après l'avenant n°1	15 410 909,67	+ 5,12%

La fixation du forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre au stade de l'avant projet fera l'objet d'un avenant. Le détail des plus ou moins values relatives notamment aux modifications apportées pour la réalisation du P+R Cantinolle sera indiqué (notamment la moins-value résultant de la non réalisation d'un parc relais en infrastructure, de 300 places).

La non réalisation du parc relais au sol apparaîtra en moins value pour un montant d'honoraires de 116 250 € (valeur juillet 2011).

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Chapitre 23 Compte 238 Budget Annexe transports Exercice 2014 et suivants sur le programme 31P121 "TCSP Phase 3" - opération 31P121O001 "Ligne D".

Planning prévisionnel

La mise en service est prévue en même temps que la ligne D, soit fin 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 20,

VU le projet d'avenant mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU la délibération n°2012/0875 en date du 21 décembre 2012 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre pour la création du réseau Tramway 2016 au groupement SYSTRA / ARTELIA/ INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE/ ECCTA /AGENCE D'ARCHITECTURE OLIVIER BROCHET- EMMANUEL LAJUS - CHRISTINE PUEYO/ SIGNES PAYSAGES,

VU la délibération n°2013/0929 du 20 décembre 2013 validant l'avant-projet de la ligne D,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 5 février 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n°130060U afin d'acter les modifications contractuelles suivantes : réalisation d'un parc relais en ouvrage pour atteindre la capacité de 500 places à Cantinolle (Eysines – le Haillan) afin d'éviter une saturation préjudiciable à l'utilisation des transports publics.

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°1, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du réseau Tramway 2016 n°130060U, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 précité relatif au marché n°130060U.

Article 3 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Chapitre 23 Compte 238 Budget Annexe transports Exercice 2014 et suivants sur le programme 31P121 "TCSP Phase 3" - opération 31P121O001 "Ligne D".

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2014

M. GÉRARD CHAUSSET

Marchés Publics - Réseau tramway 2013/14 - Marché de travaux - Travaux de voirie et d'aménagements urbains - ligne A - Mérignac centre - Avenue du Truc (dit VRD 301) - Marché n°12155 U - Autorisation de signature d'un avenant n°1.

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des travaux du Tramway de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux a passé un marché de travaux de voirie et d'aménagements urbains – ligne A– Mérignac centre – Avenue du Truc (dit VRD 301), par la voie d'une procédure négociée après publicité et mise en concurrence, soumise notamment aux dispositions des articles 165 et 166 du code des marchés publics.

Ce marché, d'une durée de 31 mois, a été notifié le 11 mai 2012 sous le numéro de marché 12155U au groupement d'entreprises EIFFAGE Travaux Publics Sud Ouest (mandataire) / FORCLUM Centre Loire / FORCLUM Aquitaine Limousin pour un montant de 7 634 480,59 € HT.

Il concerne l'ensemble des travaux de voirie et d'aménagement de surface, ainsi que certains aménagements urbains, sur une portion de la ligne A de 1850 mètres environ.

Les travaux s'étendent de la Place Charles de Gaulle jusqu'au carrefour de l'avenue des frères Robinson avec l'avenue du Truc, en passant par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, au droit de la résidence Pont de Madame, de l'école maternelle Pont de Madame, puis le long de la rue Utrillo, pour déboucher sur la rue André Ouley, puis sur l'avenue des frères Robinson.

Outre l'aménagement de façade à façade de certaines de ces voies et les travaux proprement liés au tramway, le marché comprend la réalisation d'un Parc Relais situé à l'extérieur de la zone décrite précédemment (avenue de Magudas).

Objet de l'avenant n°1 :

L'objet du présent avenant n°1 au marché 12155U serait de prendre acte des modifications suivantes qui s'ajoutent aux obligations contractuelles du titulaire du marché VRD 301 :

- la mutualisation des installations de chantier ;
- la modification réseaux assainissement ;
- l'ajout d'une détection magnétique ;
- l'ajout de massifs LAC.

Concernant la mutualisation des installations de chantier :

L'entreprise EIFFAGE étant le mandataire des deux marchés de travaux de voirie et d'aménagements urbains de la ligne A de Mérignac centre à Magudas VRD301 et VRD302, il lui est demandé de mutualiser les installations de chantier des deux marchés afin de minimiser les coûts.

Impact sur le coût estimatif des travaux : - 15 727,00 € HT.

Concernant la modification réseaux assainissement :

Dans le cadre des études dites EXE menées par le titulaire, et considérant les ajustements de nivellement, et l'encombrement des réseaux existants, il est nécessaire d'adapter les ouvrages. Le système d'évacuation des caniveaux de voie est adapté pour ces besoins nouveaux : utilisation de regards "Ø 800".

Impact sur le coût estimatif des travaux : + 72 671,90 € HT.

Concernant l'ajout d'une détection magnétique sur les boucles du Tramway :

Afin de fluidifier la circulation dans les carrefours traversés par le Tramway, il serait nécessaire d'ajouter une détection magnétique sur les boucles de courte distance et d'acquiescement. Ces travaux consistent en la modification des boucles prévues sous les voies ferrées.

Impact sur le coût estimatif des travaux : + 11 812,90 € HT.

Concernant l'ajout de massifs LAC :

A la suite des recommandations complémentaires de l'EOQA relatives à la sécurité, les poteaux LAC situés en axe de la plateforme et proches d'un accès riverain ont été déplacés vers le fond du trottoir avec des adaptations des massifs.

Impact sur le coût estimatif des travaux : + 15 011,19 € HT.

Incidence financière de l'avenant n°1

Compte tenu de ces évolutions, le montant total de l'avenant n°1, établi sur la base des conditions économiques du mois d'établissement du marché initial (janvier 2012) et intégrant la somme des montants de l'ensemble des travaux supplémentaires (prix nouveaux et évolution de quantités) demandés au titulaire du marché VRD 301, est de 83 768,99 € HT.

Le montant global du marché serait ainsi porté à 7 718 249,58 € HT, soit 9 231 026,48 € TTC, représentant un pourcentage d'augmentation de 1,10% par rapport au montant initial du marché.

Le financement de ces prestations serait à imputer au budget Annexe Transports, exercices 2014 et suivants, Chapitre 23, Article 238, Programme "TCSP Phase 3" - 31P121 - Opération 31P121O008 - "extensions ABC".

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est consultable par les Conseillers communautaires à l'immeuble Guyenne – Direction de la commande publique – 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 20,

VU le projet d'avenant mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU la délibération n°2012/0124 du 16 mars 2012, autorisant Monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie et d'aménagements urbains – ligne A– Mérignac centre – Avenue du Truc (dit VRD 301).

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n°12155U notifié le 11 mai 2012, afin d'acter de modifications contractuelles en vue de la mutualisation des installations de chantier, de la modification réseaux assainissement, de l'ajout d'une détection magnétique, et de l'ajout de massifs LAC.

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°1, relatif au marché n°12155U ayant pour objet le marché de travaux de voirie et d'aménagements urbains – ligne A– Mérignac centre – Avenue du Truc (dit VRD 301), est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 précité relatif au marché n°12155U ayant pour objet les marchés de travaux de voirie et d'aménagements urbains – ligne A– Mérignac centre – Avenue du Truc (dit VRD 301).

Article 3 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Annexe Transports, exercices 2014 et suivants, Chapitre 23, Article 238, Programme "TCSP Phase 3" - 31P121 - Opération 31P121O008 - "extensions ABC".

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2014

M. GÉRARD CHAUSSET

**Marchés Publics - Réseau tramway 2013/14 - LIGNE C Bordeaux Lac - Marché
de travaux - Ouvrage d'art la Jallère - Accès centre de maintenance (dit OA 302)**

**-
Marché n°12 341 U -
Autorisation de signature d'un avenant n°1.**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des travaux du Tramway de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux a passé un marché de travaux pour la réalisation d'un ouvrage d'art la Jallère – accès centre de maintenance (dit OA 302), par la voie d'une d'appel d'offres européen, soumis notamment aux dispositions des articles 160 et 161 du code des marchés publics.

Ce marché, d'une durée de 11 mois, a été notifié le 11 janvier 2013 sous le numéro de marché 12 341U à l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 1 780 314,90 € HT.

Il concerne l'exécution :

- de l'ouvrage tramway de franchissement de la Jallère (cours d'eau) à Bordeaux Lac,
- de ses rampes d'accès,
- des cadres faunes et hydrauliques dans la rampe Nord.

L'objet du présent avenant n°1 au marché 12 341U est de prendre acte des modifications en vue de la prolongation du délai global, et de la réalisation de travaux supplémentaires, résultant d'un terrain naturel plus défavorable que prévu.

Concernant la prolongation du délai global du marché

Certains travaux de terrassement ont mis en évidence un terrain plus défavorable que les prévisions détaillées dans le rapport géotechnique. La découverte de cet aléa a engendré une reprise des études et la réalisation de purges supplémentaires dans la zone des

rampes d'accès à l'ouvrage. Le volume des purges étant passé de 100 m³ à 1565 m³, il est par conséquent nécessaire d'augmenter le nombre de jours de réalisation de ces dernières.

La date d'achèvement de fin de travaux pour le marché OA 302, initialement fixée au 06 janvier 2014, sera fixée au 03 février 2014.

Impact sur le coût estimatif des travaux : + 67 250 € HT.

Concernant les travaux supplémentaires résultant d'un terrain naturel plus défavorable que prévu.

Ces travaux consistent en la réalisation de purges supplémentaires, et d'une piste de chantier supplémentaire.

-> des purges supplémentaires :

Les travaux de terrassements dans l'emprise des rampes, des cadres faunes et des massifs renforcés ont mis en évidence un terrain naturel plus défavorable que les prévisions détaillées dans le rapport géotechnique.

Cela nécessite une reprise des études et la réalisation de purges supplémentaires dans la zone des rampes d'accès à l'ouvrage, sur une hauteur de 50 cm, et dans la zone des cadres faunes et massifs renforcés, sur une hauteur de 1.50 m.

De plus, et en l'absence de données géotechniques dans la zone des cadres faunes, versés tardivement au dossier de consultation pour prendre en compte les prescriptions du Conseil National de la Protection de la Nature, (CNPN), il a également été nécessaire de réaliser des purges supplémentaires.

Impact sur le coût des travaux : + 148 681,00 € HT.

-> une piste de chantier supplémentaire

En raison d'un terrain naturel plus défavorable que prévu au droit de l'assise des cadres faunes et des massifs renforcés, il est devenu nécessaire d'aménager une piste de chantier supplémentaire pour permettre l'accès des machines et la réalisation des pieux de l'ouvrage d'art.

Impact sur le coût des travaux : + 27 066,00 € HT.

Incidence financière de l'avenant n°1

Compte tenu de ces évolutions, le montant total de l'avenant n°1, établi sur la base des conditions économiques du mois d'établissement du marché initial (Septembre 2012) et intégrant la somme des dépenses supplémentaires est de 242 997,00 € HT.

Le montant global du marché est ainsi porté à 2 023 311,90 € HT, soit 2 427 974,28 € TTC, représentant un pourcentage d'augmentation de 13,65% par rapport au montant initial du marché.

Le financement de ces prestations est à imputer au budget Annexe Transports, exercices 2014 et suivants, chapitre 23, compte 238, Programme « TCSP Phase 3 » 31P121 - Opération 31P121O008 « extensions ABC ».

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est consultable par les Conseillers communautaires à l'immeuble Guyenne – Direction de la commande publique – 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 20,

VU la délibération n°2012/0793 du 23 novembre 2012, autorisant Monsieur le Président à signer le marché de travaux pour la réalisation d'un ouvrage d'art la Jallère – accès centre de maintenance (dit OA 302),

VU le marché n°12 341U concernant la réalisation d'un ouvrage d'art la Jallère – accès centre de maintenance (dit OA 302) notifié le 11 janvier 2013,

VU le projet d'avenant mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 22 janvier 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n°12 341U notifié le 11 janvier 2013, afin d'acter de modifications en vue de la prolongation du délai global, et la réalisation de travaux supplémentaires résultant d'un terrain naturel plus défavorable que prévu.

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°1, relatif au marché n°12 341U ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage d'art la Jallère – accès centre de maintenance (dit OA 302) est approuvé pour un montant supplémentaire de 242 997,00 € HT portant le montant initial du marché de 1 780 314,90 € HT à 2 023 311,90 € HT et pour une prolongation du délai d'exécution de 20 jours ouvrés.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 précité relatif au marché n°12 341U ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage d'art la Jallère – accès centre de maintenance (dit OA 302).

Article 3 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Annexe Transports, exercices 2014 et suivants, chapitre 23, compte 238, Programme 31P121 « TCSP Phase 3 » - Opération 31P121O008 « extensions ABC ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2014

M. GÉRARD CHAUSSET

**Marchés Publics - Réseau tramway 2013/14 - Marché de travaux - Travaux VRD
Mérignac Avenue du Truc - Magudas (VRD 302) - Marché n°12145 U -
Autorisation de signature d'un avenant n°1.**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des travaux du Tramway de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux a passé un marché de Travaux de voirie et d'aménagements urbains – ligne A – Mérignac Avenue du Truc - Magudas (dit VRD 302), par la voie d'une procédure négociée après publicité et mise en concurrence, soumise notamment aux dispositions des articles 165 et 166 du code des marchés publics.

Ce marché, d'une durée de 27 mois, a été notifié le 03 mai 2012 sous le numéro de marché 12145U au groupement d'entreprises EIFFAGE Travaux Publics Sud Ouest / FORCLUM Centre Loire / FORCLUM Aquitaine Limousin pour un montant de 8 631 059,79 € HT.

Il concerne l'ensemble des travaux de voirie et d'aménagement de surface, ainsi que certains aménagements urbains sur une portion de la ligne A de 1650 mètres environ.

Les travaux du présent marché s'étendent de l'avenue des frères Robinson (à la hauteur de l'avenue du Truc, carrefour compris), en passant par la rue Alphonse Daudet, l'avenue de Magudas jusqu'à l'emplacement projeté pour le Parc Relais Magudas. Le franchissement de la Rocade est assuré par l'intermédiaire d'un ouvrage d'art juxtaposé à l'ouvrage existant.

Outre l'aménagement de certaines de ces voies et les travaux proprement liés au tramway, le marché comprend :

- la réalisation du parc relais « Les Pins » situé Rue Alphonse Daudet,
- la création d'un parking situé également Rue Alphonse Daudet au voisinage de l'école maternelle André CABIRAN.

Objet de l'avenant n°1 :

L'objet du présent avenant n°1 au marché 120145U est de prendre acte des modifications suivantes qui s'ajoutent aux obligations contractuelles du titulaire.

Ces modifications ont pour objet :

La mutualisation des installations de chantier

L'entreprise EIFFAGE étant le mandataire des deux marchés de travaux de voirie et d'aménagements urbains de la ligne A de Mérignac centre à Magudas VRD301 et VRD302, il est proposé de mutualiser les installations de chantier des deux marchés afin de minimiser le coût.

Impact sur le coût estimatif des travaux : - 15 742,00€ HT.

La modification réseaux assainissement

Dans le cadre des études dite EXE menées par le titulaire, et considérant l'encombrement des réseaux existants découverts lors des terrassements, il serait nécessaire d'installer des ouvrages supplémentaires dont les caractéristiques ne figuraient pas au marché. Le système d'évacuation des caniveaux de voie est adapté pour ces besoins nouveaux : utilisation de regards "Ø 800".

Impact sur le coût estimatif des travaux : + 47 770,00€ HT.

La réalisation d'enrobés à la main

Compte tenu de l'étroitesse des trottoirs, il serait nécessaire de réaliser tous les revêtements bitumineux de la ligne A, avec un enrobé qui serait mis en place "à la main". Les spécifications du marché initial ne peuvent répondre à ce type de travaux, il conviendrait ainsi d'enrichir le cahier des charges de cette nouvelle prestation.

Impact sur le coût estimatif des travaux : + 87 021,52€ HT.

L'ajout clôtures et murets

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, il serait nécessaire de mettre en place des clôtures provisoires sur les futures limites de propriété pour faciliter les travaux de dévoiement de réseaux et de VRD avant les acquisitions définitives.

Devant l'inertie du propriétaire quant au déplacement de la clôture, la CUB a dû se substituer à lui pour effectuer ces travaux. Leur coût sera déduit des négociations foncières, dans le cadre de la procédure d'expropriation en cours.

Impact sur le coût estimatif des travaux : + 18 375,00€ HT.

L'ajout de massifs LAC

A la suite des recommandations complémentaires des EOQA, relatives à la sécurité, les poteaux LAC situés en axe de la plateforme et proches d'un accès riverain devraient être déplacés vers le fond du trottoir avec des adaptations des massifs.

Impact sur le coût estimatif des travaux : + 76 102,94€ HT.

L'ajout d'une détection magnétique sur les boucles du Tramway

Afin de fluidifier la circulation dans les carrefours traversés par le Tramway, il serait nécessaire d'ajouter une détection magnétique sur les boucles de courte distance et d'acquiescement. Ces travaux consistent en la modification des boucles prévues sous les voies ferrées.

Impact sur le coût estimatif des travaux : + 7 455,35€ HT.

La modification des réseaux d'éclairage

En premier lieu, il serait nécessaire de procéder à des études et des travaux de dévoiement du réseau d'éclairage spécifique de l'échangeur 9 de la rocade, sur le domaine de la DIRA. Ces études concernent le dévoiement des réseaux, et intègrent le génie civil aux aménagements VRD du tramway. Les autres réseaux présents (éclairage ville, signalisation lumineuse tricolore -SLT- CUB) ont été déviés et approfondis pour dégager les emprises nécessaires à la réalisation de la plateforme.

Sur le domaine de la DIRA, concerné par le périmètre du projet objet du marché, aucun plan de position des réseaux occupant cet espace n'était disponible.

L'avancée du chantier a permis de les découvrir, et il a été nécessaire de procéder à leur déplacement.

Impact sur le coût estimatif des travaux : + 249 401,00€ HT.

En second lieu, afin de réaliser les travaux de déviation de réseaux et de VRD avant les acquisitions définitives, il serait nécessaire de réaliser un poste provisoire préfabriqué de transformation de 400KVA pour la concession Renault Magudas.

Une décision juridictionnelle a fixé en novembre 2011 (soit postérieurement à la production du DCE) les conditions d'expropriation sur cette zone, et met à la charge de la CUB le déplacement du transformateur privé situé sur l'emprise expropriée.

Impact sur le coût estimatif des travaux : + 118 885,00€ HT.

Incidence financière de l'avenant n°1

Compte tenu de ces évolutions, le montant total de l'avenant n°1, établi sur la base des conditions économiques du mois d'établissement du marché initial (janvier 2012) et intégrant la somme des montants de l'ensemble des travaux supplémentaires demandés au titulaire du marché VRD 302 est de 589 268,81 € HT.

Le montant global du marché serait ainsi porté à 9 220 328,60 € HT, soit 11 064 394,32 € TTC, représentant un pourcentage d'augmentation de 6,83 % par rapport au montant initial du marché.

Le financement de ces prestations serait à imputer au budget Annexe Transports, exercices 2014 et suivants, chapitre 23 – article 238, Programme 31P121 « TCSP Phase 3 », opération 31P121O008 « extension ABC ».

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est consultable par les Conseillers communautaires à l'immeuble Guyenne – Direction de la commande publique – 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 20,

VU le projet d'avenant mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU la délibération n°2012/0125 du 16 mars 2012, autorisant Monsieur le Président à signer le marché n°12 145U - Travaux VRD ligne A - Mérignac Avenue du Truc – Magudas (dit VRD 302),

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 janvier 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n°12 145U afin d'acter de modifications contractuelles regardant la mutualisation des installations de chantier ; la modification réseaux assainissement ; la réalisation d'enrobés à la main ; l'ajout de clôtures et murets ; l'ajout de massifs LAC ; l'ajout d'une détection magnétique et la modification des réseaux d'éclairage.

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°1, relatif marché n°12145U ayant pour objet les travaux de VRD ligne A - Mérignac Avenue du Truc - Magudas (dit VRD 302), est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 précité relatif au marché n°12 145U.

Article 3 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Annexe Transports, exercices 2014 et suivants, chapitre 23 – article 238, Programme 31P121 « Réseau Phase 3 », opération 31P121O008 « Extension ABC ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2014

M. GÉRARD CHAUSSET

**Marchés Publics - Réseau tramway 2013/14 - réalisation d'un ouvrage d'art -
LIGNE C - ROCADE BORDEAUX LAC (PONT DES HOTELS) - (dit OA 301) -
Marché n°12181 U - Autorisation de signature d'un avenant n°1.**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des travaux du Tramway de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux a passé un marché de travaux pour la réalisation d'un ouvrage d'art "Ligne C - Rocade Bordeaux Lac (Pont des Hôtels) " - (dit OA 301), par la voie d'un appel d'offres européen, soumis notamment aux dispositions des articles 160 et 161 du code des marchés publics.

Ce marché, d'une durée de 19 mois, a été notifié le 04 juin 2012 sous le numéro 12181U à l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST SAS pour un montant de 5 966 119,60 € HT.

Il concerne l'exécution d'un ouvrage de franchissement de la rocade pour le tramway à Bordeaux Lac au niveau de l'échangeur n°4b de la rocade (Pont des Hôtels). Les travaux se situent le long de l'ouvrage existant.

Objet de l'avenant n°1 :

L'objet du présent avenant n°1 au marché 12181U est de prendre acte de la prolongation du délai d'exécution, et des modifications de la déviation des réseaux, du produit anti-graffiti, de la signalisation provisoire, et de certains matériaux.

Prolongation du délai d'exécution

La durée globale du marché doit être prolongée de 12 jours calendaires. Cette prolongation de délai prend en compte l'ensemble des jours d'intempéries constatés à ce jour, défalqués du nombre de jours d'intempéries prévus dans les documents contractuels. Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, la date d'achèvement de fin de travaux pour le marché OA 301, initialement fixée au 10 janvier 2014, est fixée au 22 janvier 2014, sans contrepartie financière.

Modification de la déviation des réseaux du Terre-Plein Central

Lors des opérations de repérage des réseaux DIRA à dévier en Terre-Plein Central, des écarts ont été constatés entre les plans de recollement et la réalité. Les réseaux concernés par ces écarts sont le réseau d'éclairage public et le réseau de communication DIRA, assurant l'éclairage de voies de communication - rocade A630 et pont d'Aquitaine.

Cet imprévu nécessite de faire réaliser les travaux suivants :

- Pour les réseaux d'éclairage en TPC : fournir et mettre en place deux boîtes de jonction HT supplémentaires et une chambre de tirage L6T ;
- Pour le réseau fibre optique : fournir et poser des câbles et accessoires nécessaires (fourreaux, câbles, boîte de jonction...).

Impact sur le coût prévisionnel des travaux : + 16 389,00 € HT

Modification de la nature du produit anti-graffiti

Il a été jugé nécessaire d'utiliser un produit anti-graffiti permanent, suite à une demande du service ouvrage d'art de la CUB, afin de faciliter la gestion de l'ouvrage.

Impact sur le coût prévisionnel des travaux : + 10 628,50 € HT

Modification de la signalisation provisoire

Au moment de l'établissement des plans de signalisation provisoire sur la rocade, la DIRA a demandé que soit mis en place un atténuateur de choc court jumelé avec des balisettes type K5d en lieu et place d'un seul atténuateur de choc de grande longueur.

Impact sur le coût prévisionnel des travaux : - 346,00 € HT

Modifications de matériaux

En premier lieu, afin d'améliorer l'entretien des murs de soutènement, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de soutènement en murs préfabriqués en béton, et non en palplanches comme initialement prévu.

En second lieu, afin d'améliorer la portance des blocs techniques et la répartition des charges sur les inclusions rigides, il est nécessaire de procéder à la réduction du diamètre des inclusions rigides, tout en augmentant leur nombre, et de réduire l'épaisseur du matelas de répartition. Ces éléments venant utilement modifier la conception des prédimensionnements des inclusions rigides prévus dans l'étude géotechniques initiale (de type G2).

Impact sur le coût prévisionnel des travaux : 270 945,00 € HT

Incidence financière de l'avenant n°1

Compte tenu de ces évolutions, le montant total de l'avenant n°1, établi sur la base des conditions économiques du mois d'établissement du marché initial (Décembre 2011) et intégrant la somme des dépenses supplémentaires, est de 297 616,50 € HT.

Le montant global du marché est ainsi porté à 6 263 736,10 € HT, soit 7 516 483,32 € TTC, représentant un pourcentage d'augmentation de 4,99 % par rapport à son montant initial.

Le financement de ces prestations est à imputer au budget Annexe Transports, exercices 2014 et suivants, chapitre 23, compte 238, Programme « TCSP Phase 3 » 31P121 - Opération 31P121O008 « extensions ABC ».

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est consultable par les Conseillers communautaires à l'immeuble Guyenne – Direction de la commande publique - 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 20,

VU la délibération n°2011/0609 du 23 septembre 2011, autorisant Monsieur le Président à signer le marché de travaux pour la réalisation d'un ouvrage d'art "Ligne C - Rocade Bordeaux Lac (Pont des Hôtels) " - (dit OA 301),

VU le marché n° 12181 U,

VU le projet d'avenant mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n°12181U notifié le 04 juin 2012, afin d'acter de la prolongation du délai du marché, et des modifications de la déviation des réseaux, du produit anti-graffiti, de la signalisation provisoire, et de certains matériaux.

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°1, relatif au marché n°12181U ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage d'art "Ligne C - Rociade Bordeaux Lac (Pont des Hôtels)" - (dit OA 301), est approuvé pour un montant supplémentaire de 297 616,50 € HT, portant le montant initial du marché de 6 263 736,10 € HT, soit 7 516 483,32 € TTC, et pour une prolongation du délai d'exécution de 12 jours.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 précité relatif au marché n°12181U ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage d'art "Ligne C - Rociade Bordeaux Lac (Pont des Hôtels)" - (dit OA 301).

Article 3 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Annexe Transports, exercices 2014 et suivants, chapitre 23, compte 238, Programme TCSP Phase 3, Opération 31P121O008 - extensions ABC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2014

M. GÉRARD CHAUSSET

**BORDEAUX - Aménagement de voirie du tramway 3ème phase - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale
- Éclairage public - Subvention d'équipement sous forme de fonds de concours
- Convention - Approbation - Autorisation de signature**

M. Gérard CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La réalisation des cinq extensions des trois lignes de tramway objet de la 3^e phase du tramway de l'agglomération bordelaise nécessite le réaménagement des voiries empruntées par le tramway entraînant la refonte complète des installations et des implantations d'éclairage public.

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie » transférée aux Communautés Urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Communauté Urbaine assure la maîtrise d'ouvrage l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune de Bordeaux pour participer à la réalisation des ouvrages d'éclairage public des espaces publics de la 3^e phase du tramway entre la voie de remisage actuelle (station Claveau) et le carrefour E. Besse, pour la ligne B et entre l'avenue Laroque (terminus de la phase 2) et l'avenue de la Jallère, pour la ligne C.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la Commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours communautaire.

La subvention communautaire est calculée selon les modalités suivantes et fait l'objet d'un double plafonnement.

D'une part, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, «*le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*». En conséquence, la subvention allouée par la communauté urbaine ne peut excéder 50% du coût total hors taxes des travaux de compétence communale.

D'autre part, conformément à la délibération cadre n°2005/0353 du conseil communautaire, la subvention allouée par la communauté est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet de convention, suivant le barème adopté et révisé.

Au regard de ce double plafonnement, le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel de cette opération d'éclairage public - fournitures et travaux - dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général, ainsi que du montant définitif de la subvention communautaire lui-même fonction de ce coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

Le détail des modalités de calcul de la part prévisionnelle due par la commune de Bordeaux figure dans la convention.

Le montant total des fournitures, acquises par la Commune, est évalué à titre prévisionnel à 161 867,89 € ht soit 193 593,99 € TTC.

Le montant total des travaux, assurés par la Communauté Urbaine, est évalué à titre prévisionnel à 494 330,29 € ht soit 591 219,02 € TTC.

Le coût total de ce projet d'éclairage public, incluant les fournitures et les travaux, est estimé à 656 198,18 € ht, soit 784 813,02 € TTC.

Le montant maximal d'équipement versé par La Cub s'élève à titre prévisionnel à 313 578,11 €.

A ce jour et à titre prévisionnel, la Commune serait redevable envers la Communauté Urbaine de Bordeaux montant total de 277 640,91 €, montant qui peut être amené à varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction des frais réellement engagés par notre Etablissement.

Afin de définir les caractéristiques du projet, ainsi que les engagements respectifs des parties, un projet de convention avec la commune de Bordeaux est annexé à la présente.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

ENTENDU le rapport de présentation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-26 ;

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU la délibération cadre n°2005/0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005 ;

VU la demande de la Ville de Bordeaux sollicitant une maîtrise d'ouvrage de La Cub des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de voirie de la 3^e phase du tramway sur le territoire de la Commune de Bordeaux et sous réserve d'une délibération du Conseil municipal de Bordeaux validant la convention figurant en annexe ;

CONSIDERANT l'aménagement de voirie, dont l'exécution des travaux d'éclairage public, lors de la réalisation des cinq extensions des trois lignes de tramway objet de la 3^{ème} phase du tramway de l'agglomération bordelaise nécessite d'être réalisé par une même collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter, dans le cadre de l'aménagement de voirie de la 3^e phase du tramway sur le territoire de la Commune de Bordeaux, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public ;

Article 2 : de mettre en recouvrement auprès de la Commune de Bordeaux le coût de réalisation des travaux d'éclairage public déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours dont le montant s'élèvera au plus à 313 578,11 € ;

Article 3 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à intervenir avec la Commune de Bordeaux ;

Article 4 : les crédits du Programme 05P121 «Tramway Phase 3», Opération 05OP121O003 «extension ABC» comportant le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public, la contribution de la Commune de Bordeaux et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours figurent sur le budget Principal. Ils se répartissent et s'équilibrent :

- **en opérations réelles** :

En dépense, le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira au Chapitre 458, Compte 4581XX, Fonction 01, Cdr KE0005, pour un montant de 591 219,02€ TTC.

En recette, la contribution prévisionnelle de la commune s'inscrira au Chapitre 458, Compte 4582XX, Fonction 01, Cdr KE0005, pour un montant de 277 640,91 €.

- en opérations d'ordre :

La subvention d'équipement prévisionnelle, sous forme de fonds de concours, fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures budgétaires suivantes :

En dépense, Chapitre 041, Compte 204412, Fonction 01, Cdr SE1005 pour un montant maximal de 313 578,11 €.

En recette, Chapitre 041, Compte 4582XX, Fonction 01, Cdr SE1005, pour un montant maximal de 313 578,11 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2014

M. GÉRARD CHAUSSET

**Centre de maintenance de La Jallère pour les rames du tramway de la ligne C -
Raccordement au réseau public de distribution électrique
- Convention de contribution financière mutualisée -
Approbation - Autorisation**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la 3ème phase du tramway, La Cub a engagé la construction d'un nouveau centre de maintenance pour les rames de la ligne C, sur le site de La Jallère au sein du quartier Bordeaux-Lac et à proximité du nouveau stade.

Son exploitation nécessite également de procéder à un raccordement au réseau de distribution électrique pour une puissance de 3.5 MW. Ce raccordement est composé d'une part d'un branchement de l'équipement à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération et, d'autre part, d'une extension du réseau de distribution sur le domaine public.

Il s'avère que le projet du nouveau stade nécessite également un raccordement au réseau de distribution électrique pour une puissance comparable. Le dimensionnement actuel du réseau fait que le premier des deux projets qui sera raccordé nécessitera une augmentation de puissance du poste source de « Bacalan » de 20 MVA à 36 MVA. La desserte du second projet nécessitera quant à elle la pose d'un nouveau câble de distribution de moyenne tension depuis ce poste source jusqu'au projet compte-tenu des puissances demandées. La capacité du poste source de « Bacalan », augmentée dès le raccordement du premier projet, sera suffisante pour desservir le second projet.

Il est apparu opportun d'anticiper la réalisation des installations de desserte électrique nécessaires à ces deux projets et d'en mutualiser les coûts. L'opération du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à Flots est aussi desservie en partie depuis le poste source électrique de « Bacalan », et contribue également à financer la nécessaire augmentation de puissance de ce poste.

Les coûts correspondants sont répartis sur chacun des projets au prorata de la puissance nécessaire.

ErDF, concessionnaire du réseau de distribution, a établi une proposition de raccordement pour chacun de ces projets, adressée à la Ville, propriétaire du réseau de distribution et autorité concédante. La Ville a répercuté à La Cub, en tant que constructeur et bénéficiaire du permis de construire du centre de maintenance, la quote part correspondant au raccordement au réseau électrique de distribution, sous la forme d'une participation aux équipements publics exceptionnels au titre de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme.

Le projet de raccordement électrique sur le domaine public consiste en :

- d'une part l'adaptation du poste source de « Bacalan » en augmentant sa puissance de 20 à 36 MVA pour laquelle la quote part correspondante imputable au centre de maintenance du tramway est établie à 57 904,88 € HT.
- et d'autre part des extensions et adaptations capacitives des réseaux de desserte (moyenne tension HTA) à partir de ce poste. La quote part correspondante imputable au centre de maintenance du tramway est établie à 150 386,03 € HT,

La contribution totale imputable au centre de maintenance du tramway est donc de 208 290,91 € HT, soit 249 949,09 € TTC au taux de TVA en vigueur (20%).

Il est proposé le projet de convention annexé pour définir la consistance du raccordement électrique lié à la réalisation du centre de maintenance des rames du tramway ainsi que la contribution financière correspondante de La Cub.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de raccordement au réseau électrique du 6 août 2013 transmise par la Ville de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour permettre l'exploitation du centre de maintenance des rames du tramway de la Jallère à Bordeaux, un raccordement au réseau public de distribution électrique est nécessaire, et que le dossier de contribution financière présenté par la Ville de Bordeaux, propriétaire du réseau, contribue aux intérêts convergents de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Ville,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de convention annexé et ses annexes relatifs au raccordement du centre de maintenance des rames du tramway de la Jallère au réseau public de distribution électrique pour un montant de 208 290,91 € HT soit 249 949,09 € TTC au taux de TVA en vigueur (20 %),

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Bordeaux,

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes permettant l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'imputer les dépenses relatives à l'exécution de cette convention au Budget Annexe Transport opération 31 P 121 O 008 – chapitre 67 – article 6718 Extension ABC Programme 31P121.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2014

M. GÉRARD CHAUSSET

BORDEAUX - ZAC Ravesies Sud - Vente d'un terrain d'une superficie de 1 633 m² représentant l'îlot 8 et développant une surface de plancher de 6 608 m² à la SAS ALTAE
Abrogation de la délibération N°2008/0744 du 28 novembre 2008
DECISIONS - AUTORISATION

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la commercialisation des derniers îlots de la ZAC Ravesies, la ville de Bordeaux et la Communauté urbaine ont validé le projet de la société ALTAE d'acquérir une entité foncière située boulevard Godard et rue du Docteur Finlay, dans le périmètre de la ZAC Ravesies Sud à Bordeaux.

Ce terrain, d'une superficie de 1 633 m² cadastré PY 135, 137, 139, 141, 142, 144, 145, 147, 148 et 149 correspondant à l'îlot 8 (anciennement dénommé îlots 7b et 8) développe une surface de plancher de 6 608 m² pour une résidence hôtelière de 140 chambres, des bureaux et des commerces en rez-de-chaussée, immeuble dénommé Le Trirème.

La proposition de la société ALTAE résulte d'une offre d'acquisition après une consultation de promoteurs-constructeurs, qui date de 2008.

Une première convention de cession s'appuyant sur un projet de construction tourné principalement vers une destination tertiaire, signée le 21 octobre 2008, a été approuvée par délibération du conseil de communauté N°2008/0744 du 28 novembre 2008 autorisant la cession d'un terrain d'une superficie de 1 235 m² environ représentant les îlots 7b et 8 et développant une SHON de 5 792 m² à la société ALTAE.

Depuis 2008, les efforts conjoints du promoteur, de la CUB et de la Ville pour trouver des utilisateurs de ce programme tertiaire, ont échoué, notamment en raison de la crise immobilière. Par ailleurs, cet îlot présente une configuration en triangle rendant sa constructibilité compliquée et générant un nombre de places de stationnement limité. Ces deux éléments ont également contribué à la difficulté de trouver un ou des preneurs pour un programme de bureaux. En accord avec la Ville et la CUB, la société ALTAE a donc retravaillé la programmation de ce projet, sans modifier le projet architectural qui avait été validé et qui correspondait à la volonté commune des collectivités d'un bâtiment signal en entrée de ZAC.

Par ailleurs, les contraintes environnementales ont profondément évolué depuis 2008, imposant des modalités de construction plus contraignantes et plus coûteuses, dont il convient également de tenir compte.

Conformément à la loi du 8 février 1995, les services fiscaux ont été consultés sur ce nouveau programme (communiqué N°2013-063.V2679 du 25.11.2013) et leur avis a proposé une valeur vénale de 350 €/m² pour une surface de plancher de 6 608 m².

Or, compte tenu des difficultés liées au marché immobilier du tertiaire d'entreprises sur l'agglomération développées ci-dessus, et contraintes techniques inhérentes à cet îlot citées ci dessus, la CUB souhaite maintenir le montant de l'offre d'acquisition initiale.

Les instances techniques de la CUB et de la Ville de Bordeaux ont donc donné leur accord quant à la réalisation par la société ALTAE du programme susvisé pour un prix de 1 321 600,00 € HT (soit 200 € HT / SDP). La convention de cession signée avec Altae mentionne que la cession s'effectuera au prix total de 1 481 379.05 € dont :

- une TVA sur marge de 145 353.45 € pour les parcelles PY 137, 139, 141, 142, 144, 145, 147 et 148

- et une TVA sur le prix total de 14 425.60 € pour la parcelle PY 135

En raison du passage de la TVA à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2014, la cession s'effectuera effectivement au prix global de 1 484 639.84 €, dont :

- une TVA sur marge de 148 319.84 € pour les parcelles PY 137, 139, 141, 142, 144, 145, 147 et 148

- et une TVA sur le prix total de 14 720.00 € pour la parcelle PY 135

Le prix de cession proposé intègre une réelle prise en compte d'un souci qualitatif et des normes HQE pour ce programme qui marquera d'un signal fort et moderne l'entrée de la ZAC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du code Général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L311.1 et suivants, et L311.6

VU la délibération N°93/793 en date du 22 octobre 1993 approuvant le dossier de création

VU la délibération N°94/644 en date du 23 septembre 1994 approuvant le dossier de réalisation

VU la délibération N°2000/0240 en date du 24 mars 2000 approuvant le dossier modificatif de création/réalisation

VU la convention de cession initiale signée le 21 octobre 2008

VU la délibération initiale N°2008/0744 du 28 novembre 2008 autorisant la cession d'un terrain d'une superficie de 1 235 m² environ représentant les îlots 7b et 8 et développant une SHON de 5 792 m² à la société ALTAE,

VU la nouvelle convention de cession assortie de son Cahier des Charges de Cession des Terrains signée le 18 décembre 2013

VU l'avis de France Domaines N°2013-063V2679 en date du 25/11/2013

VU l'article 68 de la 3^{ème} Loi de Finances pour 2012, prévoyant la modification des taux de TVA,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT

que pour poursuivre la réalisation de la ZAC Ravesies, et permettre la diversification des offres de celle-ci par la réalisation d'une résidence hôtelière de 140 chambres, de bureaux et de commerces en rez-de-chaussée,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'abroger la délibération N°2008/0744 du 22 novembre 2008

Article 2 :

De céder à la société ALTAE ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour le financement de cette opération (et dans les conditions prévues dans la convention de vente), un terrain représentant l'îlot 8, d'une superficie de 1 633 m² et développant une surface de plancher de 6 608 m² situé dans la ZAC Ravesies secteur Sud à Bordeaux et cadastré PY 135, 137, 139, 141, 142, 144, 145, 147, 148 et 149.

Article 3 :

De céder ce terrain au prix actualisé au 1^{er} janvier 2014, au regard du changement du taux de TVA , à 1 484 639,84 € dont une TVA de 163 039,84, lequel prix pourra être révisé en fonction de l'éventuelle augmentation de la surface de plancher définitive à céder.

Article 4 :

De percevoir la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 77, article 775, fonction 900, CDR UB00, programme DB12, sens R1.

AUTORISE :

Article 5 :

Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. MICHEL DUCHENE

**BORDEAUX - ZAC La Berge du Lac/Ginko - Dossier modificatif de ZAC n°2 et
avenant N°3 au traité de concession -Décisions - Autorisations -**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux, en liaison avec la Ville de Bordeaux a décidé de réaliser dans le secteur du Lac, une opération d'aménagement exemplaire en matière de développement durable. Dans cette optique, la Communauté Urbaine a mené une consultation visant à retenir l'opérateur le plus à même de réaliser l'aménagement de ce site, sur la base d'un projet urbain de grande qualité.

Par délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux. Parallèlement le traité de concession a été mis au point et cosigné en février 2007 par la Communauté urbaine et Bouygues Immobilier. Il confie à l'aménageur la mise au point du dossier de réalisation de la ZAC, l'aménagement de la ZAC, la coordination des études nécessaires à la mise au point des dossiers d'enquête publique, et de réalisation de la ZAC.

Par délibération n°2008/00147 en date du 22 février 2008, le Conseil de Communauté a validé le dossier de réalisation de la ZAC, conformément aux articles L311.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en particulier son programme de construction et son programme d'équipements publics.

Par délibération n°2010/0137 en date du 26 mars 2010, le Conseil de Communauté a validé conformément aux articles L311.1 et suivants du Code de l'Urbanisme un premier dossier de réalisation modificatif, lequel a entériné la prise en compte d'une augmentation du programme de construction et la réalisation de travaux de mise en état des terrains communautaires en préalable à leur cession. Ces modifications du dossier de réalisation ont fait l'objet d'un avenant n°2 au Traité de concession, l'avenant n°1 ayant entériné une évolution du programme d'équipements publics et le versement d'une participation financière de la part de Communauté urbaine, ainsi que les modalités de contrôle technique, financier et comptable de la CUB sur le déroulé de l'opération.

Aujourd'hui l'évolution du projet urbain, résultat de multiples concertations entre l'ensemble des acteurs publics et privés de la ZAC, ainsi que la prise en compte de nouvelles suggestions, de nouvelles contraintes et de nouvelles solutions, nécessite d'être validé dans le cadre d'un deuxième dossier de réalisation modificatif. Par ailleurs ces évolutions doivent faire l'objet d'un avenant n°3 au

traité de concession, en ce qu'elles apportent des adaptations aux engagements respectifs de l'aménageur et de la Communauté urbaine.

1. Modification du programme de construction

a. Programme prévisionnel de construction du dossier de réalisation actuel

Le programme prévisionnel de construction établi dans le dossier de réalisation modificatif en mars 2010, générerait 258 659 m² de SHON se décomposant comme suit :

- 169 799 m² consacrés à l'habitat, soit environ 2149 logements
- 4 300 m² de résidence de tourisme d'affaires,
- 6 000 m² dédiés à un EHPAD
- 25 180 m² d'activités et de bureaux,
- 32 000 m² d'extension du pôle commercial existant dont 2000 m² de commerces de proximité,
- 21 380 m² d'équipements publics, dont 6480 m² pour les deux groupes scolaires et 14 900 m² pour les équipements publics communaux.

Nature du programme		m2 de SHON	nb de logements	%
Logements	PLAI	0		0
	PLUS	42 450	537	25
	PLUS -RO	0		0
	PLS	12 735	161	8
	Accession modérée	19 774	250	12
	accession sociale	14 186	180	8
	accession libre	80 654	1 021	47
Total logements		169 799	2 149	66
Bureaux, activités, services		25 180		10
commerces de proximité		2 000		1
Extension du pôle commercial existant		30 000		12
résidence service -EHPAD		10 300		4
Equipements publics		21 380		8
Total		258 659		100

b. Programme de construction modifié

Dans le cadre de la vie du projet urbain de la ZAC, les accords avec le groupe Immochan, après des années de partenariat, sur la réalisation d'un pôle commercial, n'ont finalement pas pu

aboutir. Bouygues Immobilier en tant que porteur de projets commerciaux a donc repris en direct la conception et la commercialisation de cet îlot C2.1/C2.2, ce qui a amené à la proposition d'un nouveau projet commercial, fondé sur une programmation commerciale différente et sur une recomposition complète de cet îlot en faveur d'une meilleure intégration urbaine des surfaces commerciales.

Cette évolution du projet urbain et du programme de construction sur l'îlot C2.1/C2.2 et sur la 3^{ème} phase, s'accompagne d'une augmentation du nombre de logements et d'une nouvelle répartition par typologie favorable aux logements PLAI/PLUS et en accession à prix maîtrisé. Le nombre de logements passe ainsi de 2149 à 2717 (+568). Cette évolution se concentre notamment sur l'îlot C2.1/C2.2 (+388), sur la 3^{ème} phase (+130 avec notamment la création de l'îlot B1.1) et concerne peu la 2^{ème} phase (+50). La densité reste toutefois similaire à celle développée dans les première et deuxième phases de construction.

L'évolution de la répartition par typologie permet d'augmenter la part des logements locatifs sociaux (de 32.43% à 33.31%) en introduisant notamment 207 logements en PLAI alors que le programme initial n'en comportait aucun.

De même, la part des logements en accession sociale et modérée passe de 20% à 21.8%, avec une augmentation significative des logements en accession à prix maîtrisé, en adéquation avec les objectifs affichés par le PLH de la CUB en cours de révision.

En conséquence, l'accession libre voit sa part diminuer de 47.5% à 44.9%.

Ces principales évolutions se répercutent selon plusieurs axes :

- le remplacement de l'opération de bureaux programmée sur l'îlot C2.2 par un programme de logements intégré dans le cadre de la réflexion sur l'évolution du projet urbain et la composition urbaine de l'îlot C2.1/C2.2, qui entraîne une diminution d'environ 5500 m² shon de la programmation de bureaux.
- la mutation du centre commercial initialement prévu en un véritable cœur de quartier urbain, intégrant 29 000 m² de commerces en rez de chaussée (niveau de surfaces commerciales maintenu), articulés autour d'une place piétonne en liaison avec le centre commercial existant Auchan Lac et avec le nouveau quartier, prolongeant la place Jean Cayrol, qui en structure le cœur. Autour de cette place sont prévus 600 logements, dont environ 224 en locatif social et 162 favorisant l'accession sociale et maîtrisée, ainsi qu'une résidence de tourisme de 94 chambres. Ce cœur de quartier est conçu comme l'ensemble des îlots génériques, avec une façade habitée sur son pourtour, du stationnement intégré sous des jardins suspendus privatifs et une mixité morphologique et fonctionnelle en superstructure.
- L'adaptation de la programmation et de la composition urbaine des îlots de la phase 3 (îlots nord) qui s'articule autour de quelques idées force telles la poursuite des principes de mixité sociale et intergénérationnelle en intégrant dans l'îlot A1.2, au pied de la station de tramway, une résidence sociale pour jeunes travailleurs, la mutualisation des places de stationnement au sein de l'îlot A1.2 pour tous les îlots de la phase 3 (A11, A1.3, et B1.1), ou encore la mise en œuvre du concept de « logements les pieds dans l'eau » sur la rue des Hollandais.
- La **création d'un îlot de logements supplémentaire** (B1.1), confié à Aquitanis, permettant l'intégration de 4500 m² de SHON pour des logements très sociaux (PLAI) et garantissant une compensation financière à l'aménageur par rapport à la mise en place de la collecte sélective enterrée des ordures ménagères.
- L'introduction dans la programmation, suite à une sollicitation de la Ville de Bordeaux, d'une résidence sociale de 120 chambres (3500 m² shon), positionnée sur la 3^{ème} phase de

construction, qui s'intègre parfaitement dans la démarche de mixité sociale et intergénérationnelle et de diversité mise en œuvre dans le quartier.

- L'ajustement de la shon de l'Ehpad à programme constant.
- L'ajustement de la shon des équipements publics, à programmes constants, notamment la réduction de la shon prévisionnelle de la Maison des danses à 2200 m².
- L'Introduction dans la programmation des équipements d'intérêt collectif suivants :
 - Le collège, envisagé dans le cadre d'un partenariat privé afin de répondre aux besoins du quartier, a vu sa taille réduite, d'une part pour s'adapter à la réduction de la superficie de sa nouvelle parcelle suite à la demande de la Ville de Bordeaux de déplacer le gymnase sur le terrain initialement identifié pour le collège, d'autre part pour répondre aux nouveaux besoins identifiés dans le cadre du partenariat privé.
 - Une église suite à la demande du Diocèse d'acquérir une parcelle sur Ginko pour y réaliser un lieu de culte.
 - La chaufferie du réseau de chaleur qui n'avait pas été comptabilisé dans le programme de construction jusqu'à présent.

Au vu de ces évolutions, le programme de construction de la ZAC modifié s'établit ainsi à **301 456 m² de SHON** (Surface Hors Œuvre Nette), soit une augmentation de 16.4 % par rapport au premier dossier modificatif de 2010, et se répartit de la manière suivante :

- **216 651 m² de SHON affectée au logement**, soit 2717 logements, dont 33,8 % de locatifs (7.5 % PLAI + 19.6% PLUS + 6,7 % PLS), et 21.9 % de logements en accession à coûts modérés (8.7% en accession sociale et 13.2% en accession maîtrisée);
- **7528 m² de SHON affectée à une résidence services hôtelière et à une résidence sociale**
- **6982 m² de SHON affectée à un EHPAD,**
- **29 000 m² de SHON affectée au pôle commercial**
- **19 664 m² de SHON affectée aux bureaux,**
- **3469 m² de SHON affectée aux commerces de proximité,**
- **14 247 m² de SHON affectée aux équipements publics**
- **3915 m² de SHON affectée aux équipements d'intérêt collectif**

La répartition des typologies de logement est la suivante : 25 % de T2, 40 % de T3, 25 % de T4 et 10 % de T5 et plus.

Ce programme de construction correspond à la création d'un nouveau quartier, avec toutes les fonctionnalités et les équipements de proximité nécessaires, comprenant 2 717 logements, et vient répondre aux enjeux de développement urbain et aux objectifs de mixité fonctionnelle et sociale affichés par la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux afin de raccrocher le quartier du Lac au centre de Bordeaux et de constituer un nouveau quartier axé sur le développement durable en synergie directe avec le prolongement de la ligne C du tramway vers la Foire exposition.

L'évolution de ce programme de construction présente des éléments favorables, dans le sens où il engendre une augmentation de la part du logement social, et surtout un effort significatif en matière d'accession à prix maîtrisé à qualité urbaine et environnementale équivalente, qui va dans le sens des objectifs affichés du futur PLU 3.1.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation durable des projets d'aménagement et urbains missionnée par la CUB, la démarche d'évaluation durable doit permettre de vérifier la manière dont ce projet contribue à l'atteinte des ambitions définies à l'échelle de la CUB, et doit permettre de mettre l'accent tout au long de la vie de ce projet sur les questions essentielles qui se posent en matière d'urbanisme durable: la transition énergétique à travers l'innovation dans les systèmes et dans les usages, le coût global environnemental, la capacité d'adaptation des projets d'aménagement aux évolutions du contexte (climatique, politique, territorial, etc.), la conception de formes urbaines nouvelles, intenses, en continuité avec l'histoire mais en rupture avec les pratiques du XXème siècle, l'usage, le confort et l'appropriation dans le temps, etc...

Evolution du programme de construction

Typologie	Dossier de réalisation modificatif n° 1 - 2010 en m² shon	Dossier de réalisation modificatif n° 2 - 2014 en m² shon	Différence en m² shon
Logements	169 799	216 651	46 852
PLAI	0	16 183	16 183
PLUS	42 450	42 464	14
PLS	12 735	14 495	1 760
Accession modérée	18 987	28 629	9 642
Accession sociale	14 973	18 838	3 865
Accession libre	80 654	96 042	15 388
Résidence - EHPAD	10 300	14 510	4 210
Pôle commercial	30 000	29 000	-1 000
Commerces de proximité	2 000	3 469	1 469
Bureaux	25 180	19 664	-5 516
Equipements publics	21 380	14 247	-7 133
Equipements d'intérêt collectif	0	3 915	3 915
TOTAL	258 659	301 456	42 597

2. Modification du programme des équipements publics

La modification du programme prévisionnel de construction, s'accompagne d'un certain nombre de modifications dans le programme des équipements publics.

- La mise en place innovante de la **collecte sélective enterrée des ordures ménagères**. Elle requiert la pose de 102 containers enterrés et représente un budget total de **1 303 600 €**, non prévu au programme initial de la ZAC. C'est une opération pilote mise en œuvre par la CUB et par Bouygues Immobilier, dont la gestion et la propriété des installations reviennent à la CUB. Afin de compenser cet investissement supplémentaire supporté par l'aménageur,

deux solutions ont été apportées: d'une part, une **participation financière de la CUB** à hauteur de 693 445 € HT; et d'autre part, l'intégration de **4500 m² SHON de PLAI supplémentaires**, validée par la CUB et la Ville de Bordeaux, permettant une compensation financière de 610 155 € HT (îlot B1.1). Il convient de préciser que la participation de la CUB porte sur la pose de 102 containers sur les 126 nécessaires au total pour le quartier, c'est-à-dire avant évolution de la programmation liée au pôle commercial. Les containers supplémentaires sont pris en charge par l'aménageur avec une participation des îlots concernés aux dépenses communes de la ZAC.

- La mise en place de **jardins partagés** en bordure Sud-Est du quartier, dans la continuité du Parc Denis et Eugène Bühler. Dans l'optique de préparer la vie du futur quartier, l'objectif est de créer un lieu de convivialité, vecteur de lien social entre les nouveaux habitants de Ginko et les habitants du quartier des Aubiers (particulièrement de la résidence du Lac) dès la conception des jardins.
- La **création d'une voie piétonne/vélo** : l'allée du Milan Noir, entre les îlots B1-2b et B1-3, perpendiculaire à la rue Marceline Desbordes-Valmore, au niveau du Canal Nord. L'objectif de cette nouvelle voie est de permettre une meilleure desserte du quartier par les déplacements doux, notamment vers l'îlot C1, et vers le groupe scolaire n°2.
- La modification du **programme du gymnase** (salle de fitness supprimée et mur d'escalade homologué FFME), et dont on modifie l'**implantation dans le quartier**, afin de le rendre plus visible depuis le cours du Québec et ouvert sur le parc.
- La modification de l'implantation et du programme du **groupe scolaire n°2** au Nord du quartier: Il se situe désormais sur l'îlot C1.1a, en « rotule » rue Marceline Desbordes-Valmore, cédant la place au nouvel îlot de logements B1-1. Ce décalage du groupe scolaire s'inscrit dans la **restructuration des îlots de la frange Nord** du quartier, dont la trame générique est rendue plus perméable. Cette nouvelle structuration permet d'ancrer le nouveau quartier dans le quartier plus ancien. Le groupe scolaire sera complété par une **structure petite enfance** et un centre de loisirs. La date prévisionnelle d'ouverture au public est prévue en septembre 2019.
- La réalisation d'une **dalle de transition** sur le fossé, au croisement de l'avenue des 40 Journaux et de la rue Jean Royer, à hauteur de 178 000 € HT supplémentaires. Il s'agit de travaux complexes du fait de la présence de réseaux, notamment du passage du réseau HT.
- Le déplacement du transformateur de Parentis, dont le génie civil est pris en charge à hauteur de 30 000 € HT par La Cub et 30 000 € HT par la ville. Le gymnase devra se raccorder directement sur ce transformateur existant. Bouygues Immobilier prend en charge les coûts ERDF de déplacement définitif, de l'ordre de 70 000 € HT.
- L'intégration **d'ouvrages de sécurité supplémentaires dans le Parc Denis et Eugène Bühler** à la demande de la Ville de Bordeaux. Bouygues Immobilier réalise notamment les travaux d'installation des barrières/chicanes, de prolongement du garde-corps à l'Est du promenoir ainsi que les travaux de traitement de sol. L'ensemble de ces travaux s'élève à 89 520 € HT, montant non prévu initialement. La Ville prend en charge les travaux de mains courantes rives Ouest, des passerelles, des lisses bois, et l'installation des plaques signalétiques, pour un montant de 44 119 € HT.

- dans le cadre de la cession des terrains objets de la ZAC, en date du 6 juillet 2010, entre la Communauté urbaine et l'aménageur, l'ensemble des travaux préalables de remise en état des terrains par la Communauté n'ayant pu être réalisé, et notamment la démolition d'ouvrages enterrés au sud de la ZAC, une indemnisation de l'acquéreur pour les surcoûts entraînés par la présence d'ouvrage enterrés dans le sol avait été prévue. Conformément à la convention d'indemnisation validée le 12 octobre 2012 par le Conseil de communauté (délibération n° 2012/0738), le surcoût total de la démolition de ces ouvrages s'élève à 45 379,18 HT que la Communauté urbaine s'engage à verser à l'aménageur.

3. Modification du phasage

Ces évolutions de programme et de réalisation des travaux complémentaires ont amené l'aménageur à proposer un nouveau planning de travaux et de livraisons des îlots, lequel a été validé en comité de projet des opérations d'aménagement en mars 2012 :

- **1^{ère} phase** : îlots A2.3 (groupe scolaire n°1), A2.4, A2.5, A3.1, A 3.2, A3.3 (dont Maison polyvalente), C2.3 (siège social Aquitanis), et C1.2 (chaufferie) : **de 2010 à 2013**

- **2^{ème} phase** : îlots A4.2, A4.1, B2.1, B2.2, B3.1 (Maison de la Danse et église), B3.2, B3.3, A7.1 (gymnase), A7.2 (collège) : **de 2011 à 2016**

- **3^{ème} phase** : îlots A1.1, A1.2 (intégrant la résidence sociale), A1.3, A1.4, A2.1, A2.2, B1.1, B1.2 (EHPAD, maison de santé), B1.3 : **de 2012 à 2017**

- **une 4^{ème} phase est créée** correspondant à l'îlot C2.1/C2.2 (commerces + parking + résidence de tourisme + logements), et au groupe scolaire n°2 **de 2015 à 2020**

4. Evolutions des bilans

Les évolutions financières induites par les modifications du programme des équipements publics et les modifications du phasage présentées ci dessus se répercutent dans le bilan aménageur, lequel doit intégrer notamment les dépenses prévisionnelles supplémentaires suivantes :

- Les honoraires des architectes-urbanistes de la ZAC afin de prendre en compte l'étude d'implantation préalable de la collecte enterrée, l'évolution du projet urbain, la coordination avec l'îlot C2.1/C2.2 et l'allongement du planning de la ZAC, la réalisation de dossiers modificatifs de la ZAC,
- L'augmentation des frais de communication essentiellement due aux effets de la labellisation de l'éco quartier et à l'affirmation de ses ambitions en matière environnementale
- Les honoraires des études géotechniques liée aux études le préchargement des terrains et aux demandes complémentaires formulées par la CUB et les services instructeurs dans le cadre de la Loi sur l'eau,
- Le déplacement définitif du transformateur Parentis dans le gymnase, hors génie civil
- Le dévoiement d'une canalisation d'eau Ø 400 dans l'emprise foncière de l'îlot A4.2, suite à un défaut d'implantation de son réseau par la Lyonnaise des eaux
- Le surcoût de réalisation des tranchées du réseau de chaleur suite à la défaillance d'une des entreprises de l'aménageur
- La gestion au quotidien des interfaces des chantiers

- Les travaux de fourniture et pose du mobilier de collecte enterrée, opération pilote menée par l'aménageur à la demande de la CUB
- Des besoins complémentaires identifiés à l'issue d'échanges avec la CUB et la Ville de Bordeaux : dalle de transition sur le fossé de l'avenue des 40, déplacement de feux, réalisation d'aires d'accès, réalisation de fourreaux sous le tramway, réalisation de réseaux pour une future borne d'alimentation pour les véhicules électriques, travaux complémentaires d'espaces verts dans le parc liés à la maintenance du parc et à la sécurité des usagers
- Les travaux nécessaires à la prise en compte de l'impact de l'évolution du projet urbain sur l'îlot C2.1/C2.2 et la troisième phase d'aménagement : reprise totale des réseaux EP/EU non modifiés à ce jour et des aménagements urbains avenue Reinson et rue Jean Royer, reprise des aménagements urbains déjà réceptionnés suite aux travaux de l'îlot C2.1/C2.2, bacs enterrés supplémentaires de collecte des ordures ménagères

Ces évolutions financières induites par les modifications du programme des équipements publics et les modifications du phasage se traduisent donc dans le bilan aménageur de la façon suivante :

BILAN 2014 de la ZAC actualisé

Dossier de réalisation modificatif n°2

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC	Répartition des logements en %	
1- Études de définition et de suivi de l'opération	1 666 516	326 637	1 993 153	1- TOTAL Cessions	72 951 296	11 928 834	84 880 130		
				1-1. Locatif social (PLUS-PLAI)	8 144 386	447 941	8 592 327		
				Nombre logements	727			26,67%	
				1-2. PLS	2 856 182	157 090	3 013 272		33,25%
				Nombre logements	178			6,58%	
2- frais d'acquisition et de libération des sols	26 409 230	5 602 148	32 011 378	1-3.1. Accession modérée	5 475 594	1 073 216	6 548 810		
2.1- Acquisitions foncières	26 000 000		31 528 678	Nombre logements	355			13,08%	
- acquisition CUB	26 000 000		31 528 678	1-3.2. Accession sociale	3 789 800	20 844	3 810 644		21,83%
- acquisition Commune				Nombre logements	237			8,76%	
- reste à acquérir				1-4. Accession libre	34 456 437	6 753 462	41 209 898		
2.2- Frais	409 230	73 470	482 700	Nombre logements	1 220			44,92%	
2.3- Libération des terrains				SOUS TOTAL cessions logements	54 722 398	8 452 553	63 174 951	100,00%	
				TOTAL logements	2 717				
3 - Frais d'aménagement	32 773 292	6 423 565	39 196 857	1-5. Résidence service / EPHAD	2 835 140	459 105	3 294 245		
3.1.- Travaux et aléas	26 889 061	5 270 256	32 159 317	1-6.1- Pôle commercial	10 025 300	1 964 959	11 990 259		
3.2.- Honoraires de maîtrise d'œuvre	3 232 374	633 545	3 865 919	1-6.2- Commerces de proximité	1 171 392	229 593	1 400 985		
3.3.- Assurances	759 708	148 903	908 611	1-7. Bureaux/activités	4 197 065	822 625	5 019 690		
3.4.- Autres frais	1 293 817	253 588	1 547 405	1-8. Equipements publics					
3.5.- Préfinancement ERDF	598 332	117 273	715 605	2-Participation constructeurs	4 166 032	816 542	4 982 574		
4- Participation équip. Publics sous maîtrise d'ouvrage Ville de Bordeaux	13 445 000	-	13 445 000	3- Participation équipements intére réalisés par l'aménageur	693 445	-	693 445		
				4- Subventions	15 000	-	15 000		
5 - Frais de communication	1 466 859	227 363	1 694 222	5- Participation communautaire au titre du foncier	1 250 000	-	1 250 000		
6 - Honoraires concession	4 676 767	-	4 676 767	6- Participation communale au titre du foncier	1 000 000	-	1 000 000		
7- Frais financiers	3 099 267	-	3 099 267	7- Participation communautaire aux travaux de la ZAC	45 379	-	45 379		
8- impots et taxes	150 000	-	150 000	8- Participation communale aux travaux de la ZAC	44 119	-	44 119		
9- TVA encaissée/reversée		962 666	962 666	9 - Autres recettes remboursement préfinancement	378 332	74 153	452 485		
TOTAL DEPENSES BILAN ZAC	83 686 931	13 542 379	97 229 310	10-Prise en charge par aménageur	3 143 328	-	3 143 328		
				TOTAL RECETTES BILAN ZAC	83 686 931	12 819 530	96 506 460		

L'évolution du bilan de la ZAC par rapport au dossier de réalisation initial de la ZAC en 2008 est donc de + 9 543 190 € HT, soit une augmentation de 12.87 %.

Cette évolution est en partie assumée par la mobilisation de fonds propres de l'aménageur à hauteur de 3 143 328 €. Le solde de cette évolution est assuré par l'augmentation des recettes de cession en lien avec les modifications du programme de construction global de la ZAC.

Les participations financières induites par certains de ces travaux se répercutent dans le bilan consolidé CUB de la façon suivante :

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
Au titre du bilan Aménageur							
Acquisitions foncières à la valeur historique	4 172 240	326 759	4 498 999	Recettes de cessions des réserves foncières CUB à l'aménageur (partie du poste 2.1. recettes du bilan aménageur)	26 000 000	5 528 678	31 528 678
Participation aux équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur (poste 3 recettes bilan aménageur)	693 445	-	693 445				
Participation communautaire éventuelle au titre de (poste 5 recettes du bilan am.)	1 250 000	-	1 250 000				
- logement social	-	-	-				
- restructuration urbaine	-	-	-				
- développement durable	-	-	-				
- équipements scolaires	-	-	-				
- maîtrise foncière	1 250 000	-	1 250 000				
participation aux travaux de la zac	45 379		45 379				
SOUS TOTAL D1	6 161 064	326 759	6 487 823	SOUS TOTAL R1	26 000 000	5 528 678	31 528 678
Au titre des équipements structurants							
VRD sous MOA de la CUB	-	-	-	Participation de l'aménageur aux équipements publics d'intérêt général sous MOA de la CUB (poste 4.2. du bilan aménageur)	-	-	-
études travaux MOE SPS	738 000	144 648	882 648				
DT Bordeaux	518 000	101 528	619 528				
Mission Tramway	220 000	43 120	263 120				
génie civil transformateur Parentis	30 000	5 880	35 880				
SOUS TOTAL D2	768 000	150 528	918 528	SOUS TOTAL R2	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES : D1+D2 =	6 929 064	477 287	7 406 351	TOTAL DES RECETTES	26 000 000	5 528 678	31 528 678
BILAN CONSOLIDE POUR LA CUB en € TTC				24 122 327			

Soit une évolution de + 81 259 € TTC.

Les participations financières induites par certains de ces travaux se répercutent dans le bilan consolidé Ville de la façon suivante :

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
Au titre du bilan Aménageur							
Participation éventuelle	1 000 000	-	1 000 000	Recettes de cessions des réserves foncières de la Commune à l'aménageur	-	-	-
(poste 5 recettes bilan aménageur)				(partie du poste 2.1. recettes du bilan aménageur)			
SOUS TOTAL D1'	1 000 000	-	1 000 000	SOUS TOTAL R1'	-	-	-
Au titre des équipements communaux							
Equipements sous MOA Commune	13 445 000	2 635 220	16 080 220	Participation de l'aménageur aux équipements communaux sous MOA Commune	13 445 000	-	13 445 000
génie civil transformateur Parentis	30 000	5 880	35 880				
ouvrages de sécurité du Parc Buhler	44 119	8 647	52 766	Participation CUB équip. scolaires		-	
SOUS TOTAL D2'	13 519 119	2 649 747	16 168 866	SOUS TOTAL R2'	13 445 000	-	13 445 000
TOTAL DES DEPENSES : D1'+D2' = D3'	14 519 119	2 649 747	17 168 866	TOTAL DES RECETTES : R1'+R2' = R3'	13 445 000	-	13 445 000
BILAN CONSOLIDE POUR LA COMMUNE en € TTC				-3 723 866			

Soit une évolution de +2,7 M€ TTC, qui recouvre deux éléments :

1. la TVA due par la Ville au travers des équipements sous sa maîtrise d'ouvrage directe et déléguée, pour un montant de 2.6 M€
2. des participations nouvelles répondant aux évolutions du projet urbain, pour environ 90 000 € TTC (déplacement du transformateur Parentis, réalisation d'ouvrages de sécurité sur les canaux)

5. L'avenant au traité de concession

A l'occasion de l'approbation de ce dossier modificatif de réalisation, il est nécessaire de préciser ou de faire évoluer certaines dispositions du traité de concession. Par conséquent, il est proposé, par avenant n°3, de préciser :

- la modification du programme prévisionnel de construction, telle que présentée ci dessus
- la mise à jour du programme des équipements publics ainsi que le coût par équipement et les participations financières induites pour la Communauté urbaine de Bordeaux
- la mise à jour des relations et des engagements entre l'aménageur et la CUB
- la modification du phasage global de la ZAC

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L311-1 et suivants

VU la délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC la Berge du Lac à Bordeaux et a désigné Bouygues Immobilier comme aménageur,

VU la délibération n°2008/0147 du 22 février 2008 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation et un avenant N°1 au traité de concession afin de préciser les modalités de cession des terrains communautaires objets de la ZAC,

VU la délibération n°2010/0137 du 26 mars 2010 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif et un avenant N°2 au traité de concession

VU la délibération n°2010/0138 du 26 mars 2010 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la cession des terrains communautaires à Bouygues Immobilier aménageur

VU la délibération n°2012/0738 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'indemnisation pour le surcoût lié à la présence d'ouvrages enterrés

VU l'acte notarié en date du 6 juillet 2010

VU le projet d'avenant n°3 au Traité de concession,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour permettre la réalisation de l'opération de la Berge du Lac /Ginko, il est nécessaire d'ajuster le programme de construction et le programme des équipements publics établis dans le dossier de réalisation de la ZAC,

DECIDE

Article 1 :

Le dossier modificatif de réalisation de la ZAC de la Berge du Lac, ainsi que le programme des équipements publics sont approuvés.

Article 2 :

Les termes du projet d'avenant n°3 au Traité de concession sont approuvés.

Article 3 :

M. le Président est autorisé à signer l'avenant n°3 au traité de concession

Article 4 :

Monsieur Le Président est autorisé à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative et à procéder aux formalités de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme

Article 5 :

Les dépenses en résultant sont imputées sur le Budget principal de l'exercice en cours sur les crédits ouverts sur la ligne 20 20421 8241 TK00 HB33

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2014

M. MICHEL DUCHENE

**BORDEAUX -OIN - EURATLANTIQUE - ZAC SAINT JEAN BELCIER - Dossier de
réalisation - AVIS de la Communauté urbaine**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Paris et du Grand Projet Sud Ouest (Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne) est une opportunité pour l'agglomération bordelaise de s'inscrire au rang des grandes métropoles européennes.

Le projet urbain mis en œuvre par la ZAC Saint Jean Belcier vise à créer autour de la gare un centre d'affaires permettant d'accueillir de grandes fonctions tertiaires, dans un quartier renouvelé, offrant de nouveaux logements, des équipements publics sportifs, scolaires, culturels, de santé, à la fois de proximité et de centralité, autour de transports en commun en site propre. A cet effet, la ZAC Saint Jean Belcier a été créée par arrêté Préfectoral en date du 29 janvier 2013.

1/ Le projet urbain

Le périmètre de la ZAC recouvre un territoire complexe composé de grands secteurs morcelés par les infrastructures et les installations ferroviaires.

Les friches ferroviaires et industrielles du secteur libèrent de nombreuses opportunités foncières à proximité immédiate de la gare, dont il s'agit de profiter pour développer un quartier en continuité avec la ville permettant la construction autour d'un centre d'affaires de nouveaux logements, commerces, équipements et espaces publics en s'appuyant sur les éléments remarquables de patrimoine.

Le projet urbain s'appuie sur le tissu existant et sur les caractéristiques de chacun des secteurs qui composent ce vaste quartier.

Un espace public structurant, le VIP (Vélo/Intermodalité/Piéton) reliera chacun de ces secteurs dotés d'une identité propre dans le projet urbain. En effet, le quartier s'organisera en 9 domaines :

- Les domaines de la gare et du MIN aux caractéristiques et fonctions déjà définies,
- le domaine de Belcier, constitué de tissus d'échoppes,
- le domaine Armagnac décomposé en deux sous-secteurs comprendra des logements et des bureaux,
- le domaine Amédée Saint Germain qui accueillera le futur centre d'affaires,

- le domaine Brienne Gattebourse qui assure la transition avec Bègles,
- le domaine de l'Ars, organisé autour d'un vaste jardin,
- le domaine Paludate dédié à la création et à la culture.

L'organisation du plan défini par l'agence Reichen et Robert , urbanistes de la ZAC Saint Jean Belcier et maîtres d'oeuvre des espaces publics à réaliser, permet une inscription des constructions dans le vaste paysage de la Garonne et des coteaux de la rive droite. La conception paysagère du projet s'appuie sur trois leviers :

- la constitution d'une trame verte qui rejoint le fleuve avec la création du parc des Berges qui rendra les rives accessibles,
- un parcours de l'eau à ciel ouvert,
- le VIP.

Les mobilités seront organisées pour faciliter la relation entre déplacements métropolitains et déplacements de proximité. Elles s'appuieront sur la mise en œuvre de la LGV, le développement de l'offre en TCSP, et l'encouragement au sein du quartier aux déplacements à pieds ou en vélo par l'identification des axes dédiés aux modes actifs et leur inscription dans les réseaux de l'agglomération.

Le développement des déplacements sur le secteur implique la construction d'un nouvel ouvrage au-dessus des voies ferrées qui accueillera deux nouvelles lignes de TCSP et assurera le désenclavement du domaine Amédée Saint Germain.

Le projet propose de dimensionner les besoins en stationnement au "plus juste" en mutualisant les parkings au sein de silos et en favorisant le développement de nouvelles pratiques (autopartage, location, blueCub...). Ces parkings silos intégreront des services à destination des salariés et des habitants du quartier.

2/ L'ambition environnementale

L'Opération d'Intérêt National est incluse dans le périmètre de l'Ecocité. La ZAC Saint Jean Belcier constitue une opportunité de mise en œuvre d'ambitions environnementales fortes. Elles se traduisent par la recherche d'utilisation économe des sols, par des mobilités douces privilégiées, par une mixité sociale, fonctionnelle, générationnelle et d'usage dans les constructions, et par une sobriété énergétique.

Ainsi le projet urbain intègre des paramètres bioclimatiques dans l'implantation des constructions et dans le dessin des espaces libres.

Les continuités écologiques seront préservées ou rétablies par un soin particulier dans la mise en relation des parcs, jardins, et plantations sur l'espace public.

3/ Le Programme Global de Construction

La ZAC permet la construction d'environ 740 000 m² de surfaces de plancher répartis en :

- 290 000 m² de logements, soit entre 3700 et 4500 logements répartis en : 45% d'accession libre, 20% d'accession aidée et abordable, 35% de logements locatifs sociaux.

- 285 000 m² de bureaux en lien direct avec la gare,
- 45 000 m² d'offre hôtelière afin de répondre aux besoins des clients du centre d'affaires et aux visiteurs de l'agglomération,
- 15 000 m² d'activités économiques, centrées autour de l'artisanat et des activités artistiques.
- 15 000 m² de commerces et services en pieds d'immeuble le long des axes de transport en commun et à proximité des nouveaux logements,
- 90 000 m² d'équipements publics répartis entre de grands équipements de rayonnement métropolitain (la MECA) des équipements de santé et des équipements de proximité (groupes scolaires et accueil petite enfance, équipements sportifs...).

4/ Le Programme des Équipements publics de la ZAC

Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par notre établissement lors du Conseil de Communauté du 20 décembre.

Ce programme détermine l'ensemble des équipements d'infrastructures et de superstructures rendus nécessaires par l'urbanisation de ce quartier, identifie leur maître d'ouvrage, leurs futurs propriétaires et gestionnaires.

5/ Le bilan de l'opération

Le bilan de la ZAC Saint Jean Belcier s'établit en dépenses et en recette à 333 400 000 euros HT.

5.1 : Les dépenses

Le poste foncier s'établit à 98,478 M€ d'acquisitions et à 40 M€ de frais de dépollutions, démolitions, évictions, ce malgré l'apport foncier de la CUB, l'Etat et la Ville de Bordeaux estimé à 12 M€ (dont 2,347 par la CUB correspondant à l'ancien site France Télécom de la rue Carle Vernet).

Le poste des travaux d'aménagement est estimé à 163,597 M€ HT. Il comprend le coût du pont Amédée Saint Germain pour un montant de 52 M€, financé pour moitié par la CUB jusqu'à un plafond de 26 M€.

Le bilan prévoit également en dépenses la réalisation de deux écopoints (3M€), réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA puis financés par la CUB.

En ce qui concerne le réseau de chaleur urbain, la ZAC prend en charge les études techniques et de maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux correspondant au réseau secondaire desservant les secteurs de la ZAC, et le réseau tertiaire de branchement des bâtiments et installation des sous stations de la phase 1.

Le poste frais généraux d'un montant de 29,1 M€ est constitué de 19 M€ de frais de fonctionnement de l'EPA, et de 10,1 M€ de frais financiers.

Enfin, le bilan prévoit le financement de deux groupes scolaires (26 classes) situés dans le périmètre de la ZAC pour un montant de 10,4M€. La Communauté Urbaine, conformément au

protocole EPA - CUB Saint Jean Belcier apportera une participation plafonnée à 400 000 euros HT par classe au bilan de la ZAC.

Huit classes complémentaires seront financées hors du périmètre de la ZAC par un conventionnement Ville CUB, sur la même base.

Une dépense de 2 M€ est provisionnée comme contribution de l'aménageur à l'équilibre de l'investissement engagé par ParCUB pour la construction de trois parkings silos.

5.2 Les recettes

Les recettes de charges foncières représentent 213,03M€ soit 70% du montant total des recettes de l'opération.

Les recettes issues des conventions de participation conclues avec les opérateurs détenant directement leur foncier, les loyers, et autres recettes commerciales représentent un montant de 13,05 M€.

Le bilan de l'opération s'équilibre en recettes par une contribution des collectivités publiques qui se traduit par :

- une subvention de l'Etat pour le foncier de 3,2M€,
- une participation au plan d'affaires de l'opération d'un montant de 40 M€. Cette participation est conforme au plan d'affaire de l'établissement public annexé au protocole de partenariat Bordeaux Euratlantique approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 28 mai 2010. Le plan d'affaires de l'Opération d'Intérêt National établit aujourd'hui un déficit global pour l'ensemble des opérations de 97 M€. Ce déficit est cofinancé à hauteur de 35% par notre établissement soit 34 M€, 35% par l'Etat (34 M€), 20% par la Ville de Bordeaux (19 M€), 7% par la Ville de Bègles (7 M€) et 3% par la Ville de Floirac (3M€).
- les participations de la Communauté urbaine, conformément aux engagements formalisés dans les protocoles Saint Jean Belcier et Berges de Garonne approuvés par délibérations du conseil de communauté du 22 juin 2012.

Ces participations sont de :

- 26 M€ pour le financement à 50% du pont Amédée Saint Germain,
- 9,4 M€ pour le financement à 50% du parc des berges,
- 3 M€ pour le financement à 100% des écopoints,
- 10,1 M€ pour le financement à 100 % de l'infrastructure supportant le transport en commun en site propre en remboursement de la dépense engagée par l'EPA.
- 5.42 M€ au titre des dépenses engagées par l'EPA pour le réseau de chaleur urbain,
- 10,4 M€ pour le financement des 26 classes situées dans le périmètre de la ZAC sur la base d'une participation plafonnée à 400 000 € HT par classe.

Sont également valorisés à hauteur de 12 M € les apports gratuits de terrains de l'Etat (5,7 ha) de la Ville de Bordeaux (1 ha) et de la CUB (1,9 ha).

Il est important de préciser ici que l'ensemble des éléments financiers liés à cette ZAC Saint Jean Belcier ont fait l'objet d'accords préalables dans le cadre d'un ensemble de protocoles :

- protocole partenarial 2010/2024
- protocole ZAC Saint Jean Belcier
- protocole Berges-de-Garonne

- protocole foncier

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier son article R 311-8

VU le décret ministériel n° 2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC Saint Jean Belcier,

VU la délibération n° 2012/0377 approuvant le protocole cadre Saint Jean Belcier,

VU la délibération n° 2012/0378 approuvant le protocole d'aménagement des berges de Garonne,

VU la délibération n° 2013/0935 portant sur l'accord de la Communauté urbaine sur le programme des équipements publics,

VU le dossier de réalisation approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPA Euratlantique et transmis le 15 janvier dernier pour avis par M. le Préfet de la Gironde,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le dossier de réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier répond aux ambitions métropolitaines de ce secteur stratégique de l'agglomération,

CONSIDERANT QUE le dossier de réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier est conforme aux engagements réciproques de la CUB et de l'EPA formalisés dans les protocoles liant notre établissement à l'EPA,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la communauté urbaine formule un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. MICHEL DUCHENE

**Bâtiment du Pôle Intermodal de Pessac centre
Association syndicale libre - Approbation des statuts**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux développe l'intermodalité notamment par la constitution d'un réseau de pôles d'échanges sur l'agglomération bordelaise pour assurer la coordination des différents modes de transports collectifs sur ces lieux.

Le pôle d'échanges de Pessac centre est desservi notamment par les trains, le tramway et les bus urbains. Il comporte une station de VCUB.

Un bâtiment multimodal situé rue Eugène et Marc Dulout à Pessac (du n°2bis au n°6) a été acquis en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) en 2004 et fait l'objet d'une division en volumes. La prise de possession a été effectuée en 2006.

Cet ensemble immobilier complexe appartient à différents propriétaires : la SNCF, la Communauté urbaine de Bordeaux, la Ville de Pessac, et la SCI Bordeaux Espace Aquitaine.

Il comporte des locaux à usage privatif et des locaux à usage commun.

Afin d'en assurer la gestion, il a été décidé par délibération du 24 juin 2011 de constituer une association syndicale libre. Pour cela, une première version des statuts de cette association a été soumise au vote du Conseil Communautaire.

Néanmoins, en tant que propriétaire, la SNCF a souhaité avant adhésion à cette association intégrer des évolutions à ce document. Une version adaptée a donc été établie qui vous est présentée pour approbation par la présente délibération.

Les ajustements principaux de cette nouvelle version sont les suivants :

- L'objet de l'association a été défini plus précisément et a été complété. Notamment, les éléments et parties d'ouvrages principaux présentant un intérêt collectif ont été énumérés.
- Réseau Ferré de France n'est plus présenté comme membre de l'association syndicale libre, la SNCF demeurant propriétaire du lot n°8,

- Les modalités de prise de décisions par le conseil syndical ont été modifiées afin d'intégrer une règle spécifique pour les travaux qui entraîneraient pour la SNCF un coût supérieur à 50 000 euros HT.

En définitive, l'association syndicale libre a les objectifs suivants :

- Assurer la gestion, l'entretien, la réparation et éventuellement la reconstruction de toutes les parties et équipements présentant un intérêt collectif pour l'ensemble des propriétaires des volumes de l'ensemble immobilier composant le Pole Multimodal, c'est-à-dire notamment les parties d'ouvrages, installations et équipements suivants :
 - les façades,
 - le gros œuvre de l'immeuble,
 - les toitures et réseaux d'évacuation des eaux de pluie,
 - le système de climatisation desservant certains volumes de l'ensemble immobilier,
 - le sas du volume 13 desservant le lot 19 ainsi que le lot 1, hors ascenseur, escalier, caisses et tous équipements du parking sis dans le volume 1,
 - le sas du volume 19 qui fait suite au RDC au sas du 13 et desservant les lots 18, 6 et 15,
 - la toiture de la coursive du volume 14 (dans la partie de l'immeuble à un seul niveau), la sous-face de la coursive sur toute sa longueur et son éclairage,
 - les toilettes publiques sises dans le volume 16 (entretien, réparation, consommation en fluides),
 - les réseaux d'eaux usées.
- Mettre en œuvre toutes actions tendant à faire respecter les servitudes, règles, charges et conditions résultant de la division en volumes ;
- Organiser les conditions et modalités de la sécurité incendie du bâtiment incluant notamment la gestion des clapets coupe-feu et de l'alarme, étant précisé que chacun des propriétaires de volumes a la charge technique de ses propres installations et équipements de sécurité-incendie ;
- Assurer la répartition des dépenses découlant des décisions définies ci-avant entre les membres de l'association, d'organiser les modalités de paiement des dépenses et le recouvrement des recettes.

Cette association syndicale libre rassemble l'ensemble des propriétaires : la SNCF, la Ville de Pessac, la Communauté urbaine de Bordeaux, la SCI Bordeaux Espace Aquitaine.

Les statuts de cette association ont été établis en coordination entre les différents propriétaires ainsi que les gestionnaires des volumes Cub : Tbc et PARCUB.

Afin d'assurer la création de cette association, il convient désormais que chaque collectivité, membre de cette association délibère et approuve cette nouvelle version des statuts.

Jusqu'à la tenue de la première réunion de l'Assemblée Générale, la fonction de Président de l'association peut être assurée par le Président de la Communauté urbaine ou toute personne désignée par le Conseil. Il vous est donc proposé d'autoriser le représentant de la Communauté urbaine à l'Assemblée générale à exercer cette fonction.

En outre, afin d'assurer la gestion des volumes du rez-de-chaussée constituant la zone d'intermodalité, l'association syndicale libre sera amenée à adopter après approbation des statuts une délibération-cadre ci-jointe à titre d'information. Celle-ci présentée également au conseil de juin 2011 a également fait l'objet d'ajustements. Cette délibération fixe la répartition des interventions par volume pour l'entretien et la maintenance ainsi que les règles de répartition des frais.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-33,

VU la délibération n°2011/0427 du 24 juin 2011,

VU le projet des statuts de l'association syndicale libre et le projet de délibération de l'association concernant l'exploitation des parties communes du rez-de-chaussée du pôle d'échanges ci-joints.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'afin de garantir la bonne gestion des parties de l'immeuble divisé en volumes, dit « pôle d'échanges multimodal de Pessac centre », présentant un intérêt collectif, et d'assurer la sécurité incendie du bâtiment, la création d'une association syndicale de propriétaires est nécessaire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les statuts de l'association syndicale libre relative au pôle d'échanges multimodal de Pessac centre tels que figurant en annexe.

Article 2 : de prendre acte du projet de délibération-cadre de l'Association syndicale libre concernant l'exploitation des parties communes du rez-de-chaussée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer et à signer tous actes simples et authentiques nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les frais inhérents aux formalités de publication des statuts annexés à la présente ainsi que les charges locatives et de copropriété du bâtiment au budget

principal – Programme 05P028 « Bâtiments voirie » - Opération 05P028O001 « Charges à caractère général des bâtiments de voirie » - CDR GD00 – Chapitre 011 – Fonction 822 – Articles 6231 et 614.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT

**Commune de Bordeaux - Attribution d'une subvention d'équipement à la ville de
bordeaux pour la réalisation d'un ponton aux bassins à flot - Convention -
approbation - autorisation de signature**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le secteur des Bassins à Flot, vaste périmètre de 160 hectares, fait l'objet d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) qui prévoit de nouveaux logements (5 400) avec les équipements publics nécessaires, le développement d'activités économiques et de services et l'aménagement des espaces publics.

Au-delà des plus de 10.000 nouveaux habitants à terme, l'objectif est de desservir les nombreuses activités économiques notamment en pied d'immeubles et sur la plaque portuaire autour des bassins (bureaux, activités portuaires et nautiques, commerces...) mais également les grands équipements culturels à venir dans le quartier : base sous-marine, futurs Musée de la marine et multiplexe cinématographique et la Cité des civilisations du vin (CCV).

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux souhaite installer un ponton d'envergure (80 mètres) au droit des écluses des Bassins à Flot. Ce ponton permettra notamment l'arrêt des navettes fluviales BatCub.

Ce ponton sera destiné à l'embarquement et au débarquement de bateaux à passagers, bateaux taxis avec une possible vocation pour des escales événementielles et de plaisance. Il permettra également une halte fluviale pour les navettes BatCub contribuant ainsi à l'extension du service de transport communautaire.

Les caractéristiques techniques de ce ponton seront les suivantes :

- un franc bord de 1,15 mètres ;
- des doubles bittes d'amarrage tous les 7 mètres. Cette distance sera adaptée sur la zone d'arrêt des navettes fluviales conformément au cahier des charges de La Cub ;
- une capacité d'accueil de bateaux jusqu'à 900 tonnes ;
- un linéaire d'accostage dédié aux navettes fluviales accessible à tous les modes doux (piétons, vélos) et aux personnes à mobilité réduite ;
- un accès par une passerelle centrale ou en zone aval, d'environ 35 mètres ;

- un système de fixation par ducs d'albe ;
- des bornes eau / électricité ;
- un garde corps, sauf côté fleuve ;
- il respectera le cahier des charges produit par La Cub pour les navettes fluviales.

La livraison de ce ponton est prévue à l'été 2015.

Le plan prévisionnel de financement présenté par la Ville de Bordeaux se présente comme suit :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération					
Dépenses	Montant (€, HT)		Financeurs	%	Montant (€)
			État / Appel à projets mobilité durable 2013	13,85%	250 000,00 €
Études préalables	55 000,00 €		Conseil régional d'Aquitaine	25,00%	451 250,00 €
Maîtrise d'oeuvre	110 000,00 €		Communauté urbaine de Bordeaux	25,00%	451 250,00 €
Travaux	1 640 000,00 €		Conseil général de la Gironde	11,15%	201 250,00 €
			Ville de Bordeaux	25,00%	451 250,00 €
Total	1 805 000,00 €		Total	100,00%	1 805 000,00 €

Conformément aux modalités habituelles de soutien financier de la Communauté urbaine, il s'avère possible d'apporter une aide sous la forme d'une subvention d'équipement au titre de l'article L. 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La ville de Bordeaux a sollicité notre établissement public à hauteur de 25 % du montant HT des travaux, l'estimation des travaux s'élevant à 1 805 000 € HT.

La participation de la ville de Bordeaux à cette opération s'établissant à 451 250 € - 25 % du montant HT des travaux - la participation communautaire, qui est prévue au titre du contrat de co-développement n°33 peut donc s'établir à 451 250 €, en conformité avec les dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle ne pourra pas être réévaluée à la hausse ; elle sera, par contre, ajustée au prorata dans l'hypothèse où la dépense définitive serait inférieure au prévisionnel, et en toute hypothèse, plafonnée au montant de la participation de la ville de Bordeaux à cette opération.

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements attendus serait moindre, la Ville de Bordeaux s'engage à prendre à sa charge la différence.

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée à l'occasion de la création de cet aménagement dont la participation au financement fait l'objet de la présente convention.

La Ville de Bordeaux s'engage quant à elle sur les points suivants : La subvention de la Communauté Urbaine est attribuée sous réserve que les conditions suivantes soient respectées sur un délai de 30 ans, correspondant au délai d'amortissement du ponton.

- Le ponton sera conçu et dimensionné pour recevoir à tout moment le service de navettes fluviales (accès spécifique, emplacement dédié...) ;
- Le ponton demeurera la propriété de la Ville de Bordeaux qui en assurera l'entretien, la maintenance, les grosses réparations (peinture...), l'exploitation et les démarches relatives à l'homologation ;
- L'emplacement dédié à la navette fluviale sera entretenu par la Ville de Bordeaux et mis à disposition de La Cub et de son délégataire du service public de transports à titre gratuit. Cet emplacement sera disponible et libre de toute autre occupation. Les modalités d'exploitation du service public des navettes fluviales par La Cub, ou son délégataire, sur ce ponton propriété de la ville de Bordeaux feront l'objet d'une convention spécifique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-10 et suivants ;

VU la délibération n°2013/580 du 21 octobre 2013 de la Ville de Bordeaux ;

VU le dossier de demande de subvention déposé par la Ville de Bordeaux intitulé « Réalisation d'un ponton aux bassins à Flot » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt communautaire de la réalisation d'un ponton aux bassins à Flot réside notamment dans la visibilité qu'apporte un tel équipement pour le rayonnement de la Métropole Bordelaise, tout en favorisant la desserte des 10.000 nouveaux habitants à terme, des nombreuses activités économiques, notamment en pied d'immeubles et sur la plaque portuaire autour des bassins, ainsi que les grands équipements culturels à venir dans le quartier : base sous-marine, futurs Musée de la marine et multiplexe cinématographique et la Cité des civilisations du vin (CCV) ;

DECIDE

Article 1 : d'allouer à la Ville de Bordeaux une subvention d'équipement pour la réalisation d'un ponton aux Bassins à Flot. La subvention s'élèvera au plus à 451 250 euros et représentera 25% du coût de l'opération s'élevant à 1 805 000 € HT, tout en ne pouvant excéder la part finalement prise en charge par la ville de Bordeaux ;

Article 2 : d'approuver la convention annexée à la présente reprenant le principe de cette participation ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer ladite convention et tout acte y afférent ;

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget Principal – Chapitre 204 – Article 2041412 – Fonction 824 – Programme 05P093 Aménagement des quais – Opération 05P093O002 – Libellé de l'opération « Ponton bassins à flots ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT

**Transports publics de voyageurs - Intégration de Martignas-sur-Jalle dans la
Communauté urbaine de Bordeaux - Avenant 3 de la DSP n°12-001/ lot n°18 -
Décision - Autorisation**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par une convention de délégation de service public signée le 26 avril 2012, le Département de la Gironde a confié à la société Citram Aquitaine une délégation du service public pour l'exploitation du lot n°18 du réseau de transport interurbain « Transgironde » d'une durée de 7 ans à compter du 1er septembre 2012.

Suite à l'entrée de la Commune de Martignas-sur-Jalle dans la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 1^{er} juillet 2013, le périmètre de transport urbain de la Communauté urbaine de Bordeaux englobe cette commune.

Depuis le 6 juillet 2013, et conformément aux articles L.1231-1 et L.3111-5 du Code des Transports et à l'avenant n°2 à la DSP Lot n°18, la Communauté Urbaine de Bordeaux exerce, en lieu et place du Département la compétence transport sur le lot n°18 et devient de plein droit l'autorité organisatrice compétente pour la DSP lot n°18.

En découle pour La Cub la nécessité d'adapter ce contrat, pour les motifs d'intérêt général liés notamment à la continuité territoriale, à la cohérence dans l'exploitation du réseau Tbc à la fois par Kéolis et par Citram, de bon fonctionnement et de continuité du service public.

Compte tenu de l'organisation du réseau urbain de la Communauté urbaine, des dispositions tarifaires applicables sur ce réseau et des modifications d'offre nécessitées par l'intégration au réseau communautaire, les parties ont décidé d'ajuster le Contrat afin de l'adapter au réseau urbain.

1) Modification de l'offre

Dans un souci de traitement égalitaire des différentes communes de la Communauté urbaine de Bordeaux, il a été décidé de desservir la commune de Martignas-sur-Jalle avec la Lianes 11 du réseau Tbc.

Aussi, une réorganisation de l'offre Citram a été nécessaire, à compter du 2 septembre 2013, afin de mettre en adéquation la capacité des véhicules Citram (25 places) au regard des charges attendues, tout en restant dans une enveloppe kilométrique proche de l'enveloppe contractuelle initiale.

2) Tarifs et compensation tarifaire

La nouvelle grille tarifaire applicable est celle du réseau Tbc annexée à l'avenant.

3) Participation forfaitaire d'exploitation et recettes

Dans la mesure où des ajustements d'offres ont été demandés par l'Autorité Organisatrice, la participation forfaitaire d'exploitation versée au délégataire est revue.

De même, en ce qui concerne les recettes tarifaires, étant donné que seules les recettes des services scolaires pour la période de septembre à décembre 2013 sont conservées par le délégataire, la contribution est corrigée du montant des recettes non perçues.

4) Autres modifications

- Les services sont commercialisés sous l'appellation Tbc ;
- Les articles du contrat relatifs aux conditions d'information et de communication propres au réseau Transgironde sont supprimés ;
- Le règlement d'utilisation du service est celui du réseau Tbc ;
- Hormis en ce qui concerne les titres scolaires pour la période de septembre à décembre 2013, le mécanisme d'édition et de vente des titres est modifié ;
- L'inventaire des biens mis à disposition par le délégataire est modifié ;
- Les engagements de qualité liés au fonctionnement du réseau transgironde sont supprimés mais les modalités de contrôle sont maintenues.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports, notamment son article L.311-5,

VU la délibération n°2008/0714 de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en date du 28 novembre 2008, relative à la convention de délégation de service public des transports urbains,

VU la convention de délégation de service public n°12-001/ lot n°18 notifiée le 24 mai 2012 entre le Département de la Gironde et la Société CITRAM et ses avenants,

VU la délibération n°2012/0872 de la Communauté urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension du périmètre communautaire et à l'intégration de Martignas-sur-Jalle, en date du 21 décembre 2012,

VU l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle pris par le Préfet de la Gironde en date du 7 mars 2013,

VU la délibération n°2013/20472 de la Communauté urbaine de Bordeaux relative à l'avenant n°5 de la convention de DSP transports urbains en date du 28 juin 2013,

VU le courrier en date du 16 juillet 2013 de la CUB à la Société CITRAM l'informant du transfert de compétence en matière de transport suite à l'intégration de Martignas-en-Jalle dans La Cub,

VU la délibération n°2013/1073 de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/658 de la Communauté urbaine de Bordeaux relative au transfert des contrats dédiés aux transports sur la commune de Martignas en date du 27 septembre 2013,

VU la délibération n°2013/0659 de la Communauté urbaine de Bordeaux portant résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général de la DSP n°12-001/lot n°18 en date du 27 septembre 2013,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'approuver l'avenant 3 de la convention de délégation de service public n°12-001/ lot n°18 conclu avec la Société Citram,

DECIDE

Article 1 : le projet d'avenant 3 de la convention de délégation de service public n°12-001 / lot n°18 et ses annexes sont approuvés ;

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant 3 de la convention de délégation de service public n°12-001/lot n°18 avec la société Citram.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe Transports, exercices 2013 et suivants, chapitre 011 – article 60420001 – CRB KC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT

**Association des Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine
Projet Atelier de Quartier à Lormont
Participation financière de la Cub - Exercice 2014
Décision - Autorisation**

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Objectif du rapport

L'association des Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine sollicite une aide financière de la Cub pour la réalisation du projet « Atelier de Quartier » à Lormont, projet consistant en la réalisation d'actions d'auto-réhabilitation accompagnée de logements sur le territoire lormontais. D'une durée de 3 ans (2014 à 2016) cet accompagnement technique va concerner au final près de 45 ménages soit une réhabilitation de 15 foyers par an.

Pour 2014, le montant de la participation communautaire sollicitée s'élève à 10 000 € et sera versé conformément aux dispositions du Règlement d'Intervention Habitat et Politique de la Ville (RIHPV) de la Cub concernant les actions menées au titre des projets associatifs.

Aujourd'hui, il s'agit :

- d'autoriser la signature de la convention partenariale à signer avec les autres partenaires du dispositif,
- d'autoriser la signature de la convention spécifique relative aux conditions d'octroi de versement de la subvention de la Cub à l'association précitée.

1) Présentation de l'activité de l'Association des Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine

Le réseau national des Compagnons Bâisseurs est un mouvement associatif d'éducation populaire qui intervient depuis plus de 50 ans pour :

- l'amélioration de l'habitat au travers de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) et d'auto-construction accompagnée destinés à aider des habitants en difficulté dans la résolution de leurs problèmes de logement, qu'ils soient locataires ou propriétaires.
- l'insertion économique dans le secteur du bâtiment par des chantiers d'insertion et des chantiers formation, supports à l'apprentissage technique, destinés à lever les freins à l'emploi de personnes en grandes difficultés.
- l'accueil et l'accompagnement de bénévoles et de jeunes volontaires, à l'origine du mouvement des Compagnons Bâisseurs.

L'association régionale des Compagnons bâtisseurs, a été créée en septembre 2005, et compte aujourd'hui, près de 76 adhérents bénévoles et 17 salariés

2) Présentation du Projet partenarial « Atelier de quartier » à Lormont et signature d'une convention partenariale

Les difficultés socio-économiques de ses habitants ont conduit la ville de Lormont à s'engager depuis de nombreuses années dans les dispositifs « politique de la ville » d'envergure liés à l'habitat et au logement. La ville de Lormont est couverte par deux dispositifs : un CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) et deux conventions ANRU depuis 2005, sur deux quartiers : Génicart et Carriet.

Dans ce contexte, la Ville de Lormont a souhaité s'investir dans une action complémentaire d'Auto- Réhabilitation avec les Compagnons Bâisseurs missionnés par le CCAS pour piloter le projet d'Atelier de quartier de Lormont avec l'ensemble des partenaires concernés : Bailleurs sociaux Aquitanis, Domofrance, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde etc...

a) Les actions d'auto-réhabilitation ,supports d'insertion sociale pour le logement visent à :

- améliorer le confort des habitations,
- maintenir les ménages dans leur logement,
- remobiliser les ménages dans l'entretien de leur espace de vie et dans leur quartier,
- favoriser la re-socialisation des ménages et renforcer les actions d'insertion sociale.

Ainsi, elles apportent une alternative pertinente aux difficiles problématiques d'accès au logement.

b) les ménages « ciblés » : ménages à faibles revenus, bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS) mais également des travailleurs et retraités pauvres (sous réserve qu'ils puissent participer concrètement dans la mesure de leurs capacités aux chantiers). Ce public très divers devra être orienté par les travailleurs sociaux du territoire (CCAS, MDSI, FSL, CMP,...), par les bailleurs sociaux, ainsi que par des acteurs associatifs locaux ou par ceux de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) engagée par la ville.

c) les travaux éligibles : ils sont de deux types : les travaux d'amélioration du confort comme les peintures ou parquets et les travaux d'aménagement comme la réalisation d'étagères ou de placards.

Les Actions d'Auto-réhabilitation Accompagnée (ARA) sont réalisées suivant une méthodologie rigoureuse dont les étapes essentielles sont les suivantes :

1. Choix des ménages : ils devront être orientés par les travailleurs sociaux du territoire (CCAS, MDSI, FSL, CMP,...), par les bailleurs sociaux, par des acteurs associatifs locaux ou par ceux de l'OPAH.
2. Visite et diagnostic des travaux du logement
3. Validation de l'entrée du ménage par le Comité Technique de suivi
4. Chantier : élaboration du projet technique, organisation des travaux avec constitution de l'équipe
5. Réalisation du chantier jusqu'à son achèvement.

Ce suivi des étapes des ARA est complété par des animations collectives sur les thèmes du logement ou du cadre de vie. Des ateliers techniques d'apprentissage et un prêt d'outils gérés par la Régie de Quartier sont à la disposition des ménages.

C'est un projet partenarial : la signature d'une convention cadre :

Le projet « Atelier de Quartier » est le résultat d'une démarche partenariale dont l'engagement est matérialisé par la signature de la convention partenariale ci-jointe en annexe 1.

Les partenaires sont :

- Ville de Lormont
- Communauté Urbaine de Bordeaux
- Conseil Général de Gironde
- Caisse d'Allocations Familiales de Gironde
- Conseil Régional d'Aquitaine
- Gironde Habitat
- Domofrance
- Aquitanis
- Fonds de Solidarité Logement
- EDF
- Lyonnaise des eaux
- Régie de Quartier de Génivert
- Compagnons Bâisseurs Aquitaine

Chaque partenaire apporte son soutien au projet en fonction de ses moyens et compétences : aide financière, locaux, ...

3) Proposition de financement spécifique : versement d'une subvention à l'Association des Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine

Aujourd'hui, dans un contexte socio-économique difficile, l'association des Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine sollicite un engagement annuel de la Cub à hauteur de 10% soit 10 000 euros pour 2014 pour financer le projet « Atelier de quartier » qui va se dérouler sur 3 ans de 2014 à 2016.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2014 est présenté en annexe 3, il s'élève à près de 100 000 euros.

Pour mémoire, la Cub a déjà assuré un soutien financier à des actions menées par cette association : en 2010, une participation financière était ainsi assurée pour 2 projets d'auto-réhabilitation accompagnée de logements sur la commune de Bordeaux : Quartier Chartrons / Grand Parc et Quartier Saint-jean Belcier. Deux subventions de 6 000 euros sur 3 ans ont été attribuées aux Compagnons Bâisseurs par délibération n°2010-62 du 19 février 2010, au titre de la **fiche n°20 du RIHPV**.

Après un examen de la demande de subvention au regard du RIHPV, il s'avère aujourd'hui justifié d'envisager que la Cub apporte un soutien financier au projet « Atelier de quartier Ville de Lormont ». En effet, les actions proposées dans le cadre de cet « Atelier de quartier » s'inscrivent dans la logique des objectifs du PLH et des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville. Au regard des actions déclinées dans le RIHPV, la Cub peut attribuer une aide financière aux Compagnons Bâisseurs au titre de sa :

- participation aux actions de projets associatifs dans le cadre de la politique de la ville (fiche action n°18 ;
- participation au financement de projets associatifs innovants dans le cadre du PLH (fiche action n°20).

La fiche action n°18 : Aide aux actions de projets associatifs dans le cadre de la Politique de la Ville

Les difficultés socio-économiques de ses habitants ont amené Lormont à s'engager depuis de nombreuses années dans les dispositifs « Politique de la Ville ». La ville de Lormont est concernée depuis 2005 par deux projets de rénovation urbaine qui ont fortement impacté le renouvellement socio urbain des quartiers. La ville fait également l'objet d'un CUCS depuis 2006.

Dans ce cadre la Cub peut aider les associations porteuses de projets participant à cette dynamique de renouvellement urbain et d'insertion déjà alimentées par des aides financières de l'Etat.

Les ARA des Compagnons Bâisseurs renforcent les actions Politique de la Ville menées sur le territoire de Lormont et les Compagnons Bâisseurs bénéficient de subventions de fonctionnement de la part de l'Etat pour mener à bien leurs actions en faveur du logement chaque année.

Le taux de participation de la Cub dans le cadre de ce type d'aide permet à la Cub de verser une subvention de 7000 euros chaque année pour ce projet.

La fiche action n°20 : Aide au financement de projets associatifs innovants dans le cadre du PLH

Le projet d'Atelier de Quartier- Ville de Lormont s'inscrit dans les objectifs du PLH en participant à la réhabilitation des logements des parcs publics et privés, et ceci de façon particulière et innovante.

De plus, la problématique du logement en tant que support d'insertion pour certaines familles est en lien direct avec le travail de suivi animation du PIG mené auprès des propriétaires occupants et bailleurs. Le projet complète par ailleurs l'action menée par la ville en matière d'habitat et dont l'OPAH est une illustration.

Au titre de cette fiche action, l'aide financière de la Cub sera d'un montant de 6 000 euros pour la participation au projet décliné sur 3 ans comme suit :

- 3 000 euros pour 2014
- 2 000 euros pour 2015
- 1 000 euros pour 2016.

Au titre de ces deux types d'aides, la Cub peut autoriser le versement d'une participation de 10 000 € aux Compagnons Bâisseurs pour l'année 2014 pour la réalisation du projet de l'Atelier de Quartier de Lormont. Pour 2015 et 2016, dans l'hypothèse où le RIHPV de la Cub n'aurait pas évolué et sous réserve du vote du Conseil communautaire, les subventions allouées pourraient s'élever à 9 000 euros en 2015 et 8 000 euros pour 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU la délibération communautaire n° 2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,
VU la délibération communautaire n° 2003-0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,
VU la délibération communautaire n° 2007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,
VU la délibération n°2010-62 du 19 février 2010, attribuant une aide financière au Compagnons bâtisseurs pour des actions d'auto-réhabilitation sur Bordeaux,
VU les Fiches 18 et 20 du Règlement d'Intervention Habitat et Politique de la Ville de la Cub.

ENTENDU le rapport de présentation

Considérant que le projet « Atelier de Quartier » de Lormont mené par les Compagnons Bâisseurs contribue à atteindre les objectifs du PLH et de la Politique de la Ville et fait partie des actions à encourager au titre des projets associatifs sur lesquels la Cub s'est prononcée favorablement.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le président est autorisé à signer la convention Partenariale « Atelier de quartier » - Ville de Lormont – 2014/2016 » (annexe 1 ci-jointe) liant la Cub aux autres partenaires : ville de Lormont, CAF, bailleurs sociaux, Conseil Général, Conseil Régional... ;

Article 2 :

L'attribution d'une subvention spécifique aux Compagnons Bâisseurs d'un montant de 7 000 euros est autorisée au titre de la fiche action n°20 : participation au financement de projets associatifs innovants dans le cadre du PLH du RIHPV de la Cub et correspondant à la participation financière de la CUB pour l'année 2014 au projet Atelier de Quartier – Ville de Lormont ;

Article 3 :

L'attribution d'une subvention aux Compagnons Bâisseurs de 3 000 euros est autorisée au titre de la fiche action n°18 : participation aux actions de projets associatifs dans le cadre de la politique de la ville du RIHPV de la Cub et correspondant à la participation financière de la Cub pour l'année 2014 au projet Atelier de Quartier – Ville de Lormont ;

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6574 – chapitre 65 – fonction 72 – CDR UE00 du budget de l'exercice 2014 – opération 05P006O016 ;

Article 5 :

Monsieur le président est autorisé à signer la convention financière portant versement des 2 subventions (annexe n°2 ci-jointe) ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

Mme. VÉRONIQUE FAYET

**Mise en place d'un dispositif de médiation
dans les squats pour des populations issues de la communauté rom
Subvention de fonctionnement - Décision**

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le développement sur le territoire communautaire de squats par des populations issues de la communauté rom a conduit à la mise en place d'une équipe MOUS en 2009. Depuis le début des actions, la MOUS s'est construite sur des objectifs partagés par les partenaires institutionnels dont l'objectif premier restait la proposition d'un accompagnement social et professionnel des personnes montrant des capacités d'intégration dans la société française par l'emploi légal.

La parution de la circulaire du 24/08/2012 est venue confirmer les grands axes de travail engagés sur le territoire tout en renforçant ces derniers.

Ainsi, en 2013, sur la phase 4 de la MOUS, il a été observé une augmentation très importante du nombre de diagnostics mais aussi du nombre de personnes accompagnées (+ 300% : de 30 à 100 situations en accompagnement simultané).

La MOUS a pris en 2013 un nouveau tournant, l'Etat privilégiant désormais l'accès au logement sur l'accès à l'emploi. L'accompagnement vers et dans le logement de droit commun de ces familles a pris qualitativement et quantitativement le pas sur l'accompagnement vers l'emploi.

Exposé des motifs

Dès le bilan de la MOUS phase 2 (juillet 2011), le COS a noté la pertinence d'un accompagnement plus permanent des publics roms notamment pour ceux qui n'étaient pas intégrés dans la MOUS mais restaient dans les squats.

Face à ce besoin et au nombre de personnes présentes sur le squat de l'avenue Thiers, rues de la Faïencerie, Bourbon, etc..., à cette date, la ville de Bordeaux s'est dotée de 2 médiateurs en 2011.

La pertinence de ce travail de terrain a été vérifiée dans la gestion du squat Thiers (pour mémoire un protocole de gestion a été signé entre la ville et la Cub) et le bilan 2012 de la

MOUS a préconisé la mise en place d'une action de médiation à l'échelle de la CUB pour faire face aux problèmes posés par le squat de Floirac à l'époque et le début d'essaimage de squats sur différentes communes de la CUB.

Avec la fermeture de plusieurs squats de taille importante dont les sites de l'avenue Thiers à Bordeaux et des rues Lerein et Gaston Cabannes à Floirac à l'été 2013, on assiste à la formation de nouveaux squats notamment sur des communes peu investies jusqu'à maintenant, telles que Bassens, Cenon, Pessac, Ambares et à la multiplication de petits sites sur des communes comme Bègles.

La Communauté Urbaine bien que ne participant plus financièrement au fonctionnement de la MOUS continue à jouer un rôle important dans ce dispositif en mettant à disposition du COS et de la Ville de Bordeaux, des biens pour le relogement temporaire des familles accompagnées. Leur nombre a aujourd'hui été porté à 13.

Pour autant les familles ou personnes isolées n'ayant pas satisfait aux critères d'entrée dans la MOUS restent en place ou s'installent dans de nouveaux squats sur le territoire communautaire, générant des tensions et des incompréhensions vis à vis du dispositif MOUS notamment.

Au 1^{er} novembre 2013, 8 communes étaient concernées par des occupations illégales de biens communautaires par des personnes issues de la communauté rom et non suivies par la MOUS.

Pour accompagner au mieux, voire pour prévenir, le phénomène d'essaimage des squats, la Cub propose la mise en place d'une fonction de médiation en charge de coordonner les acteurs impliqués dans la gestion des squats occupés par des populations bulgares et roumaines.

Cette fonction ne s'apparente pas à une fonction de travail social, le médiateur n'étant pas en charge de l'accompagnement des familles dans leurs démarches ou difficultés quotidiennes.

Cette fonction de médiation pourra être confiée au COS ou à une autre association

Articulation générale de cette médiation à l'échelle communautaire

L'association devra être attentive à ce que la fonction de médiation s'articule avec l'ensemble des dispositifs sociaux du territoire (CCAS, MDSI, éducation nationale...) d'une part et, d'autre part, avec le dispositif MOUS, piloté par l'Etat qui est un dispositif d'accompagnement dédié aux personnes sorties des squats et disposant d'une autorisation d'intégration de la MOUS.

De plus, cette fonction devra pouvoir trouver sa place dans les dispositifs de médiation existants dans les communes, qu'ils soient rattachés à la population concernée (Bordeaux) ou développés vers d'autres publics.

Territoire d'intervention

Les besoins de médiation sont susceptibles de surgir sur l'ensemble du territoire communautaire.

L'intervention porte sur des occupations illégales de biens communautaires et communaux, voire institutionnels (RFF,...)

Le médiateur de l'association n'est pas légitime à intervenir dans des propriétés privées.

Modalités d'intervention

Le médiateur n'interviendra sur un squat qu' après autorisation du propriétaire du bien occupé.

La demande d'intervention est déclenchée dès lors que le squat impacte les relations de voisinage ou soulève des questions d' hygiène, de salubrité ou de sécurité des personnes et des biens (déchets ménagers, accès à l'eau, risque incendie, etc...).

Objectifs généraux de la médiation

La fonction de médiation vise principalement à :

- avoir une connaissance de la situation globale des squats sur l'agglomération bordelaise et plus particulièrement de la « vie sociale sur site »
- accompagner les services de la Cub et ceux des communes, dans la gestion du quotidien, les situations de crises potentielles et de conflits divers
- travailler le lien entre le squat et son environnement social et institutionnel

Le médiateur ne remplace pas les travailleurs sociaux du COS intervenant dans le cadre de la MOUS, notamment dans leur accompagnement des familles hébergées dans les maisons Cub.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,

VU la délibération communautaire n° 2003-0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,

VU la délibération communautaire n° 2007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les missions de médiation en faveur des populations roms sont de nature à faciliter la prévention et la gestion des squats et participe à l'atteinte des objectifs du PLH de la CUB en matière de résorption de l'habitat précaire,

DECIDE

Article 1 :

De financer une fonction de médiation pour l'accompagnement des populations roms et de confier cette mission à une association locale assurant des fonctions d'accompagnement social.

Article 2 :

De limiter à 67 000 euros le montant maximum de la subvention qui sera versée.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre le dialogue avec les associations locales aux fins de désignation d'une structure.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
avec amendement de M. le Président en séance adopté à l'unanimité
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

Mme. VÉRONIQUE FAYET

Observatoire de l'Immobilier du Sud Ouest (OISO) - Subvention à l'association - Décision - Autorisation

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin d'affiner sa connaissance des marchés immobiliers pour définir une stratégie adaptée de sa politique de l'habitat, la communauté urbaine participe depuis plusieurs années, via l'agence d'urbanisme, à l'Observatoire Immobilier de Bordeaux Métropole(OIB) qui recoupait jusqu'à présent l'observation de l'immobilier d'entreprise et de l'immobilier habitat.

Une réorganisation de l'observatoire habitat, afin d'affiner cet outil d'analyse du marché immobilier, s'est mise en place depuis le début de l'année 2013.

En effet, les modalités partenariales existantes entre les professionnels et l'agence d'urbanisme faisaient figure d'exception au niveau national.

Dans ce contexte, l'Observatoire Immobilier du Sud Ouest (OISO), association loi 1901, créé en 2009 à l'initiative du SNAL pour l'observation du terrain à bâtir en région Aquitaine a étendu son activité en 2011 à l'observation de la promotion immobilière en Sud Aquitaine, lorsque la Fédération des Promoteurs Immobiliers a rejoint l'association.

Ainsi, l'observation du marché de l'habitat collectif neuf sur les secteurs de Bordeaux, la CUB, la région bordelaise et le Bassin d'Arcachon intervient depuis le 1er janvier 2013 dans le cadre de l'OISO.

Cette association d'intérêt général a pour objectif de partager entre professionnels des données de marchés exhaustives, fiables, précises et adaptées sur la production de logements neufs. Il se conçoit comme un espace d'échanges, destiné à fédérer l'ensemble des professionnels du logement tant publics que privés, (promoteurs public et bailleurs sociaux)ainsi que les collectivités locales.

Le budget de l'OISO est constitué à 75 % des cotisations des promoteurs et lotisseurs.

La banque de données est alimentée par des professionnels adhérents de l'association, qui est ainsi la seule à détenir ces informations.

Pour assurer sa mission de collecte et de restitution des informations de marché, l'OISO a fait appel au cabinet d'expert Adéquation, société spécialisée dans l'observation et l'étude des marchés fonciers et immobiliers.

Ce partenaire a également été retenu par certaines métropoles aux outils similaires comme Nantes Métropole, Le Grand Lyon ce qui lui permet de mettre en perspective et de croiser la tendance des marchés au niveau national.

Adéquation assure un rôle de maîtrise d'œuvre aux côtés de l'OISO qui consiste dans la collecte des données des programmes en cours de commercialisation, lot par lot, puis dans la publication d'une conjoncture immobilière, et dans la mise en ligne des informations par programme pour les membres actifs.

Une connaissance fine du marché immobilier et une analyse de ses mécanismes est indispensable pour suivre et évaluer notre politique de l'habitat et nos dispositifs d'aide sur, par exemple, les prix de vente, la production globale, l'évolution du stock... Le marché immobilier du logement est en effet un marché soumis ces dernières années à d'importantes fluctuations, impactant notamment la production en logements sociaux. Au titre de sa compétence « politique du logement », La Cub a vocation à soutenir la mise à disposition d'informations objectives et exhaustives, tant en termes de quantité et de répartition de l'offre attendue sur notre territoire, que de typologie, de prix, etc

Ces données seront en outre une source d'information importante pour le suivi de l'observatoire du PLH mis en place en partenariat avec l'A URBA.

Une première conférence de conjoncture sur le début de l'année 2013 a été donnée à la maison du projet des Bassins à Flot le 7 novembre dernier, à laquelle La Cub a été conviée et qui a permis de mesurer l'intérêt de soutenir le développement de cette expertise (voir note de conjoncture jointe en annexe).

La convention financière à signer entre La Cub et l'OISO (projet joint en annexe) rappelle le type de données collectées par l'association, ainsi que la fréquence des analyses qui en seront extraites.

La Cub souhaite donc participer au financement de l'observation des marchés de l'habitat, et soutenir l'expertise mise en place par l'OISO.

Au vu du budget présenté par l'association, elle soutiendra l'action de l'Observatoire à hauteur d'une participation financière de 25 000 € pour l'année 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités publiques,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R302-1-3,
Vu la délibération du 13 juillet 2007 approuvant le PLH en vigueur,
Vu la délibération du 24 septembre 2010 prescrivant la révision du PLU,
Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat du PLU en cours de révision,
Vu le règlement d'intervention habitat politique de la ville en vigueur (fiche 19) approuvé par la délibération n°2008/357 du 27 juin 2008.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la connaissance et l'analyse des mécanismes du marché de l'immobilier sur notre territoire sont indispensables pour définir et évaluer la politique publique de La Cub en matière d'habitat.

Considérant que l'Observatoire de l'Immobilier du Sud Ouest (OISO), dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à Adéquation, est l'outil pertinent sur notre territoire pour développer cette connaissance.

DECIDE

Article 1 : d'apporter une subvention à hauteur de 25 000 € pour l'année 2014 à l'association OISO pour soutenir son activité et bénéficier de son expertise.

Article 2 : d'autoriser le président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du partenariat avec l'OISO et notamment la convention jointe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

Mme. VÉRONIQUE FAYET

Gestion des aires de grands passages - avenant n°1 à la convention de groupement 2013-2015 en vue de la passation d'un marché pour la mission de coordination-médiation départementale des grands passages estivaux des gens du voyage - Décisions

MMadame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 25 mai 2012 (délibération n°2012/319) et au titre de sa nouvelle compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages » (transfert par arrêté préfectoral du 30 mars 2012) a été acté le principe d'une participation communautaire au financement de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage pilotée par l'Etat.

La coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage est confiée à un prestataire externe depuis 2010.

La mission est financée par l'Etat, le Conseil Général et les EPCI compétents en matière d'aires de grands passages depuis 2012 au moyen d'une convention de groupement pour la passation d'un marché pour la mission de coordination-médiation départementale des grands passages estivaux des gens du voyage.

A ce titre, la CUB a signé avec l'Etat une telle convention de groupement 2013-2015 approuvée par la délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2013. (cf document annexé)

Un appel d'offres a été lancé le 11 mars 2013 et le marché a été attribué à l'OPH AQUITANIS le 23 avril 2013 pour un montant de 31.985,82 €.

La convention de groupement initiale prévoyait un montant de 30.000 € pour le financement de la mission de coordination. Le montant du marché attribué étant supérieur, un avenant est nécessaire pour actualiser les participations des membres du groupement. La participation de la CUB initialement prévue à 12 000 € s'élève finalement à 12 590 €.

L'objectif du présent rapport est de :

- autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement des financeurs de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage au titre de l'année 2013-2015 annexé au présent rapport,
- autoriser la dépense supplémentaire de 590 euros correspondant à la prestation réalisée dans le cadre de ce marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU la loi n° 2003- 239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,
VU le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du 27 mars 2003, révisé et approuvé le 24 octobre 2011,
VU la délibération communautaire n° 2011/434 du 24 juin 2011 relative à l'aménagement et la gestion de l'aire de grand passage de Tourville,
VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 validant le transfert de la compétence « Aménagement et gestion des aires de grand passage » à la Communauté Urbaine,
VU la délibération communautaire n°2012-319 du 25 mai 2012 relative au financement de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage,
VU la délibération communautaire n°2013/335 du 31 mai 2013 approuvant la convention de groupement 2013-2015 en vue de la passation d'un marché pour la mission de coordination-médiation départementale des grands passages estivaux des gens du voyage

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'implication de la CUB dans la coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage pilotée par l'Etat, au titre de sa nouvelle compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages »

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement 2013-2015 en vue de la passation d'un marché pour la mission de coordination-médiation départementale des grands passages estivaux des gens du voyage annexé au présent rapport,

Article 2 :

La dépense supplémentaire de 590 euros est autorisée au titre de l'exercice 2014,

Article 3 :

Cette dépense pour l'année 2014 sera imputée sur le chapitre 011-compte 6288-fonction 524-CDR UE00 - opération : 05P001O002 « Aires de grands passages »

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

Mme. VÉRONIQUE FAYET

**Dispositif "Un, deux, Toit" du Conseil Régional Aquitaine
Convention constitutive d'un groupement de commande
et participation financière pour l'année 2014
Autorisation**

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1) Contexte

Le Conseil Régional d'Aquitaine (CRA) met en œuvre chaque année son dispositif « Un, deux, Toit », qui vise à mettre en place un réseau d'hébergement en chambres chez les particuliers pour les jeunes en mobilité sur le territoire régional. Une part importante de cette offre de logement est située sur le territoire communautaire. A ce titre, la CUB a souhaité s'associer au CRA en 2014 pour continuer à développer le dispositif et à le déployer sur la CUB en renforçant les moyens du prestataire. Cette collaboration se fera sous la forme d'un groupement de commande pour lancer un appel d'offre commun en 2014.

Ainsi le présent rapport vise à

- autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commande visant à choisir le prestataire en charge de la gestion du dispositif « Un, deux, Toit » en 2014
- autoriser la dépense de 25 000 euros correspondant à la participation financière maximale de la CUB pour l'année 2014

2) Présentation du dispositif « Un, deux, Toit »

En 2010, le Conseil Régional d'Aquitaine a lancé le dispositif « Un, deux, Toit », une expérimentation pour initier la mise en place d'un réseau d'hébergement en chambres chez les particuliers pour les jeunes en mobilité, sur 4 territoires test : la Communauté Urbaine de Bordeaux, le bassin d'Arcachon, le Blayais et le Bergeracois. Le logement constitue en effet un facteur essentiel pour relever le défi de la mobilité et de l'accès à l'autonomie des jeunes.

Ce dispositif a rapidement rencontré un véritable succès. D'une mesure expérimentale initiée en 2010 qui a permis à 50 jeunes de se loger chez l'habitant, l'action s'est ensuite largement développée sur le territoire régional. Depuis, ce sont plus de 250 binômes jeune/particulier qui ont été constitués par un prestataire recruté par un marché public annuel.

D'un point de vue juridique, le dispositif « Un, deux, Toit » permet aux jeunes et aux particuliers de :

- veiller à leurs droits et devoirs,
- assurer la souplesse dans l'accueil du jeune (à la nuitée, à la semaine, au mois)
- proposer des tarifs plafonds abordables :
 - de 8 à 15 € la nuitée, quels que soient les territoires ;
 - de 145 à 250 € au mois, en territoires non-tendus ;
 - de 200 à 300 € au mois, en territoires tendus.

Il n'est pas intergénérationnel : les contrats jeunes/particuliers ne sont pas assortis d'échange de services.

Il s'avère que plus de 66% des binômes jeune/particulier concernent le territoire de l'agglomération bordelaise. A ce titre le Conseil Régional d'Aquitaine a sollicité la CUB pour une association qui permettrait de poursuivre et développer l'offre sur le territoire communautaire et à la Région de mieux soutenir l'offre sur le reste du territoire régional.

3) Intérêt communautaire

Le fait que plus de 66% des binômes jeune/particulier formés dans le cadre du dispositif « Un, deux, Toit » concernent le territoire de l'agglomération bordelaise, confirme que les besoins sur la CUB de ce type d'habitat sont importants.

De plus, dans le cadre de son PLH, la Communauté urbaine a pour objectif de développer l'offre d'habitat pour les jeunes en veillant à proposer une offre adaptée à la diversité de leur parcours résidentiel. Le dispositif « Un, deux, Toit », permet de développer un segment particulier du marché du logement « jeunes » : courts séjours, séjours fractionnés ... Une association entre la CUB et le CRA permet donc de répondre aux intérêts communautaires.

4) Modalités de fonctionnement

La Communauté urbaine de Bordeaux et le Conseil Régional d'Aquitaine ont décidé de s'associer dans le cadre du dispositif « Un, deux, Toit » pour développer la formation des binômes sur le territoire communautaire au titre de l'année 2014, en lançant un appel d'offres commun.

Le groupement de commande est constitué en vue de permettre le choix d'un unique prestataire chargé de mener 3 missions principales:

- Mission 1 – Prospection de l'offre et de la demande,
- Mission 2 – Mise en relation et suivi des binômes jeune/particulier,
- Mission 3 – Intervention en médiation en cas de litige dans un binôme.

Le groupement de commande sera formalisé par la signature de la convention annexée à ce rapport. Le Conseil Régional en tant que porteur du projet en est le coordonnateur. Une commission de sélection ad hoc est constituée ; elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Pour la Région Aquitaine, les membres seront :

- Un représentant de la Commande Publique ;
- Un représentant du Pôle Aménagement, Transports, Urbanisme et Logement ;
- Un représentant de la Direction de l'Urbanisme et du Logement ;
- Un représentant du Service Logement et Habitat.

Pour la Communauté urbaine, les membres seront :

- Un représentant de la Direction de la Coordination et Appui du Pôle Dynamique Urbaine ;
- Deux représentants de la Direction de l'Habitat ;
- Un représentant du Service Politique de l'Habitat.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative.

5) Objectifs quantitatifs de la CUB

L'objectif quantitatif du groupement de commande est la formation de 120 binômes dont :

- 90 pour la Région ;
- 30 pour la CUB.

Les 90 binômes financés par le Conseil Régional sont répartis sur le territoire régional comme suit :

- 50 en Gironde dont 35 sur la CUB
- 20 en Dordogne
- 5 dans les Landes
- 5 en Lot-et-Garonne
- 10 pour les Pyrénées Atlantique

Les 30 nouveaux binômes créés et financés par la CUB seront situés sur le territoire communautaire.

Chaque partie prendra en charge les éventuelles interventions de médiation en cas de litiges sur des binômes qu'elle aura financés.

6) Financement et budget

- Modalités

Chaque partie s'assure de l'exécution du marché pour la part correspondant à ses besoins propres et est responsable de sa propre part de financement (bons de commande et

paiement direct du prestataire). Ces modalités sont exposées dans la convention constitutive du groupement.

- **Budget**

Sur la base des objectifs quantitatifs décrits ci-dessus et des tarifs appliqués en 2012 et 2013, le montant de la participation financière de la CUB serait de 25 000 euros maximum. Ce montant comprend la création de 30 nouveaux binômes et les éventuelles interventions de médiation en cas de litige sur ces binômes. Le calcul du montant exact financé par la CUB s'effectuera sur la base du bordereau des prix unitaires du marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,

VU la délibération communautaire n° 2003-0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,

VU la délibération communautaire n° 2007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,

VU le courrier du CRA du 30 septembre 2013

ENTENDU le rapport de présentation

Considérant que le dispositif « Un, deux, Toit » du Conseil régional d'Aquitaine contribue à augmenter l'offre de logements jeunes, axe fort du PLH de la CUB

DECIDE

Article 1 :

Le Président est autorisé à signer la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commande visant à choisir un prestataire gestionnaire du dispositif « Un, deux, Toit »

Article 2 :

La dépense de 25 000 euros correspondant à la participation financière maximale de la CUB est autorisée pour l'année 2014

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée au compte 6574 - 65 - 72- CRB UE00 du budget de l'exercice en cours - opération 05P005O003 "participation PACT/ADIL/DAU/HH/..."

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 27 FÉVRIER 2014 PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

Mme. VÉRONIQUE FAYET

Plan d'actions pour l'Habitat Participatif Décision - Autorisation

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Donner à chacun la possibilité de se loger en fonction de ses choix et revenus est la finalité de la politique locale de l'habitat portée par la Communauté urbaine de Bordeaux qui par ailleurs souhaite promouvoir tous les modes d'habitat, du plus classique au plus innovant.

L'habitat participatif est un mode d'habitat longtemps resté discret, qui réémerge aujourd'hui de façon multiforme : coopérative d'habitants, autopromotion, locatif social participatif... par la volonté d'habitants soucieux de se réapproprier la fabrique de leur logement.

Le principe fondamental de l'habitat participatif est bien l'implication des futurs habitants dans la conception et la gestion de leur logement pour maîtriser les coûts de sortie et de gestion d'un bien immobilier parfaitement adapté à leur mode de vie.

L'habitat participatif s'inscrit pleinement dans le projet métropolitain....

L'habitat participatif se singularise par sa capacité à s'adapter aux besoins et moyens de chacun. Pour cela, les logements, conçus "sur-mesure" pour leurs occupants, sont dé-standardisés. Cette singularité est prise en compte par l'habitat participatif à travers une démarche participative et l'implication des coopérateurs dans la définition et la mise en œuvre de services partagés (échange de savoir-faire, de temps, de matériel, mise en place d'un potager collectif, d'une buanderie ou d'une salle commune, ou d'activités créatrices de lien social, etc). L'habitat participatif laisse libre cours à l'initiative collective des coopérateurs pour inventer des modes d'habiter dans une métropole singulière et sensible.

Aux valeurs traditionnelles de solidarité et de responsabilité sociale, s'ajoutent aujourd'hui dans les projets de coopératives les valeurs de l'écologie et du développement durable, qui sont donc intégrées à tous les niveaux de développement des projets.

... et dans le Programme Local de l'Habitat communautaire.

Plus largement, il apparaît que l'habitat participatif pourrait être une des réponses alternatives et complémentaires aux modes actuels de production de l'habitat car il répond aux besoins et usages des futurs habitants tout en proposant un modèle économique alternatif à la standardisation et à la spéculation immobilière.

Pour tenter de répondre à cette nouvelle demande citoyenne, la Communauté urbaine s'est engagée auprès d'autres territoires dans le Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif par la signature de la Charte des valeurs de ce réseau (délibération du 13 juillet 2012). Ce dernier qui a beaucoup œuvré pour donner un statut juridique adapté à l'habitat participatif, s'est constitué en association en septembre 2013.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en créant deux statuts juridiques possibles pour l'habitat participatif devrait dynamiser le nombre de projets.

L'habitat participatif apparaît par ailleurs comme l'un des nouveaux outils du volet HABITAT du PLU 3.1.

C'est pourquoi, afin de soutenir l'émergence d'un mode de production de logements adaptés et abordables de type participatif et coopératif, il est proposé un plan d'actions expérimentales, en plusieurs phases.

1/ Les aides financières pour faciliter le recours à l'ingénierie et l'accès au foncier.

Il est avéré que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre est une condition indispensable pour l'aboutissement des projets dans des délais raisonnables.

La CUB se propose d'apporter une aide, aux groupes constitués en association, pour le financement de l'ingénierie nécessaire à la conduite du projet :

- dans la phase de finalisation du programme et d'étude de la faisabilité juridique, financière et technique du projet (assistance à maîtrise d'ouvrage),
- dans la phase opérationnelle de maîtrise d'œuvre (assistance à maîtrise d'œuvre)

Les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention sont décrits dans la fiche n° 4 du Règlement d'intervention en faveur de l'Habitat (cf. document en annexe).

De plus, la difficulté pour accéder au foncier en raison de sa rareté et de sa cherté, est un véritable frein pour les groupes porteurs de projets participatifs.

La Communauté urbaine dispose de leviers pour faciliter l'accès au foncier :

- l'activation d'une décote sur le prix de vente en fonction de la nature sociale, solidaire et environnementale du projet.

Une attention particulière au volet environnemental sera demandée aux porteurs de projet.

Il s'agit d'une extension du droit commun appliqué aux opérations mixtes (PLUS, PLAI et Accession sociale) dont les conditions sont décrites au Règlement d'intervention en faveur de l'Habitat et qui s'appliquera aussi aux opérations d'habitat participatif dans les conditions et modalités décrites dans la fiche n° 4 du Règlement d'Intervention (cf. document en annexe).

Des clauses anti-spéculatives seront associées à la décote pour toute mutation à titre onéreux.

Des montages fonciers permettant d'alléger la charge foncière de l'opération, tel le recours éventuel au démembrement du droit de propriété pourront également être étudiés.

Ces aides à l'ingénierie et au foncier sont opérationnelles rapidement.

2/ L'organisation d'un appel à projets

L'organisation d'un appel à projets sur du foncier communautaire fléché et réservé à l'habitat participatif est le deuxième levier dont dispose la Cub pour faciliter l'accès au foncier pour des groupes d'habitants non professionnels de la promotion immobilière.

Cet appel à projets, promouvant les valeurs de solidarité, de l'écologie et du développement durable portées par la Cub, pourrait intervenir dans l'année 2014 lorsque des terrains susceptibles d'accueillir un projet de logements auront été réservés.

Afin de mobiliser/sensibiliser la population à l'habitat participatif, de faciliter la constitution de groupes d'habitants, la définition d'un projet de vie partagé et de les accompagner dans la réponse à l'appel à projets, la Communauté urbaine pourra se doter d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage professionnelle.

3/ La sécurisation du projet et l'accès au crédit bancaire

Le montage juridique et financier des projets participatifs ne correspondant pas aux standards traditionnels des accédants à la propriété, il leur est souvent très difficile d'accéder aux dispositifs de garanties en matière de construction et aux prêts bancaires.

C'est pour cela que plusieurs structures œuvrant dans le domaine de la finance citoyenne et de l'habitat coopératif, ont décidé de s'impliquer directement dans la création d'une société à double caractère, financier et foncier ayant pour but de lever un certain nombre d'obstacles à la réalisation concrète d'opérations d'habitat participatif mixte. Cette société à dominante financière et foncière vient accompagner la démarche réglementaire en cours visant à renforcer la démarche participative, la souhaitant constitutive d'une revitalisation du tissu social, qu'il soit urbain ou rural.

Cette société propose des outils financiers d'accompagnement et de sécurisation des différentes phases du projet, par des financements relais notamment.

Parmi les parties prenantes de la Société Civile d'Intérêt Collectif (SCIC) « Cofinçons notre Habitat - Coopérative financière de l'habitat participatif » figure l'URPACT Sud Ouest qui a sollicité la Communauté urbaine pour entrer au capital de cette coopérative.

La Communauté urbaine, dans le cadre de son implication dans le double champ de l'Economie Sociale et solidaire et de l'Habitat, étudiera la possibilité d'abonder le capital de la SCIC « Cofinçons notre Habitat ».

Cela fera l'objet d'une délibération complémentaire.

4/ L'adhésion au Réseau National des collectivités pour l'habitat participatif

Afin de pérenniser et de structurer l'action et l'expertise du Réseau, plate-forme d'échanges d'expériences, outil opérationnel et engagé pour faire de l'habitat participatif une composante des politiques publiques, ce dernier s'est constitué en association en septembre 2013.

Les signataires de la Charte d'orientation, que la Cub a signé en 2012, deviendront membres actifs de cette association moyennant une adhésion annuelle calculée au prorata de la population.

Il est proposé à la Communauté urbaine de s'acquitter d'une adhésion de 3 000 € (cf. documents en annexe).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,

VU la délibération communautaire n° 2003-0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,

VU la délibération communautaire n° 2007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant que le plan d'actions expérimentales pour l'habitat participatif est de nature à favoriser l'atteinte des objectifs de la politique communautaire en matière d'habitat en soutenant l'émergence d'un mode de production de logements diversifiés, adaptés au mode de vie de chacun et abordables au plus grand nombre, de type participatif et coopératif.

DECIDE

Article 1 : d'adopter le plan d'actions expérimentales pour l'habitat participatif,

Article 2 : d'autoriser la dépense de 3 000 € correspondant à l'adhésion au Réseau National des collectivités pour l'habitat participatif pour l'année 2014,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante à l'adhésion au compte Chapitre 011, Article 8241, Fonction 6281, Opération 05 P 006 O002 "Dépenses Fonctionnement Habitat" , CRB UE00, crédits à prévoir au budget supplémentaire.

Article 4 : d'imputer les dépenses d'aide à l'ingénierie au Chapitre 204, Fonction 72, Compte 20422 CRB UE00.

Article 5 : d'imputer les dépenses d'aide au foncier sur une ligne à créer sur le budget de la direction de l'habitat.

Article 6 : d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents visant à mettre en œuvre le dispositif d'aides financières et l'appel à projets.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

Mme. VÉRONIQUE FAYET

Règlement d'intervention en faveur du logement social - Volets foncier et aides à la pierre - décision - autorisation

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Cub est depuis 2006 délégataire des aides à la pierre de l'Etat, et mène parallèlement sa propre politique habitat, à travers le PLH dont elle a la pleine compétence, et opérationnellement à travers son règlement d'intervention Habitat et Politique de la Ville.

Ce règlement avait été bâti sous une forme expérimentale. Il devait faire l'objet d'une évaluation au bout de quelques années. Un audit a été finalement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Inspection Général et Audit (IGA), avec le concours d'un cabinet spécialisé, audit qui s'est focalisé surtout sur la partie logement social public du règlement.

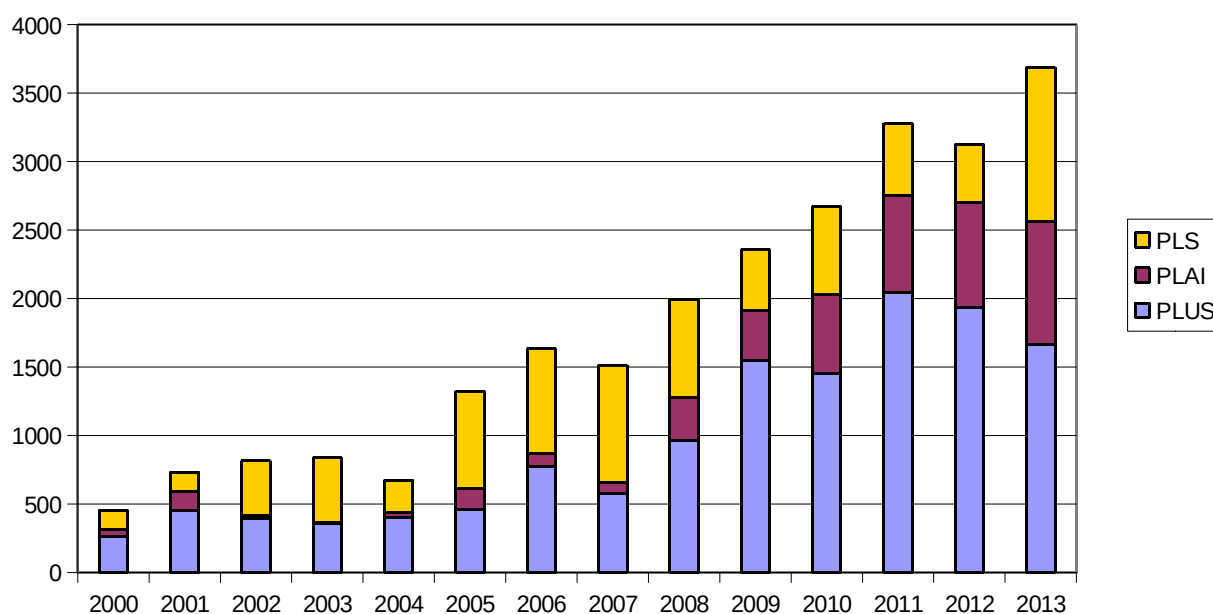
1/ Diagnostic et objectifs :

Les conclusions de l'audit et la capitalisation de l'expérience de la délégation des aides à la pierre ont permis d'alimenter un diagnostic de l'action communautaire. Ce temps de réflexion, complété par les orientations stratégiques du PLH en cours de révision dans le cadre du PLU 3.1, a abouti à requestionner les objectifs du règlement d'intervention.

A/ Le logement social familial : retour sur 7 ans de pratique communautaire

Pour remettre en perspective l'action de la Communauté urbaine, il convient de réexaminer l'évolution des volumes de production ces dernières années.

Production LLS Cub 2000-2013



Cette augmentation particulièrement sensible n'a été possible que grâce à l'augmentation corollaire de l'effort financier de la Cub, passé depuis 2006 de 7,5 à 24-25 M€ en 2011 2012.

Le règlement préexistant avait été calibré à l'époque dans un contexte d'intervention forte du Conseil Général sur les PLAI, et de l'Etat qui abondait le PLAI fortement et le PLUS faiblement. Par conséquent, la Cub s'était positionnée sur une aide importante, mais plutôt centrée sur le PLUS, pour rééquilibrer l'ensemble des aides publiques. Ainsi, l'aide Cub était déclinée comme suit :

- PLUS : aide à l'équilibre (liée au prix de revient de l'opération) plafonnée à 12 000 €
- PLAI : aide forfaitaire de 5 000 €

Elle ne s'appliquait pas en ZAC communautaire, du fait de la minoration foncière consentie par la CUB.

Les recommandations de l'audit délivrées début 2013 prenaient en compte l'évolution du contexte économique de la construction, ainsi que de la raréfaction des autres sources de financement public gratuit (subventions), qui s'est encore accrue depuis.

Plus particulièrement, il apparaissait que l'aide à l'équilibre pour les PLUS se transformait progressivement en aide forfaitaire à 12 000 € (du fait de l'augmentation des prix de revient) et l'aide au PLAI devenait insuffisante au regard de l'assèchement des autres financements.

Par ailleurs, on constate depuis plusieurs années une augmentation significative du poste « foncier » dans les bilans d'opération, qui pose parfois clairement la question de la faisabilité du projet, conduisant les bailleurs à solliciter des subventions exceptionnelles,

pour lesquelles aucun cadre, ni enveloppe ne sont prévus. La CUB est de plus en plus confrontée à des refus d'acquisition du foncier communautaire par les bailleurs au motif que leur valeur ne permet pas l'équilibre des opérations de logements sociaux prévues.

A ce jour, la seule intervention communautaire directe au titre du foncier concerne, si l'on exclut les secteurs ANRU, les ZAC dans lesquelles, avec l'application de charges foncières minorées, une participation à l'équilibre au titre du foncier vient équilibrer le bilan aménageur. En dehors de ces opérations d'aménagement, aucune aide directe au titre du foncier n'existe.

Il apparaît donc clairement la nécessité de proposer, au-delà de la révision du règlement des aides à la pierre, un dispositif d'aide au foncier afin d'assurer la libération des terrains indispensables à la production de logements attendue.

B/ Les nouveaux objectifs issus du PLH en révision

Parallèlement, la révision du PLH menée dans le cadre du PLU 3.1 fait émerger un certain nombre de principes :

- le volume de production atteint ces dernières années doit être conservé pour permettre la réalisation du projet métropolitain. Il se réalisera sur les grands sites de projet (ZAC, sites 50 000 logements, Euratlantique, etc.), mais repose également sur la construction dans le diffus,
- cette production répond en volumes aux obligations de la loi SRU modifiée début 2013, qui porte à 25% le taux de logements sociaux minimal par commune de plus de 3500 habitants. Ainsi le PLH préconise une production annuelle de l'ordre de 7500 logements, dont 3000 à 3500 logements sociaux. Cette offre doit pour cela être ciblée territorialement de façon pertinente, sur les communes les plus déficitaires, afin de rééquilibrer la présence de logement social sur le territoire communautaire et d'assurer la mixité attendue, sans toutefois bloquer la production nouvelle sur l'ensemble des communes.
- la production doit favoriser un taux de PLAI (loyers les plus faibles) suffisant pour répondre aux besoins des ménages, et limiter le volume de PLS (loyers les plus élevés) qui doivent être mobilisés pour la production de logement spécifique (logements étudiants et EPHAD) plutôt que pour le logement familial.

Ces principes seront validés dans le cadre du calendrier général du PLU, mais sont la résultante d'un travail de diagnostic et de prospective concerté avec l'ensemble des acteurs de l'Habitat, et plus particulièrement les communes.

2/ Logement social et accès au foncier - leviers d'action proposés

Sur la base des constats et objectifs décrits ci-dessus, un nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social est proposé. De manière générale, l'objectif est de favoriser la production de logement social familial, pour garantir une offre suffisante et de qualité aux ménages de l'agglomération, présents ou à venir, tout en préservant la capacité de développement du territoire pour des projets futurs. L'atteinte de cet objectif passe par la facilitation de l'accès au foncier communautaire, la refonte des aides à la pierre et celle des garanties d'emprunts.

Afin de simplifier le dispositif d'intervention de la Cub, les aides seront appliquées sur tout le territoire, y compris en ZAC communautaire. Ainsi, dans les futures ZAC communautaires le principe de cession des charges foncières à prix minoré fixe sera remplacé par le nouveau règlement, à savoir des aides à la pierre qui pourront être complétées d'une aide au foncier si nécessaire. Cette uniformisation permettra également de rendre plus lisibles les champs d'intervention de la CUB au titre de sa politique habitat et de sa politique foncière.

A/ Accès au foncier :

Le dispositif de décote répond à l'objectif de proposer le foncier communautaire en stock, à un prix admissible pour du logement social locatif ou en accession sociale et à prix maîtrisés. En revanche, la décote ne doit pas être systématique, ce qui pourrait avoir un effet inflationniste, mais devra réellement apporter un effet levier là où le prix du foncier ciblé pour produire du logement social est un obstacle à la bonne réalisation des projets. L'analyse de l'application de la décote et de son niveau se fera sur la base de critères liés à la nature des opérations et aux bilans d'opérations précis, par un comité ad'hoc constitué de techniciens et d'élus. En contrepartie de cette décote qui signe un véritable investissement public, les exigences et le regard de la Cub sur les projets seront renforcés. Concernant l'accession sociale, les bénéficiaires se verront imposer des clauses anti-spéculatives.

Les moyens mis en place par la Cub pour libérer ce foncier en stock et fléché sur la production de logements sociaux, sont de l'ordre de 6 millions d'euros pour le budget primitif 2014.

Le système de la décote sera généralisé sur l'ensemble du territoire communautaire, mais s'appliquera selon des mécanismes différenciés, comme suit :

- En ZAC communautaire, le mécanisme de la décote prendra la forme d'une aide au foncier facilitant, pour les bailleurs, l'acquisition de terrains qui ont été cédés par la Cub à l'aménageur. L'enveloppe annuelle actuelle investie pour l'habitat dans les ZAC sera transférée à cet effet et complétera ainsi les crédits des aides à la pierre. Une délibération-cadre à venir définira les modalités précises du dispositif en ZAC.
- Sur le foncier communautaire diffus, pour les projets en maîtrise d'ouvrage directe : une aide est proposée sur le principe d'une décote foncière attribuée aux bailleurs, à l'instar du dispositif mis en place par l'Etat sur ses terrains.
- Sur le foncier communautaire diffus, pour les VEFA : une aide au foncier pourra également être applicable en faveur des organismes de Logements Locatifs Sociaux qui achètent des logements en VEFA dans des opérations conduites par des opérateurs privés. Ce dispositif doit s'insérer dans le cadre de prix défini dans le volet aides à la pierre du règlement d'intervention.

Les trois mécanismes s'appuient donc sur les mêmes conditions et critères d'analyse, seule la forme de l'aide diffère (minoration du prix de cession pour les acquisitions directes, subvention quand l'achat du foncier communautaire est réalisé par un intermédiaire (aménageur, promoteur, etc)).

Cette aide au foncier pourrait venir, le cas échéant, en complément d'une aide à la pierre.

La décote foncière sur le prix de cession, réalisée sous conditions, pourra aller de 20 à 50 % par rapport à l'estimation de France Domaine, en fonction des produits envisagés (PLUS, PLAI, opérations mixtes) et du projet proposé. Un prix plancher de foncier affecté au logement a été également fixé, il permet d'équilibrer les opérations.

Par ailleurs, quand l'opération le nécessite et sur demande des opérateurs, sont proposés des baux emphytéotiques, avec décote sur le loyer de marché estimé par France Domaine. Ce dispositif, qui implique un retour du bien à la Cub à l'issue du bail (en moyenne 55 ans) prend tout son intérêt pour les PLAI notamment structures (FJT, résidences sociales,...) et pour les PLAI adaptés, s'agissant de logements produits à l'unité et en petites quantités. Pour les opérations considérées éligibles, une décote fixe de 60 % par rapport au loyer estimé par France Domaine sera possible. Pour les PLAI adaptés est envisagé un loyer à l'euro symbolique.

Toutefois, ce dispositif double (décote, bail emphytéotique) qui sera désormais le droit commun ne s'appliquera pas dans les opérations qui bénéficient déjà de protocoles de cession spécifiques, étudiés au regard de l'opération d'ensemble (Euratlantique, 50 000 logements, etc).

La fiche règlement jointe détaille les modalités techniques de ces dispositifs.

B/ Aides à la pierre

La refonte du règlement s'inscrit dans le cadre financier actuel, à savoir environ 24 à 25M€ d'engagement par an pour les aides à la pierre, à compléter de l'investissement réalisé jusqu'à présent pour l'habitat en ZAC. Elle répond aux enjeux du PLH en proposant un dispositif plus adapté au contexte actuel, recentré sur les PLAI et territorialisé prioritairement sur les communes déficitaires, sans pour autant exclure les communes satisfaisant à la loi SRU. Le règlement s'applique sur l'ensemble du territoire, y compris en ZAC.

Un système d'aide socle est donc institué, bénéficiant à toute la production PLUS/PLAI. Cette aide socle est complétée de primes liées aux objectifs :

- part de PLAI supérieure à 30 % ;
- production en communes déficitaires et tangentes (entre 25 % et 28 % de logements sociaux), se traduisant par une prime conditionnée à une participation communale, dont la forme est restée volontairement souple et ouverte (aide financière directe, apport de foncier, etc.), les capacités contributives des communes étant variables ;
- prime pour les logements acquis-améliorés ;
- prime à l'expérimentation.

Ces primes ont pour but d'orienter la programmation et de faciliter la sortie des opérations les plus sociales, plus complexes à monter.

Enfin, un plafonnement des prix de VEFA par secteur est également institué pour rester dans des valeurs admissibles pour du logement social.

Cette proposition tient compte des autres sources de financement public, et est articulée afin qu'il n'y ait pas d'incompatibilité entre ces différentes aides. Elle repose également sur la poursuite et le renforcement d'une collaboration étroite entre la Cub et les communes,

afin de rechercher le meilleur équilibre social, urbain et financier pour les opérations, dans l'esprit du projet métropolitain.

Des contreparties sont demandées aux bailleurs, en termes de qualité de projet (typologie et surface, confort d'usage, performances énergétiques, économie d'eau, critères de développement durable, etc.), de gouvernance, mais également de transparence et d'accès aux données.

La fiche règlement annexée détaille l'ensemble de ces modalités.

C/ Garanties d'emprunt

A ce jour, la Cub apporte sa garantie à l'ensemble des prêts des bailleurs sur le territoire (excepté l'OPH départemental garanti par le Conseil Général), pour un encours dépassant les 2 milliards d'euros.

Cette garantie représente une aide supplémentaire et non négligeable pour les opérateurs concernés, qui peut être valorisée en moyenne à hauteur de 2800€/logement. Toute autre garantie que celle d'une collectivité locale aurait en effet un coût direct pour les opérateurs.

Une remise à plat de la rédaction des modalités a été réalisée, sans changement fondamental sur l'obtention des dites garanties. Diverses clauses de sûreté sont ajoutées à la fiche préexistante afin de renforcer la sécurisation des garanties. En revanche, une redéfinition des contreparties demandées aux bailleurs (réservations de logements) est proposée, de manière à obtenir des réservations plus cohérentes avec les besoins de la Cub et des mairies.

Enfin, le processus de gestion de ces réservations entre la Cub et les communes, qui reste inchangé est formalisé pour plus de clarté et de lisibilité.

La fiche de règlement annexée, détaille les objectifs et modalités techniques d'application de ces mesures.

Ces trois volets sont complémentaires et permettent de poursuivre l'effort entrepris depuis plusieurs années en faveur du logement social, et de dépasser certaines limites aujourd'hui constatées. L'ensemble des crédits nécessaires est déjà prévu au budget 2014 tant pour les aides à la pierre, que pour l'accès au foncier. Les mesures mises en place devront faire l'objet d'une évaluation à deux ans d'exercice, afin d'en mesurer clairement l'effet levier sur la production de logement social et de les ajuster le cas échéant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations communautaires 2000/1009, 2000/1010 et 2007/0122 portant respectivement sur le PLH et les modalités d'intervention de la Cub au titre de la politique de l'habitat,

Entendu le rapport de présentation

Considérant la nécessité pour la Cub d'adapter son règlement d'intervention à un nouveau contexte national et local, ceci afin de permettre la poursuite de l'augmentation et du rééquilibrage de l'offre en logements sociaux sur le territoire communautaire, engagée depuis 2000 et ayant déjà produit des effets notables,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les principes d'aide au logement ci-dessus exposés pour les volets foncier, aide à la pierre et garanties d'emprunt

Article 2 :

D'approuver les 3 fiches annexées à la présente délibération constituant le nouveau règlement d'intervention relatif à la production nouvelle de logement social public

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer les décisions prises en application du présent règlement, dans son volet aides à la pierre. Les décisions de bail emphytéotique et de cession de foncier décoté, ainsi que les décisions de garantie d'emprunt, seront en revanche proposées au vote du Conseil de Communauté

Article 4 :

Les dépenses correspondantes aux aides à la pierre, prévues au budget principal, sont imputées aux chapitres 204, fonction 72, comptes 204172 et 20422 CRB UE00 programme HPU 39, opération 05P004O003 « aides à l'équilibre ».

Article 5 :

Les dépenses d'aide au foncier dans les ZAC et en diffus pour les VEFA seront à imputer sur des lignes à créer sur le budget de la direction de l'habitat

Article 6 :

Les recettes de cession des fonciers communautaires décotés sont affectées au chapitre 024 section d'investissement

Article 7 :

Les recettes de loyers de baux emphytéotiques sont affectées au chapitre 75 compte 752 du budget principal, section de fonctionnement

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

Mme. VÉRONIQUE FAYET

**Blanquefort - MOUS en vue de la résorption de sites
d'habitat précaire et insalubre - phase 2
demande de subvention
Décision - Autorisation**

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis 2004, la commune de Blanquefort mène des actions visant à résorber l'habitat précaire et insalubre présent sur son territoire.

La Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) lancée sur le secteur du Petit Lacanau a permis de construire une trentaine de logements adaptés et de droit commun, destinés à reloger des familles de la communauté des gens du voyage présentes sur ce secteur depuis de nombreuses années.

La commune a poursuivi ses efforts en matière de résorption de ces espaces d'habitat insalubre, en lançant une nouvelle MOUS par délibération de son conseil municipal en date du 27 juin 2011.

Le pré-diagnostic a permis d'identifier 3 sites à traiter : le Queyron, la rue des Gravières et le chemin de Palus. Le projet sur ces sites affiche plusieurs objectifs :

- résorber les secteurs d'habitat insalubre qui subsistent au sein de la commune,
- accompagner les familles dans l'accès à des logements décents, dans le respect des règles d'urbanisme et environnementales,
- favoriser une meilleure insertion sociale et professionnelle par la requalification de l'habitat,
- mettre fin aux occupations illégales de terrains et anticiper toutes nouvelles occupations.

La Communauté urbaine a apporté son soutien à la 1ère phase de la MOUS communale (actualisation du diagnostic et définition d'un pré-programme de relogement) par l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 590 € par délibération en date du 20 janvier 2012.

A l'issue de cette phase diagnostic, la commune de Blanquefort a souhaité conforter le partenariat avec les bureaux d'étude CATHS et PACT HD 33 pour un accompagnement de la commune d'une durée de 3 ans dans la mise en place de son programme de résorption de l'habitat insalubre, par notamment :

- la mise en œuvre et les réajustements des projets de relogement souhaités par les familles,
- l'aide à la décision sur les démarches et outils les plus opérationnels pour sortir de l'insalubrité et résorber l'habitat indigne ;
- l'animation de ces dispositifs en lien avec le ou les opérateurs pressentis pour mener à terme les relogements.

La 2ème phase de la MOUS a débuté en novembre 2012. Le montant prévu de la dépense pour cette étude est de 73 150 € HT échelonné sur 3 ans.

Pour mener à bien ce projet, la ville de Blanquefort, par sa délibération en date du 9 décembre 2013, sollicite de la Communauté urbaine une aide à hauteur de 30 % du coût HT de l'étude, hors intervention de l'Etat, au titre de la résorption de l'habitat insalubre tel que prévu au Règlement d'Intervention Habitat et Politique de la Ville, en vigueur.

Le montant maximum de l'aide communautaire sera de 21 945 € pour les 3 sites, répartis sur 3 ans soit pour l'année 2013 : 7 315 €.

Ce montant pourra être diminué en 2014 et 2015 en fonction de la participation éventuelle de l'Etat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération communautaire n° 2001 -1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,

VU la délibération communautaire n° 2003 - 0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant au PLH,

VU la délibération communautaire n° 2007- 0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,

VU la délibération du Conseil municipal de Blanquefort du 09 décembre 2013,

VU le règlement d'intervention communautaire relatif à l'Habitat et à la Politique de la Ville (RIHPV)

Entendu le rapport de présentation

Considérant l'inscription de cette action au contrat de codéveloppement 2012/2014 sous l'intitulé « secteur Queyron MOUS Multisites » fiche n° 31-CO2056020.

Considérant que la 2^{ème} tranche de la MOUS lancée par Blanquefort sur les sites du Queyron, de la rue des Gravières et du chemin de Palus, contribue à l'atteinte des objectifs du PLH communautaire en matière de résorption des sites d'habitat précaire et insalubre, et selon l'application du RIHPV.

DECIDE

Article 1 :

La Communauté Urbaine de Bordeaux apportera une aide au financement de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale – Phase 2 – lancée par la commune de Blanquefort sur les sites du Queyron, de la rue des Gravières et du chemin de Palus, en application du RIHPV communautaire, pour un montant de 7 315 € sur le budget 2014 ;

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2014, Chapitre 204, Article 2041411, S/Fonction 5240, CDR UE00, opération 05P001O003-Sédentarisation

Article 3 :

Monsieur le président est autorisé à signer avec la commune la convention ci-annexée, fixant les modalités de versement de la participation financière communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

Mme. VÉRONIQUE FAYET

**Bouliac - Soutien au commerce de proximité - Etude préalable - Contrat de
codéveloppement 2012/2014 FA 2 - Subvention de la Communauté urbaine -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La commune de Bouliac bénéficie à l'heure actuelle d'une offre commerciale d'hyper proximité et de dépannage complétée par un marché non sédentaire le vendredi matin, de petite taille (4 étals).

Ces commerces supportent de vrais handicaps pouvant à court terme nuire à leur pérennité :

- des locaux souvent trop exigus pour permettre un développement
- un manque de visibilité (vitrines et enseignes peu identifiables)
- l'absence d'une locomotive

alors que l'offre commerciale de centre bourg doit tenir compte du pôle majeur d'envergure métropolitaine de Auchan Bouliac, avec un centre commercial de 38 850 m² (Hypermarché, galerie marchande et parc de GMS commerciales) bénéficiant d'une large zone de chalandise sur l'est de l'agglomération.

La ville souhaite conserver et développer l'offre commerciale de proximité en centre bourg par la création d'un nouvel espace commercial de proximité dit Espace Vettiner d'environ 1 200 m², correspondant à une dizaine de commerces, devant permettre par transfert de regrouper cette offre existante éparpillée dans le centre bourg, de la densifier et d'en assurer la pérennité.

Avant de lancer la réalisation de l'opération qui se fera sous maîtrise d'ouvrage communale, il s'agit, d'une part, d'en vérifier la faisabilité économique et l'équilibre financier susceptible d'en résulter et d'autre part de réfléchir dès maintenant à des actions devant permettre le développement de l'artisanat et du commerce locaux et la capacité à les accueillir. Enfin il s'agit également de construire une instance de dialogue entre la mairie et les commerçants afin de faciliter la mise en œuvre du projet.

Par ailleurs ce projet structurant en plein centre bourg doit faire l'objet d'une attention particulière pour son traitement urbanistique et environnemental.

La réalisation d'une étude de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage communale a donc été décidée.

La mission est décomposée en deux parties : d'une part une phase diagnostic, avec notamment des analyses de l'offre commerciale actuelle, de la demande commerciale et de son évolution possible, de l'environnement avec les espaces commerçants existants.

La seconde phase de l'étude permettant de définir une stratégie d'aménagement commercial et un programme d'actions et d'animations.

Après appel d'offres, cette mission a été confiée à l'atelier d'urbanisme commercial Intencité.

Le déroulement de l'étude est suivi par un comité de pilotage auquel la CUB participe, aux côtés de la municipalité, de la CCIB, de la Dirrecte et de la CMARA33.

Le financement de cette étude est prévu à l'axe 1 du règlement d'intervention relatif au commerce de proximité adopté lors du Conseil de Communauté du 25 mai 2012.

S'agissant d'une étude préalable, l'engagement de la Communauté urbaine est prévu à hauteur de 30% du montant de l'étude, dans la limite de 12 000 €

Cette action est inscrite au contrat de développement 2012/2014 signé entre la CUB et la Commune (fiche action n°2)

Le plan de financement de l'étude s'établit comme suit :

Dépenses	€ H.T.	Recettes	€ H.T.
Coût Etude	18 050	Commune Bouliac	12 635
		Communauté urbaine	5 415
TOTAL	18 050		18 050

La phase diagnostic fait d'ores et déjà apparaître que le pôle d'hyper proximité actuel joue un rôle de « dépannage » et de services, mais que la création d'un nouvel espace commercial de proximité avec le transfert des activités déjà existantes, correspond à l'attente de la population, doit offrir de nouvelles conditions d'exploitation aux commerçants et en assurer l'attractivité. La phase actions permettra de valider le projet urbain, d'étudier les capacités de transfert des commerçants, de vérifier les hypothèses de financement et de retour sur investissement et de proposer les premières actions d'animation, notamment par la création d'une association des commerçants dont le premier objectif sera de représenter les commerçants pour la mise en œuvre du projet Vettiner.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Charte d'urbanisme commercial de la Communauté urbaine, adoptée par délibération du Conseil de Communauté 2011/0094 du 11 février 2011

VU le règlement d'intervention relatif au commerce de proximité, adopté par délibération du Conseil de Communauté du 25 mai 2012

VU le contrat de co-développement 2012/2014 passé avec la commune de Bouliac (FA n°2)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la volonté de la commune de Bouliac de renforcer le commerce de proximité est en adéquation avec les orientations de la politique communautaire en matière d'urbanisme commercial mais nécessite pour sa mise en œuvre opérationnelle la réalisation d'une étude préalable,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune de Bouliac une subvention de 5 415 € pour le financement d'une étude de faisabilité pour le renforcement du commerce de proximité, d'un montant total de 18 050 € H.T.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ci-annexée, définissant les conditions de règlement de la subvention précitée.

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657341, fonction 90, CDR BD00, opération 05P0980003 subventions aux organismes de développement économique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. NICOLAS FLORIAN

Association du Jumping International de Bordeaux - Organisation de "Jumping l'Expo" du 7 au 9 février 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La dix huitième édition du salon « Jumping l'Expo » se tiendra pendant le Jumping International de Bordeaux dans le Hall 1 du Parc des Expositions de Bordeaux Lac du 7 au 9 février 2014, sous l'égide de l'association du Jumping International de Bordeaux et de Congrès et Expositions de Bordeaux SAS.

Le Jumping International de Bordeaux est une compétition de haut niveau, classée 5 étoiles, soit le niveau le plus élevé en matière de sports équestres, et la seule étape en France de la Coupe du monde de sauts d'obstacles, organisée par la Fédération Equestre Internationale (FEI), qui réunit les 40 meilleurs cavaliers mondiaux et leurs 120 chevaux. La compétition, 10ème étape sur les 12 du circuit est décisive à deux mois de la finale qui est organisée à tour de rôle par les pays membres du circuit et qui se tiendra cette année au mois d'avril à Lyon. A bordeaux, aura également lieu pendant le Jumping, les finales des Coupes du monde d'attelage et de voltige.

Ces éléments garantissent à cette manifestation une forte affluence qui contribue à valoriser l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise.

Ainsi, le Jumping International de Bordeaux, et indirectement Jumping l'Expo, a été l'évènement sportif organisé à Bordeaux le plus médiatisé de l'année 2013, y compris à un niveau international dans une cinquantaine de pays, quelque soit le canal : internet (45 000 personnes) ou les réseaux sociaux (12 000 fans sur facebook et 7000 sur twitter).

Le salon Jumping l'expo, dont l'accès est gratuit à tout public, est le volet économique de la manifestation. Il est aménagé mitoyennement à la piste de compétition située dans le hall 3 (accès payant) et au paddock et dispose dans le Hall 1 du Parc des Expositions d'une superficie dédiée qui passe de 7 000 m² en 2013 à 8 500 m² en 2014.

Il offre aux acteurs de la filière l'opportunité de se rencontrer sur un site unique, dans des conditions d'accueil optimales, car il propose notamment aux PME-PMI des stands clés en mains à des prix préférentiels et leur permet de présenter aussi bien à un public de professionnels, de pratiquants amateurs que de simples visiteurs, une large variété de produits et d'informations.

Une cinquantaine de marques représentatives des différents secteurs d'activités de la filière (sellerie, infrastructures, équipements du cavalier, santé, transports) sont présentes aux côtés de nombreuses associations mettant en valeur les diverses disciplines équestres ainsi que les lieux de pratique et de stage.

Les offres de séjours de vacances, les métiers de la filière et les activités liées au monde du cheval (les équipementiers, les professionnels de l'alimentation et des soins équidés, les productions artistiques liées à l'artisanat inspirées par les chevaux) seront également mis à l'honneur par la présence des institutions, des clubs hippiques et des associations de tourisme équestre. Un espace récréatif spécialement dédié au jeune public avec des séances de baptême à poney en compagnie de moniteurs diplômés et de jeux sur le thème du cheval sont proposés.

Il permet ainsi aux fabricants et revendeurs de l'Aquitaine de promouvoir leurs produits, et à des entreprises de se faire connaître.

Depuis ses débuts en 1995, ce salon est arrivé aujourd'hui à un degré de maturité reconnu dans le monde des équipementiers et animateurs de la filière équestre.

Le nombre d'exposants s'est régulièrement accru passant d'une vingtaine à l'origine à 90 en 2011, 110 en 2012, 113 en 2013. Il a accueilli plus de 30 000 personnes en 2011 et 33 000 en 2012 et plus de 34 000 en 2013.

Pour l'édition 2014, 37 000 visiteurs sont attendus et le nombre d'exposants devrait atteindre les 115 qui présenteront les nouveaux équipements phares de la saison dans les différentes disciplines équestres. La surface des stands est également en augmentation pour passer de 3 920 m² en 2013 à 4 000 m² en 2014.

Les moyens humains mis en œuvre pour l'organisation représentent 50 emplois directs et 150 indirects, essentiellement personnel de CEB et sous traitants (fournisseurs chargés du montage des stands et de l'aménagement du site), auxquels s'ajoutent pendant les 3 jours de la manifestation 110 bénévoles.

Ainsi, le salon « Jumping l'Expo » a des répercussions économiques étendues, via le Comité Régional des Sports Equestres, auprès des entreprises locales et des professionnels du tourisme ainsi que pour l'activité hôtelière.

Cet évènement constitue également un vecteur fort en matière d'image et de promotion de l'agglomération bordelaise qui est largement relayé par les médias locaux, nationaux (large couverture télévisuelle sur les chaînes sports dont Equidia), et internationaux. Il inscrit l'agglomération bordelaise parmi les grandes villes européennes du sport et de l'équitation, qui est par ailleurs le 3ème sport en France par le nombre de pratiquants.

La Communauté urbaine de Bordeaux ne participe pas au financement du Jumping International, pour lequel le soutien financier du Conseil Régional, du Conseil Général de la Gironde et de la Ville de Bordeaux sont attendus respectivement à hauteur de 50 000, 25 000 et 50 000 €. Mais, en lien avec sa compétence économique, elle soutient ce salon, depuis sa création, par le versement d'une subvention qui est passée de 38 110 € en 1995 à 40 000 € depuis l'année 2003.

La reconduction de ce soutien financier est sollicitée pour 2014 à hauteur de 50 000 € dans le cadre du budget prévisionnel détaillé ci-après :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	T.T.C
Achats de fournitures	8 900	Ressources propres	250 150
Locations/sous-traitance	174 300	CUB	50 000
Assurances	5 850		
Honoraires	9 000		
Publicité	64 000		
Déplacements	1 950		
Salaires	33 150		
Frais généraux	3 000		
TOTAL	300 150		300 150

Il est néanmoins proposé aux élus de reconduire, dans le cadre du règlement d'intervention dédié aux manifestations à caractère économique, la participation communautaire au niveau accordé les années précédentes, soit 40 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le Conseil de Communauté du 25 mai 2012

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que cette manifestation participe au développement de la filière équine et de ses équipementiers et assure des retombées indéniables en termes d'image et de promotion de l'agglomération

DECIDE

Article 1 : il est attribué à l'association Jumping International de Bordeaux une subvention de 40 000 € pour l'organisation du salon 2014 « Jumping l'Expo ».

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée en vue de régler, notamment, les modalités de versement de la subvention communautaire.

Article 3 : la dépense inhérente au versement de cette subvention sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 94, code opération n°05P098O004, CDR BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. NICOLAS FLORIAN

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

Adoption d'une convention de coopération avec l'INSEE portant sur la réalisation d'une étude sur les dynamiques économiques et urbaines du tertiaire supérieur dans l'agglomération bordelaise - Décision - Autorisation

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1/ Améliorer et contribuer à la connaissance de la filière tertiaire supérieur

En 2011, la Communauté Urbaine de Bordeaux a défini son projet métropolitain avec une ambition de recentrage démographique et un objectif d'un million d'habitants à horizon 2030. Cette ambition démographique s'accompagne d'un renforcement de son attractivité économique, se traduisant notamment par la création de 75 000 nouveaux emplois à horizon 2030. Support de cette stratégie, le Schéma Métropolitain de Développement Économique (SMDE) identifie cinq filières stratégiques d'excellence, parmi lesquelles, le tertiaire supérieur.

Depuis ces 20 dernières années, la métropole bordelaise est marquée par une « tertiarisation » de son économie : 80 % des établissements de la CUB exercent une activité tertiaire marchande (hors industrie, hors agriculture et hors administration publique), pour un effectif de près de 280 000 salariés (emploi salarié privé). Près de 115 000 de ces salariés occupent un emploi au sein de l'une des cinq fonctions métropolitaines identifiées par l'INSEE comme la marque du degré d'excellence des territoires et de leur capacité à développer des activités économiques à haute valeur ajoutée.

Pour autant et contrairement à d'autres filières plus structurées, les activités relevant de la filière tertiaire supérieur apparaissent plus difficiles à définir et à appréhender en raison notamment de leur très grande diversité. Le premier forum du tertiaire et tertiaire supérieur organisé le 11 octobre 2013 a ainsi mis en exergue le foisonnement et l'hétérogénéité des activités tertiaires supérieures. Dans le prolongement de ce forum, la communauté urbaine de Bordeaux souhaite s'engager dans la connaissance et la structuration de cette filière.

Le 25 mai 2012, la communauté urbaine de Bordeaux a passé pour une durée de trois ans une convention de partenariat avec la direction régionale de l'INSEE visant à conduire conjointement des études permettant d'éclairer les problématiques démographiques, économiques et sociales se situant en lien avec la mise en œuvre du projet métropolitain.

C'est dans ce cadre que la communauté urbaine et la direction régionale Aquitaine de l'INSEE souhaitent s'engager dans un travail d'approfondissement et de décryptage de l'activité tertiaire supérieur avec notamment pour objectifs de :

- révéler et qualifier les contours du secteur, aujourd'hui relativement mal appréhendés par les acteurs publics locaux,
- disposer d'une photographie économique et statistique de ces activités et de leur valeur ajoutée pour le territoire,
- contribuer au « portée à connaissance » et à la visibilité du secteur, auprès des acteurs locaux, mais également des entreprises de l'agglomération.

2/ Modalités et calendrier de l'étude partenariale tertiaire supérieur

L'étude devra permettre de mettre en lumière les dynamiques économiques et urbaines qui résultent des activités de la filière, en lien avec les grandes opérations d'aménagement en cours. Pour cela, l'étude sera l'occasion de définir le tertiaire supérieur et d'identifier le champ des activités qui le composent, le secteur ne renvoyant aujourd'hui à aucune étude statistique stabilisée. Il s'agira donc de présenter et d'analyser le poids économique de la filière en décryptant la structure de l'emploi, des entreprises et de disposer des chiffres clés du secteur sur le territoire de La Cub et sur l'aire urbaine de Bordeaux, afin de procéder à une analyse comparée avec quelques métropoles françaises « cibles » (Nantes, Toulouse, Lille...).

Cette étude sera également l'occasion pour La Cub et ses partenaires (EPA Bordeaux Euratlantique, Aurba, communes, BGI...) d'initier une réflexion plus globale sur les leviers et les opportunités de développement économique offertes dans le secteur tertiaire et de réfléchir à la mise en place, dans un souci d'animation économique, d'un dispositif de suivi en continu des activités tertiaire supérieur, à l'image d'un observatoire, d'un tableau de bord du secteur et des activités qui le composent.

L'INSEE et La Cub s'engagent à mobiliser rapidement les moyens nécessaires à la réalisation de cette étude dont les résultats pourraient être publiés en octobre 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2012/18757 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012 adoptant la convention-cadre de coopération avec l'INSEE et la réalisation d'une étude sur les perspectives démographiques de la communauté urbaine de Bordeaux.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- La Cub et la délégation régionale de l'INSEE ont un intérêt commun à développer des partenariats dans le domaine des études statistiques, au regard d'une part, de la croissance du territoire communautaire et de l'expertise reconnue de l'INSEE en matière d'études statistiques, et, d'autre part, de la volonté de La Cub, au travers de son projet métropolitain, d'ajuster ses politiques publiques pour favoriser l'accueil de cette croissance et de conforter la vocation métropolitaine de l'agglomération bordelaise ;

- La Cub souhaite s'engager dans la connaissance et la mise en lumière des dynamiques économiques et urbaines des activités de la filière tertiaire supérieur, afin notamment de préciser les contours de ces secteurs d'activités, de disposer d'une photographie économique et statistique de leur dynamisme et de leur valeur ajoutée pour le territoire et de contribuer « au porté à connaissance » et à la visibilité du secteur, notamment auprès des acteurs locaux.

DECIDE

Article 1 : le projet de convention ci-annexé relatif à la réalisation en coopération entre la communauté urbaine de Bordeaux et la délégation régionale Aquitaine de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) d'une étude sur les dynamiques économiques et urbaines du tertiaire supérieur dans l'agglomération bordelaise est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée qui définit les conditions de coopération et les modalités de réalisation de cette étude, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Conformément à l'article 8 et à l'annexe 1 de la convention d'étude ci-annexée, la communauté urbaine de Bordeaux contribuera à la réalisation de cette étude par la mobilisation des ressources internes compétentes et le versement à l'INSEE d'une participation forfaitaire de 12 900 euros, pour un montant total d'étude de 58 601,90€.

Article 4 : La dépense afférente à l'opération visée à l'article 1 ci-dessus sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, Chap 011, Compte 617, Fonction 90, CDR BD00, 05P104O002 « Etudes stratégiques ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. NICOLAS FLORIAN

Société SGP Bordeaux - Aide de minimis - Décision - Autorisation

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de la société SGP Bordeaux

Créée en 2007, la SAS Filiassur est une société française de courtage, spécialisée dans la conception et la distribution de produits d'assurance pour les particuliers (garanties hospitalisation, assurance dépendances, accident de la vie, perte d'emploi...).

Dès sa création, la société a fait le choix d'axer la commercialisation de ses produits par vente directe (télémarketing) et par vente affinitaire, c'est-à-dire en « marque blanche », pour le compte de grands opérateurs de la grande distribution, de la VPC (vente par correspondance), en s'appuyant sur ses centres d'appels in-shore (la société a déjà implanté en 2008 un centre d'appels de 100 salariés au Havre) et à l'étranger (off-shore) notamment en Tunisie.

Son siège social est localisé à Paris. En 2012, Filiassur a réalisé un chiffre d'affaires en France de près de 17 M€. Le groupe emploie au total 346 salariés, dont 146 en France.

La société connaît un développement croissant depuis sa création, la vente des produits d'assurance a doublé entre 2009 et 2012, pour arriver à près de 55 000 produits d'assurance vendus en 2012. L'année 2013 a vu ses ventes progresser de 45% (près de 80 000 produits d'assurance commercialisés).

Filiassur engage aujourd'hui de nouveaux développements visant à conquérir de nouvelles parts de marché en déployant de nouveaux produits d'assurance, dont la commercialisation sera assurée exclusivement en France. C'est dans ce cadre que Filiassur a créé en février 2013 la société SGP Bordeaux, filiale à 99,97 % de la SAS Filiassur.

SGP Bordeaux est installée à Pessac au sein d'Enora Park, dans des locaux de 1 337 m², totalement adaptés à l'activité de centre d'appels.

L'objectif est de créer sous trois ans 80 emplois, pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 1,2 M€ en 2013 et de plus de 4 M€ sous trois ans.

Programme et plan de financement

Le projet de l'entreprise porte sur un budget total de 8 960 000 € sur trois ans et conduit à implanter la société dans ses nouveaux locaux, à procéder aux aménagements de locaux et à l'équipement du centre d'appel et à procéder au démarrage et au développement de l'entreprise. Ces dépenses seront essentiellement financées sur fonds propres.

L'entreprise prévoit le recrutement sous trois ans de 80 collaborateurs, à temps plein, principalement sur des profils de télévendeurs. SGP Bordeaux souhaite ouvrir ces postes à des salariés de tous horizons, notamment de personnes issues de parcours d'insertion. L'entreprise sollicitera le concours de Pôle Emploi, notamment au titre du dispositif POE (préparation opérationnelle à l'emploi), permettant de mobiliser l'organisation de formations de préparation à la prise de poste et de travailler plus particulièrement sur l'écart entre les compétences d'un candidat et celles requises par le poste.

Une intervention de la communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée à hauteur de 30 000 €. Le conseil régional d'Aquitaine est également sollicité à hauteur de 50 000 €.

Plan de financement

Années	2 013	2 014	2 015
Emplois	2 013	2 014	2 015
Dépenses	1 156 000	2 983 000	3 660 000
Charges de personnel	851 000	2 137 000	2 595 000
Autres charges décaissables	305 000	846 000	1 065 000
Investissements	361 000	286 000	264 000
Loyer	90 000	258 000	258 000
Amenagement & agencements	120 000		
Mobilier et matériels informatiques	151 000	28 000	6 000
Variation BFR	100 000	60 000	90 000
Total des Besoins	1 617 000	3 329 000	4 014 000

SGP BORDEAUX

Années	2 013	2 014	2 015
Ressources	2 013	2 014	2 015
Apports Capital	10 000	-	-
Apports Comptes courants	327 000	-87 000	-162 000
Chiffre d'affaires	1 200 000	3 416 000	4 176 000
Subvention	80 000	-	-
CUB	30 000		
Région	50 000	-	-
Total des Ressources	1 617 000	3 329 000	4 014 000

Intervention de la Communauté urbaine

La subvention est envisagée dans le cadre du règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 définissant le régime des aides de minimis.

La contribution des collectivités s'élèvera à hauteur de 80 000€, soit 0,89% du budget prévisionnel de l'entreprise, répartie entre elles de la manière suivante : 30 000 € de la Communauté urbaine de Bordeaux et 50 000 € du Conseil régional d'Aquitaine.

L'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux - qui se fait également en application du règlement d'intervention économique - sera conditionnée à l'atteinte des objectifs en matière d'emplois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles 87 à 89 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne,

VU le règlement CE n°1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne définissant le régime des aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'intervention économique de la Communauté urbaine de Bordeaux.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- qu'il est d'intérêt communautaire de favoriser sur le territoire de la Cub, le développement de l'emploi et des entreprises,
- que le projet induit la création et l'implantation d'une nouvelle entreprise sur le territoire de l'agglomération dans un secteur d'activités qui pèse près de 6 000 emplois,
- que la société prévoit la création de 80 emplois sur trois ans.

DECIDE

Article 1 : l'attribution à la société SGP Bordeaux d'une subvention de 30 000 € pour la réalisation de son projet de développement est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée qui définit les modalités de versement de la subvention à la société SGB Bordeaux.

Article 3 : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204, article 20422, fonction 90, CDR BD00 Chap 204 du budget de l'exercice principal en cours, opération 05P098O001, Implantation d'entreprise.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. NICOLAS FLORIAN

Bordeaux Aéroparc - Acquisition de parcelles de terrain auprès du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) - Mérignac et Le Haillan - Décisions

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux négocie avec le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) depuis 2005. Ces transactions foncières doivent permettre un remembrement des parcelles nécessaires, d'une part, à Dassault Aviation pour une éventuelle extension de ses activités et d'autre part, à la Cub pour la réalisation de la déviation de l'avenue Marcel Dassault, dénommée « voie nouvelle », axe stratégique Est-Ouest du projet Bordeaux Aéroparc. Au-delà, cette acquisition foncière doit contribuer à augmenter la capacité d'accueil d'entreprises significatives au sein de l'Aéroparc en offrant de nouvelles disponibilités foncières aux porteurs de projet de la filière. Cette action a été validée lors de la présentation en Bureau de la stratégie du cluster Bordeaux Aéroparc, le 8 juillet 2011 et inscrite dans le cadre des contrats de co-développement 2012-2014.

I/ Rappel des enjeux

I-1 La filière Aéronautique-Spatiale-Défense, une filière d'intérêt métropolitain

La filière Aéronautique Spatiale Défense (ASD) est un domaine d'excellence de la région Aquitaine qui s'est engagée aux côtés de la région Midi-Pyrénées dans la constitution du pôle de compétitivité Aerospace Valley, 1^{er} pôle français de niveau mondial, spécialisé dans les domaines de l'aéronautique, de l'espace et des systèmes embarqués. Sur la seule région Aquitaine, ces activités représentent près de :

- 41 000 salariés dont 27 000 emplois directs ;
- 30 établissements de grands groupes ;
- 1 000 chercheurs et 42 laboratoires.

Le quadrant ouest de l'agglomération bordelaise, à proximité immédiate de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, constitue un des sites majeurs des activités industrielles et de services consacrés à l'aéronautique en Aquitaine. Les plus importants donneurs d'ordres : Dassault Aviation, EADS, Herakles, Thales, Sabena Technics y sont installés. Il se caractérise également par la grande diversité des activités : drone, construction aéronautique, aménagement intérieur, matériaux, services, soutien aux activités de la défense, maintenance MCO-MRO, systèmes embarqués. La filière Aéronautique-Spatiale-Défense

représente donc aujourd'hui une filière industrielle de tout premier plan pour la Métropole bordelaise :

- 310 entreprises liées à la filière ;
- 20 000 emplois ;
- 2 Md € de chiffre d'affaires.

I-2 Le développement du parc technologique Bordeaux Aéroparc

Désireuses de construire sur ces atouts une politique forte de soutien aux activités de l'aéronautique, les collectivités actives sur le territoire métropolitain de la Communauté urbaine de Bordeaux se sont concertées pour soutenir, financer et organiser ensemble une offre foncière et immobilière à destination des entreprises de ce secteur industriel. C'est le fondement de la création du parc technologique Bordeaux Aéroparc, territoire défini par la délibération du 18 décembre 2009 fixant le périmètre de prise en considération, sur les communes de Mérignac, du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles.

Aujourd'hui le parc technologique Bordeaux Aéroparc peut compter sur :

- 870 ha de surfaces dédiées aux activités aéronautiques et spatiales à forte valeur ajoutée ;
- 700 ha de domaine aéroportuaire ;
- 110 entreprises sous-traitantes dont 7 établissements majeurs ;
- Une technopole aéronautique, Bordeaux Technowest, proposant une pépinière, un incubateur et un centre d'affaires ;
- Un institut de maintenance aéronautique, CR-IMA ;
- Une SPL d'aménagement et de construction, Bordeaux Aéroparc, pour aider à l'implantation d'entreprises en lien avec la filière ASD.

La Cub coordonne le développement de ce parc en lien avec les communes concernées et la technopole Bordeaux Technowest, qui assure des missions d'animation de la zone et de services aux entreprises pour assurer son dynamisme et son attractivité.

Les priorités qui ont été définies pour le développement du cluster Bordeaux Aéroparc sont notamment :

- l'aide à la création d'entreprises au travers du soutien de la pépinière/incubateur d'entreprises,
- le développement de services communs (hôtel d'entreprises, ateliers relais,...) et d'infrastructures (zone d'essai drones, remise à niveau en matière d'accessibilité du site),
- la valorisation collective en matière de qualité urbaine, de signalétique et d'animations (salons spécialisés,...),
- l'accompagnement des projets de développement des entreprises existantes, et notamment les sous-traitants, ainsi que l'accueil des nouvelles entreprises (offre foncière, remise à niveau de locaux de seconde main,...).

En outre, afin de matérialiser l'offre foncière proposée aux entreprises sur Bordeaux Aéroparc et de développer les centres d'accueil des jeunes entreprises innovantes, le Conseil de Communauté a validé la création d'une société publique locale Bordeaux Aéroparc, animée par Bordeaux Technowest.

Parallèlement, afin de permettre le repositionnement d'acteurs en lien avec la filière Aéronautique au sein du parc technologique, un dispositif de veille au cœur du périmètre opérationnel du projet a été mis en place conduisant à des acquisitions foncières de la Cub au sein de l'Aéroparc.

Cette maîtrise foncière doit permettre de :

- S'assurer que des entreprises qui relèvent bien de la filière Aéronautique Spatiale Défense puissent s'installer au cœur de cet écosystème privilégié ;
- Proposer des prix d'implantation compatibles avec la demande.

II/Objet et Intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux de cette acquisition foncière

Afin d'impulser une nouvelle dynamique sur le cluster Bordeaux Aéroparc, défini comme parc technologique d'intérêt métropolitain, la Communauté urbaine de Bordeaux a mené des négociations très actives avec le GIMD depuis 2005.

Cette action a été validée lors de la présentation en Bureau de la stratégie du cluster Bordeaux Aéroparc, le 8 juillet 2011 et inscrite dans le cadre des contrats de co-développement 2012 - 2014.

Ces transactions foncières doivent permettre de poursuivre la réalisation de la voie nouvelle Marcel Dassault, axe majeur d'entrée de l'agglomération et voie structurante Est-Ouest de l'Aéroparc. L'objectif est notamment de permettre par la réalisation de cette voie nouvelle une desserte optimale de l'ensemble de l'Aéroparc. Ces transactions foncières doivent, par ailleurs, permettre d'anticiper les développements potentiels de Dassault Aviation et mettre à disposition d'entreprises de la filière aéronautique de nouvelles disponibilités foncières.

Ainsi par cette acquisition foncière d'importance, la Communauté urbaine de Bordeaux souhaite contribuer à assurer un développement pérenne et ambitieux du cluster Bordeaux Aéroparc et au-delà d'une filière industrielle structurante de la Métropole Bordelaise.

La Communauté urbaine de Bordeaux souhaite donc se porter acquéreur d'un certain nombre de parcelles de terrain nu portées au compte du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD), situées avenue Marcel Dassault sur la commune de Mérignac. Ces parcelles désignées ci-après ont été estimées par les services de France Domaine à 6 801 982 € (communiqué n°2012-281V0969 en date du 16 avril 2012 confirmé par le communiqué n°2013-281V2170 du 5 septembre 2013) pour une contenance totale de 309 181 m² environ, laquelle est élargie à 309 745 m².

Ces parcelles sont les suivantes :

Commune de Mérignac			
Section	Parcelle	Contenance cadastrale totale	Contenance de l'emprise cédée
AB	30 (p)	156 467 m²	3 010 m²
			106 678 m²
			18 257 m²
AB	4 (p)	24 750 m²	18 571 m²
			6 112 m²
AB	17 (p)	3 076 m²	1 835 m²
			834 m²
AB	18	5 300 m²	3 902 m²
			1 871 m²
AB	6 (p)	18 910 m²	18 419 m²
			426 m²
AB	15 (p)	13 063 m²	1 164 m²
			11 891 m²
AB	16 (p)	13 063 m²	3 047 m²
AB	12 (p)	26 126 m²	7 205 m²
AB	11 (p)	19 473 m²	17 566 m²
			1 873 m²
			22 m²
AB	36 (p)	6 538 m²	2 866 m²
			1 075 m²
AC	153 (p)	104 688 m²	58 560 m²
			6 688 m²
Commune du Haillan			
Section	Parcelle	Contenance	Cession
BA	6	4 643 m²	461 m²
			4 259 m²
AZ	15	2 395 m²	3 153 m²
TOTAUX		398 492 m²	299 745 m²

Cette vente aura lieu moyennant le prix de 22 € actualisé dans les conditions ci-après/ht/m² avec TVA au taux en vigueur le jour de l'acte authentique de vente, appliquée au prix total.

Le prix de 22 € HT/m² fera l'objet d'une actualisation calculée sur la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction et du taux de l'intérêt légal.

Les indices de base étant ceux connus au 1^{er} juillet 2010 et ceux de référence ceux publiés au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, GIMD s'engage à céder moyennant le prix d'un (1) euro les parcelles ci-après désignées, à la Cub qui s'engage à les acquérir pour y réaliser la voie nouvelle, à savoir :

Commune de Mérignac		
Avenue Marcel Dassault	Partie de la parcelle cadastrée AB numéro 16	10 000 m²

De même, en cas de retard du fait de la Cub ou du GIMD, dans la réitération de l'acte authentique, le versement d'une indemnité de retard sera enclenché par l'une des deux parties.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les communiqués de France Domaine n° 2012-281V0969 et n° 2013-281V2170 du 5 septembre 2013,

VU le protocole transactionnel établi par les parties, en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt général d'acquérir les biens susvisés au motif que cette transaction permettra d'assurer un développement pérenne et ambitieux du parc technologique Bordeaux Aéroparc et au-delà d'une filière industrielle majeure pour la Métropole Bordelaise.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à acquérir auprès de la société Groupe Industriel Marcel Dassault, les parcelles de terrain lui appartenant désignées ci-après sur les communes de Mérignac et du Haillan pour une contenance totale de 299 745 m² environ, moyennant le prix de 22 € actualisé dans les conditions ci-après/ht/m² avec TVA au taux en vigueur le jour de l'acte authentique de vente, appliquée au prix total.

Le prix de 22 € HT/m² fera l'objet d'une actualisation calculée sur la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction et du taux de l'intérêt légal.

Les indices de base étant ceux connus au 1^{er} juillet 2010 et ceux de référence ceux publiés au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à acquérir auprès de la société Groupe Industriel Marcel Dassault moyennant le prix d'un (1) euro une emprise de 10 000 m² issue de la parcelle AB numéro 16 sur la commune de Mérignac.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la régularisation de cette transaction et notamment le protocole d'accord valant transaction ainsi que les actes authentiques de transfert de propriété.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, en cas de retard du fait de la Cub dans la réitération de l'acte authentique, à procéder au versement de l'indemnité s'élevant à 50 000 € par semestre de retard.

Article 5 : La dépense et les frais se rapportant à cette opération seront imputés sur les crédits ouverts au Chapitre 21, Article 2111, Fonction 90, CDR BD00, 05P056O003, Acquisition et cession foncière, zone d'activité économique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. NICOLAS FLORIAN

**Fédération Française d'Athlétisme - Organisation des Championnats de France
d'Athlétisme Elite en salle les 22 et 23 février 2014 à Bordeaux -Lac -
Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Avec plus de soixante évènements d'envergure nationale et internationale organisés sur l'ensemble du territoire français chaque année, la Fédération Française d'Athlétisme est un acteur majeur du développement et de la mise en valeur du sport en France.

Chaque année, elle organise :

- d'une part des évènements spéciaux patrimoine qui visent à assurer la promotion du sport auprès du grand public et à développer une politique de recrutement d'une ou plusieurs disciplines de l'athlétisme (le décanation avec ses dix épreuves, l'ekiden en course relais à six, des évènements internationaux comme les championnats d'Europe en salle à Bercy et les championnats du monde cadets à Lille en 2011)
- d'autre part des championnats de France sportifs destinés à rassembler l'élite de chacune des disciplines et des catégories de l'athlétisme telles que celles sur piste (élite piste), hors stade (cross country) et les championnats de France élite en salle .

La Fédération Française d'Athlétisme (plus de 250 000 licenciés fin 2013) organise depuis plus de cinquante ans les championnats d'athlétisme élite en salle qui se classe comme l'un des évènements majeurs de l'athlétisme français chaque année. Elle entend ainsi organiser l'édition 2014 de ces championnats les 22 et 23 février 2014, dans les locaux du vélodrome de Bordeaux Lac, en association avec la ligue Aquitaine d'athlétisme. Ces championnats constituent traditionnellement un passage obligé pour les meilleurs athlètes français vers la qualification pour les championnats d'Europe qui, en 2013, se sont déroulés à Goteborg, en Suède, du 1^{er} au 3 mars 2013, ou pour les championnats du monde qui ont eu lieu à Moscou du 10 au 18 août 2013 et se dérouleront à Sopot en Pologne, en 2014.

Les championnats de France Elite en salle sont organisés conformément aux règlements de la FFA et seuls les athlètes masculins et féminins des catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans peuvent y participer. Les épreuves communes aux deux sexes concernent le 60m, le 200 m, le 800 m, le 1500 m, le 60 m haies, la hauteur, la perche, la longueur, le triple - saut et le poids . Le différentiel est constitué par le 5000 m marche pour les hommes et le 3000 m pour les femmes.

Ces épreuves se déroulent traditionnellement chaque année sur deux journées autour de 28 épreuves hommes et femmes (16 courses et 12 concours), 350 athlètes qualifiés, et 28 remises de médailles.

Les objectifs poursuivis par l'organisation de ces épreuves sont les suivants :

- la mobilisation sociale avec la promotion de la pratique sportive, la mobilisation d'un réseau d'associations et le développement des compétences personnelles.
- la médiatisation de pratiques sportives, notamment par l'image qui permet d'impliquer les médias et d'étoffer l'offre de loisirs pour les populations locales, de véhiculer une image dynamique de certaines pratiques sportives et d'accroître la notoriété du territoire, bordelais en l'occurrence.
- assurer des retombées économiques pour le territoire sous la forme de la crédibilisation de son intérêt touristique, de la dynamisation de l'activité des entreprises locales, et de la remise à niveau des équipements sportifs.

Pour l'année 2013, ces championnats se sont déroulés les 16 et 17 février, pour la 7^{ème} fois, au stade Jean Pellez à Aubière, près de Clermont Ferrand (Puy de Dôme).

Ils y ont réuni un public nombreux d'environ 16 000 spectateurs sur les deux jours.

336 athlètes qualifiés étaient présents, garantissant ainsi une compétition de haut niveau au regard des disciplines représentées et 40 titres de champions de France étaient en jeu lors de ces compétitions.

Au niveau du plan de communication médiatique, outre la couverture de l'évènement par la presse nationale et locale, plus de 3h de diffusion télévisuelle ont été assurées en direct sur Canal + et les autres chaînes publiques et privées.

Pour l'année 2014, les Championnats de France d'athlétisme Elite en salle se dérouleront à Bordeaux Lac et le nombre de visiteurs attendu est d'environ 12 000 avec la présence de 350 athlètes parmi les meilleurs français de la saison qui garantissent une compétition de haut niveau et mobiliseront un nombre maximum de spectateurs sur deux jours.

Ainsi, on verra la présence d'athlètes de renommée internationale comme Renaud Lavillenie, champion olympique de saut à la perche, et Christophe Lemaître, champion d'Europe du 100 mètres côté hommes. Côté femmes, seront présentes Myriam Soumaré, meilleure performance mondiale sur 200 m et Eloyse Lesueur, recordwoman française de saut en longueur. Cette compétition constitue un passage incontournable pour l'équipe de France d'athlétisme en vue des championnats du monde en salle qui se dérouleront à Sopot, en Pologne, du 7 au 9 mars 2014.

Les retombées attendues de cette manifestation pour le territoire de l'agglomération sont les suivantes :

- la fréquentation de 350 athlètes participants est confirmée dont plusieurs médaillés dans des compétitions internationales, 6 000 spectateurs par jour sont attendus, soit sur 2 jours 12 000 personnes.
- les équipements mobilisés sont les équipements sportifs de la commune de Bordeaux, à savoir ceux du vélodrome de Bordeaux Lac dans lesquels se dérouleront les différentes épreuves.
- en terme d'emploi, cette manifestation génère la mobilisation de 300 bénévoles et de 50 salariés de la FFA, et 15 prestataires de services locaux seront mobilisés (hotel, restauration, déplacements, équipementiers sportifs pour l'essentiel).
- les retombées économiques seront celles liées à l'hébergement (1500 nuitées réservées pour les athlètes, accompagnateurs et spectateurs, soit 120 000 à 150 000 €), la restauration (évaluée pour tous les types de participants entre 70 000 et 80 000 €), les déplacements des participants et des spectateurs estimés à 370 000 € , les opérations de promotion et de communication (déclinaison et impression de visuels, achats d'espaces de promotion, personnel destiné aux actions d'accompagnement, opérations de promotion

estimés de 30 000 à 50 000 €). Une zone spécifique de réception sera aménagée pour recevoir 300 invités autour d'un programme d'hospitalité de qualité à destination des élus locaux, du comité directeur, des partenaires privés et institutionnels dont le coût est évalué entre 10 000 et 15 000 € ;

- le partenariat privé assure 55 % du budget de la manifestation et les collectivités publiques 32 %, le reste, soit 13 % provenant de la billetterie et de la vente de produits promotionnels.

L'intérêt de ces championnats de France Elite en salle pour la Communauté Urbaine, outre l'intérêt économique précité se traduit comme suit:

- les retombées médiatiques seront générées par la presse quotidienne nationale, des magazines spécialisés, radios, TV et sites web,

- le plan de communication adopté pour cette manifestation prévoit la mise en place : de partenariats médias nationaux (ex : RMC et l'Equipe) et locaux (fr3 Sud- Ouest) et de location sur ces espaces, d'un partenariat rédactionnel dans « Athlétisme Magazine » (12000 abonnés), d'une campagne d'affichage et de promotion terrain, d'une newsletter, d'un emailing vers les bases de données FFA et d'un site internet dédié, de bannières, de signatures d'email et de réseaux sociaux.

Des retransmissions télévisées de ces championnats auront lieu en direct avec Canal+, ainsi que 10 heures de diffusion de l'évènement sur les chaînes publiques et privées nationales et les magazines généralistes sportifs. Par ailleurs, un plan d'aménagement de panneaux d'information des épreuves sur le terrain est prévu.

Le Conseil Régional d'Aquitaine a déjà confirmé sa participation à hauteur de 40 000 € dans un cadre conventionnel avec la F.F.A, le Conseil Général de Gironde et la Ville de Bordeaux doivent délibérer quant à leur participation en janvier 2014.

La participation des collectivités locales au budget de la manifestation est de 32%, les 68 % restant se répartissant entre la FFA, les partenariats et les produits de gestion courante et divers.

Pour l'organisation de cette manifestation, la Fédération Française d'Athlétisme a sollicité une subvention de 20 000 € pour un montant de dépenses subventionnables T.T.C de 312 000 € détaillés ci-après :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Achats	6 000	Subventions :	
Services extérieurs	92 000	- CRA	40 000
Autres services extérieurs	117 000	- CG33	20 000
Charges de fonctionnement	30 000	- CUB	20 000
Equipements	67 000	- Ville de Bordeaux	20 000
		Participation FFA	40 000
		Produits de gestion courante	35 000
		Autres produits	67 000
		Partenariats	70 000
TOTAL	312 000	TOTAL	312 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le Conseil de Communauté du 25 mai 2012

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que les Championnats de France d'athlétisme élite en salle qui seront organisés les 22 et 23 février 2014 dans les locaux du vélodrome de Bordeaux - Lac, par la Fédération Française d'Athlétisme et la ligue Aquitaine d'athlétisme constituent, par leur caractère national et international, un évènement attractif pour l'agglomération bordelaise, aux retombées économiques non négligeables, et qu'ils participent à la médiatisation auprès de la population des pratiques sportives.

DECIDE

Article 1 : Il est attribué à la Fédération Française d'Athlétisme une subvention à hauteur de 20 000 € pour l'organisation des Championnats de France d'Athlétisme élite en salle des 22 et 23 février 2014.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée qui fixe les conditions de règlement de la subvention précitée.

Article 3 : le dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 415, CDR BD00, code opération GDA 05P098O004.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. NICOLAS FLORIAN

**Bordeaux Aéroparc - Vente d'un terrain de 8 150 m² à la société ALEMA
AUTOMATION - LE HAILLAN - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux a été saisie par Monsieur Alain FEINGOLD, représentant la Société ALEMA AUTOMATION, dont le siège est sur la commune de Mérignac, parc d'activités Kennedy, pour acquérir un terrain d'environ 8 150 m² situé avenue de Magudas, lieu-dit Les Berles, sur la commune du Haillan.

La Société Alema Automation, qui emploie près de 75 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 11,5 millions d'euros en 2012, est spécialisée dans l'aéronautique et propose aux grands acteurs du domaine (Airbus, Dassault Aviation, Embraer,...) des solutions d'automatisation de perçage/rivetage via une cellule robotisée.

Cette société, qui réalise près de 65% de son activité à l'international, a défini 3 axes de développement à court et moyen terme afin de poursuivre sa croissance : diversification dans le spatial en Chine, plus de présence sur la partie fuselage chez Airbus et le développement dans les procédés d'usinage. Pour accompagner ce développement, ALEMA AUTOMATION souhaite construire une nouvelle usine d'assemblage au Haillan dès mars 2014, laquelle devra être opérationnelle d'ici l'été 2014.

Ce projet a reçu l'avis favorable de Monsieur le Maire du Haillan par un arrêté en date du 24 septembre 2013.

Cette société est une PME sous-traitante importante du tissu aéronautique-spatial-défense local dont l'implantation à proximité immédiate des donneurs d'ordre sur la commune du Haillan, serait un atout majeur pour la structuration de la filière laquelle est associée au projet Aéroparc.

Cette cession foncière aura lieu au prix de 464 142,5 € dont 56 642,5 € de TVA sur marge payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Cette TVA a été calculée au taux en vigueur de 20%.

Conformément à la loi du 8 février 1995, les Services de France Domaine ont été consultés sur cette vente (*Communiqué N°2013-200V1904 AY 163 en date du 1^{er} août 2013*).

Le prix de vente fixé, soit 50 € HT/m², est conforme à l'avis émis par ces services.

Afin de concrétiser l'engagement de la Société ALEMA AUTOMATION, Monsieur Alain FEINGOLD, Président de ladite société, a signé une convention de cession le 13 janvier 2014

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU la convention de cession signée par la société ALEMA AUTOMATION le 13 janvier 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner un acteur important de la filière Aéronautique Spatial Défense, filière stratégique pour la métropole bordelaise, dans le redéploiement de ses activités à proximité du parc technologique Bordeaux Aéroparc, lequel contribuera à renforcer les synergies entre les entreprises de la filière.

DECIDE

Article 1 : La cession d'un terrain de 8 150 m² environ de la parcelle cadastrée AY163, située avenue de Magudas, lieu-dit Les Berles, sur la commune du Haillan, à la société ALEMA AUTOMATION ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer à elle, pour un prix de 464 142,5 € dont 56 642,5 € de TVA sur marge payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Cette TVA a été calculée au taux en vigueur de 20%.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique de vente et toutes les conventions s'y rapportant éventuellement.

Article 3 : Le montant de la recette sera inscrit au budget de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 14 FÉVRIER 2014

M. NICOLAS FLORIAN

**Bordeaux - Quai de Brazza - Prorogation de la convention avec la Société
Construction Navale de Bordeaux pour l'utilisation d'un ponton flottant -
Avenant N° 1 - Décision**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération N° 2003/0914 du 19 décembre 2003, la Communauté Urbaine a autorisé la signature d'une convention portant offre de concours avec la Société Construction Navale de Bordeaux pour l'exploitation d'un ponton flottant. Cet équipement avait été réalisé Quai de Brazza par notre établissement public en vue de favoriser les activités économiques liées au fleuve comme la construction et la réparation navales.

Cette convention, détermine les conditions :

- de la prise en charge de la responsabilité de l'ouvrage en terme d'entretien, de protection, de sécurité et d'assurances,
- de l'exploitation de l'ouvrage dans le strict respect des conditions développées dans la notice d'instruction se rapportant à l'usage du ponton flottant,
- de la prise en charge financière du montant de l'Autorisation d'Occupation Temporaire dont est titulaire notre établissement public au titre de l'utilisation du domaine public fluvial du Grand Port Maritime de Bordeaux, comprenant outre le ponton flottant réalisé par la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'utilisation d'un plan d'eau de 3 500 m², d'un terrain sis quai de Brazza pour 140 m² ainsi que 4 ducs d'albe.

Cet équipement étant déterminant pour le fonctionnement et le développement des activités de la Société Construction Navale de Bordeaux, et la durée de ladite convention, soit 10 ans à compter du 1^{er} Mars 2004 arrivant à son échéance, il est proposé de d'accepter, dans le respect du document contractuel initial, la demande de la société relative à la prorogation, pour un an renouvelable, de cette autorisation d'utilisation.

Comme précédemment, il est précisé également, que si un nouvel opérateur exprimait la volonté d'utiliser aussi ledit ponton flottant, la Communauté Urbaine de Bordeaux se réserverait le droit de faire évoluer les rapports contractuels la liant avec la Société Construction Navale de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2003/0914 du 19 décembre 2003,

VU la convention portant offre de concours entre la Société Construction Navale de Bordeaux et notre établissement public du 1^{er} Mars 2004,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la convention valant offre de concours liant la Communauté Urbaine de Bordeaux à la Société Construction Navale de Bordeaux arrive à échéance le 28 février 2014 et que le ponton flottant réalisé Quai de Brazza par la Communauté Urbaine de Bordeaux est un équipement nécessaire à la poursuite des activités de cette société de construction navale,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 à la convention du 1^{er} Mars 2004 ci-annexé, prorogeant pour un an renouvelable, ladite convention à compter du 1^{er} Mars 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. NICOLAS FLORIAN

**Plan Local de Redynamisation du site de défense de Bordeaux - Avenant
technique n°1 - Décision - Autorisation**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par une délibération en date du 23 septembre 2011, le conseil de communauté a adopté le PLR (Plan Local de Redynamisation) du site de défense de Bordeaux, signé par l'Etat et l'ensemble des partenaires locaux le 24 novembre 2011.

Doté de 2,1 M€, le PLR a pour objectif de permettre la création de 400 emplois directs, en compensation des pertes d'emplois générées par les restructurations de défense (2041 en Gironde), en mettant l'accent sur le développement économique et la formation. Cinq projets ont été retenus :

- Axe 1 – Plateforme d'intégration diode, porté par ALPHANOV,
- Axe 2 – Bourse des start-up en incubation, porté par Bordeaux Technowest,
- Axe 3 – Développement de la filière drones, porté par Bordeaux Technowest,
- Axe 4 – Création d'un World Trade Center, porté conjointement par Bordeaux Gironde Investissement et Bordeaux Euratlantique,
- Axe 5 – Aérocampus, porté par la région Aquitaine.

Début 2013 et pour tenir compte de l'évolution dans le portage de trois projets, les acteurs locaux sollicitent l'Etat pour procéder à la modification des termes du PLR en vue de l'intégration des modifications suivantes :

Axe 3 – Développement de la filière drones - Création à la demande de Bordeaux Technowest d'une société dédiée à l'exploitation de moyens, permettant d'assurer le fonctionnement de la plate-forme,

Axe 4 – World Trade Center - portage du projet par l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique en remplacement du co-pilotage initial du projet,

Axe 5 – Aérocampus – portage du projet par l'association Aérocampus Aquitaine, en remplacement du conseil régional d'Aquitaine

Sans incidence sur les engagements financiers du plan, les modifications proposées ont été intégralement adoptées par l'Etat, le 3 juillet 2013, en comité interministériel.

Par ailleurs, le Conseil régional d'Aquitaine a également approuvé cet avenant par délibération de la commission permanente du 7 octobre 2013.

Il est proposé d'autoriser le Président de La Cub à procéder à la signature de cet avenant prenant acte des changements de portage des trois opérations suivantes : développement de la filière drone, WTC et Aérocampus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°17737 du conseil de communauté du 23 septembre 2011 portant adoption du plan local de redynamisation du site de défense de Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le projet d'avenant n'apporte aucune incidence sur les engagements financiers du plan et conduit à valider les ajustements de portage de trois des opérations du plan.

DECIDE

Article 1 : le projet d'avenant technique n°1 au plan local de redynamisation du site de défense de Bordeaux est approuvé

Article 2 : Monsieur le Président de la communauté urbaine de Bordeaux est autorisé à signer l'avenant technique n°1 au plan local de redynamisation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. NICOLAS FLORIAN

**BORDEAUX GIRONDE DEVELOPPEMENT (BGI) - Programme d'action 2014 -
subvention de la communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux Gironde Développement est l'agence de promotion économique du territoire, dont la Communauté urbaine est membre fondateur depuis 1996.

Elle intervient dans 2 grands secteurs du développement économique : l'identification de projets et l'accueil d'entreprises, et la promotion et le marketing territorial.

Elle s'appuie pour cela sur les moyens financiers octroyés par les partenaires publics et parapublics, et sur les cotisations de ses adhérents.

Dans un contexte économique difficile, et au vu d'une diminution des soutiens financiers de certains partenaires, un travail de recentrage des missions de BGI a été effectué en 2012 et s'est poursuivi en 2013 en lien avec les services communautaires, la direction générale de l'association et les 4 autres membres fondateurs et financeurs (CCI, CRA, CG33 et Ville de Bordeaux).

En parallèle, BGI a travaillé à une diminution de ses frais de fonctionnement, et notamment sur la masse salariale de la structure avec le départ du directeur adjoint et d'un chargé de projets senior (permettant une baisse de la masse salariale de 143 453 €), et un déménagement du siège, permettant une économie de près 41 500 € sur les montants des loyers compensant ainsi les diminutions des financements du FEDER, du CG33 et du CRA.

Par ailleurs, la direction de BGI a proposé dans le cadre de ses missions de marketing territorial et promotion d'accompagner en 2014 le territoire pour préparer l'accueil en 2015 du salon ITS (« Intelligent Transports Systems World Congress ») en concentrant ses efforts sur la représentation et la promotion du territoire et de son expertise en matière de transports intelligents dans le cadre des deux salons ITS (européens et mondial) qui se tiendront en 2014. Cette action spécifique a été intégrée au plan d'action et au budget général à hauteur de 240 000€. Elle est co-financée par le CRA (60 k€), la Cub, la CCI, et la ville de Bordeaux (30 K€ chacun), et le FEDER (90 K€).

Plan d'action 2014

L'organisation de BGI a été modifiée et repose à présent sur la valorisation d'expertises autour de 3 grands axes du plan d'action :

1/ Marketing territorial et promotion économique :

Cet axe répond à 2 missions principales :

- BGI devient le lieu d'élaboration et d'exécution du plan global d'actions marketing territorial destiné à exprimer/communiquer le positionnement économique international du territoire,
- BGI assure une veille économique et concurrentielle permanente.

Face au constat d'une notoriété économique en deçà des résultats et du potentiel économique du territoire, l'enjeu de cette action est de renforcer l'image économique par une promotion volontariste et promouvoir une offre territoriale en phase avec les aspirations et critères internationaux.

Pour cela, 4 actions spécifiques seront développées :

- Une campagne image du territoire orientée sur la filière Systèmes de transports intelligents avec une communication associée à des moments clés.
Dans la perspective de l'accueil à Bordeaux du salon ITS en 2015, BGI concentrera ses efforts sur la promotion de l'expertise du territoire (en partenariat avec ITS France), à l'occasion du congrès européen sur les ITS à Helsinki en juin 2014, et du congrès mondial sur les ITS à Détroit en septembre 2014
Sur ces salons, BGI travaillera à l'organisation d'événements et d'actions ciblées de promotion du territoire, la réalisation de documents promotionnels adaptés et la prise en charge logistique de location et d'aménagements de stands.
- Une communication digitale : l'animation et le développement de la « communauté » par les réseaux sociaux,
- Une communication relations publiques / lobbying : Organisation de rencontres des prescripteurs que sont les Ambassades, Consulats, CCI à l'étranger et bureaux AFII et la création du programme « Jeunes Ambassadeurs de Bordeaux » en lien avec l'Université, les grandes écoles
- Des supports promotionnels / outils de communication : conception d'une ligne graphique pour infographie et site internet, mise en place d'une vidéothèque comprenant des photos d'entreprises, laboratoires ...et des vidéos d'acteurs économiques ou de sujets d'actualités, réalisation d'un clip, réalisation d'une ligne graphique et des éléments pour les présentations PREZI, réalisation de supports promotionnels et impression.

2/ Prospection – Détection de projets

Cette action se décompose en 3 grands axes :

- Détecter et prospecter tant en France qu'à l'étranger, les acteurs et les opérateurs susceptibles de prendre des décisions d'investissement au bénéfice de Bordeaux et de la Gironde ; et à ce titre, définir et mettre en œuvre une stratégie permettant d'attirer les investisseurs,
- Favoriser les programmes de développement émanant de société déjà implantées en Gironde, mais dont les centres de décisions et de commandement sont extérieurs à ce territoire.

- Détecter et accompagner les projets de délocalisation de services publics, et positionner l'agglomération bordelaise comme l'une des destinations pertinentes du redéploiement de l'emploi supérieur public.

BGI concentrera les actions de détection et de prospection des projets sur les domaines (filieres ou technologies) identifiés en 2013 et qui demeurent en correspondance avec les atouts et les potentiels du territoire de Bordeaux Gironde :

Les filières stratégiques :

- Aéronautique, spatial, défense
- Systèmes de transports Intelligents
- Tertiaire supérieur dont banques, assurances et informatique
- Chimie verte
- Construction durable
- Energies marines renouvelables
- Eolien
- Informatique
- Numérique (économie du Web, jeux vidéo, imagerie)
- Santé – dispositifs médicaux, pharmacie, biotechnologies, informatique de santé

Les filières émergentes ou secondaires

- Nautisme – refit yachts
- Secteur viti-vinicole

La méthodologie d'approche repose sur une identification des cibles en s'appuyant notamment sur les connaissances et réseaux des membres des groupes projets et sur une approche des cibles, une prise de contact et une définition des activités de suivi faisant l'objet d'un reporting suivi et régulier.

Comme pour 2013, des fiches sectorielles seront élaborées en collaboration avec les partenaires.

Cette activité de détection – prospection procure des résultats multiples : dossiers d'implantation, de développement ou de relocalisation, contrat de sous-traitance ou de maintenance, formations stratégiques, contrats de Recherche&Développement, développement d'activités logistiques, apports d'affaires pour les sociétés de services...

3/ Accueil et suivi

3 axes composent cette mission :

- Accueillir et accompagner les différents projets d'investissements en favorisant – à leur profit – la mobilisation locale des partenaires publics et privés concernés par ces projets d'investissement
- Organiser et coordonner la réception des entreprises et des investisseurs désireux de s'implanter en liaison avec les structures appropriées
- favoriser l'insertion optimale des nouveaux investisseurs au sein du tissu économique bordelais et girondin.

Pour mener à bien cette mission, BGI dispose :

- D'une fonction « ressources » au bénéfice de l'ensemble des projets traités par BGI : Implication dans le traitement des dossiers identifiés par l'équipe prospection par le renforcement en 2013 d'expertises dans les domaines suivants afin de répondre :

- o Aux besoins fonciers et immobiliers : identification de sites d'implantations en relation avec la profession immobilière et les collectivités territoriales sur cette question,
 - o Aux attentes des investisseurs en matière de ressources humaines (compétences disponibles, rémunérations, outils de formation ...) et de mobilité géographique (participation à l'accompagnement de la mobilité collective, information sur les dispositifs d'accueil existant),
 - o Aux besoins internes en matière de financement des projets par la mise à disposition d'une fonction ressources sur les questions liées aux dispositifs d'accompagnement financiers : subventions, fiscalité et exonérations fiscales, financement de la formation ...
- D'une fonction « traitement » qui participe par sa connaissance fine du territoire et de ses acteurs, à l'analyse permanente des forces, faiblesses, menaces et opportunités affectant le territoire. Cette fonction permet de prendre en charge les différents projets susceptibles de s'implanter sur le territoire de Bordeaux Gironde : projets relevant des filières prioritaires ou émergentes identifiées, et traitement des sollicitations spontanées ou portées à la connaissance de BGI par les réseaux et les partenaires.

Budget prévisionnel 2014

Dépenses	En €	Recettes	En €
1. TFSE (travaux, fournitures, services extérieurs)	347 415	CUB	375 775
. consultants	113 651	CRA	256 127
. manifestations/Evts	216 700	CG33	112 340
. Impression, réalisation docs promotionnels	11 200	CCIB	233 775
. Sites internet	3 864	Ville de Bordeaux	243 775
2. Frais généraux de fonctionnement	160 630	Adhésion partenaires	381 125
. loyer et charges	91 456	Adhésions entreprises	90 000
. Honoraires de fonctionnement	29 730	FEDER	390 000
. Autres charges de fonctionnement	39 445		
3. Frais de salaires	1 441 659		
. salaires bruts	835 319		
. Charges sociales patronales	521 040		
. Charges sociales salariales	25 300		
4. Frais de mission et de réception	129 150		
. accueil/animation de réseaux	33 000		
. missions	70 000		
. Vie associative	5 700		

. Déplacements locaux	20 450		
5. Traductions, interprétariat	7 200		
6. Poste et télécommunication	20 633		
7. Cotisation diverses	1 230		
8. Documentation, bases de données	15 000		
9. Investissements	10 000		
TOTAL	2 132 917		2 132 917

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le financement du programme d'action de BGI permet de soutenir un acteur important contribuant à l'attractivité économique du territoire et du bassin d'emplois de l'agglomération bordelaise, qu'il permet également d'assurer le maintien et le développement des compétences ou projets industriels innovants sur le territoire, d'attirer et favoriser l'implantation d'entreprises au sein des filières stratégiques identifiées.

DECIDE

Article 1 : il est décidé d'attribuer à Bordeaux Gironde Investissement une subvention de 375 775 € au titre de la mise en œuvre de son plan d'actions pour l'année 2014

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux est autorisé à signer les conventions ci-annexées qui prévoient les conditions de règlement de la subvention précitée

Article 3 : le montant de la subvention précitée est à imputer sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 900, CRB BD00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 27 FÉVRIER 2014 PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. NICOLAS FLORIAN

HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT - Programme d'action 2014 - Subvention de la Communauté urbaine - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis sa création en 1989, l'association Hauts de Garonne Développement s'attache à promouvoir l'image de la rive droite par le biais de projets d'animation et par la gestion administrative de dossiers et dispositifs économiques, culturels et sociaux. Cette démarche est menée en collaboration avec les collectivités territoriales.

Les missions traditionnelles de l'association qui seront poursuivies en 2014 restent fondées sur le lien entre le projet associatif et les politiques publiques en matière économique de la Communauté urbaine.

A cela, 2 actions spécifiques ont été proposées par l'association : l'animation d'une pépinière d'éco construction à Floirac, et l'organisation d'un événement autour des métiers d'arts, Meli Mel'arts à Cenon. Ces 2 actions sont issues des contrats de co développement liant la Cub et les communes de Floirac et Cenon.

En 2013, Hauts de Garonne Développement a poursuivi ses missions traditionnelles dans le cadre de son projet pour 2011/2013 qui compte 3 enjeux : prendre appui sur une planification d'agglomération, prendre en comptes les enjeux de développement économique de chaque commune, et développer un partenariat, un travail de réseau dans les différents niveaux et champs d'intervention de l'intercommunalité.

2014 sera l'occasion de finaliser cette feuille de route. Elle a bénéficié pour ce faire, d'une subvention de la Communauté urbaine de 137 000 € (97 500 € au titre du fonctionnement de l'association et 39 500 € de subvention exceptionnelle).

1. Plan d'action 2014

Les actions d'animation :

Accompagner les entreprises : les actions pour la création

- L'accueil de porteurs de projet de création en rendez vous individuel
- Tenues de réunions d'information
- Ateliers thématiques : 10 par an
- Web 2.0 : actions de sensibilisation pour les porteurs de projets et artisans d'art pour la création de sites et la vente en ligne

- Actions pour l'émergence de nouvelles entreprises en s'appuyant sur l'économie sociale et solidaire, en lien avec les entreprises et institutionnels.

Le développement des entreprises :

- Dans la pépinière Eco Construction à Floirac : cf. ci-dessous
- Dans la pépinière Bien Etre à Lormont : session de sensibilisation avec les partenaires Bien Etre, ouvertes aux chefs d'entreprises
- Dans le réseau Métiers d'Arts : le salon des Métiers d'Arts (cf. ci-dessous) et les actions spécifiques pour les artisans d'arts
- Actions de sensibilisation/formation pour le développement notamment avec le réseau Aquitain des Pépinières d'Entreprises
- Pour les entreprises du territoire : service d'Immobilier d'Entreprises : recherche de locaux adaptés
- Animation des consultations d'experts pour les jeunes entreprises
- Animation de l'antenne relais pour la transmission d'entreprises

Les ressources humaines et l'emploi :

Cette action passe par un travail auprès des entreprises du territoire et un renforcement du partenariat avec les clubs d'entreprises, pour des animations thématiques :

- Autour de la lutte contre les discriminations à l'emploi et à la formation professionnelle à travers la promotion de la Charte de la Diversité
- D'ateliers pour le développement d'entreprises : pour un soutien à la structuration des clubs, et par une participation effective aux réunions des clubs

L'avenir industriel :

- Rencontres avec les entreprises du Club de Bassens
- Animation sur le design industriel avec les entreprises des Hauts de Garonne
- Réflexion sur les innovations industrielles des entreprises pour une vitrine programmée à Bassens, Ambès et Ambarès et Lagrave

Le tertiaire supérieur :

Participation aux réunions de concertation et à la définition, et la valorisation du programme Euratlantique : bureaux et locaux d'activités

Associer les entreprises à cette réflexion

La promotion du territoire :

HGD se doit de promouvoir, de donner un rayonnement aux actions intercommunales, inter partenariales pour rendre lisible et visible le changement d'image positive sur les Hauts de Garonne. Pour cela 2 niveaux de communication :

- L'organisation d'événements : Forum de la diversité, Seven Touch rugby, Salon Inter Entreprises, Salon des Métiers d'Arts,
- Les actions de communication : édition d'un diagnostic de l'économie et de l'emploi sur le territoire, site internet, réseaux sociaux, presse local etc

Les études :

Issues des réflexions et demandes engagées avec les collectivités et les entreprises ou clubs d'entreprises :

- Dans le cadre de la Plateforme du développement économique et de l'emploi : travaux d'observation sur la vie des entreprises, observation sur l'emploi, groupe de travail sur le développement économique, l'emploi, les parcs d'activités et sur l'immobilier d'entreprises ;
- Avec les communes et entreprises volontaires ainsi que la Cub et autres partenaires : réflexion sur les emplois / formations dans le cadre d'un plan de 5 à 10 ans ;
- Avec des entreprises du territoire, communes et Cub : réflexion sur les secteurs à soutenir dans la création et le développement : éco construction, Bien Etre, Eau, Construction Navale, Métiers d'Arts ;
- Avec la ville de Bassens, dans le cadre de l'aménagement du secteur Prévost : participation à la réflexion pour la construction d'un incubateur pour des entreprises de la rive droite ;
- Avec la Ville d'Ambarès et Lagrave, dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités de Beauséjour : participation à la réflexion pour la construction d'un hôtel d'entreprises ;
- Avec la ville de Floirac et la Cub : Participation aux rencontres de travail sur les îlots L et K de la ZAC des Quais, et participation à la réflexion sur la réalisation d'un hôtel d'entreprises pour le village de l'Eco construction ;
- Avec la ville de Lormont, étude de faisabilité pour la nouvelle pépinière d'entreprises à Lormont,
- Avec le GPV : participation à la réflexion sur le développement de la Plaine
- Avec la ville de Cenon : soutien à l'Association Méli Méli' Arts pour le Pôle de préfiguration des Métiers d'Arts.

2. zoom sur 2 actions du plan d'action inscrites aux contrats de co développement des villes de Cenon et Floirac

Dans le cadre des contrats de co-développement signés entre la Communauté urbaine et les villes de Cenon et Floirac, 2 actions spécifiques intégrées au plan d'action ont été proposées par Hauts de Garonne Développement :

- Salon des Métiers d'Arts / Méli Mel'Arts : Hauts de Garonne développement organise chaque année le salon des Métiers d'arts intitulé Méli Mel'Arts. 2014 verra sa 8^{ème} édition.
Cette manifestation a pour objectifs de :
 - dynamiser le tissu économique local en valorisant la filière d'artisanat d'art,
 - favoriser la production artisanale et artistique de qualité en contribuant à l'amélioration des réseaux de commercialisation,

- valoriser les savoir faire spécifiques et de qualité en changeant l'image des métiers d'art,
- sensibiliser le grand public à des savoir-faire de qualité en faisant découvrir ces métiers aux travers d'expositions – démonstrations

Lors des dernières éditions, une cinquantaine d'exposants étaient présents, et près de 2500 visiteurs se sont rendus sur le salon.

Cette action figure au contrat de co développement Cub/ville de Cenon 2012-2014 (fiche action n° 38).

- Pépinière de l'éco construction à Floirac :

Hauts de Garonne Développement œuvre à travers divers axes à la mise en place, la structuration et la pérennité d'un pôle dédié à l'éco-construction sur la commune de Floirac et plus précisément sur la ZAC des Quais.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- détecter et accompagner les porteurs de projets du secteur du bâtiment et de l'éco construction dans leurs démarches de création d'entreprise,
- héberger et accompagner au quotidien les jeunes entreprises dans le domaine de l'éco construction au travers de la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises située avenue Jean Alfonséa à Floirac. Un lien sera recherché dans ce domaine avec les actions cofinancées par la CUB et la CMARA sur la création d'activité dans le domaine des éco-activités,
- Créer et animer une dynamique autour de la filière centrée sur le territoire de Floirac auprès des professionnels du bâtiment, des institutionnels, des particuliers et des stagiaires de la formation professionnelle,
- Accompagner les services de la ville de Floirac et la Cub dans la conduite d'opérations du « village de l'éco construction » ; portage des orientations stratégiques auprès des équipes de maîtrise d'œuvre.

Cette action figure au contrat de co-développement Cub / ville de Floirac 2012-2014.

Budget prévisionnel 2014

Dépenses	En € TTC	Recettes	En € TTC
Achats, charges externes et services extérieurs	130 104	Prestations de services	55 850
Impôts et taxes		Cotisations	175 287
Rémunérations et charges sociales	19 519	Subventions d'exploitations	183 786
Autres charges	320 200	. ACSE	10 000
	9 000	. Ville de Lormont (pépinière)	20 000
		. Ville d'accueil salon Inter entr	3 000
		. Cub – fonctionnement	75 000
		. Cub – Pépinière Floirac	14 500
		. Cub – Meli Mel'Arts	8 000
		. CG33 – fonctionnement	26 486
		. CG33 – MJD	12 800
		. CRA – Méli Mel'Arts	2 000
		. CRA – Salon Inter entr.	2 000
		. CRA – action transmission/reprise	10 000
		Sponsor	27 000
		Report	40 000
TOTAL	481 923	TOTAL	481 923

Ainsi la subvention de fonctionnement communautaire à Hauts de Garonne Développement pour 2014 est identique à celle de 2013 et est conforme aux engagements prévus dans les contrats de co développement des villes de Cenon et Floirac.

Enfin, au vu de l'aide exceptionnelle 2013 et de l'intervention importante de la CUB dans le budget prévisionnel 2014 de la structure, les services communautaires seront particulièrement attentifs aux réalisations telles que décrites dans le plan d'actions, ainsi qu'au résultat financier de l'année en cours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités

VU le règlement d'intervention communautaire en faveur des outils d'aide à la création d'entreprise

VU le contrat de co développement Cub / ville de Cenon (fiches actions 37 et 38)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'association Hauts de Garonne développement œuvre dans une démarche de développement du bassin d'emplois et de redynamisation économique de la rive droite, tant dans son plan d'action général que le biais d'actions spécifiques en direction de filières stratégiques (économie créative et éco construction)

DECIDE

Article 1 : il est attribué à l'association Hauts de Garonne développement une subvention de fonctionnement de 75 000 € pour la réalisation de son plan d'action, ainsi qu'une subvention de 8 000 € pour l'organisation du salon Méli Mel'Arts et une subvention de 14 500 € pour l'animation de la pépinière éco construction de Floirac.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours, code opération 05P098O003, chapitre 65, article 6574, fonction 900, CRB BD00.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions ci-annexées qui prévoient les modalités de règlement de chacune des subventions communautaires précitées

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. NICOLAS FLORIAN

Exercice 2014 - Décision modificative n° 1 budget Principal, budget annexe des Transports, budget annexe de l'assainissement, budget annexe du Réseau de chaleur et budget annexe ZAC - Approbation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil de Communauté, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et inscriptions nouvelles au sein de la présente Décision Modificative n°1 qui, tous budgets confondus, en grandes masses et en synthèse, se présente comme suit :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	81 864 716,16	81 864 716,16	62 387 751,92	66 744 679,92	19 476 964,24	15 120 036,24
Section de Fonctionnement	4 356 928,00	4 356 928,00	4 356 928,00	0,00	0,00	4 356 928,00
TOTAUX	86 221 644,16	86 221 644,16	66 744 679,92	66 744 679,92	19 476 964,24	19 476 964,24
Résultat	0,00		0,00			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	86 221 644,16	86 221 644,16	66 744 679,92	66 744 679,92	19 476 964,24	19 476 964,24

Comme le tableau ci-dessus le fait apparaître, les mouvements budgétaires s'équilibrent en recettes et dépenses à 86.221.644,16 €, les mouvements d'ordre à 19.476.964,24 € et les mouvements réels à 66.744.679,92 €.

Les virements présentés concernent la reprise au compte 16449, pour un montant de 76.916.569,14 €, des ouvertures budgétaires autorisées par délibération n° 2013/0955 du 20 décembre 2013 pour les contrats de financement long terme renouvelables souscrits par la Communauté Urbaine, à hauteur de :

- 39.052.556 ,83 € sur le budget Principal,
- 4.952.448,98 € sur le budget annexe de l'assainissement,
- 30.977.889,32 € sur le budget annexe des transports,
- 1.933.674,01 € sur le budget annexe du réseau de chaleur.

Il convient de rappeler que ce type de contrat donne la possibilité de retourner, de manière temporaire, en cas de trésorerie excédentaire, tout ou partie des capitaux empruntés et de réaliser ainsi des économies de frais financiers.

La présente décision modificative présente également les ajustements de crédits suivants :

- Au budget Principal :

- L'imputation d'études (délibération du 14 février 2014) relatives au projet de ressources de substitution en eau potable sur l'article comptable adéquat, générant un virement de crédits du chapitre 23 vers le chapitre 20, pour un montant de 230.000 €.
- L'ouverture d'une opération sous mandat pour le compte de la ville de Bordeaux, pour la réalisation de l'éclairage public dans le cadre des extensions des lignes A, B, C de la 3^{ème} phase de tramway, pour un montant de 591.219,02 €, dont 313.578,11 € subventionnés par la Communauté (délibération n° 2014/0096 du 14 février 2014).
- L'inscription d'une avance de 4.356.928 € du budget principal au budget annexe des ZAC, afin d'ouvrir les crédits nécessaires au suivi de la ZAC de Pessac centre ville au sein de ce budget annexe, suite à la résiliation de la convention publique d'aménagement de cette ZAC.

- Au budget de l'Assainissement :

- L'abondement des crédits ouverts pour les études de mise en place du système d'information eau et assainissement, dans la perspective de la préparation à la création d'une régie, pour un montant de 761.000 €, par virement depuis des crédits existants au chapitre 23 – Immobilisations en cours.

- Au budget des ZAC :

- L'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de la ZAC de Pessac centre ville, suite à la résiliation de la convention publique d'aménagement signée avec Aquitanis et à la décision de reprendre l'opération en régie à partir du 1^{er} janvier 2014 (délibération n° 2013/0912 du 20 décembre 2013).

Le budget prévisionnel s'établit ainsi à 4.356.928 € HT, financés par une avance du budget Principal au budget annexe ZAC, qui sera remboursée au fur et à mesure des cessions réalisées sur la ZAC de Pessac centre ville. Dans le bilan prévisionnel, ces cessions sont estimées à 3.200.143 €, soit une participation de la Communauté à l'équilibre de la ZAC de 1.156.784 €.

Ceci étant exposé, il vous est proposé Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2008/0748 du 28 novembre 2008 fixant les modalités de vote du budget pour la durée de la mandature ;

- **VU** la délibération n° 2014/0077 du 14 février 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé les bilans financiers de la ZAC, et autorisé l'ouverture des crédits nécessaires ;

- **VU** les instructions budgétaires et comptables renouvelées applicables au budget principal (instruction M14) et aux budgets annexes à caractère industriel et commercial (instruction M4X) ;

- **VU** les crédits ouverts au budget primitif 2014 de la Communauté adopté par délibération du Conseil de Communauté n°2013/0947 du 20 décembre 2013 ;

- **VU** la délibération n° 2013/0912 du 20 décembre 2013, par laquelle le Conseil de Communauté a résilié la convention publique d'aménagement entre la Communauté et Aquitanis et approuvé la reprise en régie de l'aménagement de la ZAC du centre ville de Pessac ;

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 :

D'adopter cette Décision Modificative n° 1, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente décision et qui, toutes sections confondues, s'équilibre en recettes et dépenses à 86.221.644,16 € dont :

39.643.775,85 € au budget Principal

4.952.448,98 € au budget Assainissement

30.977.889,32 € au budget des Transports

1.933.674,01 € au budget Réseau de chaleur

8.713.856,00 € au budget des ZAC

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées par :

120 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstentions

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

**VILLENAVE-D'ORNON - Société Anonyme coopérative de production d'HLM
AXANIS - Construction de 54 logements en location accession dont 12
individuels et 42 collectifs rue François DOUAT, résidence "Le Clos du Palatin"
- Emprunt principal de 8.546.000 € - Garantie - Autorisation**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 8.546.000 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer la construction de 54 logements en location-accession, dont 12 individuels et 42 collectifs, rue François Douat, résidence «Le Clos du Palatin» à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de réservation d'agrément de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° 20123306300023 du 12 Décembre 2012 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM AXANIS s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 Septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM AXANIS pour le remboursement d'un emprunt principal d'un montant de 8.546.000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en vue de financer la construction de 54 logements en location-accession, dont 12 individuels et 42 collectifs, rue François Douat, résidence «Le Clos du Palatin» à Villenave d'Ornon.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Social de Location-Accession (PSLA) consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont actuellement les suivantes :

Montant : 8.546.000 €

Durée maximale totale : 27 ans

Dont :

- durée de la phase de mobilisation : 24 mois maximum
- durée de la phase d'amortissement des fonds sur la première période de location : 2 ans
- durée de la phase d'amortissement des fonds sur la deuxième période : 23 ans

Frais de dossier : 0,30 %

PHASE DE MOBILISATION

- taux d'intérêt : Euribor 3 Mois + marge de 1.00 %
- remboursement des intérêts : trimestriel
- base de calcul : nombre exact de jours/360

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS SUR LA PREMIERE PERIODE DE LOCATION

- taux d'intérêt fixe : 2.40 % l'an
- échéances : annuelles
- base de calcul : 30/360

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS SUR LA DEUXIEME PERIODE

- taux d'intérêt : taux fixe du Swap In Fine emprunteur sur la durée moyenne de la deuxième période contre Euribor 6 mois + 1,83 %

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit une phase de mobilisation de 24 mois maximum suivie d'une période d'amortissement de 25 ans maximum, à hauteur de la somme de 8.546.000 €, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt.

.../...

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

CARBON-BLANC - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 55 logements collectifs locatifs, avenue Victor Hugo - Emprunts de 1.491.949 € et 2.850.358 €, de type PLUS, et de 546.981 € et 1.050.897 €, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 1.491.949 € et 2.850.358 €, de type PLUS, et deux emprunts de 546.981 € et 1.050.897 €, de type PLAI, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la charge foncière et la construction de 55 logements collectifs locatifs (40 PLUS et 15 PLAI), avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20123306300205 du 18 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 5015, lignes 5024437 de 1.491.949 € (PLUS foncier), 5024436 de 2.850.358 € (PLUS), 5024439 de 546.981 € (PLAI foncier) et 5024438 de 1.050.897 € (PLAI), ci-annexé, signé le 27 décembre 2013 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le 31 décembre 2013 par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

.../...

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 5015, lignes 5024437 de 1.491.949 € et 5024436 de 2.850.358 €, de type PLUS, et lignes 5024439 de 546.981 € et 5024438 de 1.050.897 €, de type PLAI, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 55 logements collectifs locatifs (40 PLUS et 15 PLAI), avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer les conventions de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

EYSINES - GIRONDE HABITAT, Office Public de l'Habitat (OPH) - Acquisition de la résidence "Les Cottages 1 et 2" située 39, avenue de l'Hippodrome et comprenant 110 logements collectifs locatifs - Reprise partielle de l'encours au 01/01/2014 de deux emprunts principaux souscrits auprès de la CDC d'un montant total de 825.831,28 € - Délibération de transfert des prêts au profit de l'OPH GIRONDE HABITAT - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'OPH GIRONDE HABITAT a acquis de la Société Anonyme d'HLM COLIGNY la résidence «Les Cottages 1 et 2» située 39, avenue de l'Hippodrome à Eysines et comprenant 110 logements collectifs locatifs.

De ce fait, le cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert partiel des prêts initialement contractés par cet organisme pour financer la construction de cette résidence.

Aussi, l'OPH GIRONDE HABITAT a formulé une demande auprès de notre établissement tendant à l'octroi de la garantie communautaire pour la reprise partielle de l'encours des prêts restant à courir qui s'élève au 1er Janvier 2014 à un montant total de 825.831,28 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu la demande précitée formulée par l'OPH GIRONDE HABITAT ;
- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à l'OPH GIRONDE HABITAT, pour la reprise partielle de deux emprunts principaux dont le capital restant dû repris s'élève à un montant total de 825.831,28 € au 1er Janvier 2014 (voir tableau ci-annexé), et contractés par la Société Anonyme d'HLM COLIGNY auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de la résidence «Les Cottages 1 et 2» située 39, avenue de l'Hippodrome à Eysines.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières des deux prêts sont les suivantes :

Prêt CDC n° 1256472 :

- type de prêt : PLACD
- nom de l'opération : résidence «Les Cottages 1 et 2» à Eysines
- n° du contrat initial : 0254804-0255077-0255188-0255189-0264981-0265042-0265052 (n° actuel : 1256472)
- montant initial du prêt : 1.669.521,11 €
- capital restant dû au 01/01/2014 : 1.540.311,68 €
- intérêts compensateurs au 01/01/2014 : 136.483,91 €
- quotité garantie : 2,03 %
- durée résiduelle du prêt au 01/01/2014 : 15 ans (date dernière échéance : 01/11/2028)
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel au 01/01/2014 : 1,76 %
- modalité de révision : double révisabilité non limitée
- taux annuel de progressivité des échéances au 01/01/2014 : - 0,973 %

Prêt CDC n° 1256473 :

- type de prêt : PLACD
- nom de l'opération : résidence «Les Cottages 1 et 2» à Eysines
- n° du contrat initial : 0902371-0902373-0902374-0902376-0902377-0902379-0902380-1027922 (n° actuel : 1256473)
- montant initial du prêt : 2.952.843,70 €
- capital restant dû au 01/01/2014 : 2.678.191,69 €
- intérêts compensateurs au 01/01/2014 : 263.962,83 €
- quotité garantie : 26,91 %
- durée résiduelle du prêt au 01/01/2014 : 13 ans (date dernière échéance : 05/09/2026)
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel au 01/01/2014 : 2,45 %
- modalité de révision : double révisabilité non limitée
- taux annuel de progressivité des échéances au 01/01/2014 : - 0,967 %

.../...

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'effet du transfert des droits réels.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la S.A. d'HLM COLIGNY, l'OPH GIRONDE HABITAT et le garant, et à signer la convention de garantie et les différents avenants fixant les conditions de notre garantie qui ne seront pas opposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

EYSINES - GIRONDE HABITAT, Office Public de l'Habitat (OPH) - Acquisition de la résidence "Les Cottages 1 et 2" située 39, avenue de l'Hippodrome et comprenant 110 logements collectifs locatifs - Reprise de l'encours d'un emprunt principal contracté auprès de la CFFL d'un montant de 407.926,39 € - Délibération de transfert du prêt au profit de l'OPH GIRONDE HABITAT - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'OPH GIRONDE HABITAT a acquis de la Société Anonyme d'HLM COLIGNY la résidence «Les Cottages 1 et 2» située 39, avenue de l'Hippodrome à Eysines et comprenant 110 logements collectifs locatifs.

De ce fait, le cédant a sollicité de la Caisse Française de Financement Local, qui a accepté, le transfert du prêt initialement contracté par cet organisme pour financer la construction de cette résidence.

Aussi, l'OPH GIRONDE HABITAT a formulé une demande auprès de notre établissement tendant à l'octroi de la garantie communautaire pour la reprise de l'encours du prêt restant à courir qui s'élève au 1er Janvier 2014 à un montant de 407.926,39 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu la demande précitée formulée par l'OPH GIRONDE HABITAT ;
- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

.../...

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à l'OPH GIRONDE HABITAT, pour la reprise d'un emprunt principal dont le capital restant dû s'élève à un montant de 407.926,39 € au 1er Janvier 2014, et contracté par la Société Anonyme d'HLM COLIGNY auprès de la Caisse Française de Financement Local en vue de financer la construction de la résidence «Les Cottages 1 et 2» située 39, avenue de l'Hippodrome à Eysines.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle de l'emprunt conformément aux caractéristiques suivantes :

Prêt CFFL n° MON262363EUR :

- montant initial du prêt : 1.600.714,68 €
- capital restant dû au 01/01/2014 : 407.926,39 €
- durée initiale du prêt : 20 ans
- date de la dernière échéance : 01/07/2018

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse Française de Financement Local, la Société Anonyme d'HLM COLIGNY et l'OPH GIRONDE HABITAT et à signer la convention de garantie et les différents avenants fixant les conditions de notre garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

EYSINES - Société Anonyme d'HLM COLIGNY - Acquisition de la résidence "Les Cottages 1 et 2" située 39, avenue de l'Hippodrome et comprenant 110 logements collectifs locatifs par l'Office Public de l'Habitat (OPH) GIRONDE HABITAT - Reprise partielle de l'encours au 01/01/2014 de deux emprunts principaux souscrits auprès de la CDC d'un montant total de 3.793.118,83 € - Délibération de transfert des prêts au profit de la Société Anonyme d'HLM COLIGNY - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'OPH GIRONDE HABITAT a acquis de la Société Anonyme d'HLM COLIGNY la résidence «Les Cottages 1 et 2» située 39, avenue de l'Hippodrome à Eysines et comprenant 110 logements collectifs locatifs.

Le cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert partiel des prêts contractés par cet organisme pour financer la construction de cette résidence.

Cependant, ces prêts résultant d'un regroupement, une partie des contrats est conservée par la Société Anonyme d'HLM COLIGNY.

Il convient donc de maintenir la garantie communautaire sur la partie conservée des prêts dont l'encours restant à courir s'élève au 1er Janvier 2014 à un montant total de 3.793.118,83 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

.../...

- Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux réitère sa garantie à la Société Anonyme d'HLM COLIGNY, pour la partie conservée de deux emprunts principaux dont le capital restant dû s'élève à un montant total de 3.793.118,83 € au 1er Janvier 2014 (voir tableau ci-annexé), et contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de la résidence «Les Cottages 1 et 2» située 39, avenue de l'Hippodrome à Eysines.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières des deux prêts sont les suivantes :

Prêt CDC n° 1256472 :

- type de prêt : PLACD
- nom de l'opération : résidence «Les Cottages 1 et 2» à Eysines
- n° du contrat initial : 0254804-0255077-0255188-0255189-0264981-0265042-0265052 (n° actuel : 1256472)
- montant initial du prêt : 1.669.521,11 €
- capital restant dû au 01/01/2014 : 1.540.311,68 €
- intérêts compensateurs au 01/01/2014 : 136.483,91 €
- quotité garantie : 97,97 %
- durée résiduelle du prêt au 01/01/2014 : 15 ans (date dernière échéance : 01/11/2028)
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel au 01/01/2014 : 1,76 %
- modalité de révision : double révisabilité non limitée
- taux annuel de progressivité des échéances au 01/01/2014 : - 0,973 %

Prêt CDC n° 1256473 :

- type de prêt : PLACD
- nom de l'opération : résidence «Les Cottages 1 et 2» à Eysines
- n° du contrat initial : 0902371-0902373-0902374-0902376-0902377-0902379-0902380-1027922 (n° actuel : 1256473)
- montant initial du prêt : 2.952.843,70 €
- capital restant dû au 01/01/2014 : 2.678.191,69 €
- intérêts compensateurs au 01/01/2014 : 263.962,83 €
- quotité garantie : 73,09 %
- durée résiduelle du prêt au 01/01/2014 : 13 ans (date dernière échéance : 05/09/2026)
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel au 01/01/2014 : 2,45 %
- modalité de révision : double révisabilité non limitée
- taux annuel de progressivité des échéances au 01/01/2014 : - 0,967 %

.../...

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'effet du transfert des droits réels.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la S.A. d'HLM COLIGNY, l'OPH GIRONDE HABITAT et le garant, et à signer la convention de garantie et les différents avenants fixant les conditions de notre garantie qui ne seront pas opposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

VILLENAVE D'ORNON - Société Anonyme d'HLM LOGEVIE - Charge foncière et construction de 48 logements collectifs locatifs, Résidence "Les Serpentes", 26 avenue Mirieu de Labarre - Emprunts de 302.798 € et 1.174.683 €, du type PLAI, et de 856.285 € et 2.716.109 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM LOGEVIE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 302.798 € et 1.174.683 €, du type PLAI, et deux emprunts de 856.285 € et 2.716.109 €, du type PLUS, contractés le 16 janvier 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 48 logements (14 PLAI - 34 PLUS) collectifs locatifs, Résidence « Les Serpentes », 26 avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20133306300103 du 10 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 5379, lignes 5034029 de 302.798 € (PLAI foncier), 5034028 de 1.174.683 € (PLAI), 5034030 de 856.285 € (PLUS foncier) et 5034031 de 2.716.109 € (PLUS), ci-annexé, signé le 16 janvier 2014 par la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;
- CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme

d'HLM LOGEVIE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 5379, lignes 5034029 de 302.798 € et 5034028 de 1.174.683 €, du type PLAI, et lignes 5034030 de 856.285 € et 5034031 de 2.716.109 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 48 logements (14 PLAI – 34 PLUS) collectifs locatifs, Résidence « Les Serpentes », 26 avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer les conventions de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

LORMONT CARRIET - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale comprenant 102 chambres, rue Louis Beydts - Emprunts de 859.901 € et 2.795.203 €, du type PRHVS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 859.901 € et 2.795.203 €, du type PRHVS (Prêt Résidence Hôtelière à Vocation Sociale), contractés le 6 janvier 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale comprenant 102 chambres, rue Louis Beydts à Lormont Carriet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'arrêté Préfectoral portant délivrance de l'agrément d'une structure de résidence hôtelière à vocation sociale située à Lormont Carriet, en date du 3 octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté Préfectoral portant délivrance de l'agrément d'exploitation d'une résidence hôtelière à vocation sociale située à Lormont Carriet, en date du 14 octobre 2013 ;
- Vu le contrat de prêt n° 5091, lignes 5024426 de 859.901 € (PRHVS foncier) et 5024425 de 2.795.203 € (PRHVS), ci-annexé, signé le 6 janvier 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFrance à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 5091, lignes 5024426 de 859.901 € et 5024425 de 2.795.203 €, du type PRHVS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale comprenant 102 chambres, rue Louis Beydts à Lormont Carriet, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

PESSAC - Société Anonyme d'HLM DOMOFrance - Construction de 71 logements étudiants et de 40 logements doctorants-chercheurs, avenue Pey-Berland/rue Robert Escarpit - Emprunts principaux de 4.005.909 € et 3.769.086 €, du type PLS, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts principaux de 4.005.909 € et 3.769.086 €, du type PLS, à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et destinés à financer respectivement la construction de 71 logements étudiants et celle de 40 logements doctorants-chercheurs, avenue Pey-Berland/rue Robert Escarpit à Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'article 2298 du Code Civil ;

- Vu les décisions de financement de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° 20133306300139 et 20133306300140 du 12 décembre 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFrance pour le remboursement de deux emprunts principaux de 4.005.909 € et 3.769.086 €, du type PLS, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en vue de financer respectivement la construction de 71 logements étudiants et celle de 40 logements doctorants-chercheurs, avenue Pey-Berland/rue Robert Escarpit à Pessac.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) consentis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont actuellement les suivantes :

PLS (71 logements étudiants) : 4.005.909 €

- durée du prêt : 32 ans + 24 mois de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,36 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 1,25 % au 01/08/2013
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A.

PLS (40 logements doctorants-chercheurs) : 3.769.086 €

- durée du prêt : 32 ans + 24 mois de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,36 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 1,25 % au 01/08/2013
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts, soit 32 ans + 24 mois de préfinancement, à hauteur des sommes de 4.005.909 € et 3.769.086 €, majorées des intérêts courus, de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées aux contrats de prêts.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, les contrats de prêts et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et la Société Anonyme d'HLM DOMOFrance, ainsi que les conventions de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

**PESSAC - Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM AXANIS -
Construction de 15 logements collectifs en location-accession, rue Adrien
Ducourt, résidence "Madiba" - Emprunt principal de 1.750.000 € - Garantie -
Autorisation**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 1.750.000 € à contracter auprès du Crédit Coopératif et destiné à financer la construction de 15 logements collectifs en location-accession, rue Adrien Ducourt, résidence «Madiba» à Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de réservation d'agrément de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° 20133306300011 du 13 Août 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM AXANIS s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 Septembre 2007 ;

.../...

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM AXANIS pour le remboursement d'un emprunt principal d'un montant de 1.750.000 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif en vue de financer la construction de 15 logements collectifs en location-accession, rue Adrien Ducourt, résidence «Madiba» à Pessac.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Social de Location-Accession (PSLA) consenti par le Crédit Coopératif sont actuellement les suivantes :

Durée totale : 30 ans

Dont :

- durée de la phase de mobilisation : 2 ans maximum
- durée de la phase d'amortissement de la période locative : 2 ans
- durée de la phase d'amortissement de non-levée d'option : 26 ans minimum

PHASE DE MOBILISATION

- Taux : Euribor 3 mois + 1,00 %

PHASE D'AMORTISSEMENT

- Phase d'amortissement de la période locative

- . Taux : Livret A + 0,73 %
- . Echéances : trimestrielles

- Phase d'amortissement de non-levée d'option

- . Taux : fixe sur swap In Fine 19 ans contre Euribor 6 mois + 1,76 %
- . Echéances : trimestrielles

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit une phase de mobilisation de 2 ans maximum suivie d'une période d'amortissement de 28 ans minimum, à hauteur de la somme de 1.750.000 €, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre le Crédit Coopératif et la Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

VILLENAVE D'ORNON - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 39 logements collectifs locatifs, chemin des Orphelins - Emprunts de 714.110 € et 2.000.739 €, de type PLUS, et de 271.107 € et 823.138 €, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 714.110 € et 2.000.739 €, de type PLUS, et deux emprunts de 271.107 € et 823.138 €, de type PLAI, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la charge foncière et la construction de 39 logements collectifs locatifs (27 PLUS et 12 PLAI), chemin des Orphelins à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20123306300163 du 16 Novembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 5003, lignes 5020243 de 714.110 € (PLUS foncier), 5020242 de 2.000.739 € (PLUS), 5020245 de 271.107 € (PLAI foncier) et 5020244 de 823.138 € (PLAI), ci-annexé, signé le 27 décembre 2013 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le 31 décembre 2013 par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

.../...

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 5003, lignes 5020243 de 714.110 € et 5020242 de 2.000.739 €, de type PLUS, et lignes 5020245 de 271.107 € et 5020244 de 823.138 €, de type PLAI, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 39 logements collectifs locatifs (27 PLUS et 12 PLAI), chemin des Orphelins à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer les conventions de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM LOGEVIE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 52 logements locatifs, dont 49 collectifs et 3 individuels, Résidence "Concert'o", rue Marcel Pagnol - Emprunts de 509.995 € et 750.290 €, du type PLAI, et de 2.091.895 € et 3.260.746 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM LOGEVIE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 509.995 € et 750.290 €, du type PLAI, et deux emprunts de 2.091.895 € et 3.260.746 €, du type PLUS, contractés le 16 janvier 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 52 logements (12 PLAI - 40 PLUS) locatifs, dont 49 collectifs et 3 individuels, Résidence « Concert'o », rue Marcel Pagnol à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20123306300179 du 6 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 5586, lignes 5011503 de 509.995 € (PLAI foncier), 5011502 de 750.290 € (PLAI), 5011501 de 2.091.895 € (PLUS foncier) et 5011500 de 3.260.746 € (PLUS), ci-annexé, signé le 16 janvier 2014 par la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;
- CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme

d'HLM LOGEVIE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 5586, lignes 5011503 de 509.995 € et 5011502 de 750.290 €, du type PLAI, et lignes 5011501 de 2.091.895 € et 5011500 de 3.260.746 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 52 logements (12 PLAI – 40 PLUS) locatifs, dont 49 collectifs et 3 individuels, Résidence « Concert'o », rue Marcel Pagnol à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer les conventions de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

VILLENAVE D'ORNON - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 7 logements collectifs locatifs, Résidence "Villa Ronsard", chemin des Orphelins - Emprunts de 211.625 € et 381.792 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 211.625 € et 381.792 €, du type PLUS, contractés le 31 décembre 2013 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs locatifs, Résidence « Villa Ronsard », chemin des Orphelins à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20123306300069 du 16 novembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu l'accord donné à cette opération par la Ville de Villenave d'Ornon par lettre en date du 7 mai 2013 ;
- Vu le contrat de prêt n° 5013, lignes 5023893 de 211.625 € (PLUS foncier) et 5023892 de 381.792 € (PLUS), ci-annexé, signé le 31 décembre 2013 par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 5013, lignes 5023893 de 211.625 € et 5023892 de 381.792 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs locatifs, Résidence «Villa Ronsard », chemin des Orphelins à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 30 logements collectifs locatifs, 1 rue Jules Massenet - Emprunts de 304.299 € et 555.878 €, du type PLAI, et de 741.384 € et 1.374.048 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 304.299 € et 555.878 €, du type PLAI, et deux emprunts de 741.384 € et 1.374.048 €, du type PLUS, contractés le 31 décembre 2013 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 30 logements (9 PLAI - 21 PLUS) collectifs locatifs, 1 rue Jules Massenet à Saint-Médard-en-Jalles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20123306300161 du 16 novembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu l'accord donné à cette opération par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles par lettre en date du 14 mai 2013 ;
- Vu le contrat de prêt n° 5000, lignes 5020571 de 304.299 € (PLAI foncier), 5020570 de 555.878 € (PLAI), 5020569 de 741.384 € (PLUS foncier) et 5020568 de 1.374.048 € (PLUS), ci-annexé, signé le 31 décembre 2013 par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 5000, lignes 5020571 de 304.299 € et 5020570 de 555.878 €, du type PLAI, et lignes 5020569 de 741.384 € et 5020568 de 1.374.048 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 30 logements (9 PLAI – 21 PLUS) collectifs locatifs, 1 rue Jules Massenet à Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer les conventions de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. LUDOVIC FREYGEFOND

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 10 logements collectifs locatifs, 4 rue Edouard Branly - Emprunts de 77.258 € et 169.985 €, du type PLAI, et de 245.693 € et 543.568 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 77.258 € et 169.985 €, du type PLAI, et deux emprunts de 245.693 € et 543.568 €, du type PLUS, contractés le 31 décembre 2013 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 10 logements (3 PLAI - 7 PLUS) collectifs locatifs, 4 rue Edouard Branly à Saint-Médard-en-Jalles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20123306300076 du 5 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu l'accord donné à cette opération par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles par lettre en date du 14 mai 2013 ;
- Vu le contrat de prêt n° 5009, lignes 5020414 de 77.258 € (PLAI foncier), 5020413 de 169.985 € (PLAI), 5020412 de 245.693 € (PLUS foncier) et 5020411 de 543.568 € (PLUS), ci-annexé, signé le 31 décembre 2013 par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 5009, lignes 5020414 de 77.258 € et 5020413 de 169.985 €, du type PLAI, et lignes 5020412 de 245.693 € et 5020411 de 543.568 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 10 logements (3 PLAI – 7 PLUS) collectifs locatifs, 4 rue Edouard Branly à Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer les conventions de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

LE HAILLAN - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 21 logements collectifs locatifs, rue Hustin - Emprunts de 559.097 € et 1.135.032 €, de type PLUS, et de 151.660 € et 299.401 €, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 559.097 € et 1.135.032 €, de type PLUS, et deux emprunts de 151.660 € et 299.401 €, de type PLAI, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 21 logements collectifs locatifs (15 PLUS et 6 PLAI), rue Hustin au Haillan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20123306300157 du 17 Octobre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 5011, lignes 5023961 de 559.097 € (PLUS foncier), 5023960 de 1.135.032 € (PLUS), 5023963 de 151.660 € (PLAI foncier) et 5023962 de 299.401 € (PLAI), ci-annexé, signé le 27 décembre 2013 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le 31 décembre 2013 par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

.../...

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 5011, lignes 5023961 de 559.097 € et 5023960 de 1.135.032 €, de type PLUS, et lignes 5023963 de 151.660 € et 5023962 de 299.401 €, de type PLAI, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 21 logements collectifs locatifs (15 PLUS et 6 PLAI), rue Hustin au Haillan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer les conventions de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

**Commission d'Indemnisation Amiable du préjudice commercial du fait de
travaux - Modification du règlement intérieur - Autorisation - Développement du
réseau de transports en commun Ligne D et extension Ligne C Villenave
d'Ornon et Bègles
Travaux de Voirie - Travaux d'assainissement -**

Monsieur GAUTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La construction des lignes de tramway génère des perturbations à l'accessibilité des immeubles riverains des travaux. Lorsqu'ils servent de siège à des activités professionnelles, cette gêne se traduit, le plus souvent, par des pertes d'exploitation conséquentes pouvant mettre en péril la poursuite de ces activités.

Fort de ce constat, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération 2010/0131 du 26 mars 2010 et 2011/0251 du 29 avril 2011, de mettre en place une procédure d'instruction de ces réclamations autour d'une commission dite d'indemnisation amiable (CIA) garantissant aux administrés se prévalant de tels préjudices, transparence, rapidité et indépendance, favorisant ainsi, autant que faire se peut, la fixation d'une indemnisation amiable tout en reconnaissant à l'administration le bénéfice des marges d'appréciation reconnues par la jurisprudence ayant eu à juger de la mise en œuvre de ce principe général.

Par une délibération du 20/12/2013, le Conseil de Communauté a décidé d'étendre ce mode d'instruction aux préjudices commerciaux en relation avec l'exécution des travaux de voirie et d'assainissement. À la faveur de cette extension du périmètre de la CIA, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter le règlement intérieur de cette commission, laquelle a donné, dans sa séance du 28/01/2014, un avis favorable. Le présent règlement permet de garantir ainsi une égalité de traitement de tous les dossiers instruits.

1 / Certaines règles ne sont que la confirmation des règles antérieures :

Tel est le cas de :

- la manière dont la CIA mène ses travaux à partir d'expertises techniques et financières permettant de déterminer la réalité des préjudices et leur indemnisation,

- de la nature de la proposition d'indemnisation en vue de la décision finale prise par le Président de la Communauté,
- de la nature de l'éventuel accord formalisé avec la victime dans le cas d'une transaction passée dans les termes des articles 2044 et suivants du code civil.
- De l'exonération de toute responsabilité de la Communauté dès lors que la victime peut se voir opposer sa propre faute pour une situation de risque accepté. En effet, pour apprécier l'existence d'un droit à indemnité, encore faut-il que la victime :
 - puisse rapporter l'existence d'un lien de causalité direct entre les travaux et le trouble manifeste porté à l'aisance de voirie que constitue le droit d'accès à l'immeuble occupé,
 - et sans pouvoir, dans le même temps, se voir opposer l'exception de sa propre faute, laquelle pourrait se déduire d'un acte de gestion inconséquent ou d'un risque accepté prenant la forme d'une acquisition d'un fonds de commerce en toute connaissance de cause, c'est-à-dire après la DUP ou, à défaut de DUP, la confirmation de décision de faire.

2 / D'autres règles sont constitutives de précisions créatrices. Il en est ainsi des règles suivantes :

2-1 / Le caractère transactionnel de cette procédure nécessite que les parties se consentent des concessions réciproques lesquelles, au cas d'espèce, prennent la forme d'un rachat de l'aléa judiciaire dès lors que l'appréciation du montant de l'indemnité relève d'une appréciation souveraine du juge du fond. Forte de ces principes, la Communauté admet ne pas s'en tenir à la seule privation du droit d'accès comme condition préalable à toute indemnisation, moyennant quoi la victime admet qu'une partie de son indemnité (20 %) ne soit acquise définitivement qu'au terme d'un délai fixé dans la transaction permettant ainsi de vérifier qu'elle n'a pas bénéficié d'une plus-value imputable à l'ouvrage public, une fois ce dernier réalisé.

2-2 / Enfin, en cas de refus des conditions amiables d'indemnisation, la Communauté Urbaine ne sera pas tenue, lors de la procédure juridictionnelle, par le montant de ces offres.

2-3 / En cas de co-maîtrise d'ouvrage, la CUB sollicitera le partenaire concerné (commune, établissement public...) pour un financement de l'indemnisation du préjudice commercial au prorata du financement du projet assuré par chaque partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

ENTENDU le rapport de présentation,

VU la délibération n°2010/0131 du 26 mars 2010 créant la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial pour la 3e phase du tramway,

VU la délibération n°2012/0491 du 13 juillet 2012 modifiant le règlement intérieur de la CIA,

VU la délibération n°2013/0891 du 20 décembre 2013 concernant l'indemnisation des commerçants victimes de préjudices du fait des travaux de voirie et d'assainissement.

CONSIDERANT QU'il est de bonne administration d'avoir un mode d'instruction unique pour un même type de dommage de travaux publics,

CONSIDERANT QU'il est également de bonne administration que d'avoir une égalité de traitement des réclamations par l'adoption d'un règlement ayant valeur de directive comme le préconisent les sections administratives du Conseil d'État,

CONSIDERANT QUE les principes directeurs de cette directive sont la conciliation de la protection des deniers publics et les principes d'équité et d'égalité devant les charges publiques.

DECIDE

Article 1 : Les principes généraux d'instruction des réclamations relatives aux dommages matériels consécutifs à la réalisation des travaux de voirie, d'assainissement et d'extension du réseau tramway décrits ci-dessus sont adoptés.

Article 2 : L'élargissement aux travaux de voirie et d'assainissement s'applique aux chantiers futurs ou en cours à la date du 20 décembre 2013.

Article 3 : Par participation aux séances de la commission, une indemnité forfaitaire net de TVA de 400 € est attribuée au Président de la Commission d'indemnisation amiable et de 200 € au représentant de l'Ordre des experts comptables.

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base du barème fiscal.

Article 4 : Le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable figurant en annexe est adopté.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Les indemnités octroyées seront financées en dépenses au chapitre 67, article 6718 des budgets relatifs aux opérations concernées (budget principal, budgets annexes transport et assainissement).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 25 FÉVRIER 2014

M. JEAN-MICHEL GAUTE

**Poste de psychologue du travail à la direction des Ressources humaines et du développement social - Autorisation de recourir à un agent contractuel -
Décision**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le poste de psychologue du travail à la direction des Ressources humaines et du développement social a été créé dans le cadre du plan d'adaptation des effectifs de mars 2013.

Afin de pourvoir ce poste, la publicité légale a été réalisée auprès du centre de gestion le 18 octobre 2013.

Au terme de cette publicité, la Communauté urbaine de Bordeaux n'a été destinataire d'aucune candidature de fonctionnaire correspondant au profil recherché. En conséquence, compte tenu de la fonction très spécifique de ce poste, le recrutement d'un cadre A contractuel au titre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 est envisagé pour une durée de 3 ans.

Le candidat devra posséder une formation supérieure en psychologie du travail et une expérience significative dans le domaine.

Il aura pour mission principale d'intervenir auprès des encadrants et des agents sur des situations individuelles ou collectives difficiles voire conflictuelles et participera à la mise en place d'actions de prévention et curatives de risques professionnels.

Il accompagnera les chefs de services et les agents des ressources humaines dans un diagnostic de la situation et restituera les résultats de son analyse en produisant un rapport et en formalisant des préconisations au chef de service concerné, ainsi qu'à son équipe. Il les accompagnera également dans leur mise en œuvre.

Il assurera un rôle de médiation ou de régulation par l'animation de groupes de travail et accompagnera le changement (adaptation et réorganisation des services, mobilité).

L'agent recevra et écoutera les agents à la demande de la DRHDS et mettra en place des dispositifs adaptés à leurs situations. Il participera activement aux réunions pluridisciplinaires (médecins, assistantes sociales, conseil accompagnement) autour des

situations complexes notamment concernant les inaptitudes temporaires et permanentes et la reconversion des agents.

Il sensibilisera l'encadrement sur les risques psychosociaux et développera des actions de prévention.

Enfin, en liaison avec le service Santé, sécurité au travail et accompagnement social, il réalisera des expertises liées au CHSCT ou des expertises de santé au travail.

En application de la délibération n°2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 528,36 euros (1^{er} échelon d'attaché territorial, indice brut 379 indice majoré 349) et 44 697,48 euros (dernier échelon d'attaché indice brut 801 indice majoré 658).

Cette rémunération annuelle sera indexée sur la revalorisation des traitements de la fonction publique territoriale, somme à laquelle il conviendrait d'ajouter la somme brute annuelle de 1 083,96 euros au titre des primes semestrielles.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 – fonction 0200, soit un montant annuel maximum de 65 187,96 euros brut.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 alinéa 2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2006/0828 du conseil de communauté du 24 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Compte tenu de la spécificité du poste de psychologue du travail, le recours à un agent contractuel est envisagé à la direction des Ressources humaines et du développement social.

DECIDE

Article unique :

d'autoriser le recours à un agent contractuel pour occuper le poste de psychologue du travail au sein de direction des Ressources humaines et du développement social.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN-MARC GAÜZERE

Politique d'action sociale : A.S.C.C.U.B. - Convention de mise à disposition de personnel de 2014 à 2016 et convention financière 2014 - Décision - Autorisation de signature

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les effectifs de la CUB justifient que l'établissement communautaire dispose d'une politique d'action sociale en mesure de répondre aux attentes et aux besoins de ses agents.

Des délibérations sont déjà intervenues dans ce domaine. Ainsi, la politique d'action sociale de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été votée par la délibération du 28 avril 2006 et elle est mise en oeuvre dans le respect des principes suivants :

- Solidarité : favoriser le lien social et participer à la lutte contre toute forme d'exclusion,
- Equité : afin de lutter contre les inégalités, même si l'équité ne doit pas pour autant faire oublier la nécessité de garantir l'égalité de traitement des agents et l'égalité d'accès aux prestations et services,
- Déontologie : cela passe par le respect des droits de la personne et le secret professionnel. Chaque dossier doit être traité de façon à garantir la dignité de l'agent et la confidentialité. Ces conditions sont essentielles pour assurer une relation professionnelle basée sur la confiance.
- Transversalité : la politique d'action sociale en faveur des agents peut être mise en œuvre par plusieurs services ou organismes. La transversalité, le travail partenarial et l'échange d'informations sont indispensables. De même, la CUB doit veiller à une mise en œuvre cohérente des différentes politiques en lien avec les Ressources Humaines avec notamment, les politiques d'action sociale, de santé et de sécurité au travail.

Ensuite, la délibération cadre relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011 complète ces premiers objectifs, notamment en matière d'action sociale en renforçant la notion de solidarité.

Pour mémoire, les dépenses annuelles d'actions sociales de la CUB ont été évaluées globalement, et représentent en moyenne un montant d'un peu plus de 3 000 000 €. Dans ce périmètre, sont compris notamment la participation financière à la Régie des restaurants, le soutien des actions de l'Association UFASEC, les subventions au profit de l'ASCCUB et du Comité des Oeuvres Sociales. Cette enveloppe est évolutive ; d'autres chantiers comme

la participation de l'établissement communautaire dans le cadre de l'accès à une mutuelle, entrent dans son domaine d'intervention. Cette enveloppe globale permet la mise à disposition d'un nombre diversifié de prestations ou d'actions en matière sociale : aide au repas, accès à une meilleure couverture santé, soutien du tournoi intercommunautaire des Communautés Urbaines de France, association sportive et culturelle de la CUB (ASCCUB).

L'Association sportive et culturelle de la Communauté urbaine de Bordeaux créée en 1969, comptait 802 adhérents en 2012 ; puis en 2013, 815 adhérents avec 15 sections. Les adhésions internes globales sont en progression de plus de 10% entre 2012 et 2013 passant de 552 à 608. L'association propose diverses prestations sportives et éducatives au personnel de la Communauté. L'ASCCUB intéresse depuis sa création également les familles ayant un lien avec la CUB : conjoints et enfants des agents, et aussi des agents communautaires retraités.

Les actions de l'ASCCUB participent directement à la mise en oeuvre de la politique d'action sociale de notre établissement.

Dans le cadre de cette politique d'action sociale, la Communauté a conclu plusieurs conventions avec l'ASCCUB.

Ces conventions sont destinées à contractualiser les accords à intervenir pour permettre à la Communauté d'apporter son soutien à l'Association pour ses actions.

1. Les trois conventions, régissant les rapports CUB-ASCCUB se complètent :

1. 1. La convention d'objectifs :

Cette convention cadre s'inscrit dans les objectifs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine de Bordeaux. Elle régit les relations entre la Communauté et l'association ; elle fixe les engagements respectifs dans un cadre prévisionnel.

1.2. La convention de mise à disposition règle statutairement les modalités de gestion de l'agent mis à disposition de l'association par la CUB ; elle est également pluriannuelle.

1.3. La convention financière concerne le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'Association. Sa durée est annuelle et ne concerne donc que l'année de référence.

Elle doit être renouvelée chaque année pour permettre le calcul et le paiement de la subvention accordée par la Communauté, sur la base d'un budget prévisionnel. Afin de respecter le droit commun des aides aux associations et les principes de la démarche qualité, un mandatement en deux temps est prévu : le versement d'un acompte dans un premier temps, puis dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et la réception des documents justificatifs, le solde.

2. Echéanciers et contenu des trois conventions.

- la convention triennale d'objectifs, arrivée à expiration le 31 décembre 2013, fait l'objet d'une instruction conjointe entre l'administration et l'ASCCUB. Une fois finalisée, cette nouvelle convention d'objectifs s'appliquera aux années 2014 à 2016 ;

- la convention de mise à disposition du personnel est arrivée à expiration le 31 décembre 2013, il convient d'en proposer une nouvelle ;

- la convention financière permettant le vote de la subvention 2013 d'un montant de base de 170 000 € a été inscrite au Conseil de Communauté de juillet 2013, il convient d'en prévoir une pour l'année 2014. Le budget prévisionnel portant demande de subvention pour l'année 2014 est annexé à la présente délibération ainsi que la note de présentation de l'ASCCUB. Le budget prévisionnel est cette année de 324 217€, la demande de subvention de base s'élève à un montant de 170 000€. Sur ces 170 000€, les remboursements de personnel mis à disposition représentent près de 42 000€. Dans cette convention financière 2014, est identifié un programme prévisionnel de travaux ou d'études au profit de l'association. De plus, il est prévu le versement d'un acompte de 160 000€, puis du solde de la subvention dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Enfin, un bilan des activités au cours de l'année 2013, préparé par l'association, est joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine en faveur de ses agents, et la délibération du 16 décembre 2011 relative à la politique des ressources humaines ;

VU les termes de la précédente convention triennale d'objectifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la convention triennale d'objectifs pour les années 2014 à 2016 est en cours de finalisation ;

CONSIDERANT QUE la procédure de certification des comptes de l'association a été régularisée pour les exercices 2010, 2011 et 2012 ;

CONSIDERANT QUE la présentation du budget 2014 de l'ASCCUB d'un montant de 324 217€ ci annexé, fait ressortir une prévision de financement par la CUB de 170 000 € ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition pour les années 2014 à 2016 d'un agent communautaire auprès de l'Association Sportive et Culturelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux (A.S.C.C.U.B.).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'A.S.C.C.U.B. la convention financière au titre de l'année 2014.

Article 3 : d'attribuer par la signature de la convention financière une subvention de fonctionnement de base au titre de l'année 2014 d'un montant de 170 000 € au bénéfice de l'A.S.C.C.U.B.

Article 4 : de fixer à 160 000€ le montant de l'acompte, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues, sous condition de réalisation du budget

Article 5 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CRB R 100 du budget de l'exercice 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN-MARC GAÜZERE

Comité des oeuvres sociales - convention financière 2014 - Autorisation de signature - Décision

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association du Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, créée le 15 février 2000, a pour objet d'instituer en faveur des agents communautaires adhérents de l'association, toutes formes d'aides sociales et de prestations permettant d'assurer la satisfaction des besoins de ses membres. L'évolution du nombre d'adhérents est constante, passant de 2613 au titre de l'année 2008, à 2767 au terme de l'année 2011, 2868 en 2012 et 3023 en 2013.

La Communauté Urbaine, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement l'action de cette association. Il est rappelé que les difficultés sociales touchent de plus en plus d'agents, et particulièrement les familles monoparentales, ainsi que le montre l'activité croissante des assistantes sociales de la DRHDS.

Le soutien de la CUB à l'association du COS a donné lieu à la conclusion de plusieurs conventions cadres successives dont la dernière concerne la période 2012-2014.

Sont associées à cette convention cadre triennale deux conventions complémentaires destinées à contractualiser les accords à intervenir pour permettre à la Communauté d'apporter son soutien à l'Association pour les actions s'inscrivant dans cette politique : la convention de mise à disposition de personnel et la convention financière annuelle.

Les trois conventions se complètent :

La première, la convention triennale d'objectifs a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des deux parties et les conditions dans lesquelles la Communauté entend apporter son concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses membres.

La seconde traite de la mise à disposition de l'Association de cinq fonctionnaires, 4 agents de catégorie C et un agent du cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B). La troisième convention concerne le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement annuelle à l'Association.

La présente délibération est destinée à permettre la signature de la convention financière au titre de 2014, afin de procéder au versement de la subvention 2014.

Cette convention financière est d'une durée annuelle et ne concerne donc que l'année de référence. Elle doit être renouvelée tous les ans pour permettre le paiement de la subvention accordée par la Communauté. Elle prévoit le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement, sur la base d'un budget prévisionnel adressé par le COS à l'administration.

1. Evolution du montant de la subvention annuelle de fonctionnement.

Pour mémoire, lors de la période 2009-2011, la subvention de base était fixée à 980 000 € ; puis, au cours de la période actuelle 2012 à 2014, la subvention de base est fixée à la somme de 991 847 €.

En 2014, la subvention de fonctionnement prévue dans le budget du COS d'un montant total de 2 128 695 €, est maintenue à 991 847 €.

A titre informatif, les évolutions du budget prévisionnel 2014 font ressortir, en comparaison avec le précédent budget du COS, les éléments marquants suivants :

- augmentation de 2000€ du poste « prêts soins dentaires/optiques/auditifs » ;
- maintien du budget total aides vacances et notamment du dispositif des chèques vacances (909 165 €) ;
- au titre des « bons d'achat – scolarité » une augmentation de plus de 13 000€ ;
- une augmentation de 12 000€ des primes « départ en retraite » et dans le même temps une baisse de près de 10 000€ des « primes médailles » ;
- enfin, prévision à « 0 » en recette du poste prêts d'honneur contre 49 890 € en 2013 qui représentait le coût du rachat par la CUB des anciens prêts d'honneur, puisque le dispositif des moments difficiles a été transféré au 1^{er} janvier 2013 à la DRHDS, intitulé depuis « aides financières remboursables » et « aides financières non remboursables ». Pour mémoire, une procédure de rachat par la CUB des prêts d'honneur attribués par le COS, et non soldés au 31 décembre 2012, avait été votée en Conseil de Communauté en 2012.

2. Les modalités de versement de la subvention annuelle.

Afin de respecter le droit commun des aides aux associations et les principes de la démarche qualité, un mandatement en deux temps est prévu : le versement de cette subvention, fait l'objet d'un acompte de 80%, le solde intervenant dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est calculé au prorata des dépenses réellement effectuées par rapport au montant prévu au budget. Dès réception des pièces justificatives, le solde de la subvention pourra être mis en paiement.

3. Le montant des valorisations au titre des dépenses 2013.

Chaque année, les services communautaires suivent les dépenses faites par le COS qui font l'objet d'une facturation. Ces valorisations correspondent à des mises à disposition de ressources par la Communauté urbaine de Bordeaux au profit du COS. Plusieurs services communautaires y participent, et émettent des titres de recettes annuels, ces valorisations représentant une valeur sont remboursées à la Communauté urbaine par le COS.

Les montants de ces valorisations sont actualisés dans le tableau ci-après :

Désignation	2011	2012	2013
Direction des ressources humaine et du développement social	193 679	186 643	189 361 €
Autres services (Loyers et charges, téléphonie, informatique, frais postaux, patrimoine, logistique)	16 292	16 653	18 556
TOTAL	209 971	203 296	207 917

L'augmentation légère de 2,3% des valorisations entre 2012 et 2013 s'explique notamment par l'évolution des carrières des agents mis à disposition, mais aussi par l'amortissement suite au changement de mobiliers lié au déménagement du COS dans des locaux situés Immeuble Le Guyenne en 2011.

4. Evolution des horaires d'ouverture du COS aux agents communautaires avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Dans un souci d'accessibilité du secrétariat du COS aux agents communautaires, et à l'issue d'une démarche concertée entre l'administration et l'association, les horaires du COS évoluent avec effet au 1^{er} janvier 2014, puisque lors des jours d'ouverture, les permanences du COS deviennent accessibles aux agents sans interruption pendant la plage méridienne.

Ainsi, les horaires d'ouverture du secrétariat du COS sont, avec effet au 1^{er} janvier 2014, du lundi au mercredi de 9h15 à 16h sans interruption.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine en faveur de ses agents ;

VU la délibération cadre relative à la politique ressources humaines du 16 décembre 2011 ;

VU la délibération du 23 novembre 2012 validant la nouvelle convention triennale d'objectifs entre le COS et la CUB pour les années 2012 à 2014 ;

VU la présentation par le COS de la demande de subvention annuelle de fonctionnement dans les conditions requises;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2014 du COS annexé à la présente, d'un montant de 2 128 695 €, fait ressortir un besoin de subvention de 991 847 €.

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Association du Comité des Oeuvres Sociales la convention financière au titre de l'année 2014.

Article 2 : D'attribuer par la signature de la convention financière une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014 d'un montant de 991 847 € au bénéfice de l'Association du Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 3 : De fixer à 80% le montant de l'acompte, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues, sous condition de réalisation du budget.

Article 4 : D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CRB GB00 du budget de l'exercice 2012.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN-MARC GAÜZERE

Caisse et secours d'entraide des sapeurs pompiers - convention du 26 novembre 2001 - Avenant n°13 relatif à la subvention 2014 - Décision - Autorisation

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2001/0861 du 12 octobre 2001, vous avez autorisé Monsieur le Président à signer une nouvelle convention avec Monsieur le Président de la Caisse de Secours et d'Entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux pour le versement de la subvention annuelle due par notre Etablissement Public au titre des avantages acquis.

L'article 2 de ladite convention, signée le 26 novembre 2001, précise les modalités de calcul du montant de cette subvention.

Ainsi, cette participation plafonnée à 274 409 € lors du transfert des 862 Sapeurs-pompiers professionnels, le 1^{er} août 1999, doit être réduite chaque année au prorata du nombre de décès, départs à la retraite, démissions ou mutations vers un autre Service Départemental, des adhérents.

Par délibération du 28 juin 2013, vous avez autorisé la signature de l'avenant n°12 relatif à la subvention 2013 pour un montant de 171 970,68€.

Aujourd'hui, il convient au titre de 2014, de fixer le montant de la subvention annuelle, étant donné que le nombre de bénéficiaires de la Caisse de Secours est de 465 agents au 31 décembre 2013.

De plus, le montant de référence (274 409 €) reste indexé sur la valeur du point de rémunération de la fonction publique pour l'indice 100.

Ainsi, le montant de la subvention 2014 est calculé de la façon suivante :

Montant de référence : $\frac{274\,409\,€ \times 5556,35\,(1)}{5\,142,76\,€\,(2)} = 296\,477,46\,€$

1. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction Publique connue en janvier 2014.
2. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction Publique en juillet 2001.

Montant de la subvention 2014 :

$$\frac{296\,477,46\text{ €} \times 465\text{ agents}}{862\text{ agents}} = 159\,932,73\text{ €}$$

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la délibération 2001/0861 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2001,
Vu la convention signée le 26 novembre 2001 avec Monsieur le Président de la Caisse de Secours et d'Entraide de l'ex-cors des Sapeurs-pompiers de la Communauté Urbaine de Bordeaux, conformément à la délibération précitée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est la stricte application du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 6 février 2001, et que l'avenant n°13 à la convention du 26 novembre 2001 est relatif à cette subvention 2014.

DECIDE

Article 1 :

D'accorder une subvention d'un montant de 159 932,73 € à la Caisse de Secours et d'Entraide de l'ex-cors des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre de l'année 2014.

Article 2 :

D'autoriser le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux à signer avec le Président de la Caisse de Secours et d'Entraide de l'ex-cors des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux l'avenant n°13 à la convention du 26 novembre 2001 et relatif à cette subvention 2014.

Article 3 :

D'imputer la dépense correspondante sur le Budget Principal 2014 – Chapitre 65 – Article 658 – Fonction 1130 – CRB GB00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-MARC GAÜZERE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

**Union française des associations sportives des employés communautaires
(UFASEC) - Subvention 2014 - Convention financière 2014 - Décision -
Autorisation**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Union Française des Associations Sportives des Employés Communautaires est une association créée depuis le 20 juillet 1982 à l'origine de laquelle se trouvent les associations sportives des Communautés Urbaines de Lille, Bordeaux, Dunkerque et Lyon. Ses derniers statuts, adoptés en Assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2005 à ARRAS précisent son objet : créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les associations. Ouvrant pour la consolidation et l'expansion des associations adhérentes, elle milite pour une reconnaissance, au niveau national et international, du droit au sport en facilitant les échanges entre Collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres.

A ce titre elle assure l'organisation d'un tournoi sportif qui réunit chaque année, dans plusieurs disciplines, les personnels des diverses Communautés Urbaines.

Pour 2014, la coupe de France fera l'objet d'une nouvelle édition du tournoi qui se déroulera à Nancy du 8 au 10 mai et regroupera les associations sportives des Communautés Urbaines adhérentes, à savoir : ARRAS, BORDEAUX, BREST, CHERBOURG, LE CREUSOT-MONCEAU, LE MANS, LILLE, LYON, NANCY, et STRASBOURG.

Le budget prévisionnel de l'U.F.A.S.E.C. 2014 d'un total de 112 155,57 €, annexé à la présente délibération, fait ressortir un montant global de subventions de fonctionnement accordées par les Communautés de 97 845 €. La quote-part de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'établit à **12 045,99** €, celle de 2013 s'élevant à 11 833€.

La participation aux actions de cette association ainsi qu'au tournoi annuel permet de créer et de faciliter des échanges entre les agents communautaires des douze Communautés Urbaines, en favorisant des expériences humaines, en particulier sur le plan sportif.

En ce sens, elle contribue à la politique d'action sociale de notre établissement en permettant de contribuer à l'épanouissement des agents, à l'attraction de notre collectivité, et aussi à améliorer la mixité sociale et l'insertion par le sport et la culture.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine en faveur de ses agents ;

VU la délibération cadre 2011/0906 relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'action de l'U.F.A.S.E.C. participe aux objectifs de la politique sociale de la Communauté urbaine de Bordeaux en assurant l'organisation d'un tournoi sportif qui réunit chaque année les personnels des diverses Communautés Urbaines, et que la participation au tournoi annuel permet de créer et de faciliter des échanges entre les agents communautaires des différentes Communautés Urbaines ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014 d'un montant de 12 045, 99 € à l'Union Française des Associations Sportives des Employés Communautaires.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2014 ci-annexée.

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CRB GB00 du budget de l'exercice 2014

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN-MARC GAÜZERE

Transmission de données relatives à l'implantation de l'infrastructure de Boucle locale de télécommunications. Conditions - Signature de la convention de mise à disposition par le Conseil Régional d'Aquitaine - Habilitation de signature pour les futures conventions analogues - Autorisations

Monsieur GELLE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine, dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire, a besoin de disposer des données relatives à l'implantation des infrastructures d'Orange (localisation et caractéristiques de la boucle locale cuivre).

Ces données ont été communiquées par cet opérateur au Conseil Régional d'Aquitaine, conformément à la réglementation, qui peut les transmettre à une collectivité située sur son territoire, sous réserve de la signature d'un engagement définissant les principales mesures de sécurité et de confidentialité à appliquer. La Communauté urbaine a déjà délibéré favorablement sur le sujet (Conseil du 16 mars 2012 / délibération N° 2012/0155), ce qui permet aux services communautaires concernés d'avoir une bonne connaissance de la localisation et des caractéristiques du réseau cuivre d'Orange sur le territoire. Ces données ont notamment été utiles à l'occasion du diagnostic de la couverture numérique du territoire qui a permis de mettre en place des actions visant à résorber les carences identifiées. Les opérations de montée en débit sur 4 communes de la Cub font partie de ces actions, pour lesquelles les données de l'opérateur Orange se sont là aussi avérées nécessaires.

L'objet de la convention jointe en annexe est de renouveler la demande de données auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, afin de travailler sur les informations actualisées de 2013. Cette convention définit notamment la nature et le périmètre des données (article 2), les modalités de communication des informations (article 4), les engagements de confidentialité (article 5) et la mise en œuvre de mesures notamment informatiques, visant à garantir la sécurité des informations communiquées (article 6).

Par ailleurs, ces données sont régulièrement livrées par Orange auprès du Conseil Régional d'Aquitaine. Dans le but de bénéficier des informations actualisées le plus rapidement possible, il est également proposé d'habiliter Monsieur le Président de la Cub à la signature des futures conventions relatives aux données dont il est question.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1425-1,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin d'agir en faveur de l'aménagement numérique de son territoire, la Communauté Urbaine doit disposer de données portant sur les infrastructures d'Orange, pour la partie relative à la boucle locale.

DECIDE

Article 1 : de valider le contenu de la convention ci-jointe, portant l'engagement de mettre en place des mesures de protection et de confidentialité des données relatives à l'implantation des infrastructures de la boucle locale d'Orange.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine et à mettre en œuvre les dispositions définies contractuellement.

Article 3 : d'habiliter Monsieur le Président à signer les futures conventions avec le Conseil Régional d'Aquitaine relatives aux données dont il est question.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. THIERRY GELLE

**Marchés publics - Restructuration de l'Hôtel de la Communauté urbaine de
bordeaux. Lot n° 1 : Gros oeuvre - Etanchéité - Structure métallique. Marché n°
08-349U - Avenant n° 4.**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Préambule

L'hôtel de communauté a été édifié entre les années 1976 et 1978. Durant son exploitation complète, il accueillait un peu plus de 600 agents.

Dès les années 2000, des premiers signes de vétusté technologique apparaissent. La commission de sécurité émet en 2002 un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de ce bâtiment. Une opération de restructuration complète est programmée.

Le permis de construire est déposé en juillet 2008. Il porte sur la restructuration de 45 300 m² de superficie et intègre une extension de 2 600m² du bâtiment.

Les travaux s'élevaient à 33 550 570,60 € HT, répartis en 10 lots. Les mises en sécurité génèrent une part importante de cette somme. Afin de permettre la continuité d'activité de la collectivité, les travaux sont organisés en une opération tiroir complexe. Les travaux débutent en janvier 2009.

Aujourd'hui, la fin du chantier approche. La complexité globale de l'opération, du fait de l'intervention dans un bâtiment existant, de l'évolution au fil de l'opération des exigences de sécurité ou des besoins du maître d'ouvrage, ou de la poursuite d'activité de ce bâtiment, génère des adaptations techniques. La présente délibération expose les adaptations techniques du lot 1 : Gros-Œuvre - Etanchéité - Structure métallique, qu'elle soumet pour validation dans le cadre d'un avenant n° 4.

Présentation de l'avenant

Par marché n° 08-349 U, le groupement conjoint DELTA CONSTRUCTION (mandataire solidaire) et SECMA BATIMENT (cotraitant) s'est vu confier par la Communauté Urbaine de Bordeaux les travaux de Gros-Œuvre - Etanchéité - Structure métallique, lot n° 1 - de la restructuration de l'Hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le montant des travaux indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement du marché s'élève à **7 200 000 € Hors Taxes** valeur Juin 2008.

Par avenant N°1, des prestations supplémentaires (souscription par l'entreprise Delta Construction d'un contrat de police d'assurance de garantie de responsabilité décennale complémentaire de groupe) ont été apportées au marché pour un montant de + 97 094,50 € HT (valeur forfaitaire) portant ainsi le montant du lot n°1 à **7 297 094.50 € HT** (+1,34%).

Par avenant N°2, des validations d'adaptations techniques ont été apportées au marché pour un montant de + 64 582,08 € HT (valeur forfaitaire) portant ainsi le montant du lot N°1 à **7 361 642,83 € HT** (+2,20%).

Par avenant N°3, des validations d'adaptations techniques ont été apportées au marché pour un montant de + 372 835,96 € HT (valeur forfaitaire) portant ainsi le montant du lot N°1 à **7 734 478,79 € HT** (+7,42%).

Conformément à l'article 20 du code des marchés publics le présent avenant n°4 a pour objet la prise en compte des adaptations techniques rendues indispensables dans le cadre de l'avancement du chantier.

Les adaptations techniques apportées au présent marché ciblent à la fois des prescriptions de sécurité et de fonctionnalité.

Les travaux modificatifs sont détaillés ci-dessous et font l'objet du présent avenant n°4.

Il est nécessaire de créer trois locaux maçonnés au niveau -3, dans l'optique d'accueillir des équipements techniques ou d'entretien.

Les locaux créés sont les suivants :

- Local «gaine de soufflage et reprise»,
- Local «électricité TD 1»,
- Local «entretien» créé dans «sas» actuel noyau nord.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à + 8 205,75 € HT

Afin d'éviter la pose de poteaux de soutien sous l'escalier monumental de l'atrium et faciliter ainsi le passage des personnes autour de cet objet, notamment dans le cadre des manifestations de très fortes affluences, les architectes ont proposé de complexifier la structure permettant de reprendre les poids en porte à faux. Cette modification permet d'assurer une meilleure sécurité autour de l'escalier et d'en améliorer l'esthétisme. Les emmarchements ont par ailleurs été renforcés pour assurer un fort trafic de personnes. Le montant comprend notamment :

- Ajout de poteaux entre dalle de chaque niveau,
- Ossatures complémentaires pour gardes corps en treillis,
- Modification du type de marche bois,
- Fourniture et pose de plinthes bois.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à + 47 740,00 € HT

A la demande du bureau de contrôle, les gaines techniques du noyau nord initialement bardées recevront un traitement Coupe Feu. Pour ce faire des travaux complémentaires d'élévations maçonnées au niveau R 0 sont nécessaires.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à + 4 248,50 € HT

Afin de conserver la pénétration de lumière naturelle dans la salle au 3^{ème} étage il est nécessaire de remplacer le puits de jour existant situé en toiture terrasse de l'ancien plateau président. Conformément à la demande du maître d'ouvrage et après travaux de dépose, l'entreprise fournira et posera un double dôme circulaire avec un classement au feu M2.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à + 641,65 € HT

Suite aux travaux de démolition sur les revêtements de sol de la salle des commissions réunies et du salon d'honneur situés au rez-de-chaussée, il est nécessaire de reprendre la planéité du sol existant. Suite au décapage de ces zones, il a été constaté que le support béton n'était pas parfaitement de niveau. La prestation consiste donc à :

- Comblers les décaissés ponctuels au droit des anciens murs rideaux,
- Ragréer l'ensemble pour uniformiser après comblement des décaissés.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à + 10 420,00 € HT

Le «hall d'entrée et le local «PC sécurité» ont entièrement été revus suite aux travaux de repose des gardes corps béton au niveau R0. La mise en place des nouveaux gardes corps béton a engendré des modifications sur la structure béton du hall d'entrée. Il est nécessaire de rajouter un faux plafond Coupe Feu dans la zone «PC Sécurité» suite à la demande du bureau de contrôle pour isoler ce local du «hall d'entrée».

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à + 3 640,00 € HT

Suite à une modification du traitement de façade initialement prévu en panneau sandwich, il est nécessaire d'isoler par l'extérieur la façade du socle côté escalier A.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à + 5 705,00 € HT

Suite à des modifications de cloisonnements et d'habillage du local «PC Autocom» il est nécessaire de créer un plafond Coupe Feu 2 heures dans ce local.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à + 12 070,20 € HT

Il est indispensable de réaliser des travaux de réfection d'étanchéité au droit des naissances EP (eaux pluviales) existantes de la toiture terrasse du socle. En effet, les naissances existantes sont particulièrement dégradées et des fuites sont apparues. Le remplacement s'avère indispensable.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à + 6 734,52 € HT

Il est nécessaire de supprimer la protection d'étanchéité des bassins périphériques à la «salle du conseil» au R0 initialement prévu en cailloux. L'étanchéité des bassins sera réalisée par une géo-membrane noire qui ne nécessite pas la mise en place d'une protection lourde. L'entreprise a donc chiffré la suppression de cette protection en moins-value.

Le montant en moins-value de ces travaux s'élève à - 4 644,03 € HT

L'ensemble des travaux supplémentaires de l'avenant n° 4 prévus au présent marché s'élève à **+ 102 856,56 € HT valeur juin 2008**.

Le marché de travaux du groupement conjoint DELTA/SECMA s'élève ainsi, après avenant n° 4, à 7 837 335,35 € HT, soit une augmentation globale de 8,86 % sur le montant du marché initial.

Le présent avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres en date du 05 février 2014 et a recueilli un avis favorable.

Au niveau de l'ensemble des lots de l'opération de restructuration, le montant global des modifications par avenant s'élève à 1 903 609,00 € HT. Le montant correspondant a une augmentation globale de 5,67 %. Il reste cohérent avec le budget aléas prévue sur cette opération. L'autorisation de programme planifiée sur cette opération permet le financement de cet avenant.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 à intervenir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération N° 2008/0077 en date du 22 février 2008 autorisant la signature du marché avec le groupement conjoint DELTA (mandataire) / SECMA (cotraitant) pour un montant de 7 200 000,00 € HT.

Vu le marché initial n° 08349U notifié le 28 novembre 2008.

Vu le projet d'avenant cité ci-dessus mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Que l'intérêt de cet avenant est majeur dans la bonne réalisation du chantier de la restructuration de l'hôtel communautaire,

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie générale du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les termes du projet d'avenant n° 4 relatif au marché n°08349U (Lot 1 : Gros-Œuvre - Étanchéité - Structure métallique) ci-annexé sont approuvés.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant avec le groupement d'entreprises DELTA/SECMA.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 23, fonction 0200, compte 2313 GD20 Programme GB03.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2014

Mme. MICHÈLE ISTE

Marchés publics - Prestation de traiteurs - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux organise des colloques, séminaires, manifestations et réunions de travail pour lesquels elle recourt, jusqu'à présent, à deux marchés à procédure adaptée distincts : un marché de prestations de traiteur et un marché de plateaux repas, collations et petits déjeuners.

Le lancement d'un appel offres ouvert commun à ces deux marchés et son allotissement permet d'assurer la sécurité des approvisionnements, d'ouvrir la concurrence à des entreprises qui n'auraient pas la capacité de réaliser la totalité de la prestation, et, le cas échéant de bénéficier d'une plus grande variété de prestations.

La durée initiale du marché est de un an, du 01/03/2014 au 01/03/2015. Il est reconductible 3 fois par période de un an sans que le délai maximal puisse dépasser quatre ans.

L'opération est estimée à 190 000 € HT, soit 227 240 € TTC sur un an et à 760 000 € HT soit 908 960 € TTC sur 4 ans. Elle est prévue au budget principal dans l'exercice 2014.

Un appel d'offres ouvert a été lancé.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec maximum.

Le marché comporte trois lots :

- **Lot 1** : Cocktails, buffets et repas assis

Maximum : 110 000 € HT sur 1 an soit 440 000 € HT sur 4 ans

- **Lot 2** : Prestations Bio/équitables

Maximum : 30 000 € HT sur 1 an soit 120 000 € HT sur 4 ans

- **Lot 3** : Cafés d'accueil, collations, sandwiches et plateaux repas

Maximum : 50 000 € HT sur 1 an soit 200 000 € HT sur 4 ans

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5/02/2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à :

Lot n°1 : Le sens du goût sur la base du détail estimatif de 77 890 € HT

Lot n°2 : Elyse traiteur sur la base du détail estimatif de 7 990,60 € HT

lot n°3 : Elyse traiteur sur la base du détail estimatif de 24 280 € HT

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser M. le Président à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

- Le sens du goût pour le lot n°1

- Elyse traiteur pour le lot n°2

- Elyse traiteur pour le lot n°3

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57, à 59 et 77,

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

VU la décision de la CAO en date du 05/02/2014 attribuant les marchés à la société le sens du goût pour le lot n°1 et la société Elyse traiteur pour les lots n°2 et 3,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que par sa décision en date du 05/02/2014 la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur les prestations de traiteur aux sociétés suivantes :

- Le sens du goût pour le lot n°1
- Elyse traiteur pour le lot n°2
- Elyse traiteur pour le lot n°3

Qu'il y a lieu d'autoriser M. le Président à signer les marchés avec ces entreprises.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés avec les entreprises qui ont émis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot n°1 : Le sens du goût sur la base d'un détail estimatif de 77 890 € HT

Lot n°2 : Elyse traiteur sur la base d'un détail estimatif de 7 990,60 € HT

lot n°3 : Elyse traiteur sur la base d'un détail estimatif de 24 280 € HT

Article 2 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011 compte 6257 fonction 020 CRB GH00 programme 05P025 « Moyens transversaux des services » opération 05P025O002 « Moyens logistiques des services ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2014

Mme. MICHÈLE ISTE

BEGLES - VILLENAVE D'ORNON
Développement du réseau de transport en commun - 3ème phase du tramway -
Extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise - Liaison
Bègles station "Lycée Vaclav Havel" / Villenave d'Ornon extra rocade - Mise en
compatibilité du PLU - Application des articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-1
du code de l'urbanisme - Avis

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2012/0305 en date du 25 mai 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir à la concertation préalable le projet de prolongement de la ligne C entre la station Vaclav Havel de Bègles et Villenave d'Ornon extra-rocade, pour prendre en considération les enjeux apparus avec les études urbaines réalisées dans le cadre de la démarche « 50 000 logements ».

Cette concertation publique s'est déroulée du 18 juin 2012 au 14 septembre 2012.

Par délibération n°2012/0733 en date du 26 octobre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver le bilan de cette concertation préalable.

Par délibération n°2013/0417 du 28 juin 2013, le Conseil de Communauté a arrêté le dossier définitif du projet.

Le projet d'extension de la ligne C du tramway se situe sur les communes de Bègles et de Villenave d'Ornon. Il trouve son origine au niveau de la station « Vaclav Havel » (actuellement en cours de travaux) à laquelle il se raccorde. La fin du projet est située avenue des Pyrénées au droit du centre commercial.

La longueur de ce projet est de 1,4 km environ décomposé comme suit :

Une infrastructure ferroviaire serait créée avec l'insertion des autres modes de déplacement implantée à l'Est de la route de Toulouse du terminus « Terre Sud, station Lycée Vaclav Havel » jusqu'à la rue Aurélie Ducros, en prenant en compte le projet urbain.

Après la rue Aurélie Ducros la voie nouvelle du tramway traverserait la route de Toulouse et la longerait coté Ouest jusqu'à la rocade, en passant par la place Aristide Briand.

La ligne C du tramway franchirait la rocade par un ouvrage d'art neuf, implanté à l'ouest et à proximité de l'ouvrage existant. Cet ouvrage permettrait un passage en voie double tramway et serait dimensionné pour recevoir une piste cyclable bidirectionnelle.

Ensuite, le tramway longerait l'avenue des Pyrénées jusqu'à un parc relais (P+R) en superstructure situé au terminus de cette extension au niveau du centre commercial, d'une capacité évolutive avec un minimum d'environ 450 places.

Par délibération n°2013/0528 du 12 juillet 2013, le conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP des travaux d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre Bègles station « Lycée Vaclav Havel » et Villenave d'Ornon extra rocade et à la mise en compatibilité du PLU.

La mise en compatibilité du PLU consiste à inscrire réglementairement le projet dans le document d'urbanisme ; pour ce faire il convient notamment :

- d'amender le règlement écrit de la zone UE, afin de permettre la construction du parc-relais sur le site du centre commercial Casino,
- de reporter sur la planche de zonage les emplacements réservés de voirie et de superstructure nécessaires au projet, en création ou en modification,
- de supprimer les protections des espaces boisés classés et arbres isolés existant dans le couloir du tram.

De fait, les pièces du PLU concernées par la mise en compatibilité concernent :

A. LE RAPPORT DE PRESENTATION : ajout du rapport de présentation de la présente mise en compatibilité.

B. LE REGLEMENT ECRIT :

Le règlement de la zone UE après mise en compatibilité du PLU est complété comme suit pour les articles énumérés ci-après.

Articles 6 et 7

C. Cas particuliers

Une implantation différente peut être admise ou imposée, sans tenir compte des bandes de constructibilité, pour les constructions et installations d'intérêt collectif liées aux travaux du tramway d'extension de la ligne C.

Article 8

Les constructions et installations d'intérêt collectif liées aux travaux du tramway d'extension de la ligne C pourront être implantées sans contrainte de bandes de constructibilité,

Article 9

Cas particulier : non réglementée pour les constructions et installations d'intérêt collectif liées aux travaux du tramway d'extension de la ligne C.

Article 10

C. Cas particuliers

Une hauteur peut être admise ou imposée, sans tenir compte des bandes de constructibilité pour les constructions et installations d'intérêt collectif liées aux travaux du tramway d'extension de la ligne C.

Article 13

A. Normes quantitatives

Il n'est pas figé de pourcentage d'espace libre pour les constructions et installations d'intérêt collectif liées aux travaux du tramway d'extension de la ligne C

C. LA PLANCHE DE ZONAGE N°45 DU REGLEMENT :

Réduction d'EBC : La mise en compatibilité du PLU nécessite le déclassement d'une partie de l'Espace Boisé Classé (600 m² environ) situé entre le collège du Pont de la Maye, la rocade et la route de Toulouse sur la commune de Villenave d'Ornon

Arbre isolé : Le déclassement du magnolia inscrit comme arbre isolé à conserver (arbre n°45-01) situé devant la maison départementale de la solidarité et de l'insertion

Modification de quatre emplacements réservés de voirie existants :

P 148 : Elargissement de l'av. du Général Leclerc entre la rocade rive gauche et la route de Toulouse

S 373 : Elargissement et réaménagement de la route de Toulouse de la rue A. Labro à la rue L.D.Mallet (canalisation du bras mort de l'Estey de Franc, plateforme et station de tramway, pôle d'échange et local d'exploitation provisoires du tramway).

T 1302 : Elargissement du carrefour angle route de Toulouse et Georges Clemenceau.

T 1034 : Elargissement du chemin Bel Air entre la route de Toulouse et la commune de Villenave d'Ornon.

Création de quatre emplacements réservés de voirie:

TBV X1 : Création d'une voie nouvelle entre l'avenue Danielle Mitterrand et la route de Toulouse [plateforme tramway)

SV X1 : Elargissement et réaménagement de la route de Toulouse de la parcelle AM550 et le Pont de la Maye, plateforme et station de tramway

TV X1 : Elargissement et réaménagement de l'avenue des Pyrénées au droit de parcelle BE20, plateforme et station de tramway et accès au parc-relais conformément à la liste des précision apportées dans le procès verbal d'examen conjoint du 10 septembre 2013 (voir page 15 du document annexé) pour tenir compte de la suppression de la servitude d'alignement EL7

TV X2 : Elargissement de la rue Aurélie Ducros

Création d'un emplacement réservé de superstructure:

8.VX1 : Parc relais avenue des Pyrénées, sur la parcelle cadastrée BE20 p

D. LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES de voirie et de superstructure est amendée pour tenir compte des emplacements créés.

Par ailleurs, une procédure de suppression du plan d'alignement approuvé 349 « impasse des Pyrénées » sera engagée par la Communauté urbaine de Bordeaux. Elle pourra par la suite être annexée au PLU (plan et liste des servitudes d'utilité publique – servitude d'alignement EL7).

Une réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées s'est tenue le 10 septembre 2013 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le PLU mis en compatibilité a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis le 20 septembre 2013 qui fait état d'un document satisfaisant sous réserve d'intégrer une analyse des incidences liées aux vibrations occasionnées par le projet. La Cub a répondu sur ce point en indiquant qu'il sera procédé à la mise en place de pose de voie anti-vibratile.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable tant sur le dossier de déclaration d'utilité publique que sur celui de mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Préfet, par un courrier du 20 janvier 2014, demande l'avis du conseil de communauté sur ce dossier dans le délai de 2 mois, en application du code de l'urbanisme. Faute d'avis passé ce délai celui-ci sera réputé favorable tacitement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 septembre 2013

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 septembre 2013

VU l'arrêté de monsieur le Préfet du 17 octobre 2013 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU

VU le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête concernant la mise en compatibilité du PLU de la CUB

VU le courrier de monsieur le Préfet du 20 janvier 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'enquête publique le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

CONSIDERANT QUE la réalisation du projet d'extension de la ligne C du tramway entre la station Vaclav Havel de Bègles et l'extra-rocade sur le territoire de la commune de Villenave d'Ornon nécessite au préalable la mise en compatibilité du PLU

DECIDE

Article unique : Le conseil de la communauté urbaine de Bordeaux émet un avis favorable sur les documents suivants :

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête concernant la mise en compatibilité du PLU,
- le dossier de mise en compatibilité du PLU pour l'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre la station Lycée Vaclav Havel à Bègles et Villenave d'Ornon extra rocade,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2014

M. MICHEL LABARDIN

Projet de ZAC Saint-Jean Belcier à Bordeaux - Mise en compatibilité du PLU - Application des articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier à Bordeaux a été créée par arrêté préfectoral du 29 janvier 2013. Elle s'inscrit dans l'Opération d'Intérêt National pilotée par l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique qui se développe autour de la gare Saint Jean, s'étend sur la rive droite de Bordeaux ainsi que sur les communes de Bègles et Floirac. La ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier est implantée uniquement sur le territoire de la ville de Bordeaux, à proximité du centre-ville historique classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, au coeur de l'agglomération bordelaise, avec comme centralité la gare dont l'extension côté Belcier est programmée à l'horizon 2017.

Le site du projet, de 140 hectares environ, présente des quartiers de nature très différente :

- Des terrains ferroviaires eux-mêmes très divers (la gare, des faisceaux de voies au niveau d'Armagnac, les ateliers Amédée Saint-Germain, les ateliers Gattebourse) ;
- Le quartier d'échoppes Belcier ;
- Le Marché d'Intérêt National (MIN) au niveau de la zone d'activités de Brienne ;
- Les quais de Brienne avec notamment les concessionnaires automobiles ;
- Le site des anciens abattoirs et le pôle « nuit » (bars, pubs et boîtes de nuit) le long des berges vers le pont Saint-Jean ;
- Un quartier d'habitations collectives, entre le boulevard Jean-Jacques Bosc et la rue Carle Vernet.

Les enjeux du projet

Le projet urbain Bordeaux Saint-Jean Belcier vient répondre à des enjeux définis à moyen et long terme, qui s'inscrivent dans le PLU en vigueur, mais anticipent également sur la révision générale :

- Tirer parti de l'arrivée à moyen et long termes de la LGV pour doter l'agglomération bordelaise d'un centre d'affaires de rayonnement national et européen.
- Développer une nouvelle centralité d'agglomération articulant dimension métropolitaine et vie de proximité.
- Opérer la mutation des friches urbaines, ferroviaires et des terrains aujourd'hui peu valorisés pour développer un nouveau quartier offrant mixité sociale et fonctionnelle.
- Inciter de nouveaux modes de vie et de nouveaux usages de la ville par une conception durable des quartiers.
- Valoriser les modes de déplacements doux par une hiérarchisation des différents flux.
- Articuler le projet avec les quartiers existants et avec le reste du territoire au travers de fonctions et d'usages mixtes et diversifiés.
- Tirer parti des atouts du patrimoine paysager et bâti.

Les objectifs du projet

Ce projet va permettre de créer à la fois :

- une offre importante de bureaux modernes, répondant aux nouvelles exigences environnementales rassemblés autour d'une offre de transport en pleine expansion (Gare TGV et TER) et créant une centralité, un quartier d'affaires de standard européen, qui n'existe pas aujourd'hui sur Bordeaux,
- une offre de logement répondant à la forte demande actuelle et future de cette agglomération en pleine croissance. La programmation riche et variée des produits de logements doit garantir le parcours résidentiel au sein même du projet. L'ambition recherchée est également de faire revenir les familles en centre-ville grâce à une offre de logement capable d'offrir des aménités comparables à la maison individuelle,
- une valorisation du cadre de vie et du paysage à la hauteur du patrimoine bordelais pour ce quartier considéré aujourd'hui par ses habitants comme délaissé, isolé, malgré les potentialités importantes qu'il concentre (situation, potentialités foncières, Garonne, patrimoine...).

Le projet de ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier doit faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique et nécessite également une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Cub.

Cette mise en compatibilité du PLU consiste en :

- La création d'un zonage « site de projet » UBB spécifique au projet Bordeaux Saint Jean Belcier présentant les intentions publiques et proposant un corps de règles (règles graphiques, règles écrites, orientation d'aménagement, suppressions d'emplacements réservés, protections prévues à l'article L.123-1-5-7° pour des édifices remarquables) adapté à l'ambition du projet et laissant de grands espaces pour l'urbanisme négocié.
- L'intégration du quartier Belcier en zone UR, qui s'inscrit dans la poursuite de l'intégration des secteurs recensés de la Ville de Pierre de Bordeaux et faisant l'objet d'une protection patrimoniale au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme.

Les pièces concernées par la mise en compatibilité concernent :

- Le rapport de présentation : ajout du rapport de présentation de la présente mise en compatibilité.
- Le PADD : en p59, le paragraphe n°2 « Soutenir la dynamique économique autour des sites d'intérêt métropolitain » est modifié en ce sens : « Le MIN, les abattoirs et les activités connexes réclament une restructuration de l'ensemble du dispositif agro-alimentaire au sein de l'agglomération ».
- Au niveau des cartographies du PADD, intégration de la ZAC Saint Jean Belcier dans le centre urbain et réduction de l'emprise dans ces quartiers des sites dédiés aux activités.
- Les orientations d'aménagement : modification de la fiche B18 Bordeaux Saint Jean Belcier qui devient OIN B18.
- Le règlement écrit : introduction de dispositions relatives à la nouvelle zone UBB (Bordeaux Belcier) comprenant notamment l'application d'un coefficient de végétalisation pour les sous-secteurs n°4 à 11. Pour les quartiers nouveaux la hauteur totale est fixée à 36m, pour les sous-secteurs 1 et 2 la hauteur n'est pas réglementée, pour les sous-secteurs 3 et 8 la hauteur de façade ne doit pas dépasser 18m. Dans le sous-secteur 3, comprenant notamment le quai de Paludate, des prescriptions relatives à la préservation du patrimoine ont été introduites.
- Le règlement chapitre 7 : introduction de dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager : création de nouvelles fiches relatives à des édifices particuliers.
- Les planches de zonage n° 35 et 40 du règlement :
 - o intégration des nouveaux zonages UBB et UR qui se substituent aux zonages UEu, UI, UGES, UCv+, UMe+, UDM, UDC, UGESc, UGESu.
 - o modification des emplacements réservés de voirie P307, P308, P362
 - o suppression des emplacements réservés de voirie P401, S222, S224, T1614, T1932
 - o suppression des emplacements réservés 4.Bx1 (équipement socio-culturel) et 6.Bx2 (parc public)
 - o création de 2 emplacements réservés pour des groupes scolaires
 - o suppression de servitudes de localisation pour voirie (Gattebourse et Armagnac), pour espace vert (Armagnac et rue Brascassat), pour installation d'intérêt général (Amédée Saint Germain)
 - o création de servitudes de localisation pour espace vert (Parc des Berges, jardins de l'Ars, Bois Paillère, Promenades d'Armagnac, Square d'Amédée)
 - o création de servitudes de localisation pour voirie (réseaux viaires du domaine d'Armagnac, du domaine Amédée Saint Germain, du domaine de l'Ars, du domaine de Brienne Gattebourse, rue Séglière domaine de Paludate, rue Saget)
 - o suppression de la mention de l'extrait de plan de zonage îlot d'Armagnac car le projet est réalisé.
 - o suppression de la SMS 063.8.
- La planche Ville de Pierre n°4 : intégration de la nouvelle zone UR sur le quartier Belcier.
- Modification de la liste des emplacements réservés de voirie, de superstructure et de mixités sociales (créations et suppressions).

- Suppression de l'extrait de plan de zonage n° 12 relatif à l'îlot Armagnac.
- Création de l'extrait de plan de zonage n°19 relatif à la ZAC Saint Jean Belcier.

Une réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées s'est tenue le 11 septembre 2013 à la Direction Territoriale des Territoires et de la Mer. La CUB a formulé un certain nombre de remarques sur le contenu du dossier qui ont été consignées dans le procès verbal. Celles-ci ont été prises en compte dans le dossier final.

La mise en compatibilité du PLU, soumise à évaluation environnementale en application du code de l'urbanisme, a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 8 octobre 2013. Cet avis mentionne que l'évaluation environnementale a été réalisée de manière satisfaisante.

L'enquête publique portant conjointement sur la Déclaration d'Utilité Publique et sur la mise en compatibilité du PLU s'est déroulée du 15 novembre au 16 décembre 2013 inclus. A cette occasion, La Cub a relevé et signalé à la commission d'enquête une incohérence dans la délimitation de la zone UR. Celle-ci étant différente de manière mineure entre le plan de zonage et le plan ville de pierre (erreur technique).

A l'issue de l'enquête publique la commission a émis un avis favorable sans réserve sur l'utilité publique de la ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier et un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation sur la mise en compatibilité du PLU.

La réserve porte sur la mise en cohérence du plan de zonage et du plan ville de pierre. Les limites de la zone UR ayant été rectifiées dans le dossier de mise en compatibilité suite à l'observation formulée lors de l'enquête publique, la réserve est levée.

La commission d'enquête recommande, eu égard aux observations pertinentes émises lors de l'enquête, qu'une réflexion indispensable pour le territoire métropolitain soit menée sur l'opportunité de créer sur le site de la ZAC un emplacement pour une gare autoroutière à proximité de la gare SNCF, afin de favoriser l'intermodalité entre ces moyens de transport. La Commission d'enquête souhaite que cette recommandation soit transmise aux autorités organisatrices de transport.

La Cub entend bien la remarque qui mérite d'être examinée plus précisément par le service communautaire compétent.

Monsieur le Préfet, par un courrier du 24 janvier 2014, demande l'avis du conseil de communauté sur ce dossier dans un délai de 2 mois, en application du code de l'urbanisme. Faute d'avis passé ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L121-10, L123-14, L123-14-2, R121-16 et R123-23-1 du code de l'urbanisme

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 11 septembre 2013

VU l'arrêté de monsieur le Préfet du 18 octobre 2013 prescrivant l'enquête préalable à la

déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 8 octobre 2013

VU le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête concernant la mise en compatibilité du PLU de la Cub

VU la demande d'avis de monsieur le Préfet du 24 janvier 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE à l'issue de l'enquête publique la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de création de la ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier à Bordeaux et à la mise en compatibilité du PLU.

CONSIDERANT QUE la réalisation du projet de création de la ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier à Bordeaux nécessite au préalable la mise en compatibilité du PLU

DECIDE

Article 1 : Le conseil de la communauté urbaine de Bordeaux émet un avis favorable sur les documents suivants :

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête concernant la mise en compatibilité du PLU,
- le dossier de mise en compatibilité du PLU de la ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2014

M. MICHEL LABARDIN

**7ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de
Bordeaux - Approbation**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme de La Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 28 septembre 2012 et la dernière série de révisions simplifiées a été approuvée le 31 mai 2013. Depuis le mois de septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte des nouveaux éléments de contexte locaux ainsi que les évolutions législatives découlant de la loi ENE (dite Grenelle).

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, La Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 7^{ème} modification du PLU.

La modification a été encadrée par le respect des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L123-13
- que le projet de modification a pour effet :
 - soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
 - soit de diminuer ces possibilités de construire
 - soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette 7^{ème} modification respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par La CUB dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Les thèmes principalement traités dans cette modification sont :

- la mise en œuvre de la politique de l'habitat et notamment la production de logements sociaux sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Gradignan, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Talence, Villenave d'Ornon ;
- l'expérimentation des nouvelles modalités de réalisation des espaces publics sur des sites de projets à Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Carbon-Blanc, Eysines ;
- le soutien au rayonnement économique et à l'emploi à Bassens, Bègles, Mérignac et Pessac ;
- la mise en œuvre de 32 sites de projets (dont certains sites « 50 000 logements ») à Ambarès et Lagrave, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Lormont, Mérignac, Pessac, Talence ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager à Bassens, Bordeaux, Le Bouscat, Floirac, Pessac ;
- l'adaptation du règlement en cohérence avec les différentes évolutions législatives et réglementaires.

27 communes membres de La Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées par cette procédure, la commune de Martignas sur Jalle, qui a son propre PLU, n'est pas concernée.

La 7^{ème} modification du PLU est menée par La Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes.

Le projet de la 7^{ème} modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et aux 27 communes de La Cub, Martignas sur Jalle n'ayant pas encore intégré notre établissement public à ce moment là.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, il a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes ainsi qu'à La Communauté Urbaine de Bordeaux, du 11 mars 2013 au 11 avril 2013. A l'issue de l'enquête publique, qui a donné lieu à 68 observations du public dont 1 pétition de 555 signatures, la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après :

*« la Commission d'enquête considérant le bilan du projet de modification du PLU de La CUB comme globalement positif donne **un avis favorable** sur le projet de 7^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de La CUB **sous les 4 recommandations suivantes** :*

Recommandation 1 :

Rendre explicite l'articulation 'règle de hauteur' et 'intégration respectueuse des qualités architecturales et urbaines' dans le règlement relatif à la Ville de Pierre zone UR, cette règle est mal comprise en particulier par les riverains de l'îlot PEUGEOT, malgré la concertation menée sur ce site par la Ville de Bordeaux.

Recommandation 2 :

Dans le cas où, pour tout ou partie, un projet a fait l'objet d'une concertation locale, il revient au Maître d'Ouvrage de s'assurer de la cohérence entre cette concertation et la présentation du projet à l'enquête publique au titre du PLU ;

Recommandation 3 :

Rapport de présentation :

- *Modifier la rédaction du contexte juridique de la modification du PLU pour être conforme à la nouvelle ordonnance opposable et être bien en cohérence avec le contexte juridique affiché dans le dossier « Préambule. »*
- *Enrichir, pour une meilleure information du public, le rapport de présentation par quelques données chiffrées sur les prévisions de construction de logements sociaux et accession maîtrisé dans la mesure où les chiffres fournis dans le rapport de présentation du PLU approuvé en 2006 sont obsolètes et largement dépassés par les nouveaux objectifs de production de logements arrêtés par La CUB en lien avec les politiques prioritaires de l'Etat en matière d'habitat et de droit au logement (2600 logements locatifs conventionnés par an entre 2010-2016)*

Règlement écrit

- *Renseigner le chapitre 7 du règlement écrit relatif aux Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L.123-1 -5 7° du code de l'Urbanisme*
 1. *« La Ville de pierre »*
 2. *Les éléments ou ensembles bâtis*
 3. *Les espaces paysagers*
- *Regrouper le règlement dans un document unique*

Plan de zonage

- *compléter les zooms ou extraits de plan de zonage modifiés d'un plan de zonage unique couvrant l'ensemble de la commune ;*
- *prendre toutes dispositions rendant ces plans de zonage plus lisibles : couleur notamment ;*

Orientations d'aménagement

- *rendre plus explicite leurs évolutions en terme de justification et aussi d'incidence sur la trame verte ;*

Recommandation 4 :

- *se doter d'un indicateur permettant de suivre et mesurer l'évolution de la gestion économe de l'espace bâti et non bâti (trame verte notamment).*

Concernant les recommandations de la commission d'enquête, il peut être apporté les réponses ci-après :

- sur la 1ère recommandation : la zone UR est explicitée dans le rapport de présentation de la 2ème modification du PLU qui fait partie intégrante du PLU en vigueur. Le rapport de présentation de la 7ème modification est toutefois complété avec certains éléments.
- sur la recommandation n° 2 : les concertations dont il est question sont liées au projet et non au PLU. Compte-tenu des délais des procédures et de leur préparation il y a forcément des décalages.
- sur la recommandation n°3 :
 - le rapport de présentation a été rectifié concernant le contexte juridique. Ce document sera actualisé dans le cadre de la révision en cours.
 - Le nombre de pages du règlement écrit (600 pages) ne permet pas une édition en un seul volume.
 - Dans son format officiel le PLU est composé de 49 planches de zonage format A0 qui recouvrent l'ensemble du territoire communautaire sans tenir compte des limites communales pour ce qui est de leur découpage. Ces plans de zonage, intégrant les évolutions de la 7ème modification, constitueront le futur PLU en vigueur. La version officielle du PLU est en noir et blanc. Il est envisagé un PLU couleur lors de la prochaine révision.
 - o Dans la révision du PLU en cours, les orientations d'aménagement seront transformées en OAP et dans ce cadre là complètement transformées.
- sur la recommandation n°4 : à compter de sa révision, le PLU de La Cub étant soumis à évaluation environnementale, en application des articles L123-12-2 et R123-2-1 6ème du code de l'urbanisme, il devra mettre en place des indicateurs et modalités d'analyse des résultats de l'application du plan.

L'**annexe I** reprend le contenu de l'avis de la commission d'enquête et les réponses apportées.

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, le dossier de la 7^{ème} modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :

Les plans Ville de Pierre 18 et 21 sont rectifiés pour tenir compte du changement de hauteur de 15 à 12 m dans l'îlot de l'ancien site Peugeot à Bordeaux Bastide.

Le rapport de présentation de la 7^{ème} modification a été amendé ou complété (en bleu) pour prendre en compte certains avis et observations. Ainsi notamment :

- en page 5, pour tenir compte du nouveau contexte juridique issu de l'ordonnance du 5 janvier 2012
- en page 24, un paragraphe 3.1.5 *Mise en œuvre des opérations politique de la ville* est créé dans lequel est intégrée la proposition de modification relative au secteur de Thouars à Talence qui avait été précédemment associée au paragraphe 3.1.1 *Les modifications nécessaires à la réalisation d'opérations de logements sociaux*.
- en page 49, pour le compléter sur la partie « ville de pierre » avec des éléments du rapport de présentation de la 2^{ème} modification
- en page 43 secteur Peybouquey à Talence, pour apporter des précisions sur la situation de l'îlot Avison. En effet, contrairement à ce qu'écrit la commission d'enquête, les îlots Avison et Gallieni à Talence ne sont pas comparables : ils n'ont pas les mêmes surfaces, l'îlot Gallieni est adossé à un îlot construit composé de parcelles privées, l'îlot Avison est lui entouré de voies et emprises publiques. Ces unités foncières ne sont pas identiques d'un point de vue morphologique et ne sont pas concernées par les mêmes problématiques : ils n'ont pas la même largeur (Gallieni plus de 30m – Avison 20 m dans sa partie la plus large) ce qui induit une gestion des volumes et de l'épannelage différente. L'îlot Gallieni est une unité foncière de forme géométrique proche du rectangle assez facile à traiter, la gestion des limites est plus aisée.

Dans les différents documents du dossier de PLU le terme SHON est corrigé par « surface de plancher » pour être en conformité avec le code de l'urbanisme et le terme SHOB par « surface construite ».

Une incohérence est corrigée dans l'article 12 de la nouvelle zone U-projet Bordeaux Bassins à flot. En effet, ce nouveau secteur se substitue à l'ancien zonage UCe lequel imposait, pour ce qui concerne les véhicules automobiles liés aux constructions à destination d'habitat, 1 place de stationnement par logement en cas de surface de plancher inférieure à 100 m², et 1,5 place au-delà. La nouvelle zone U-projet Bordeaux Bassins à flot aurait dû reprendre les normes de l'ancien zonage UCe1. Dans la transposition du tableau des normes de stationnement, une erreur a été commise qu'il convient de rectifier dans le dossier opposable.

Par ailleurs la fiche de prescriptions patrimoniales B9029 relative au quartier de Mériadeck est complétée pour mentionner l'apport du paysagiste J. Sgard.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 7^{ème} modification du PLU de La Cub a été soumis, pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de La Communauté Urbaine de Bordeaux. Ces avis favorables sont répertoriés dans l'**annexe 2** ci-jointe.

L'ensemble des modifications classées par commune est consigné dans un tableau joint en **annexe 3**.

Les emplacements réservés de voirie qui ont été créés dans le cadre de la 7^{ème} modification du PLU et qui avaient un numéro provisoire font maintenant l'objet d'une numérotation définitive. Un tableau de concordance est joint en **annexe n°4**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13-1 et L123-13-2

VU le PLU de La Communauté urbaine de Bordeaux en vigueur

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de quatre recommandations de la commission d'enquête

VU l'avis des conseils municipaux des 28 communes membres de La Cub

VU le dossier de 7^{ème} modification du PLU de La Communauté urbaine de Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de La Communauté urbaine de Bordeaux doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD

DECIDE

Article 1 : La 7ème modification du Plan Local d'Urbanisme de La Communauté Urbaine de Bordeaux, présentée dans le dossier joint, est approuvée.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2014

M. MICHEL LABARDIN

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux - Bordeaux - Opération de restructuration groupe scolaire Albert Le Grand - Bilan de la concertation - Arrêt - Approbation

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1^{er} janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 24 juin 2011, le conseil de communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux. Ce projet vise au maintien et au développement de cet établissement qui participe à la vie du quartier Saint Genès.

Ce projet d'opération de reconversion répond à un besoin d'intérêt général. En effet l'établissement Albert Le Grand à Bordeaux assure des activités éducatives.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- **pour une Ville de proximité** en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers et en participant à l'équilibre et à la diversité des fonctions. Cela favorise la mixité et l'offre de services dans un secteur par ailleurs très bien desservi par les transports en commun

- **pour une qualité urbaine et patrimoniale affirmée** par la valorisation du patrimoine. L'établissement scolaire a engagé un programme de requalification et de valorisation de son patrimoine bâti qui fait l'objet de prescriptions qualitatives dans le PLU.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner à ces parcelles, situées en zone UR (urbaine recensée) la constructibilité nécessaire à la restructuration du bâti. Pour cela, la possibilité d'emprise constructible évoluera. Elle se traduit sur les planches Ville de Pierre du règlement par :

- la mise en emprise 50 d'emprises 0 et d'emprises 100
- la mise en emprise 100 d'emprises 0
- la mise en place d'un périmètre d'application de la hauteur de façade de 9 mètres sur une partie de cette emprise 50 et d'un périmètre d'application de la hauteur de façade de 12 mètres sur l'autre partie.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation avec le public qui s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011 selon les modalités fixées par le conseil de communauté.

Un bilan complet et détaillé de cette concertation a été établi. Il est présenté en annexe. Il décrit les outils d'information, de communication et de concertation qui ont été utilisés pour permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis. Il présente de façon thématique les observations formulées dans le cadre de la concertation ainsi que la façon dont elles ont été prises en compte.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de La Cub, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à La Cub, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis :

UN AVIS FAVORABLE :

sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux concernant le projet de restructuration du Groupe scolaire Albert le Grand.

Sous réserve que :

la Mairie de Bordeaux n'apporte aucune autre modification au projet que celle de l'annulation du bâtiment prévu dans la périmètre d'application de la hauteur de façade à 12 mètres faisant face à l'entrée de l'établissement. Sur cette emprise le taux de construction porté à 50 doit être réduit dans sa partie Sud qui jouxte l'allée d'accès à

la Résidence Elysée Saint Genès, afin de supprimer toute possibilité de réalisation d'un bâti à l'avenir.

Pour faire suite à cette réserve, les documents du PLU ont été adaptés dans le sens demandé à savoir la diminution de l'emprise constructible en cœur d'îlot en mitoyenneté de la résidence.

Du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, cette réserve est donc levée.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux a été soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté Urbaine qui ont émis un avis favorable express ou tacite.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté :

VU les articles L123-13 (ancien) et L300-2 du code de l'urbanisme

VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2011 prescrivant la révision simplifiée du PLU pour permettre la réalisation du projet de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux et mettant en place les modalités de la concertation

VU les formalités de publicité effectuées en application des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme

VU l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 21 août 2012 soumettant à enquête publique la révision simplifiée du PLU

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

VU les avis des conseils municipaux des 28 communes de La Cub

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux présente un intérêt général pour la collectivité

CONSIDERANT les avis favorables du commissaire enquêteur et des conseils municipaux des communes de la Cub

DECIDE

Article 1 : Il est constaté que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme et aux modalités mises en place par le conseil de communauté.

Article 2 : Le bilan de la concertation, ci-joint, est arrêté.

Article 3 : La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le projet de l'opération de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux, présentée dans le dossier joint, est approuvée.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2014

M. MICHEL LABARDIN

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Communauté urbaine de Bordeaux - Bordeaux - Opération de restructuration du centre Louis Beaulieu - Approbation

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme de La Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1^{er} janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 21 décembre 2012, le conseil de communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux.

Ce projet d'opération de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. Elle va permettre d'améliorer le fonctionnement des activités dispensées sur le site notamment culturelles et d'enseignement à destination du public, tout en préservant le patrimoine bâti et paysager. En effet le centre Louis Beaulieu, outre le séminaire, abrite des espaces de formation pour les laïques et de services (services diocésains, accueil des familles de malades hospitalisés,...). Il a l'ambition d'être un lieu de rencontre, d'enseignement, de culture, ouvert à tous.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- **pour une ville de proximité** en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers, en façonnant la ville de demain. Le projet situé dans la ville constituée fait état d'une volonté d'ouverture vers l'extérieur. Il va renforcer l'attractivité du quartier Saint Genès et conforter sa centralité.
- **pour une qualité urbaine et patrimoniale affirmée** par la valorisation du patrimoine. Les orientations urbaines et architecturales définies pour la restructuration du site favorisent sa mise en valeur ainsi que la préservation du patrimoine bâti et non bâti.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner à ces parcelles, situées en zone UR (urbaine recensée) la constructibilité nécessaire à la restructuration du bâti. Pour cela, l'Espace Boisé Classé (EBC) est adapté, les emprises constructibles évoluent, la règle est précisée. Cela se traduit dans les documents du PLU par les évolutions suivantes :

1. sur le plan de zonage n°34 : adaptation de la servitude d'EBC (réduction de 674 m² et création de 682 m²)
2. sur la planche Ville de Pierre VP14 :
 1. les cours sont mises en emprise 100 pour permettre leur requalification
 2. l'emprise 100 est étendue en limite de propriété avec une hauteur autorisée à 6 mètres
 3. un périmètre d'application de la hauteur à 9 mètres est mis dans l'emprise 50
 4. un périmètre d'application de la hauteur à 6 mètres est mis sur la nouvelle emprise 100
 5. une emprise 50 est établie à l'avant de la façade arrière
 6. des traits de protection sont modifiés

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation avec le public qui s'est déroulée du 8 février au 8 mars 2013. Le bilan de la concertation a été arrêté par le conseil de communauté lors de sa séance du 26 avril 2013.

Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 19 avril 2013 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de La CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à La CUB, du 10 juin 2013 au 10 juillet 2013 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet sous réserve :

- que le nouveau parking ne fasse effectivement que 30 places
- de la création d'une haie paysagère entre le parking et l'EBC (espace boisé classé à conserver ou à créer), infranchissable par les véhicules.

Le commissaire enquêteur a également recommandé de bien étudier la fonction accueil et l'emplacement des cuisines. Il propose d'aménager un emplacement de parking prévu pour les voitures en local à vélo ce qui le sortirait du champ visuel de l'arrivant. Il estime qu'il serait peut-être préférable de laisser les cuisines et les salles à manger à l'emplacement actuel.

Concernant les réserves, il peut être indiqué que le nouvel espace dédié au parking, qui a fait l'objet du déclassement de l'EBC, est effectivement calibré pour l'implantation de 30 places de stationnement. Pour ce qui est de la création d'une haie paysagère entre le parking et l'EBC, cet aménagement relève de la phase opérationnelle du projet, l'EBC permet en effet la création de haies.

Les recommandations formulées par le commissaire enquêteur qui portent sur l'aménagement de l'accueil et l'emplacement des cuisines ne relèvent ni de la révision simplifiée du PLU, ni du futur permis de construire. Elles ne s'adressent donc qu'au porteur du projet de restructuration.

En conséquence, du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, les réserves peuvent être considérées comme ayant été levées.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux a été soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de La Communauté Urbaine qui ont émis un avis favorable express ou tacite..

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté :

VU les articles L123-13 (ancien) et L300-2 du code de l'urbanisme

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2012 prescrivant la révision simplifiée du PLU pour permettre la réalisation du projet de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux et mettant en place les modalités de la concertation

VU les formalités de publicité effectuées en application des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme

VU la délibération du conseil de communauté du 26 avril 2013 arrêtant le bilan de la concertation

VU l'arrêté de monsieur le Président de La Communauté Urbaine de Bordeaux du 24 avril 2013 soumettant à enquête publique la révision simplifiée du PLU

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

VU les avis des conseils municipaux des 28 communes de la CUB

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux présente un intérêt général pour la collectivité

CONSIDERANT les avis favorables du commissaire enquêteur et des conseils municipaux des communes de La Cub

DECIDE

Article 1 : La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le projet d'opération de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux, présentée dans le dossier joint, est approuvée.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2014

M. MICHEL LABARDIN

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux - Eysines - Projet de création d'un jardin des loisirs - Bilan de la concertation - Arrêt - Approbation

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1^{er} janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 24 juin 2011, le conseil de communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet de jardin des loisirs dans le secteur du Pinsan à Eysines qui regroupe des équipements sportifs et de loisirs.

Ce projet de jardin des loisirs répond à un besoin d'intérêt général. Il s'agit en effet de conforter la vocation actuelle du site, d'y implanter le centre de loisirs, de mettre à la disposition des associations un lieu ressource, de proposer aux habitants un lieu de pratique des arts du cirque.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation la réalisation d'un jardin des loisirs à Eysines, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers. Le projet de création d'un jardin des loisirs, lieu d'accueil pour la pratique d'activités de sport et de loisirs, vise à apporter du confort urbain aux habitants notamment par la qualité de l'offre d'équipements et services
- pour une Ville plus verte et plus viable en affirmant la présence et la qualité de l'élément naturel dans le paysage urbain. Le projet de jardin des loisirs de la ville d'Eysines s'intègre dans une vaste zone naturelle. Celle-ci participe à la présence du végétal dans la ville, crée

un espace de respiration à proximité du centre et un lieu de convivialité pour les habitants.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à rendre constructible la partie du site qui accueillera les nouveaux équipements à proximité du Clos Lescombes. Pour cela, l'actuel zonage naturel N1 sera remplacé par le zonage naturel N3 pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif dans des espaces restreints qui sont délimités dans l'orientation d'aménagement H62 du secteur du Pinsan. Il sera également procédé à la réduction de la servitude d'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) pour une surface d'environ 1 800 m², ainsi qu'à la réduction de l'emplacement réservé 6.9 prévu pour un parc public.

Cette procédure est menée par la Communauté urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Eysines concernée.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation avec le public qui s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011 selon les modalités fixées par le conseil de communauté.

Un bilan complet et détaillé de cette concertation a été établi. Il est présenté en annexe. Il décrit les outils d'information, de communication et de concertation qui ont été utilisés pour permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis. Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de la concertation.

Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de La Cub, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Eysines et à La Cub, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve :

- de la validation par le Conseil Général du nouveau périmètre de la Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)
- et de la prise en compte du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) pour la définition des activités prévues au sein du futur jardin des loisirs

Par délibération en date du 31 mai 2013, le conseil général a modifié le périmètre de la ZPENS du Bois du Pinsan à Eysines. L'assiette du projet de jardin des loisirs se situe maintenant en dehors de cette zone protégée.

Les contraintes liées au PEB de l'aéroport, notamment la conception des locaux qui accueilleront des enfants, seront prises en compte lors de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, cette réserve est donc levée.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de création d'un jardin des loisirs à Eysines été soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté urbaine qui ont émis un avis favorable express ou tacite.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté :

VU les articles L123-13 (ancien) et L300-2 du code de l'urbanisme

VU la délibération du conseil de communauté du 24 juin 2011 prescrivant la révision simplifiée du PLU pour permettre la création d'un jardin des loisirs à Eysines et mettant en place les modalités de la concertation

VU les formalités de publicité effectuées en application des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme

VU l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux du 21 août 2012 soumettant à enquête publique la révision simplifiée du PLU

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

VU les avis des conseils municipaux des 28 communes de la CUB

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de création d'un jardin des loisirs à Eysines présente un intérêt général pour la collectivité

CONSIDERANT les avis favorables du commissaire enquêteur et des conseils municipaux des communes de La Cub

DECIDE

Article 1 : Il est constaté que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme et aux modalités mises en place par le conseil de communauté.

Article 2 : Le bilan de la concertation, ci-joint, est arrêté.

Article 3 : La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux pour le projet de création d'un jardin des loisirs à Eysines, présentée dans le dossier joint, est approuvée.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2014

M. MICHEL LABARDIN

BEGLES - VILLENAVE D'ORNON
Développement du réseau de transport en commun - 3ème phase du tramway -
Extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise - Liaison
Bègles station "Lycée VACLAV HAVEL" / Villenave d'Ornon extra rocade
Déclaration de projet - Autorisation

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2012/0305 en date du 25 mai 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir à la concertation préalable le projet de prolongement de la ligne C prenant en considération les enjeux apparus avec les études urbaines réalisées dans le cadre de l'opération « 50 000 logements ».

Cette concertation publique s'est déroulée du 18 juin 2012 au 14 septembre 2012.

Par délibération n°2012/0733 en date du 26 octobre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver le bilan de cette concertation préalable.

Par délibération n°2013/0417 du 28 juin 2013, le Conseil de Communauté a arrêté le dossier définitif du projet.

Par délibération n°2013/0528 du 12 juillet 2013, le conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP des travaux d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre Bègles station « Lycée VACLAV HAVEL » et Villenave d'Ornon extra rocade.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 inclus.

Les dossiers, accompagnés d'un registre d'enquête dûment côté et paraphé, mis à la disposition du public dans les mairies de Bègles et Villenave d'Ornon ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux, font état de 49 observations écrites réparties comme suit :

- 12 observations sur le registre déposé à la mairie de Bègles,
- 36 observations sur le registre de Villenave d'Ornon,
- 1 observation sur celui de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le Commissaire enquêteur, dans son procès-verbal, indique que 52 personnes ont été reçues et 58 se sont exprimées oralement et/ou par écrit, et qu'une pétition a été signée par 19 personnes.

La Communauté urbaine de Bordeaux prend acte des 39 avis favorables au projet recensés.

L'analyse des contributions révèle également des demandes d'informations sur un certain nombre de sujets pour lesquels des propositions de réponse du maître d'ouvrage sont présentées ci-après.

Dans ses conclusions le commissaire enquêteur indique que le responsable du projet a répondu de manière satisfaisante à la plupart des observations et remarques du public.

En application du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur a remis son rapport contenant ses conclusions et avis à Monsieur le Préfet qui les a adressés au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux par courrier en date du 20 janvier 2014. Il ressort de ses conclusions que le commissaire enquêteur, Monsieur Gérard CHARLES, a émis **un avis favorable** à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), relative aux travaux d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre Bègles station « Lycée VACLAV HAVEL » et Villenave d'Ornon extra rocade, ainsi qu'à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Il est dès lors à présent nécessaire :

- de décrire l'opération soumise à enquête publique,
- d'exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,
- d'apporter des éléments de réponse aux remarques émises par le commissaire enquêteur,
- de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de ce projet d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise.

1 – Description de l'opération soumise à l'enquête publique

Le projet d'extension de la ligne C du tramway se situe sur les communes de Bègles et de Villenave d'Ornon.

Le projet trouve son origine au niveau de la station « Vaclav Havel » (actuellement en cours de travaux) à laquelle il se raccorde. La fin du projet est située avenue des Pyrénées au droit du centre commercial.

La longueur de ce projet est de 1,4 km environ décomposé comme suit :

Une infrastructure ferroviaire serait créée avec l'insertion des autres modes de déplacement implantée à l'Est de la route de Toulouse du terminus « Terre Sud, station Lycée VACLAV HAVEL » jusqu'à la rue Aurélie Ducros, en prenant en compte le projet urbain.

Après la rue Aurélie Ducros la voie nouvelle du tramway traverserait la route de Toulouse et la longerait coté Ouest jusqu'à la rocade, en passant par la place Aristide Briand.

La ligne C du tramway franchirait la rocade par un ouvrage d'art neuf, implanté à l'ouest et à proximité de l'ouvrage existant. Cet ouvrage permettrait un passage en voie double tramway et serait dimensionné pour recevoir une piste cyclable bidirectionnelle.

Ensuite, le tramway longerait l'avenue des Pyrénées jusqu'à un parc relais (P+R) en superstructure situé au terminus de cette extension au niveau du centre commercial, d'une capacité évolutive avec un minimum d'environ 450 places.

Le coût de l'opération, tel qu'il ressort des études préliminaires finalisées à ce jour est estimé à 58,1 M€ hors taxe (valeur janvier 2013) hors matériel roulant.

2 – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

La nature et les caractéristiques essentielles du projet proposé constituent les meilleures réponses aux objectifs attendus définis à l'ouverture de la concertation par délibération n°2012/0305 du 25 mai 2012. Ce projet permet notamment de consolider les pôles d'habitat et d'activités et de rééquilibrer la répartition entre les différents modes de déplacement, tant en favorisant la desserte du secteur en transports en commun qu'en garantissant un bon niveau de service aux modes de déplacements doux, via notamment la création de voies cyclables.

La finalité positive de cet aménagement d'infrastructure ferroviaire est reconnue au regard des avantages et des impacts du projet.

Il s'agit d'un projet utile dans le cadre de l'amélioration des déplacements péri-urbains, qui s'inscrit dans la satisfaction d'un besoin. Il contribue à une dynamique volontaire et soucieuse du développement durable devant, à terme, favoriser les déplacements durables.

La Communauté urbaine de Bordeaux prend en considération l'avis de l'autorité administrative de l'Etat (DREAL).

En effet, en application de l'article R122-2 du Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, ayant débouché sur la décision du 25 avril 2013 dispensant celui-ci de la réalisation d'une étude d'impact.

Par ailleurs, en référence aux dispositions de l'article R121-16 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du PLU, qui conduit notamment à réduire un espace boisé classé, fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL), dans son avis du 20 septembre 2013, indique que la mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences potentielles négatives pour l'environnement autres que celles liées au projet et estime que l'analyse des incidences environnementales du projet sur l'environnement et les mesures visant à éviter et réduire les effets négatifs est traitée de manière satisfaisante, sous réserve d'intégrer une analyse des incidences liées aux vibrations occasionnées par le projet.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2013, la ville de Villenave d'Ornon approuve le tracé du dossier d'enquête, tandis que par délibération du 19 décembre 2013, la ville de Bègles a émis un avis favorable au dossier d'enquête publique.

Considérant le bon déroulement de la procédure préalable, **l'avis favorable** du commissaire enquêteur, le bilan avantages/inconvénients positif, le maître d'ouvrage confirme que ce projet d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre Bègles station « Lycée VACLAV HAVEL » et Villenave d'Ornon extra rocade présente un caractère d'intérêt général et d'utilité publique.

3 – Réponses du Maître d'ouvrage afin de prendre en considération les remarques du commissaire enquêteur :

Il convient d'apporter des éléments de réponse aux remarques du commissaire enquêteur portant sur les thématiques suivantes :

« Les acquisitions foncières et expropriations »

Réponse du maître d'ouvrage :

La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à accompagner au cas par cas les négociations foncières avec les tous propriétaires des parcelles impactées par le projet du tramway dès que le projet sera déclaré d'utilité publique, et à poursuivre la veille foncière

déjà exercée sur les déclarations d'intention d'aliéner le long et à proximité du projet tramway pour identifier les opportunités foncières sur le quartier.

« Proposition d'un tracé le long de la route de Toulouse »

Réponse du maître d'ouvrage :

A l'issue de l'analyse comparative des partis d'aménagement, suite au bilan de la concertation, au vu des débats lors des réunions publiques, la Communauté urbaine de Bordeaux n'a pas retenu le projet de tracé le long de la route de Toulouse. De plus, par délibération communautaire du 28 juin 2013 a été arrêté le dossier définitif du projet d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise entre Bègles (Terres Sud) et Villenave d'Ornon extra-rocade, dans sa nature et ses caractéristiques essentielles, en optant pour le tracé tel que présenté à l'enquête publique. Le projet soumis à l'enquête publique ne présente pas de variante possible. La proposition d'un tracé le long de la route de Toulouse n'est pas cohérente voire incompatible avec les orientations urbaines prévues dans le secteur à savoir :

La préservation d'un maximum de commerces le long de la route de Toulouse. L'insertion du projet tramway dans une contre allée avec densification urbaine prévue de part et d'autre.

« Présence d'un parking »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dossier indique un éventuel parking en ouvrage correspondant au projet urbain issu des réflexions urbaines d'OMA. Dans la mesure où cet équipement n'a fait l'objet d'aucune décision de faire, il figure uniquement à titre d'information et à l'heure actuelle il est impossible d'indiquer les parcelles éventuellement impactées par le parking du projet OMA.

Cet éventuel projet de parking ne concerne pas le projet du tramway soumis à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

« Incidences liées aux vibrations »

Réponse du maître d'ouvrage :

La Communauté urbaine de Bordeaux sera extrêmement vigilante au travers des travaux contrôlés par le maître d'œuvre, de l'obtention des objectifs de limitation des effets vibratoires sur les constructions. Le projet tramway prévoit, partout où il y a promiscuité avec les bâtiments, un mode de pose spécifique des voies ferrées dit « anti-vibratile ». La technique utilisée et le niveau anti-vibratile sont dépendants du revêtement final de la plateforme et de la distance des bâtiments riverains à préserver. La phase ultérieure de conception sera donc le moment de la définition de la technologie anti-vibratile utilisée.

« Capacité du parc relais »

Réponse du maître d'ouvrage :

A ce stade d'études, la capacité du parc relais est de 450 places minimum à caractère évolutif en fonction des contraintes d'emprise au sol, d'accès et de constructibilité (R+3 ou

R+4 envisagés). Le Maître d'ouvrage s'engage à poursuivre les études détaillées d'avant projet avec un accroissement de la capacité au-delà de 450 places si les analyses de fréquentation et les retours d'expériences sur les autres parcs relais de la communauté le justifient. Par ailleurs, les liaisons piétonnes entre la station et le parc relais seront traitées dans le strict respect des normes en vigueur, favorables à une très bonne accessibilité (confort et sécurité).

« Le maintien des lignes de bus »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maintien des lignes de bus 15 et 5 n'est pas remis en question à l'heure actuelle. Néanmoins, comme l'ensemble du réseau Tbc et dans l'objectif d'optimisation des sommes importantes consacrées par la Cub à son organisation, elles sont susceptibles d'être aménagées à l'avenir en fonction de l'évolution de la demande de transport, de la pertinence du maillage du territoire par les différentes lignes de transport et des moyens financiers disponibles. En tout état de cause, ces éventuels aménagements ne pourront être adoptés qu'à la suite d'études approfondies et d'une large concertation.

« Le coût de l'opération »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le coût ramené au km d'infrastructure ferroviaire est équivalent entre le projet de la ligne D (17,5 M€ par km valeur actualisée à janvier 2013) établi au stade de l'avant projet et le projet d'extension de la ligne C à Bègles et Villenave d'Ornon (17,7 M€ par km valeur 2013) au niveau de l'étude préliminaire tel que figurant dans le dossier mis à l'enquête publique. Les autres postes financiers (ouvrage d'art, parc relais en superstructures) pèsent en proportion beaucoup plus sur le coût global de l'extension de la ligne C de Bègles et Villenave d'Ornon. En effet, cette extension supporte des ouvrages et équipements singuliers à coût très élevé participant de la rentabilité de la ligne C et de la performance de l'ensemble du réseau de la phase 3 du tramway.

Cette extension, bien que de 1,4 km représente le maillon manquant avec son terminus extra rocade, assurant l'intermodalité et l'interconnexion avec la rocade sud, les réseaux TC interurbains du Conseil Général, le trafic VL des habitants du sud de l'agglomération et hors agglomération à capter au niveau du parc relais.

« Difficulté à identifier son interlocuteur »

Réponse du maître d'ouvrage :

Un effort particulier sera fait concernant la communication auprès des riverains différenciée notamment selon le projet tramway et le projet « 50 000 logements ». En outre, une lettre spécifique « info tram » sera régulièrement distribuée aux riverains du chantier du tramway par le biais du ou des médiateurs CUB.

« L'impact sur la circulation automobile »

Réponse du maître d'ouvrage :

La circulation fait l'objet d'une évaluation globale le long du projet tramway, dans le cadre du plan de circulation : sens de circulation, natures et intensités des reports de circulation le cas échéant, niveau de charge attendus des différentes voies en prenant en compte les données socio-économiques et les projets à une échelle élargie. Lors de la phase opérationnelle, le Maître d'œuvre proposera des principes de phasage des feux tricolores permettant de maîtriser le niveau de charge et la fluidité du trafic des différents carrefours, tout en assurant la libre circulation des tramways, afin de garantir le meilleur fonctionnement possible du point de vue de la circulation générale. L'éloignement de la traversée de la route de Toulouse par le tramway avec le carrefour A. Briand est un gage de bon fonctionnement de l'axe route de Toulouse.

« Le déplacement des cyclistes »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet tramway se doit de garantir le meilleur niveau de sécurité et de confort possible pour l'ensemble des modes doux de déplacement, dont les cycles. Dans le cas présent, la voie nouvelle depuis le terminus Terre Sud jusqu'à la traversée de la route de Toulouse garantira l'efficacité des déplacements cyclables, en les reportant sur un axe à faible fréquentation (contre-allée en zone de rencontre). Au-delà, les échanges seront garantis par la mise en œuvre de feux tricolores spécifiques, de sas de réorientation en carrefours, et d'une piste cyclable dédiée vers le terminus, au-dessus de la Rocade sur le nouvel ouvrage supportant aussi la voie double du tramway.

« L'espace boisé classé »

Réponse du maître d'ouvrage :

L'espace boisé concerné présente une population dominante de chênes, pour la plupart en très mauvais état phytosanitaire (phénomènes avancés de descentes de cimes). La densification indiquée pour le projet tramway comprend également un renouvellement avec une augmentation du nombre des arbres, essentiel pour la pérennité de cet espace boisé irrémédiablement amené à se dégrader. Enfin, le bilan arbres abattus/arbres plantés a toujours été très positif sur le corridor du tramway.

« Tarif préférentiel »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le tarif pour les étudiants et les lycéens existent déjà dans la gamme tarifaire TBC, il s'agit du PASS JEUNE (moins de 28 ans). Il est rappelé que ce tarif est très inférieur au coût réel d'organisation du service supporté par la collectivité. En outre, dans l'objectif de maintenir une bonne qualité de desserte pour l'ensemble des communes de La Cub, il est important pour la collectivité de veiller à un bon équilibre entre le financement de son réseau par les contribuables d'une part, et par les usagers d'autre part. Aujourd'hui, la part du financement demandé aux usagers, de l'ordre de 30%, reste inférieure à la moyenne des autres collectivités de taille comparable.

En conclusion, au vu des remarques du commissaire enquêteur et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, la prise en considération de l'avis du commissaire enquêteur ne conduit à aucune modification des caractéristiques du projet qui a été soumis à l'enquête publique, mais donnera seulement lieu à des approfondissements, lors des phases ultérieures, de certains aspects accessoires ainsi qu'au renforcement des informations apportées aux riverains.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement par son article L126-1 relatif à la déclaration de projet;

VU les articles L 123-14 et suivants et R 123-23-1 du Code de l'Urbanisme concernant la mise en compatibilité du PLU;

VU le Code d'Expropriation, notamment l'article L11-1-1 ;

VU l'article L 1511-11 et suivants du Code des transports ;

VU la délibération n° 2012/0733 du 26 octobre 2012 approuvant le bilan de la concertation de l'extension de la Ligne C – Liaison Bègles « Terre Sud » / Villenave d'Ornon extreroade ;

VU la décision du 25 avril 2013 de la DREAL dispensant l'opération d'extension de la ligne C du tramway à la réalisation d'une étude d'impact ;

VU la délibération n° 2013/0417 du 28 juin 2013 approuvant l'arrêt du dossier définitif du projet ;

VU la délibération n°2013/0528 du 12 juillet 2013 autorisant Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP des travaux d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise entre Bègles station « Lycée VACLAV HAVEL » et Villenave d'Ornon extra rocade ;

VU la délibération n°2014/0148 du 14 février 2014 par laquelle la Communauté a émis un avis favorable, sur le procès verbal de la réunion d'examen conjoint, sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d' Urbanisme (P.L.U.) ;

VU l'arrêté en date du 22 août 2013 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant un commissaire enquêteur titulaire et un suppléant ;

VU l'arrêté en date du 17 octobre 2013 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, prescrivant l'enquête publique et les modalités de son organisation ;

VU le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif à l'aménagement du projet d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre Bègles station « Lycée VACLAV HAVEL » et Villenave d'Ornon extra rocade, tel qu'il a été mis à la disposition du public ;

VU le rapport, les conclusions et avis joints du commissaire enquêteur, en date du 15 janvier 2014 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde du 20 janvier 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre Bègles station « Lycée VACLAV HAVEL » et Villenave d'Ornon extra rocade ;

CONSIDERANT QU'il ressort que le bilan de ce projet s'avère très largement positif ;

DECIDE

Article 1 : De prendre acte du document annexé portant sur les conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur.

Article 2 : De déclarer que le projet d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre Bègles station « Lycée VACLAV HAVEL » et Villenave d'Ornon extra rocade est d'intérêt général.

Article 3 : De mettre en œuvre les engagements pris par notre établissement en réponse aux remarques du commissaire enquêteur.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président :

Ø à transmettre à Monsieur le Préfet les rapports relatifs à la suite à donner aux observations du commissaire enquêteur et aux motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, afin de solliciter l'adoption de la DUP ;

Ø à accomplir toutes les formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution du projet d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre Bègles station « Lycée VACLAV HAVEL » et Villenave d'Ornon extra rocade.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2014

M. GÉRARD CHAUSSET

Le Haillan - Maison du Meunier - Rénovation de la toiture - Contrat de co-développement 2012-2014 - Subvention - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Maison du Meunier est située sur le site du Moulinat, au Haillan, et fait partie du parc des Jalles. Elle entre dans le cadre du projet de Parc des Jalles et est destinée à devenir un site de visite et de découverte au sein du parc des Jalles.

Le site du Moulinat, de 40 ha, est situé au nord de la commune du Haillan, dans le quart nord-ouest de l'agglomération bordelaise. Il fait partie du bois des Sources, vaste espace naturel de 238 ha, que se partagent 3 communes : Le Haillan, Le Taillan Médoc et St Médard en Jalles.

La Maison du Meunier est incluse dans ce périmètre dans le bois du Déhès, vaste espace planté de pins maritimes et de chênes. Des ilots non boisés sont répartis sur le site.

En 1999, la toiture de la Maison du Meunier avait été bâchée suite à la chute de la cheminée et à la découverte des tuiles totalement gelées. Récemment, les bâches ont montré des signes d'usure importants. Ainsi, en novembre 2012, il a été constaté des infiltrations, qui proviennent du déchirement à plusieurs endroits de ces bâches. Une réparation provisoire a été réalisée en décembre 2012. Néanmoins, le système de couverture doit être complètement repris.

La commune du Haillan souhaite prendre une mesure de préservation durable de ce patrimoine historique qui complètera la réfection de la toiture du moulin du Moulinat.

À cette fin, la toiture de la Maison du Meunier, en très mauvais état doit faire l'objet d'une rénovation. Cette opération permettra de conforter et d'améliorer le fonctionnement associatif de Cistude Nature.

La Communauté urbaine de Bordeaux est propriétaire des parcelles AA 172, 173, 175, situées sur la commune du Haillan. Ces parcelles forment un ensemble qui s'étend de la rue du Médoc au Sud-Est, au site du Moulinat au Nord-Ouest. La Maison du Meunier est située sur la parcelle 172, et a été confiée en gestion par La Cub à la commune.

Par délibération du 29 mars 2013, la commune du Haillan sollicite la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la somme de 12 000 €, ce qui représente 50 % de l'estimation du montant total de cette opération.

Cette demande de subvention est inscrite dans la fiche action n° 13 du contrat de co-développement 2012 2014 « Maison des Sources, de la Nature et du Vélo », conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la commune du Haillan.

Le budget de l'action se décompose ainsi :

BUDGET PRÉVISIONNEL € H.T.			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Hygiène et sécurité	2 000	Commune du Haillan	12 000
Charpente	3 000	Communauté urbaine de Bordeaux	12 000
Dépose	3 000		
Couverture	14 500		
Zinguerie	1 500		
Total dépenses	24 000	Total recettes	24 000

Cette demande de fonds de concours respecte les modalités d'éligibilité aux aides communautaires définies par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages ou du bâti y afférent » :

- Intérêt communautaire lié au projet de parc des Jalles piloté par La Cub,
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels et des paysages du parc,
- Financement partagé entre La Cub et la commune du Haillan.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous la forme d'une subvention d'un montant de 12 000 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-26,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

La Maison du Meunier fait partie du patrimoine communautaire, la Communauté urbaine étant propriétaire de la parcelle sur laquelle elle est située.

La rénovation de la toiture de la Maison du Meunier contribue à la préservation de ce patrimoine historique.

DÉCIDE

Article 1 – Une subvention d'un montant de 12 000 € est attribuée à la commune du Haillan, au titre de la « Maison du Meunier - Rénovation de la toiture »

Article 2 – Monsieur le président est autorisé à signer la convention financière, ci-annexée, destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 – Monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 657341, fonction 833, CRB UD00, opération 05P012O002 « Autres projets Nature ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. SERGE LAMAISSON

**Pessac - Contrat de codéveloppement 2012-2014 - Démarche jardins citoyens -
Création de jardins citoyens au Pontet - 2ème tranche - Fonds de concours -
Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les jardins citoyens s'inscrivent dans une démarche globale de la commune de Pessac visant à mener une politique de développement des initiatives dans ce domaine, pour :

- lutter contre le changement climatique tout en préservant la biodiversité ;
- garantir à tous les habitants une qualité de vie en leur offrant la possibilité de s'épanouir dans des lieux dédiés ;
- favoriser une cohésion sociale et intergénérationnelle grâce à la mixité des publics concernés ;
- mettre en œuvre une dimension pédagogique pour l'adoption de pratiques de jardinage éco-responsable.

Le projet est inscrit dans le contrat de co-développement conclu entre la Communauté et la commune de Pessac pour la période 2012-2014 (fiche action n°50), et il est conforme aux objectifs du dispositif «Nature».

C'est ainsi qu'il a déjà bénéficié d'un fonds de concours communautaire de 28 219 € (délibération n°2012/0826 du 23 novembre 2012) pour sa première tranche, qui consistait en la création des parcelles, des abris et du point d'eau nécessaires à l'installation de 20 jardiniers sur un ancien bassin situé dans la ZRU Saige-Chataigneraie-Cité Ladonne.

Le projet peut désormais entrer dans sa deuxième tranche, qui consiste en l'aménagement d'équipements collectifs par la création :

- d'un espace dédié à la convivialité et aux rencontres (pergola de 64 m² en bois PEFC, 4 tables de pique-nique, fontaine à boire);
- de commodités;
- de stationnements pour les véhicules légers (21 unités);
- d'un abri de 18 m² pour cycles (6 unités).

Le coût de cette deuxième tranche est estimé à 82 786,93 € HT.

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
- Travaux et divers	82 786,93	- CUB - Commune	41 393,46 € 41 393,47 €
Total Dépenses	82 786,93€	Total Recettes	82 786,93€

La Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée à hauteur de 41 393,46 €, soit 50 % du coût total.

Cette demande de fonds de concours est conforme au dispositif d'aide financière des Projets Nature adopté en Conseil de communauté par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, qui permet d'accompagner les communes souhaitant procéder, notamment, à la "Travaux d'aménagements de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages ou du bâti y afférent", et elle est inscrite dans la fiche action n°50 du contrat de co-développement conclu entre la commune et la Communauté pour la période 2012-2014.

La participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fond de concours, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-26,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

La Communauté urbaine de Bordeaux a la volonté de soutenir les actions pour le maintien de la biodiversité et la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire.

DÉCIDE

Article 1 – Un fonds de concours d'un montant de 41 393,46 € est attribué à la ville de Pessac pour l'année 2012 au titre de la « Création de jardins citoyens au Pontet : 2ème tranche ».

Article 2 – Monsieur le président est autorisé à signer la convention ci-annexée, destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3 – Monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement : chapitre 204, compte 2041412, fonction 833, CDR UD00, opération 05P012O001 « Agriculture et Production Alimentaire métropolitaines ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. SERGE LAMAISSON

Cenon - Contrat de codéveloppement 2012-2014 - Mise en valeur du parc Palmer - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur LAMAISSON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Description du site et référence cadastrale

Le parc Palmer occupe une surface de 25 hectares de paysages contrastés et un large panorama sur la Garonne. Il est le trait d'union entre le bas et le haut Cenon.

Le parc Palmer, situé 1 rue Aristide Briand à Cenon, est cadastré 119 BC1.

Ce parc réunit des atouts majeurs qui attirent et séduisent citoyens d'ici et d'ailleurs. Palmer est aussi le parc historique de rassemblements culturels, sportifs, politiques et festifs.

Les usages qu'il propose sont multiples :

- culture : centre culturel Château Palmer, école de musique, Théâtre de verdure, Rocher
- nature : marronniers et platanes, ormes, hêtres, pins parasol
- sports : piste d'athlétisme, terrains de tennis et de rugby, city-stade, parcours d'orientation avec quatre circuits différents
- détente : aire de jeux pour les enfants accessible aux personnes à mobilité réduite, sentiers de promenade, deux aires de pique-nique.

Des travaux d'aménagement et de valorisation du parc Palmer sont aujourd'hui envisagés.

Le projet

Le projet de mise en valeur du parc comporte en particulier :

- la mise en valeur du château par la rénovation, en 2 phases, du pavage des allées;
- la réalisation d'un plan de gestion simplifiée du parc, en collaboration avec l'Office National des Forêts;
- la labellisation EVE (Espace Végétal Ecologique) de la gestion du parc.

Par courrier du 28 novembre 2013, la commune de Cenon a sollicité la participation financière de la Communauté aux travaux de pavage, ainsi que l'autorisation de commencer les travaux, à titre dérogatoire, avant la décision du conseil de communauté.

Le budget de l'action et la participation communautaire

Le budget prévisionnel du projet de mise en valeur du parc Palmer se décompose comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
- Rénovation des allées du château	152 000 €	- CUB	83 500 €
- Plan de gestion du parc	15 000 €	- Commune	83 500 €
Total Dépenses	167 000 €	Total Recettes	167 000 €

La Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée à hauteur de 83 500 €, soit 50% du coût total HT du projet.

Cette demande de fonds de concours s'inscrit dans le cadre du contrat de co-développement 2012-2014 conclu entre la Communauté et la ville de Cenon.

Elle est conforme aux critères d'éligibilité au dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets nature (délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011), pour les «travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels et agricoles ou du bâti y afférent» :

- intérêt communautaire;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels et des paysages;
- ouverture au public et mixité d'usage.

La participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fond de concours, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-26,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération communautaire n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière aux projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

la communauté urbaine de Bordeaux poursuit une politique d'aménagement durable de son territoire, en particulier par la valorisation de ses espaces naturels et agricoles

DÉCIDE

Article 1 – Un fonds de concours d'un montant de 83 500 € est attribué à la commune de Cenon, au titre du projet de «Mise en valeur du parc Palmer».

Article 2 – Monsieur le président est autorisé à signer la convention ci-annexée, destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3 – Monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement : chapitre 204, compte 2041412, fonction 833, CRB UD00, opération 05P011O001 « Continuités et Espaces Naturels remarquables ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. SERGE LAMAISSON

**Association Arbres et Paysages en Gironde (AP33) - Programme d'actions 2014
- Valorisation du patrimoine arboré des haies sur le territoire de la
Communauté Urbaine de Bordeaux - Subvention de fonctionnement - Décision -
Convention - Autorisation**

Monsieur LAMAISSON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la suite du séminaire Natures de Villes qui a eu lieu en 2009 et du comité de pilotage Natures de Villes du 18 février 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée dans une politique Nature en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité et de la nature.

L'association (de type loi 1901) Arbres et Paysages en Gironde (AP33), créée le 29 novembre 1994 est dirigée par un conseil d'administration, coordonne des programmes subventionnés de plantation d'arbres et de haies champêtres sur le territoire girondin. Depuis 2005, elle a obtenu l'agrément départemental au titre d'association de protection de l'environnement. Elle est membre de l'Association Nationale Française des Arbres et des Haies Champêtres (AFAHC).

L'association AP33 assure des actions de sensibilisation et d'information par voie de presse et en collaboration avec des organisations professionnelles, administratives et associatives. Elle accompagne techniquement et administrativement différents acteurs dans la réalisation de projets de plantation de haie : agriculteurs, viticulteurs, apiculteurs, propriétaires fonciers, collectivités territoriales (notamment le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général de la Gironde), syndicats, CAUE, DDTM ou CEMAGREF.

Structuration et méthodes de travail de l'association

Elle est composée de trois conseillers techniques permanents et d'un assistant administratif et technique à mi-temps.

L'association est basée sur la commune du Haillan et mène ses actions sur l'ensemble de la Gironde dont quelques unes sur le territoire de La Cub.

Arbres et Paysages en Gironde travaille avec un souci constant de concertation et d'échanges pour élaborer des réalisations qui répondent aux besoins écologiques et humains des territoires.

Le champ des compétences recouvre les haies, les bandes boisées, les plantations d'alignements, les bosquets, l'arborisation de terrains ou agroforesterie. L'objectif des interventions est l'amélioration de la biodiversité et de l'équilibre biologique, la création ou le confortement de corridors écologiques, l'effet brise-vent, le rôle anti-érosion (talus, fossé, terrain en pente), la protection de la qualité des eaux, l'amélioration du cadre de vie et du paysage, le développement du tourisme de nature, la production de bois (d'œuvre et de chauffage).

Intégrer La Cub dans une démarche globale de valorisation des haies et de la biodiversité

Arbres et Paysages 33 mène son programme d'actions en lien étroit avec le Conseil général de la Gironde et depuis 2013 avec La Cub.

Les actions du programme correspondent aux ambitions que notre établissement public s'est fixé et pourront permettre une meilleure prise en compte de la biodiversité sur le territoire de La Cub. Il s'agit notamment d'un accompagnement technique des services des collectivités, d'un appui technique pour la réalisation de projets en zones urbaine et rurale.

L'association répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, « Projets Nature - Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets ».

Bilan des actions menées lors du premier programme d'actions sur 2012-2013

L'association a apporté des soutiens techniques aux agents de La Cub :

- action de formation et sensibilisation sur le terrain avec les agents des parcs cimetières
- formation et sensibilisation aux agents des Directions Territoriales et des directions concernées par la thématique
- rédaction d'éléments de cahier des charges pour une meilleure prise en compte des haies et de la biodiversité sur le site de stockage des bennes de La Cub, ZAC Mermoz, Eysines.
- création de documents de communication sur la haie à destination des agents mais aussi du public.

Des diagnostics de sites ont été établis sur différents types de paysages :

- zone viticole (sur Bordeaux-Pessac) : les éléments ont été intégrés dans le cadre de la révision du PLU 3.1
- zone maraîchère des Jalles : les propositions ont permis de définir des principes qui ont notamment mis en application par l'association sur la commune du Haillan, secteur Berlincan.
- zone agricole de la Presqu'île : le diagnostic du site a été fait et l'acculturation de l'agriculteur à l'agroforesterie a été amorcée.

→ Les actions engagées en secteurs maraîchers et en zone de grandes cultures vont être affinées et poursuivies dans le programme d'actions 2014, avec notamment l'objectif de créer des sites exemplaires de valorisation de haies bocagères sur La Cub.

Les actions menées par Arbres et Paysages 33 sur le territoire de la CUB en 2014 :

1- L'arbre champêtre dans son environnement : thématique trames verte et bleue pour la protection des eaux et la valorisation de l'écologie des ripisylves (Direction de l'Eau - SIJALAG)

L'étude de mise en place de ripisylves sur certains secteurs totalement dénuées de végétation du cours d'eau permettrait d'éviter un effondrement des berges, et d'éventuels lessivages de produits phytosanitaires depuis les zones agricoles. Les ripisylves contribuent non seulement à la bonne qualité biologique du milieu en diversifiant les habitats mais permettent aussi de filtrer une partie des éléments polluants. Pour le maintien ou l'amélioration de l'état des cours d'eau, la ripisylve doit être maintenue et développée puisqu'elle joue, de façon totalement gratuite, un rôle d'épuration important.

Propositions : prolongement de l'étude en zone maraîchère

1.1 L'objectif de l'étude sera de travailler sur un dossier concret sur le ruisseau des Jalles en collaboration avec le SIJALAG

En concertation avec le SIJALAG et selon une localisation à définir (exemple : Jalle d'Eysines en zone maraîchère, de l'ordre de 4,3 km de longueur), en continuité des projets en voie de développement et réalisations sur le bassin versant, on s'intéressera à la présence de végétation, les espèces, densité, âges, état sanitaire, fonctionnalités et mode de gestion des arbres et arbustes.

1.2 L'objectif est de rédiger un document technique synthétique sur le thème des ripisylves à destination des services de La Cub, des communes et des syndicats : choix des essences, modalités d'installation, alternatives).

2- L'arbre champêtre amorce d'un changement des pratiques : thématique paysage et agriculture péri-urbaine

Il s'agit de développer de nouveaux modes de production agricole. Le prolongement de l'étude réalisée sur les parcelles communautaires exploitées par M. Galludec à Ambès permettra de développer des connaissances en agroforesterie. Une visite de sites hors département pourra assurer la sensibilisation de l'agriculteur et des agents de la CUB. La CUB sera ainsi force de proposition et de démonstration sur des parcelles lui appartenant, en collaboration avec l'exploitant.

Afin de faire entrer l'arbre champêtre sur les parcelles de M. Galludec, nous avons proposé de convertir cet espace vers une agroforesterie progressive. Dans un premier temps, la parcelle située au nord de la zone (13,60 ha) semble la plus adaptée pour la mise en place d'une expérimentation (21% de la surface totale).

En agroforesterie en effet, les **ressources naturelles sont mieux valorisées** : la somme de la production de bois et de la production agricole d'une parcelle agroforestière est supérieure à la production séparée obtenue par un assolement agriculture-forêt sur la même surface.

Cet effet résulte de la stimulation des complémentarités entre arbres et cultures intermédiaires dans les parcelles agroforestières. Ainsi, les adventices spontanées présentes dans les jeunes boisements en plein sont remplacées par des cultures récoltées ou pâturées : l'entretien est moins coûteux et les ressources du milieu mieux utilisées.

En se substituant aux parcelles agricoles, les parcelles agroforestières constituent un outil de maîtrise des surfaces cultivées. L'optimisation de l'utilisation des ressources du milieu s'accompagne d'une maîtrise de l'intensification des pratiques agricoles.

Dans le contexte de **valorisation des paysages** originaux, attractifs, ouverts, favorables aux activités récréatives, les parcelles agroforestières représentent un potentiel réellement novateur, porteur de symboles forts et favorables à l'image de marque des agriculteurs dans la société. Ce sera particulièrement le cas dans les milieux très peu boisés pour les parcelles obtenues par plantation de terres agricoles.

La valorisation écologique, agronomique et paysagère de l'agroforesterie est en cohérence avec de nombreux objectifs des lois d'orientation agricoles et forestières, ainsi qu'avec les principes directeurs de la Politique Agricole Commune.

Propositions :

2.1 Une première étape sera de rencontrer des pionniers dans ce domaine afin qu'ils puissent transmettre leur expérience, démarches et voir in situ des parcelles déjà anciennes pour faciliter la projection du projet sur La Cub.

2.2 Installer une parcelle en agroforesterie

Une base de plants d'origine locale : l'essence reine de la presqu'île est le frêne. Elle a un fort pouvoir de colonisation Elle sera donc majoritaire sur un tel aménagement. Pour obtenir un boisement adapté aux conditions pédo-climatiques, il sera pertinent de prélever du matériel végétal déjà en place sur la zone.

Budget prévisionnel du programme d'action

Le budget prévisionnel de ce partenariat s'inscrit dans un cofinancement auquel le Conseil général de la Gironde et le Conseil Régional prennent part.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Charges	7 800	Ressources propres	48 750
Services extérieurs	2 960	Conseil Régional	1 600
Autres services extérieurs	1 250	Conseil général de la Gironde	12 000
Charges de personnel	62 100	CUB	13 000
Frais généraux	2 760	Adhésions	1 520
Total Dépenses	76 870	Total Recettes	76 870

L'association Arbres et Paysages en Gironde répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets Nature-Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets ».

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de projet « Natures de Ville », qui a souhaité que la participation de La Cub se situe, en pourcentage du coût total, au même niveau que celle accordée en 2013 (10 270 €).

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 13 000 € au titre de son programme d'actions 2014, soit 16,91 % du montant HT total.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative aux Projets Nature – Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- cette opération entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant, non seulement les espaces naturels et agricoles existants mais prenant aussi en compte l'ensemble du territoire, la reconquête de la nature en ville.
- ce dossier de demande a reçu un avis favorable du comité de projet « Natures de Ville »

DECIDE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 13 000 € est attribuée à l'association Arbres et Paysages en Gironde au titre du « Programme d'actions 2014 : Valorisation et sensibilisation du patrimoine arboré des haies sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2014 en section de fonctionnement, chapitre 65, fonction 833, compte 6574, CRB UD00, opération 05P012O001 « Agriculture et Production Alimentaire métropolitaines ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. SERGE LAMAISSON

TALENCE - Aménagement paysager parc dit "Bel Air", rue Georges Pompidou - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'opération « Un espace vert à 10 minutes », la commune de Talence procède aux aménagements paysagers et à la mise en valeur de ses espaces naturels. Plusieurs parcelles de la commune sont concernées, dont celle située rue Georges Pompidou cadastrée AX 537.

L'aménagement du parc dit « Bel Air » comprendra plusieurs zones.

Des jardins partagés seront mis gratuitement à la disposition d'une association en cours de constitution, qui en assurera la gestion.

Des parcelles de jardin de taille différente permettront d'adopter l'offre à la demande. La cabane en bois servira à ranger l'outillage et accueillera les réunions, les formations et protégera le public en cas de pluie. De nombreux voisins, les résidents de la maison de retraite, sont intéressés par les parcelles proposées.

L'entrée principale du parc, rue Pompidou, sera marquée par un verger, où une trentaine de fruitiers permettront aux enfants de comprendre les cycles végétaux. La pollinisation de ces arbres sera assurée par les ruches placées sur le toit de la maison de retraite contigüe, qui profite aussi de la vue sur le parc. Un soin particulier a été apporté au choix des essences de fruitiers, afin que la pollinisation soit maximale et que les traitements phytosanitaires soient au contraire réduits.

Sous le verger, puis sous la futaie qui le prolonge, des bancs, des tables de pique-nique permettront de profiter de l'ombrage ou du soleil, selon la saison. Les jardiniers, les riverains et, d'une manière générale, tous les publics, pourront venir s'y détendre, manger, lire...

L'espace de jeux accueillera les enfants gardés par les assistantes maternelles, ainsi que les enfants du quartier. Les jeux en robinier sont fabriqués avec des cordages, des arbres morts, tout en étant aux normes de sécurité actuelles.

Une vingtaine d'arbres d'ornement ombreront les espaces périphériques et créeront un volume vert, afin de rompre l'effet « couloir » d'un site plutôt allongé.

Un espace libre permettra aux jeunes de jouer sur un espace dégagé, limité par une haie de platanes ancienne qui a été conservée.

Le budget de l'action se décompose ainsi :

Par délibération de son conseil municipal du 9 septembre 2013, la commune de Talence sollicite l'aide financière de la Communauté urbaine de Bordeaux, pour la somme de 40 000 €, ce qui représente 49,64 % du budget prévisionnel, qui s'élève à 80 576 €.

BUDGET PRÉVISIONNEL (€)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux	80 576	Communauté urbaine	40 000
		Commune de Talence	40 576
Total Dépenses	80 576	Total Recettes	80 576

La valorisation de cette zone figure au contrat de co-développement 2012-2014 conclu avec la ville de Talence, dans la fiche action n° 19 « Un espace vert à moins de 10 minutes ».

Elle répond aux critères suivant du « Dispositif Nature », adopté par délibération 2011/0929 du 16 décembre 2011, qui vise notamment à accompagner les communes pour les « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages ou du bâti y afférent » :

- Ouverture au public,
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels et des paysages,
- Financement partagé entre La Cub et la commune de Talence,
- Innovation et expérimentation par l'utilisation de variétés et de techniques culturelles réduisant le recours aux intrants chimiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215 26,

VU la délibération n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 validant les principes et objectifs des contrats de co-développement à intervenir avec chaque commune membre pour la période 2012/2014,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

La Communauté urbaine de Bordeaux poursuit une politique d'aménagement durable de son territoire, en particulier par la valorisation de ses espaces naturels et agricoles.

DÉCIDE

Article 1 : Un fonds de concours d'un montant de 40 000 € est attribuée à la commune de Talence au titre de l'aménagement paysager du parc dit « Bel Air » rue Georges Pompidou.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer la convention ci-annexée, destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2014, en section de chapitre 204 – compte 2041412 – fonction 8330 – CRB UD00 – opération 05P012O002.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. SERGE LAMAISSON

**Association Terre de Liens Aquitaine (T.D.L.A.) - Accès collectif et solidaire au foncier agricole sur le territoire communautaire - Subvention de fonctionnement
- Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association loi 1901 Terre de Liens Aquitaine (T.D.L.A.) a été créée le 13 novembre 2010. Son siège social est situé dans les locaux de la mairie de la commune : le Bourg, 24110 Bourrou. Elle est adhérente à l'association nationale Terre de Liens. Elle est une des composantes du Mouvement Terre de liens avec la Foncière Terre de liens et la Fondation Terre de liens, laquelle est reconnue d'utilité publique.

1 - Objet de l'association et moyens humains

L'association Terre de Liens Aquitaine a pour objet de relier entre elles, de soutenir et d'accompagner les initiatives collectives d'acquisition et de gestion du foncier et du bâti, particulièrement en milieu rural et périurbain sur la zone géographique de la région Aquitaine. Elle favorise leur émergence et leur développement afin de maintenir l'emploi et une dynamique en milieu rural dans le respect de la Charte du Mouvement Terre de Liens.

L'association compte :

- 65 adhérents ;
- 12 bénévoles ;
- 18 volontaires ;
- 1 salarié

Certains adhérents sont des personnes morales : Biocop le Grain d'or, Maison des Paysans 24, Arbio.

Elle accueille chaque année au moins 2 stagiaires en formation professionnelle ou universitaire qui contribuent grâce à leur motivation et à leur travail de réflexion et de recherche à développer ses objectifs.

Elle s'est donné les missions suivantes :

- soutenir des porteurs de projets socialement, écologiquement et économiquement pérennes ;
- encourager des dynamiques collectives et solidaires en milieu rural et périurbain ;
- renforcer une gestion respectueuse de la terre et de son potentiel agricole et alimentaire.

2 - Objectifs poursuivis par Terre de Liens Aquitaine

Les engagements qui mobilisent l'association Terre de Liens à travers 20 régions de France sont essentiellement :

- d'enrayer la disparition des terres agricoles soumises entre autres à la pression foncière de l'urbanisation,
- d'alléger le parcours des agriculteurs qui cherchent à s'installer et développer l'agriculture biologique et paysanne.
- Terre de liens intervient par :

- **La sauvegarde et la préservation des exploitations** : acquisition de terres, accompagnement à la transmission, mise en place de baux ruraux environnementaux, aide à la constitution de collectifs fonciers, conseils aux collectivités.

- **Le soutien à l'éclosion et au maintien de projets agri-ruraux** : accueil et accompagnement de porteurs de projets recherchant des terres, mise en location de fermes, suivi et gestion locative des fermes, soutien aux paysans via des groupes locaux.

- **La construction d'une responsabilité collective** : campagnes de sensibilisation, accompagnement des collectivités, synergies entre les réseaux, plaidoyer.

Cette démarche s'appuie sur une dynamique associative et citoyenne innovante : l'épargne et les dons du public. Ceci permet d'acquérir du foncier agricole et de recréer du lien entre paysans et citoyens pour préserver les fermes à travers les générations. Ces lieux sont ensuite proposés en location à des agriculteurs pour des productions favorisant la biodiversité et le respect des sols.

- L'association est liée en particulier à 2 structures, dans le cadre du projet « Terres de Liens » :

- Foncière, agréée Entreprise Solidaire, labellisée FINANSOL, favorisant la mise en œuvre concrète du développement durable, outil d'épargne solidaire et d'investissement ouvert aux citoyens : le capital accumulé permet d'acheter des fermes pour y implanter des activités agri-rurales diversifiées ;

- une Fondation reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir des dons, legs et donations de fermes, qui garantit l'usage responsable des terres à très long terme. Elle possède à ce jour un capital de 28 millions d'euros, collectés auprès de personnes physiques et morales citoyennes.

3 - Les actions menées par Terre de Liens Aquitaine

Les actions de l'association s'organisent autour de 3 axes :

- Créer des dynamiques sociales et solidaires autour des enjeux de l'accès au foncier ;
- Appuyer l'installation et la pérennité des projets agricoles économiquement, socialement et écologiquement durable ;
- Accompagner les collectivités en faveur d'une politique foncière agricole, patrimoniale et environnementale.

Axe 1 - Mobiliser, organiser, former des dynamiques sociales et solidaires autour des enjeux de l'accès au foncier

Les objectifs sont de favoriser le développement d'une agriculture durable et d'une économie plus sociale, plus solidaire. Terre de Liens Aquitaine structure un groupe local sur le territoire communautaire.

- Action 1 - Un groupe local peut se constituer autour d'un projet d'acquisition par Terre de Liens ou sur un territoire où la structure n'a pas réalisé d'acquisition.

En fonction du contexte et des personnes qui composent le groupe, ils peuvent se mobiliser :

- sur des missions de prospective (veille foncière, repérage des porteurs de projets, rencontre des élus, accompagnement de projet d'acquisition ou de donation) ;
- sur les volets collecte et sensibilisation (collecte de fonds pour les projets d'acquisition ou de donation, animation locale, circulation de l'information...).

En 2012, de nouveaux adhérents, habitants de La Cub, ont rejoint l'association Terre de Liens Aquitaine. Afin de permettre une montée en compétence et d'assurer une cohérence territoriale, l'association structurer le réseau de bénévoles.

- Action 2- Développer l'économie sociale et solidaire autour de la terre :

L'enjeu est la mobilisation de la finance solidaire. Les outils de finances solidaires du Mouvement Terre de Liens sont une démarche novatrice et expérimentale du point de vue de l'économie sociale et solidaire et du portage de foncier agricole.

Pour permettre l'acquisition collective et solidaire de foncier, l'association Terre de Liens Aquitaine mobilise pour collecter de l'épargne solidaire, des dons. Elle participe à l'évolution des outils de finances solidaires du Mouvement Terre de Liens.

Les perspectives de l'association sont :

- d'activer et de conforter le partenariat de communication avec le Réseau des Biocop et magasins paysans par la mise en place d'une communication spécifique dans les établissements (structure visuelle avec porte brochures) ;
- de participer à des évènements et foires bio. Objectif minimum : participation à 5 foires, dont celle de Eco'vie à Bordeaux et tout autre opportunité de diffusion ;
- de créer et diffuser des documents de communication dédiée à la collecte pour l'acquisition des fermes. Ces fiches sont mises en ligne sur le site Internet ;
- de créer, diffuser des supports de communication : refonte du site web TDL pour renforcer l'accessibilité et les actualités, administration d'une page régionale, proposition de rédactionnel à la presse et aux médias locaux, réalisation de lettres d'informations semestrielles.

- Action 3 – Capitaliser l'innovation au sein du Mouvement Terre de liens :

L'enjeu est de construire une force de propositions afin :

- de professionnaliser en permanence l'activité des associations régionales
- de partager les expériences pour diffuser les innovations et transmettre les savoir-faire et méthodologies développées
- d'assurer une certaine réactivité sur les questions auxquelles sont confrontées les associations régionales.

Les thèmes en cours :

- Expérimentation de formes de mécénat
- Innovation sur des montages d'acquisition public/privé
- Diversité des collaborations TDL/collectivités territoriales
- Expériences foncières innovantes en Europe et à l'international

Axe 2 - Appuyer l'installation et la pérennité des projets agricoles économiquement, socialement et écologiquement durable

- Action 4 - Permettre l'émergence de projets : accompagner méthodologiquement, juridiquement et techniquement les porteurs de projets.

Si Terre de Liens Aquitaine est en mesure de répondre, en partie, à la question du financement du foncier, en revanche trouver du foncier présente des difficultés pour les porteurs de projets. L'association accompagne les porteurs de projets à la fois sur la méthodologie de recherche de foncier, sur la mise en réseau, sur l'accompagnement juridique. Elle accueille et conseille les porteurs de projets qui souhaiteraient s'installer sur le territoire communautaire, notamment ceux qui ont intégré le dispositif "espace-test" de Blanquefort.

- Action 5 – Mobiliser des partenariats, créer des outils pour améliorer l'accessibilité à l'offre foncière diffuse :

- Création d'une plateforme régionale de mutualisation des annonces foncières petites fermes.
- Espaces-test et foncier.
- Formalisation d'un réseau InPact, collectif d'associations indépendantes, travaillant toutes à la mise en œuvre d'un développement agricole et rural durable.

- Action 6 - Instruire des projets d'installation collective et solidaire :

- Mobiliser et préserver du foncier agricole, car Terre de Liens ne revend pas la terre, pour en garder l'usage agricole et éviter toute spéculation ;
- Participer à l'éducation citoyenne sur la problématique du foncier agricole, car l'enjeu agricole est d'intérêt général et chacun doit être en mesure de s'approprier cette problématique pour la faire évoluer.

Axe 3 - Projet de territoire - Accompagnement des collectivités en faveur d'une politique foncière agricole, patrimoniale et environnementale

Terre de Liens Aquitaine a initié son action également sur les territoires urbains qui développent une stratégie politique de protection du foncier agricole pour faciliter l'accès à la terre de porteurs de projets.

- Action 7 – Appuyer et favoriser l'action dans les milieux périurbains

- **Le projet de la Communauté urbaine de Bordeaux** « 55 000 hectares pour la nature », peut ainsi s'appuyer sur l'action de Terre de Liens, pour le maintien et le renouvellement de l'agriculture urbaine, en particulier sur la vallée maraîchère des Jalles (participation aux travaux de réflexion, appui et expérimentation de montages d'acquisition impliquant des collectivités, appui à la contractualisation de Bail Rural Environnemental) et sur le périmètre P.E.A.N.P. des Jalles. Il s'agit de contribuer et d'accompagner la réussite du programme d'actions en cours d'élaboration (dialogue territorial, aide à l'acquisition...) et dont l'animation sera portée par La Cub dès 2014.

- Action 8 – Structurer un réseau d'accueil de porteurs de projets en lien avec les autres partenaires de La Cub

Afin d'appuyer l'action de La Cub dans l'émergence et la construction d'une politique foncière agricole et environnementale, pour débloquer l'accès au foncier, Il apparaît nécessaire de travailler étroitement avec les principaux partenaires de La Cub, notamment la Chambre d'agriculture et la S.A.F.E.R. L'objectif est de bien articuler les actions au bénéfice des acteurs et des porteurs de projets.

3 - Communication

Participation et intervention dans les foires et salons organisés sur le territoire communautaire : forum Agenda 21, Le Bon Goût d'Aquitaine, rédactionnel dans les supports d'information, autres.

4 - Le budget de l'action se décompose ainsi :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION (€)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Fournitures d'entretien et de petit équipement	100	Marchandises	2 100
Fournitures administratives	500	État (DRJSCS/FNDVA)	1 500
Sous traitance générale	3 000	Région	33 950
Locations mobilières et immobilières	1 700	Départements (33,24, 47, 40)	12 000
Assurances	150	Communauté urbaine de Bordeaux	5 000
Documentation	1 500	Autres EPCI (VGA)	1 250
Rémunérations intermédiaires et honoraires	900	Agence de l'Eau Adour Garonne	5 000
Publicité, publications	1 000	ASP (CNASEA) (emplois aidés)	8 330
Déplacements, missions et réceptions	15 000	Autres : Fondation MACIF	5 250
Frais postaux et de télécommunication	800	Cotisations	3 550
Services bancaires	400	Autres	1 000
Divers	5 900		
Rémunérations du personnel	27 600		
Charges sociales	7 810		
Autres charges de personnel	5 460		
Autres charges de gestion courante	400		
Charges Financières	500		
Charges exceptionnelles	6 210		
Total dépenses	78 930	Total recettes	78 930

Le budget prévisionnel de l'action de l'association Terre de Liens Aquitaine pour l'année 2014 est de 78 930 €. Cette association sollicite une participation financière de La Cub d'un montant de 5 000 €, soit 6,33 % du montant total de ce programme.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages ».

- Intérêt communautaire : économie solidaire.
- Ouverture ou service rendu au public : habitants de La Cub, agriculteurs, candidats à l'installation et porteurs de projets, élus et techniciens de collectivités, propriétaires fonciers.

- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : coulée verte qui relie les 4 communes de la rive droite.
- Niveau d'exigence technique : accompagnement d'un jardinier.
- Cofinancements : ce projet bénéficie de nombreux cofinancements.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 5 000 € et aux conditions fixées par la convention annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

La Communauté urbaine a la volonté de soutenir les actions qui visent à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité.

DÉCIDE

Article 1 – Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Terre de Liens Aquitaine (T.D.L.A.) pour l'année 2014 au titre de son action "Accès collectif et solidaire au foncier agricole sur le territoire communautaire".

Article 2 – Monsieur le président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 – Monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement : chapitre 65 – compte 6574 – fonction 833 – opération 05P012O001 « Agriculture et production alimentaire métropolitaines ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. SERGE LAMAISSON

**Union des marais de Bordeaux nord - Protection contre les inondations
fluviomaritimes : remise en état de l'ouvrage de la Bécassine à Blanquefort -
Subventions d'investissement - Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Demande de subvention de l'union des marais de Bordeaux nord

L'Union des marais de Bordeaux nord, syndicat de travaux créé en 1947, regroupe les associations syndicales autorisées des marais de Bordeaux-Bruges, Blanquefort, Grangeot et Padouens. Il a pour objet la réalisation de travaux, comme, par exemple, la création de l'ouvrage de Grattequina et le gros entretien des principaux ouvrages hydrauliques du secteur.

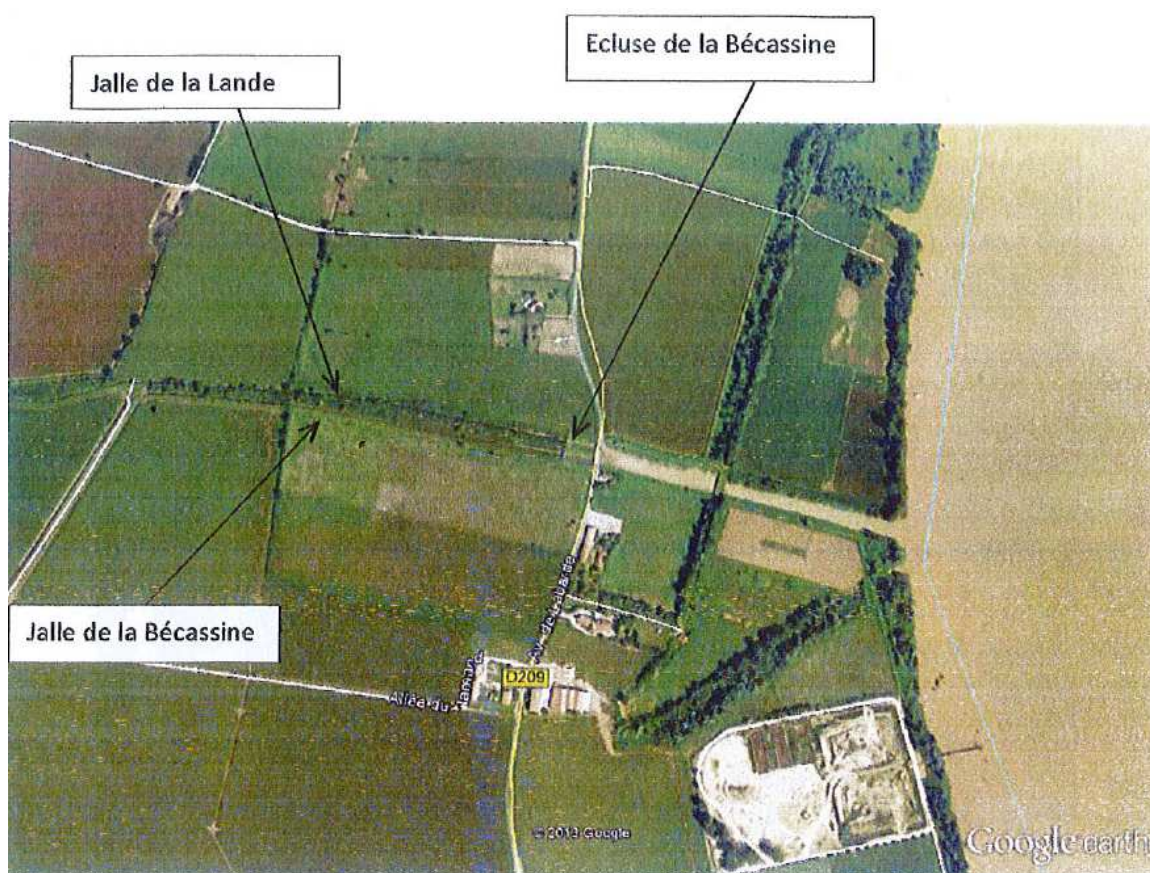
L'Union des marais de Bordeaux nord sollicite donc La Cub pour l'attribution d'une subvention concernant des travaux de remise en état de l'ouvrage de régulation de la Bécassine.

Cet ouvrage de la Bécassine, situé sur les jalles du même nom et de La Lande permet :

- l'évacuation des eaux de la zone industrielle de Blanquefort et des zones agricoles situées à proximité,
- de protéger ces mêmes secteurs contre une remontée des eaux de la Garonne, lors des marées hautes et des crues de la Garonne.



Il se situe à proximité immédiate de la route départementale 209 sur la commune de Blanquefort.



La Communauté urbaine avait participé à la réfection de cet ouvrage au début des années 1990.

Au début de l'été 2013, un mur de soutènement de la berge (rive gauche), en aval immédiat des pelles, s'est effondré et a bloqué l'ouvrage situé sur la jalle de la Lande. Depuis, une des deux portes à flots permettant l'assainissement hydraulique de la jalle de La Lande est bloquée en position fermée. Une inondation, notamment de la zone industrielle de Blanquefort, est donc à craindre en cas de forte pluviométrie.

Des travaux sont donc nécessaires, qui se dérouleront en plusieurs étapes :

- enlever la terre effondrée au droit de la porte de l'ouvrage,
- battre les palplanches au droit de l'ancien mur de soutènement,
- apporter de la terre derrière le rideau de palplanches.

Le budget prévisionnel des travaux est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (€, HT)	Nature	Montant (€, HT)
Remise en état de l'ouvrage de la Bécassine	14 692,00	CUB	5 142,20
		Autofinancement USMBN	9 549,80
TOTAL	14 692,00	TOTAL	14 692,00

Le SIJALAG (Syndicat intercommunal des jalles de Lande à Garonne) vérifiera le bon déroulement et la bonne exécution des travaux, comme prévu par sa délibération du 20 juin 2013.

L'Union des marais de Bordeaux nord ne fait pas partie des structures pérennes concernées directement par la délibération n° 2007/0130 du 23 février 2007, relative à la participation financière à la mise en place des structures pérennes de lutte contre le risque inondation sur le territoire communautaire.

Cependant, devant l'urgence de la situation, et en raison de l'importance de cet ouvrage, qui n'est géré par aucun des deux syndicats mixtes de protection contre les inondations limitrophes (SIBVAM et SIJALAG), la présente délibération propose d'accorder une subvention de 5 142,20 € HT, soit le taux de subvention retenu pour les structures pérennes, à hauteur de 35 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le programme de travaux de l'Union des marais de Bordeaux nord contribue aux objectifs de La Cub, en matière de protection contre les inondations fluvio-maritimes.

DECIDE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 5 142,20 € est attribuée à l'Union des marais de Bordeaux nord, au titre des travaux de remise en état de l'ouvrage de régulation de la Bécassine.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer la convention de subvention entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Union des marais de Bordeaux nord, ci-annexée.

Article 3 : Monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2014 en section d'investissement : chapitre 204, article 204182, fonction 8310, CRB UD00, opération 05P015O002.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. MAURICE PIERRE

**Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique
ou de vélos pliants - Mise en œuvre de la délibération critère
Attribution et versement de subvention - Autorisation**

Monsieur ROSSIGNOL PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles à destination des particuliers résidant sur le territoire de la Cub, ou, salariés d'établissements situés sur le territoire de la Cub ayant mis en œuvre un Plan de Déplacement d'Entreprise.

Afin de favoriser les ménages disposant de revenus limités, il a été décidé de tenir compte du revenu fiscal de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage (quotient familial). La subvention est ainsi calculée sur la base d'un prix moyen de 2 400€ pour un vélo cargo électrique, 1 700€ pour un vélo cargo, 1 200 € pour un VAE ou un tricycle électrique, 800 € pour un vélo pliant ou un tricycle :

- un quotient familial inférieur à 1 200 € permet l'attribution d'une aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 600€ pour un vélo cargo à assistance électrique, à 450 € pour un vélo cargo, 300 € pour un VAE et tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant et un tricycle.
- un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 € permet l'attribution d'une aide de 12,5% du prix d'achat plafonnée à 300€ pour un vélo cargo à assistance électrique, à 225 € pour un vélo cargo, 150 € pour un VAE et un tricycle à assistance électrique et de 100 € pour un vélo pliant et un tricycle.
- un quotient familial supérieur à 2 200 € ne donne droit à aucune aide.

Les ménages bénéficiant de la subvention s'engagent :

- à ne solliciter qu'une seule aide par foyer fiscal par année civile,
- à signer une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les trois ans,

- à fournir une facture d'achat établie dans l'année précédant la date de réception de la demande par la Cub pour les VAE ou les vélos pliants et à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les tricycles et les vélos cargos,
- à produire le certificat d'homologation répondant aux exigences de la norme NF EN15194 pour les VAE, les vélos cargos, les tricycles à assistance électrique et la norme NF EN14764 pour les vélos pliants avec ou sans assistance électrique,
- à répondre à un questionnaire de mobilité avant et après l'achat du vélo.

Depuis le lancement de l'opération, dix délibérations adoptées lors de précédents Conseils communautaires de janvier à décembre 2013 ont permis l'attribution de subventions pour 262 dossiers de demande correspondant à un montant de 45 557,18 euros pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 5 novembre 2013.

Pour la période du 6 novembre 2013 au 6 janvier 2014, 39 nouveaux dossiers complets ont fait l'objet d'une instruction favorable. Sur les 39 dossiers, 21 dossiers concernent le vélo pliant dont 8 pliants et électriques. Aucun dossier ne concerne des salariés en Plan de Déplacement d'Entreprise. Environ 28% des demandes bénéficient du montant maximum autorisé. 38% des demandes concernent des ménages résidant en périphérie de Bordeaux. Enfin, 16 demandes sur 39 sont effectuées par des femmes.

En application des délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988 adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire, la présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition de vélos aux particuliers ayant déposé une demande éligible au regard des critères posés.

Le tableau joint en annexe récapitule les subventions allouées au titre des demandes complètes reçues entre le 6 novembre 2013 et le 6 janvier 2014. Le montant cumulé des aides à octroyer est de 6 639,77 €.

En application de l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la version non-anonymisée du tableau annexé est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction de la Coordination, de la Gestion et du Contrôle – immeuble Laure Gatet – cours du Maréchal Juin – 4^{ème} étage – 33000 Bordeaux.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le PDU ;

VU la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du PDU avec la loi SRU ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

VU la signature par la Communauté urbaine de Bordeaux de la charte de Bruxelles le 15 mai 2009 ;

VU la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 ;

VU la délibération n°2012/0760 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo ;

VU la délibération n°2012/0674 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012, modifiée par la délibération n°2013/0988 du 20 décembre 2013, adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycle et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire ;

VU la délibération n°2012/0888 du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2012 adoptant le budget primitif et décidant le financement du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants dans la limite d'une enveloppe d'un montant de 90 000 € au titre de l'année 2014 ;

VU le montant cumulé des subventions accordées depuis le début de l'exercice 2013, s'élevant à 45 557,18 € ;

VU les demandes complètes déposées par les bénéficiaires, réceptionnées entre le 6 novembre 2013 et le 6 janvier 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique et vélos pliants participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre et constitue un premier acte opérationnel de la politique vélo s'adressant à un large public ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'attribuer les subventions d'aides à l'acquisition aux demandes éligibles conformément aux dispositions des délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988 fixant les critères d'attribution ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder une subvention à chacun des bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, pour l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et de vélos pliants ;

Article 2 : La subvention sera versée en une seule fois à chaque bénéficiaire ; les versements seront effectués dans un délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Article 3 : Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ; en particulier, le bénéficiaire peut être invité à présenter toute pièce justificative relative à la réalisation de l'opération, ou à ses ressources, demandée par la Communauté urbaine de Bordeaux ; toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée ;

Article 4 : D'affecter un montant global de 6 639,77 € inscrit sur le budget principal de l'exercice 2014 – section de fonctionnement – programme 05P116 « Moyens alternatifs de déplacements » - opération 05P116O001 « Vélos » – Chapitre 67 – Compte 6745 – Fonction 822 ;

Article 5 : D'autoriser le président à signer les actes juridiques, administratifs, et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

M. CLÉMENT ROSSIGNOL PUECH

Artigues-près-Bordeaux - Contrat de codéveloppement 2012-2014 - Itinéraires de découverte des espaces naturels : création d'une boucle locale et d'un cheminement piéton le long du "Desclaux" - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur ROSSIGNOL PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La commune d'Artigues-près-Bordeaux s'est engagée dans la réalisation d'un chemin de randonnée. Celui-ci constitue une Boucle Locale ayant pour objet l'aménagement d'un sentier de découverte des espaces naturels, agricoles et des paysages remarquables de la commune.

Le chemin empruntera les bords du ruisseau du Desclaux et sera relié à la Boucle Verte communautaire via les communes limitrophes. Cette Boucle Locale viendra donc enrichir le réseau de cheminement piéton de la rive droite. Elle est d'autre part inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et bénéficie à ce titre d'une subvention du Conseil Général de la Gironde.

Ce projet de circuit s'intègre dans les objectifs de l'agenda 21 communal, il fait ainsi parti d'un ensemble cohérent de projets dont un schéma directeur des déplacements doux et en particulier de la circulation des piétons.

La commune a fait signer les différentes conventions de passage avec les propriétaires privés ainsi qu'avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les aménagements consistent en la pose de balisage, la pose de barrières, la réhabilitation d'accès et la pose d'une passerelle.

Le coût des travaux s'élève à 26 534, 56 € HT.

La Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée à hauteur de 9 137,28 €, soit de 34% du financement totale et à part égale avec la Commune.

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Fourniture et pose du mobilier (balises bois, plaquettes métalliques, porte-flèches, barrières bois, arceaux acier, passerelle)	26 534,56€	CG 33	8 260,00€
		CUB	9 137,28€
		Commune d'Artigues	9 137,28€
Total Dépenses	26 534,56€	Total Recettes	26 534,56€

Dans le cadre des délibérations n°2006/0709 du 22 septembre 2006 et n°2007/0562 du 13 juillet 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée à accompagner les communes pour l'aménagement d'itinéraires de découverte du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel de l'agglomération.

Cette demande de fonds de concours s'inscrit aussi dans le cadre de la fiche action n°14 «Itinéraires de découverte des espaces naturels : création d'une boucle locale de randonnée et aménagement d'un cheminement piéton le long du Desclaux» du Contrat de Co-développement 2012-2014 conclu entre la Communauté et la ville d'Artigues-près-Bordeaux.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fond de concours, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-26,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU les délibérations n°2006/0709 du 22 septembre 2006 et n°2007/0562 du 13 juillet 2007 relatives à l'accompagnement des communes pour l'aménagement d'itinéraires de découverte du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel de l'agglomération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

La Boucle Locale du Desclaux est un projet communal qui sera relié à la Boucle Verte communautaire, et qui enrichira le réseau de cheminement piéton de la rive droite

DÉCIDE

Article 1 – Un fonds de concours d'un montant de 9 137,28 € est attribué à la commune d'Artigues-près-Bordeaux, au titre de la «Boucle Locale du Desclaux ».

Article 2 – Monsieur le président est autorisé à signer la convention ci-annexée, destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3 – Monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement : chapitre 204, compte 2041412, fonction 833, CRB UD00, opération 05P010O002 « Boucles locales et autres cheminements ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

M. CLÉMENT ROSSIGNOL PUECH

**Saint-Louis-de-Montferrand - Contrat de co-développement 2012-2014 -
Aménagement des berges de Garonne - Boucle locale de découverte des
espaces naturels - Avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de
concours - Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur ROSSIGNOL PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2011-003 du 1^{er} février 2011, la commune s'est engagée dans la démarche de réalisation d'une boucle locale raccordée à la Boucle Verte communautaire. Cette boucle locale consiste en un chemin pédestre sur les bords de Garonne aménagé en aire de loisirs et de détente pour la découverte des espaces naturels.

L'ensemble des travaux consiste en une mise en sécurité de la zone, son aménagement paysager ainsi qu'à l'aménagement de mobiliers urbains avec tables de piquenique, bancs et jeux pour les enfants et la création de sentiers de promenade.

Par délibération n° 2013/0871 du 15 novembre 2013, la Communauté a attribué à la commune de Saint-Louis-de-Montferrand un fonds de concours de 17 135 € pour la réalisation de ce projet.

Il s'avère que le coût total du projet élève à 39 694 € HT, au lieu de 34 270 € prévus initialement.

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Fourniture et pose de clôtures	8 404,00 €	- Communauté	19 847,00€
Engazonnement	10 000,00 €	urbaine de	
Création d'une allée	4 900,00 €	Bordeaux	
Abattage et élagage	2 400,00 €	- Fonds propres de	19 847,00€
Plantations d'arbres	4 590,00 €	la Commune	
Mobiliers	9 400,00 €		
Total Dépenses	39 694,00 €	Total Recettes	39 694,00 €

La Communauté urbaine de Bordeaux est donc en définitive sollicitée à hauteur de 19 847 €, soit 50 % du financement total et à part égale avec les fonds propres de la commune.

Cette demande reste conforme aux délibérations n° 2006/0709 du 22 septembre 2006 et n° 2007/0562 du 13 juillet 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée à accompagner les communes pour l'aménagement d'itinéraires de découverte du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel de l'agglomération, et s'inscrit dans le cadre de la fiche action n° 3 « Aménagement de cheminements doux – création d'une boucle locale » du contrat de co-développement conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la ville de Saint-Louis-de-Montferrand.

Il est donc proposé de porter la participation communautaire, qui s'effectuera sous forme d'un fonds de concours, au montant sollicité par la commune, et de modifier par avenant la convention attributive.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de communauté,

VU l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération n° 2007/0562, adoptée en Conseil de Communauté le 13 juillet 2007, précisant le schéma directeur des cheminements doux entre espaces naturels de l'agglomération,
VU la délibération n° 2006/0709, adoptée en Conseil de Communauté le 22 septembre 2006, décrivant les modalités d'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la réalisation d'un circuit de cheminements doux entre les espaces naturels de l'agglomération
VU la délibération n°2013/0871 du 15 novembre 2013 par laquelle la Communauté a attribué à la commune de Saint-Louis-de-Montferrand un fonds de concours de 17 135 € pour la réalisation d'une boucle locale de découverte des espaces naturels.

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT :

Que la demande actualisée de la commune de Saint-Louis-de-Montferrand, ayant pour objet de porter la participation communautaire à 19 847 €, est conforme aux objectifs communautaires en matière de soutien à l'aménagement d'itinéraires de découverte du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel de l'agglomération.

DÉCIDE

Article 1 – Le fonds de concours attribué à la commune de Saint-Louis-de-Montferrand par la délibération n°2013/0871 du conseil de Communauté du 15 novembre 2013 est porté à 19 847 €, soit une augmentation de 2 712 €.

Article 2 - Monsieur le président est autorisé à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la convention destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3 - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement au chapitre 204, fonction 833, article 2041412, CRB UD00, opération 05P010O002 « Boucles locales et autres cheminements ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

M. CLÉMENT ROSSIGNOL PUECH

Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'agglomération - PLIE des SOURCES - Partenariats 2012-2014 avec la Communauté urbaine de Bordeaux - Avenant n° 1 à la convention du 15 novembre 2013 - Décision - Autorisation.

Monsieur ROSSIGNOL PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2013/0886 du 15 novembre 2013, le Conseil de Communauté a décidé la reconduction du partenariat technique initié avec le PLIE des SOURCES et l'attribution d'une subvention de 9 400 € pour un budget prévisionnel de 27 565,12 €, au titre de participation à son programme d'actions en matière d'ingénierie sociale en faveur de l'Insertion et de l'Emploi, de la gestion et l'organisation des parcours individualisés des bénéficiaires, de l'accompagnement des entreprises et des employeurs locaux sur le territoire communautaire, de la mobilisation des structures de l'insertion par l'activité économique.

Or, le budget prévisionnel initial, pour l'action clauses sociales, n'indiquait pas le montant perçu par le PLIE, pour les opérations relevant du FSE de 23 476,55 €.

Aussi, Il convient de préciser par avenant n° 1, la prise en compte du montant perçu pour le FSE, fixant ainsi le total du budget prévisionnel de l'action clauses sociales à 47 026,55 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la demande de prise en compte du montant perçu, par le PLIE des SOURCES, pour le FSE de 23 476,55 €, portant ainsi le montant total du budget prévisionnel de l'action clauses sociales à 47 026,55 €

DECIDE

Article 1 : La subvention de 9 400 € à verser au PLIE des SOURCES, sera attribuée sur la base d'un budget prévisionnel de 47 026,55 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention du 15 novembre 2013 précisant les modalités de versement de la subvention communautaire.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6574, fonction 901, CRB BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014

M. CLÉMENT ROSSIGNOL PUECH

**MIN de Bordeaux-Brienne - Exercice 2014 - Budget primitif de la Régie -
Communication**

Monsieur SOUBIRAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le budget présenté pour l'exercice 2014, annexé à la présente délibération, a été établi en fonction, notamment, des éléments développés lors de la délibération du Conseil d'Administration du MIN du 20 novembre 2013, intervenue au titre du débat d'orientation budgétaire, prenant en compte le contexte économique général et les spécificités attachées au Marché d'Intérêt National.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section exploitation	3.480.175 €
- section investissement	1.234.975 €

soit un budget total de 4.715.150 €, en augmentation de 5,8% par rapport à l'exercice précédent.

Le budget s'attache à tenir compte tous les éléments prévisibles à ce jour pour 2014. En vue de limiter la sollicitation des entreprises concessionnaires et des usagers, il prend en compte une augmentation des tarifs et redevances limitée à 1,9%, soit quasiment le taux d'inflation évalué actuellement à 1,5%. On notera que d'éventuelles charges supplémentaires liées à la modification du système de traitement des déchets courant 2014 ont été prises en compte dans les limites d'une majoration de 29% soit un total de 85 000 € pour l'enlèvement des déchets.

Ce montant pourrait être sensiblement revu, selon les accords à intervenir entre la CUB et la Régie, au titre du service lié au traitement des déchets du Marché et pourrait se traduire par une augmentation significative des tarifs et redevances. Dans ce cas, le budget primitif serait modifié, si le besoin en était vérifié par le Conseil d'Administration du MIN, par l'adoption du budget supplémentaire.

Le projet de budget intègre les nouveaux concessionnaires accueillis sur le MIN ainsi que, partiellement sur une partie de l'exercice, ceux qui y seront accueillis en 2014 (secteur volaillers, produits carnés, Promocash et Halle des Mareyeurs).

De même, les divers travaux d'aménagement et d'adaptation des locaux nécessaires sont pris en compte ainsi que l'évolution des coûts énergétiques et des services.

Les premiers aménagements périphériques liés à l'opération Euratlantique sont également compris dans ce prévisionnel, de même que les charges et produits liés aux sinistres survenus en 2013 (tempête de juillet et incendie localisé fin octobre) qui devraient donner lieu à indemnisation.

Les comptes de la Régie ne comportent aucune dette, ni emprunt en cours.

Les mouvements budgétaires de l'exercice (hors surcoût déchets) sont mentionnés au tableau ci-dessous :

	Mouvements d'ordre		Mouvements réels		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissements	153 000	1 231 475	1 081 975	3 500	1 234 975	1 234 975
Exploitation	1 231 475	153 000	2 248 700	3 327 175	3 480 175	3 480 175
TOTAUX	1 384 475	1 384 475	3 330 675	3 330 675	4 715 150	4 715 150

Le budget et le tableau comparatif de l'évolution budgétaire pour la période 2007/2014 ainsi que l'état de répartition des charges et produits sont joints en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la réglementation relative aux marchés d'intérêt national

VU le statut de la Régie du MIN de Bordeaux-Brienne dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

VU la convention de gestion signée entre la Régie et la CUB le 21 mars 2011

VU la délibération du Conseil d'Administration du MIN du 19 décembre 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le budget de la Régie du MIN de Bordeaux Brienne doit être communiqué au Conseil de Communauté.

DECIDE

Article 1 : le budget primitif de la Régie du MIN pour l'exercice 2014 est présenté en communication au Conseil de Communauté. Il s'équilibre en charges et en produits à 4 715 150 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. CLAUDE SOUBIRAN

**BORDEAUX - immeuble sis 96 rue des Terres de Borde - cadastré BT 96 -
Cession à Messieurs Kamel et Nordine Boubia - Autorisations - Décision**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la demande de la Ville de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux a acquis par voie de préemption l'immeuble sis 96 rue des Terres de Borde, dans le cadre du projet d'aménagement global du quartier Belcier, en lien avec la ligne ferroviaire à grande vitesse.

Ce bien est composé d'un commerce et d'un petit local vacant en rez-de-chaussée et de deux logements à l'étage, le commerce et les appartements étant occupés.

L'acte authentique a ainsi été signé en date du 18 novembre 2008 pour un montant de 210 000 euros.

A l'issue des différentes études, et dans le protocole foncier établi entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'EPA Bordeaux Euratlantique, il apparaît que le bien considéré n'est plus utile à ces dernières.

Ainsi, l'EPA a souhaité que l'immeuble soit remis sur le marché immobilier.

Ayant été acquis par voie de préemption, celui-ci est soumis à un droit de rétrocession des anciens propriétaires et des acquéreurs évincés.

Ledit droit a été purgé auprès de chacun d'eux, les ex-propriétaires s'étant déclarés défavorables au rachat du bien.

Messieurs Kamel et Nordine Boubia, acquéreurs évincés à l'époque ont, quant à eux, manifesté leur souhait de racheter le bien, étant également occupants de celui-ci.

C'est ainsi qu'un accord a pu intervenir sur la base d'un montant de 239 000 euros.

France Domaine, régulièrement consulté, c'est prononcé favorablement à une rétrocession à ce montant par avis n° 2013-063V3149 du 19 décembre 2013

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 213-16 et suivants

VU l'acte d'acquisition en date du 18 novembre 2008

VU l'avis de France Domaine n° 2013-063V3149 du 19 décembre 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le bien situé 96 rue des Terres de Borde à Bordeaux est devenu inutile à l'Administration communautaire, considérant que sa rétrocession doit se faire prioritairement au bénéfice des acquéreurs évincés au moment de la préemption du bien.

DECIDE

Article 1 : la cession à Messieurs Kamel et Nordin Boubia ou toute autre personne de leur choix ayant la faculté de substitution de l'immeuble sis 96 rue des Terres de Borde, comprenant un local vacant, un commerce et deux logements occupés, le tout sur une superficie bâtie de 150 m² environ.

Article 2 : la cession de bien immobilier est consentie au prix de 239 000 euros à majorer des frais d'acquisition non connus à ce jour.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction.

Article 4 : la recette correspondante sera imputée au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 824, CRB UC32 et opération GDA – 05P018O001 T13 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU

**TALENCE - angle rue Bourges/Fourcand - Cession à M et Mme GREVELLEC
d'une parcelle non cadastrée d'une superficie de 179 m² environ - Décision -
Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux est propriétaire d'une emprise de terrain nu d'une contenance d'environ 179 m² sise sur la commune de Talence à l'angle des rues Bourges et Fourcand confrontant les parcelles AS 787, 110 et 157 et appartenant à Monsieur et Madame Grevellec.

Cette emprise qui constitue un délaissé de voirie de l'opération d'aménagement de la rue Bourges, a été régulièrement déclassée par arrêté n° 1551 en date du 12 septembre 2013 reçu à la Préfecture de la Gironde le 12 septembre 2013.

Ce bien non valorisable sur le plan foncier ne peut qu'intéresser le propriétaire riverain et lui être cédé selon les modalités de remise des biens communautaires prévues par la délibération du Conseil de communauté en date du 25 juin 2010 relative au renouvellement de la stratégie foncière communautaire.

Monsieur et Madame Grevellec souhaitant se porter acquéreurs du bien susvisé ont signé en date du 7 novembre 2013 une convention d'achat complétée par avenant en date du 5 décembre 2013.

La cession s'effectuerait au prix de 78 111,58 euros dont 3 826,58 euros de TVA sur marge au taux de 20%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n° 2010/445 du Conseil de communauté du 25 juin 2010 relative au renouvellement de la stratégie foncière communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de France Domaine n° 2013-522V2357 du 02 octobre 2013

VU l'arrêté de déclassement n° 1551 en date du 12 septembre 2013 reçu à la Préfecture de la Gironde le 12 septembre 2013
VU la convention en date du 7 novembre 2013
VU l'avenant à la convention en date du 5 décembre 2013.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'intérêt pour la Communauté urbaine de céder, l'emprise susvisée ne présentant plus d'utilité pour ses services.

DECIDE

Article 1 : la cession à Monsieur et Madame Grevellec, de la parcelle de terrain nu déclassée du domaine public, sise à Talence à l'angle des rues Bourgès et Fourcand d'une contenance de 179 m² environ, moyennant un prix de 78 111,58 euros dont 3 826,58 euros de TVA sur marge au taux de 20 % ce qui n'est pas inférieur à l'avis de France Domaine.

Article 2 : le montant de la recette provenant de cette cession sera versé au Chapitre 77, Article 775, Fonction 824, CRB UC 32 au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : monsieur de Président est autorisé à signer l'acte de cession et tous autres documents se rapportant à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU

**LORMONT - DPU - Immeuble sis 22 rue François Abarrateguy cadastré AZ 882 -
Mise à disposition et cession à la Ville de Lormont - Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la demande de la Commune de Lormont, la Communauté Urbaine de Bordeaux a exercé son droit de préemption urbain à l'encontre d'un immeuble bâti sis 22 rue François Abarrateguy à Lormont cadastré AZ 882.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation d'une surface habitable d'environ 110 m² dont l'acquisition a été sollicitée par la municipalité dans le cadre du projet de réaménagement de l'îlot du Lavoir.

La préemption de ce bien, est intervenue au prix principal de 140 000 euros, conforme à l'avis de France Domaine, majoré d'une commission d'agence de 9 000 €.

Conformément à la demande de la municipalité de Lormont, cet immeuble pourrait être mis à disposition, au moyen d'une convention, en attendant sa cession dans le délai de deux ans, reconductible une fois, sur la base du prix de revient de la mise en réserve foncière s'établissant au prix d'achat de 140 000 € augmenté des frais d'agence et des frais d'acquisition non connus à ce jour, ce montant restant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté.

Cette actualisation de prix s'opèrera de la date de règlement par la Communauté urbaine du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Il est précisé ici que si à titre exceptionnel, pour des raisons majeures, la commune était conduite à abandonner son projet, celle-ci s'engage à défrayer la Communauté urbaine de Bordeaux de la différence du prix résultant de la remise du bien sur le marché par rapport au prix de revient de la réserve foncière frais financiers inclus.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bien annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre Etablissement public que la commune.

France Domaine, régulièrement consulté au préalable a confirmé son accord sur les modalités de cession envisagées ci-dessus.

S'agissant de la vente d'un bien immobilier bâti depuis plus de cinq ans cette transaction sera placée hors champ d'application de la TVA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme

VU l'avis de France Domaine 2013-249V2198 du 10 septembre 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de réaménagement de l'îlot du Lavoir à Lormont nécessite la cession à la commune de l'immeuble bâti sis 22 rue François Abarrateguy dont la préemption est intervenue à des fins communales.

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition et de céder à la commune de Lormont l'immeuble bâti sis 22 rue François Abarrateguy cadastré AZ 882 moyennant le prix de 149 000 € à majorer des frais d'acquisition non connus à ce jour et à actualiser dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de communauté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette opération.

Article 3 : Le montant de la recette provenant de cette aliénation sera versé au Chapitre 77, Article 775, Fonction 824, CdR UC32 Opération GDA 05P018O001 du Budget Principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN TOUZEAU

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

**BEGLES - ZAC centre ville - Allée de Francs - déclassement - Décision
Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Un entrepôt et son terrain attenant, sis Allée de Francs, commune de Bègles cadastré section AI n°184 et 186 propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux, mis à disposition de la Mairie de Bègles est concerné par le projet de la ZAC Mairie.

Or cet immeuble a été utilisé dans le cadre de l'exécution des missions du service public de la Logistique de la Mairie de Bègles.

Ainsi du fait de l'affectation susvisée, en application de l'article L 2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), ce bien possède tous les critères de la domanialité publique.

Conformément à l'article L2141-1 du même code, il est nécessaire de constater formellement le déclassement de cet ensemble immobilier avant d'envisager toute mutation.

L'immeuble a été préalablement désaffecté, cette désaffectation a été dûment constatée par exploit d'huissier le 10 janvier 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter la délibération suivante.

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L 2111-1 du CG3P

VU l'article L2141-1 du CG3P

VU la délibération n°2003/0045 du 17 Janvier 2003 (création-réalisation de la ZAC/désignation de l'aménageur)

VU le constat réalisé par Maître Casimiro, Huissier de justice en date du 10 janvier 2014

ENTENDU le rapport de présentation :

CONSIDERANT

L'intérêt pour la Communauté Urbaine de Bordeaux de constater le déclassement des parcelles AI 184 et 186 sises Commune de Bègles Allée de Francs et ce dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Centre Ville à Bègles.

DECIDE

ARTICLE 1 : De constater au vu de l'exploit de Maître Casimiro, huissier de justice à Bordeaux en date du 10 Janvier 2014 le déclassement du Domaine Public d'un entrepôt sis Commune de Bègles, Allée de Francs et du terrain attenant, cadastrés section AI 184 et 186.

ARTICLE 2 : Autoriser Monsieur le Président à signer tous actes ou documents relatifs à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU

VILLENAVE D'ORNON - 108 rue Mirieu de Labarre - AV 103 - AV 194 -Monsieur Cazalet Denis - Acquisition partielle - requalification de l'avenue Mirieu de Labarre - Modifications de la délibération n° 2013/378

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'emplacement réservé P177 du PLU consistant en l'élargissement de l'avenue Mirieu de Labarre nécessite l'acquisition d'une emprise globale et approximative de 3 336 m² à savoir une emprise de 602 m² cadastrée AV 103 et une emprise de 2 734 m² à détacher de la parcelle cadastrée AV 194 appartenant à Monsieur Cazalet Denis.

Le Conseil de communauté dans sa séance du 31 mai 2013 a décidé l'acquisition de cette emprise moyennant un prix de 380 000 euros et prévoyant la réalisation de travaux de clôture à la charge de la Communauté urbaine.

Cependant aux termes de la promesse de cession signée par le propriétaire en date du 22 janvier 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux s'était engagée à verser à Monsieur Cazalet, une indemnité d'un montant de 99 285,94 euros représentant des travaux de fourniture et de pose de clôture et portail restant à la charge du propriétaire, disposition qui n'a pas été reprise dans la délibération susvisée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération modificative suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération 2013/378 du Conseil de communauté du 31 mai 2013 reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juin 2013

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 5211-10

VU l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'Article L 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

VU l'avis de France Domaine n° 2013-550V0287 en date du 5 février 2013

VU la promesse unilatérale de cession du 22 janvier 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'intérêt d'acquérir l'emprise nécessaire à la requalification de l'avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon

DECIDE

Article 1 : l'acquisition de l'emprise de terrain nu d'une superficie de 3 336 m² environ constituée d'un détachement de la parcelle cadastrée AV n° 194 pour 2 734 m² environ, et de la parcelle entière cadastrée AV 103 d'une superficie de 602 m², sises 108 avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon, appartenant à Monsieur Cazalet Denis, moyennant un prix de 380 000 euros qui n'est pas supérieur à l'avis de France domaine précité.

Article 2 : le versement à Monsieur Cazalet d'une indemnité d'un montant de 99 284,94 euros correspondant aux travaux de fourniture et de pose de clôture et portail, réalisés par le propriétaire.

Article 3 : la dépense et les frais se rapportant à cette transaction seront imputés au Chapitre 21, Compte 2112, Fonction 8220, CDR TM00, Opération GDA 05P060O004 du Budget Principal de l'exercice en cours.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de cession ainsi que l'acte authentique et tous les documents afférents à cette acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU

**VILLENAVE D'ORNON - Terrains communautaires sis rue des Alouettes
cadastrés BY 361 - 398 - BT 260 - Cession à l'OPH Aquitanis**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par exercice de son droit de préemption urbain notre Etablissement s'est récemment rendu propriétaire des parcelles de terrain nu constructibles du domaine de la Monnaie à Villenave d'Ornon.

Ces terrains, actuellement cadastrés BY 361 – 398 et BT 260 pour une contenance totale de 16 938 m² environ, ont été acquis au terme d'une procédure d'enchères publiques moyennant le prix principal de 1 133 000 euros, hors frais d'acquisition.

La maîtrise de ce foncier s'est opérée en accord avec la municipalité de Villenave d'Ornon, au bénéfice de l'OPH Aquitanis qui entend développer sur les terrains en question une offre nouvelle et diversifiée de logements comprenant 57 logements locatifs conventionnés (45 PLUS et 12 PLAI) et une soixantaine de logements en accession privée. Ce projet global s'inscrit dans les objectifs de la politique communautaire en faveur du développement de l'habitat en cohérence avec l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet urbain finalisé, suite aux échanges avec les riverains et la Commune prévoit 3 290 m² de surface de plancher pour le locatif social et 3 100 m² environ de surface de plancher pour l'accession privée.

Notre office qui projette de lancer cette opération à compter de 2014 s'est déclaré prêt à acquérir ces trois parcelles en l'état moyennant le prix de 1 174 025,95 euros dont une TVA sur marge au taux de 10 % d'un montant de 11 909,77 euros.

Ce prix de cession n'est pas inférieur à l'avis de France Domaine du 24 juin 2013 (2013-550V1448).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 et L 300.1
VU l'avis de France Domaine du 24 juin 2013 n° 2013-550V1448

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Dans le cadre de la politique communautaire en faveur du développement de l'habitat, il convient de céder à l'OPH Aquitanis les terrains communautaires sis rue des Alouettes à Villenave d'Ornon.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à l'OPH Aquitanis dont le siège social est situé 1 avenue André Reinson à Bordeaux Lac des terrains nus en l'état situé rue des Alouettes à Villenave d'Ornon actuellement cadastrés BY 361 – 398 et BT 260 pour une contenance totale d'environ 16 938 m² moyennant le prix de 1 174 025,95 euros dont une TVA sur marge au taux de 10 % d'un montant de 11 909,77 euros.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents afférents à cette opération.

Article 3 : d'imputer au budget de l'exercice en cours la recette correspondante (Chapitre 77, Compte 775, Fonction 824, CDR UC32, Opération 05P018 foncier pré-opérationnel, Opération 05P018O001).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU

FLOIRAC - ZAC des Quais - Acquisition des parcelles cadastrées AY 210 et 211 sises rue Jules Guesde - Décision - Autorisations

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations du Conseil de communauté du 19 juillet 1991 et du 23 mars 1993 a été créée et approuvée la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Quais, sur la commune de Floirac.

Cette ZAC se développe sur une emprise de l'ordre de 43 ha et répond à des enjeux économiques et urbains. En effet, elle a pour objectifs, d'aménager une « entrée de ville », d'assurer la transition entre les secteurs d'activités et ceux voués à l'habitation et d'assurer la cohérence urbaine de tout un quartier qu'elle permet de requalifier.

Au titre de la maîtrise foncière qu'elle se doit de poursuivre en sa qualité d'aménageur la Communauté urbaine de Bordeaux dispose aujourd'hui de la possibilité d'acquérir les parcelles de terrain nu cadastrées AY 210 et 211, d'une contenance totale de 917 m² sises rue Jules Guesde.

Au terme des négociations entreprises avec l'indivision DUPART un accord amiable a été enregistré moyennant un prix de cession global de 89 330 euros, incluant 9 030 euros d'indemnité de emploi, et ce, pour un bien libre de toute location ou occupation.

Une promesse de vente a été signée le 25 novembre 2013 par le mandataire, agissant en nom et pour le compte des 6 héritiers de la succession de Monsieur Pierre Dupart, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de procurations sous signatures privées.

Ce montant négocié n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine n° 2013-167V0722 du 10 avril 2013

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme

VU les délibérations des Conseils de communauté du 19 juillet 1991 – 23 mars 1993 – 18 juin 2001 et 22 mars 2013 relatives à la ZAC des Quais à Floirac
VU l'avis de France domaine n° 2013-167V0722 du 10 avril 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Quais à Floirac, il importe de procéder à la maîtrise foncière des deux parcelles AY 210 et 211 aujourd'hui proposées à la vente à notre établissement après règlement de la succession de leur ancien propriétaire.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir à l'amiable les parcelles de terrain nu sises rue Jules Guesde à Floirac, respectivement cadastrées AY 210 pour une contenance de 590 m², et AY 211 pour une contenance de 327 m², appartenant à l'indivision Dupart, et ce moyennant le prix global de 89 330 euros incluant une indemnité de remploi d'un montant de 9 030 euros.

Article 2 : d'imputer la dépense et les frais annexes résultant de cette acquisition sur les crédits ouverts à cet effet au Chapitre 011, Compte 6015, CdR 1032, Programme 84P075 « Urbanisme Opérationnel Quais » Opération 84P0750001 « ZAC des quais – Floirac » n° CODEV C021670006

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition et tous autres documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU

FLOIRAC - Avenue Pierre Curie - Acquisition amiable des parcelles cadastrées AD 228 et 230 appartenant aux conjoints Nabais Ramos - Décision - Autorisation

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Au titre de l'opération 6 prévoit l'aménagement par la Communauté urbaine de Bordeaux d'une allée pour piétons/2 roues de 8 m d'emprise entre la rue Pierre Curie et l'avenue Pasteur.

Ce projet impacte les parcelles cadastrées AD 228 et 230 sises 37 TER avenue Pierre Curie et appartenant à Monsieur et Madame Manuel Nabais Ramos, demeurant ensemble au n° 30 Terre des Forges à Fargues Saint Hilaire (33370).

Ces terrains, d'une contenance totale cadastrée de 1 502 m², supportent trois bâtiments mitoyens à usage d'occupation élevés sur terre plein d'un rez-de-chaussée disposant chacun d'un jardin et six garages couverts.

La superficie utile des logements s'établit à 222 m² environ.

Au terme des discussions engagées par l'administration communautaire avec les propriétaires de ce bien immobilier un accord de cession pourrait intervenir moyennant le prix de 532 000 euros portant sur l'entière propriété, libre de toute espèce de location et occupation avec insertion d'une clause d'indemnité d'immobilisation au profit des vendeurs.

Il est en effet confirmé que le solde de cette propriété, non concerné par cette opération de voirie nouvelle, permettra de compléter notre réserve foncière déjà constituée dans ce secteur au titre du renouvellement urbain du quartier Libération.

Le montant de cette transaction n'est pas supérieur à l'estimation de France Domaine n° 2013-167V2507 du 15 octobre 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 5211-10,
VU l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
VU l'avis de France Domaine n° 2013-167V2507 en date du 15 octobre 2013.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'intérêt d'acquérir ces parcelles dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Floirac Libération et pour la réalisation de l'opération de voirie T 1969 du PLU

DECIDE

Article 1 : de traiter à l'amiable avec Monsieur et Madame Manuel Nabais-Ramos demeurant Le Tertre des Forges n° 30 à Fargues Saint Hilaire (33370) en vue de l'acquisition des immeubles bâtis, libres de toute occupation et location, cadastrés AD 228 et 230, sis 37 TER avenue Pierre Curie à Floirac, moyennant le prix de 532 000 euros (Cinq cent trente deux mille euros) qui n'est pas supérieur à l'avis de France domaine. Une indemnité d'immobilisation d'un montant de 13 330 euros au profit des vendeurs est prévue en cas de non réitération par acte authentique du fait de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 2 : d'imputer la dépense et les frais se rapportant à cette acquisition au Chapitre 21, Compte 2115, Fonction 824, CDR 89, Programme 05P018 « Foncier Pré-opérationnel » Opération 05P018O001 « Acquisitions immobilières pré-opérationnel » du budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le président à signer l'acte authentique de cession ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN TOUZEAU

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

**AMBARES et LAGRAVE : Eco quartier les Erables - Rue Emile Larrieu - Cession
à la SA d'HLM Logevie des parcelles AX 221-223-240p-37p - Décisions :
Autorisations**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Ville d'Ambares et Lagrave et la Communauté urbaine de Bordeaux mènent conjointement avec la SA d'HLM Logevie une opération de recomposition urbaine portant sur le quartier des Erables.

Les principaux enjeux de ce projet urbain sont d'améliorer sensiblement les conditions de vie des habitants par :

- une intégration du quartier dans la ville et une meilleure circulation interne
- un renforcement de l'attractivité du quartier par des aménagements divers
- une offre de services multiples aux habitants.

Un projet d'éco-quartier a donc été étudié et mis en œuvre au titre duquel figure notamment le volet relatif à une intervention sur le bâti prévoyant la démolition ou la réhabilitation de bâtiments existants vétustes et la construction de bâtiments fonctionnels offrant des logements intégrant des objectifs de développement durable.

Sous maîtrise d'ouvrage de Logevie seront donc construits 144 logements neufs (101 PLUS et 43 PLAI), 47 logements réhabilités, et 32 logements démolis, le tout dans le cadre d'un permis d'aménager délivré le 4 novembre 2011 par Monsieur le Maire d'Ambares et Lagrave.

Pour mener à bien son opération Logevie se doit par conséquent de maîtriser dans un premier temps un foncier communautaire en nature de terrain nu et bâti situé rue Emile Larrieu, d'une superficie d'environ 10 248 m², correspondant aux parcelles AX 221-223-240 partie – 37 partie.

En application de la première promesse d'achat qu'elle vient de signer ces biens seraient cédés à Logevie moyennant le prix de 523 493,08 euros dont 11 093,08 euros de TVA sur marge au taux de 7 %, étant précisé que ce taux, pourrait être révisé conformément au taux applicable à la date de signature de l'acte authentique.

Ce prix de cession n'est pas inférieur à l'avis de France Domaine n° 2013-003V0979 du 23 avril 2013.

Le prix sera payable selon les modalités suivantes :

- 40 % du montant HT à la levée d'options, soit 209 397,23 euros
- le solde soit, 314 095,85 euros au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Il est à préciser qu'en vertu des accords enregistrés entre notre Etablissement public et la SA d'HLM Logevie celle-ci s'est par ailleurs engagée à céder à l'euro symbolique les emprises d'une contenance globale de 2 037 m² à détacher de la parcelle cadastrée AX 35, pour la réalisation de la voie structurante nécessaire à la réhabilitation ainsi qu'à l'élargissement des voies mitoyennes.

Cette cession sera formalisée ultérieurement par le moyen d'une délibération spécifique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Conseil de communauté

VU les dispositions du Codé Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme

VU l'avis de France Domaine n° 2013-003V0979 du 23 avril 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le projet de recomposition urbaine du quartier des Etables à Ambares et Lagrave nécessite la cession à la SA d'HLM Logevie des emprises foncières communautaires concernées d'une superficie de l'ordre de 10 248 m².

DECIDE

Article 1 : de céder en l'état à la SA d'HLM Logevie les terrains nus sis rue Emile Larrieu à Ambares et Lagrave, cadastrés AX 221 pour 1 283 m², AX 223 pour 123 m², une emprise non bâtie d'une surface globale de 7 174 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée AX 240, ainsi qu'un immeuble bâti d'une surface de 1 668 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée AX 37, soit une emprise totale d'environ 10 248 m², moyennant le prix de 523 493,08 euros dont 11 093,08 euros de TVA à 7 % sur marge payable en 2 pactes à savoir : 40 % du montant hors taxes à la levée d'option, soit 209 397,23 euros et le solde payable au jour de la signature de l'acte authentique de vente, étant précisé que le taux de TVA pourrait être révisé conformément au taux applicable à la date de signature de l'acte.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents nécessaires à cette mutation

Article 3 : d'imputer au budget de l'exercice en cours la recette correspondante (Chapitre 77, Compte 775, Fonction 8240, CDR UC32, Programme opération à créer)
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU

MÉRIGNAC - Ensemble immobilier bâti sis rue Adrienne Bolland appartenant à l'ETAT - Acquisition - cession à l'OPH Gironde Habitat - Décision - Autorisation

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'ETAT (Direction Générale de l'Aviation Civile DGAC) est propriétaire sur le territoire de la commune de Mérignac d'un ensemble immobilier de 10 maisons mitoyennes par le garage, faisant partie de la cité Adrienne Bolland.

Ces maisons, construites en 2003, correspondent pour 8 d'entre elles à des T4 ou T5 élevés sur deux niveaux, les deux restantes étant des T3 élevés sur simple rez-de-chaussée.

Elles sont édifiées sur les parcelles DW 239 et 344.

Ces biens immobiliers ne sont plus aujourd'hui utiles au fonctionnement des services de la DGAC et ils ont été inscrits par Monsieur le Préfet sur la liste des biens destinés à être cédés pour développer l'offre de logements, notamment sociaux.

C'est ainsi que par courrier en date du 8 octobre 2013 France Domaine, en application des articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de priorité des collectivités locales, a proposé à notre Etablissement de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier moyennant le prix de 1 600 000 euros tenant compte d'une décote de 600 000 euros calculée conformément aux dispositions de l'article L 3211-7 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

La notification de ce droit de priorité s'inscrit dans le dispositif associant notamment l'ETAT, le Conseil Général de la Gironde, l'OPH Gironde Habitat, la Ville de Mérignac et la Communauté urbaine de Bordeaux dont les intentions respectives figurent dans le document valant protocole d'intention signé le 15 novembre 2013 en présence de Madame Cécile Duflot, Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement.

Aux termes dudit protocole les parties sont convenues de mettre en œuvre les actions nécessaires au développement sur ce site d'une offre de 14 logements très sociaux au bénéfice des publics les plus défavorisés relevant des critères d'éligibilité du PDALPD/PDAHI de la Gironde (plan départemental d'actions pour le logement des

personnes défavorisées – plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile ou mal logées) et du droit au logements opposable (DALO).

Pour ce qui concerne notre Etablissement figure notamment l'exercice de son droit de priorité aux conditions proposées par l'ETAT et ce, en vue de la revente immédiate de ces biens à l'OPH Gironde Habitat qui sera chargé de réaliser les travaux de restructuration devant permettre in fine la création de 14 logements très sociaux.

Il est à préciser que les actuels 10 logements dépendant sont, depuis le 17 décembre 2012, mis à disposition de Gironde Habitat par la DGAC, ce bailleur social en assurant la gestion et l'association Emaüs Urgence sociale l'accompagnement social, ce afin de répondre à la commande de l'ETAT en matière d'hébergement de personnes en grande difficulté.

Dans ces conditions, prenant appui sur les dispositions du protocole d'intention précité, la Communauté urbaine de Bordeaux, répondant à la demande exprimée par Gironde Habitat et en totale cohérence avec les intentions de chacun des intervenants au projet de réhabilitation de la cité Adrienne Bolland à Mérignac, acquerra cet ensemble immobilier au prix décoté de 1 600 000 euros sachant qu'à bref délai et afin d'éviter tout portage et favoriser le lancement rapide de ce programme de réhabilitation, l'immeuble sera cédé en l'état à Gironde Habitat moyennant le prix d'achat de 1 600 000 euros à majorer des frais exposé par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques
VU les articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
VU la notification de droit de priorité du 8 octobre 2013
VU le protocole d'intention du 15 novembre 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Dans le cadre du projet de réhabilitation très social étudié par l'OPH Gironde Habitat, prévoyant la réalisation de 14 logements dans la cité Adrienne Bolland à Mérignac, et permettant ainsi la mise en place d'un dispositif spécifique en faveur des publics les plus défavorisés, il importe de répondre favorablement à l'offre de cession prioritaire par l'ETAT des bâtiments de ladite cité pour en assurer la cession immédiate à Gironde Habitat sur la base du strict prix de revient.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir l'ensemble immobilier bâti de 10 pavillons appartenant à l'ETAT sis rue Adrienne Bolland à Mérignac, à détacher des parcelles cadastrées DW 239 et 344 pour respectivement 10 438 m² et 11 826 m² de contenance cadastrale, moyennant le prix de

1 600 000 euros fixé par France Domaine dans le cadre du dispositif de décote en faveur du logement social.

Article 2 : de céder immédiatement à l'OPH Gironde Habitat ce même ensemble immobilier, en son état dont celui-ci a parfaitement connaissance, moyennant le prix de 1 600 000 euros à majorer des seuls frais d'acquisition exposés par la Communauté urbaine de Bordeaux, et ce, aux fins de la mise en œuvre du projet de réhabilitation très sociale ci-dessus exposé.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'acquisition et de cession et tous autres documents afférents à ces opérations.

Article 4 : d'imputer au budget de l'exercice en cours d'une part, la dépense d'acquisition (Chapitre 21, Compte 2115, Fonction 824, CRB UC32) et d'autre part, la recette de cession (Chapitre 77, Compte 775, Fonction 824, CRB UC 32, Programme HAA).
Programme 05P019 « Habitat »
Opération 05P019O001 « Acquisitions terrains pour habitat »

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN TOUZEAU

REÇU EN PRÉFECTURE LE 26 FÉVRIER 2014 PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

BORDEAUX BASTIDE - Projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers - Cession de l'emprise foncière au SDIS - Décision - Autorisation

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'actuel centre de secours incendie Bordeaux Rive Droite sur le site de la Benauge, construit en 1954 se révèle aujourd'hui être un équipement inadapté aux missions des sapeurs-pompiers.

Le service départemental incendie et de secours de la Gironde (SDIS) a donc étudié un projet de reconstruction du centre de secours de Bordeaux Rive Droite afin de permettre de garantir la rapidité de la réponse opérationnelle dans un secteur urbain très dense, abritant une population de près de 100 000 habitants et couvrant 13 communes (5 dans la Cub et 8 hors Cub).

Au terme des recherches conduites par le SDIS en liaison avec la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux le site d'implantation retenu serait situé à Bordeaux Bastide, sur l'emprise de l'ancienne cité HLM SNCF dite « Les Fleurs », entre la voie ferrée et le boulevard Joliot Curie.

Ces terrains, acquis par la Cub en 2011 et 2012 de RFF, ICF et de la SNCF, et aujourd'hui libres de toute construction, présentent l'avantage d'une parfaite accessibilité au regard des infrastructures routières existantes et à créer dans le cadre notamment du projet d'aménagement urbain Euratlantique à l'intérieur duquel ce terrain se situe.

Aussi, pour accompagner cette importante opération qui devrait à son achèvement permettre la construction d'un casernement pour un effectif d'environ 150 sapeurs-pompiers professionnels ainsi que 90 sapeurs-pompiers volontaires et une trentaine de jeunes sapeurs-pompiers, il vous est proposé de céder le terrain nécessaire au SDIS de la Gironde.

L'emprise foncière à céder serait d'environ 20 500 m², à prendre ou à détacher des parcelles communautaires en nature de terrain nu situées à Bordeaux-Bastide, boulevard Joliot Curie actuellement cadastrées BO 49-50-52-55-62-68-99-104 d'une contenance globale de 23 437 m².

Les règles prévues au titre du cadre d'intervention financière entre la Cub et le SDIS, tel que fixé par la convention du 30 juillet 1999 précisent que l'apport du terrain d'assiette du futur centre de secours s'opérerait à l'euro symbolique étant précisé que le coût historique des parcelles à céder s'élève à 2 738 625 € TVA comprise.

Au plan comptable cette cession s'analyse comme le versement d'une subvention d'équipement en nature, à amortir sur une durée de 15 ans.

France Domaine par avis du 24 janvier 2014 a estimé ces terrains à la valeur de 111,70 €/m²

Cet apport foncier s'inscrit dans un dispositif plus large aux termes duquel notre Etablissement, par courrier de Monsieur le Président en date du 15 février 2010, se propose de contribuer à hauteur de 10 M € à cette opération de transfert.

Cette enveloppe de 10 M € prend en compte :

- l'apport du foncier (valeur 2 738 625 €)
- 50% du coût des travaux de construction, soit 5,9 M € HT
- la dépollution du terrain prise en charge par la Cub selon la réglementation en vigueur et dans des modalités techniques à convenir avec le SDIS, pour un montant évalué à 1 360 000 € HT.

En dernier lieu, il est à préciser que les terrains en question ainsi que l'équipement public qui sera construit reviendraient gratuitement à notre Etablissement si le SDIS décidait de les désaffecter.

Enfin, dans le cadre de cette mutation une servitude d'accès à titre définitif serait instituée au bénéfice de la Cub permettant l'accès à la station de pompage « Antoine Jourde », dont les caractéristiques restent à préciser par la Direction communautaire de l'Eau.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention du 30 juillet 1999

VU l'avis de France Domaine n° 2014-063V0148 du 24 janvier 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le projet de transfert par le SDIS de l'actuel centre de secours de la Benauges sur le site de l'ancienne Cité des Fleurs, située boulevard Joliot Curie nécessite la cession à son profit des terrains concernés d'une contenance d'environ 20 500 m².

DECIDE

Article 1 : de céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde un ensemble de parcelles en nature de terrain nu, libres et dépolluées, situées à Bordeaux Bastide, boulevard Joliot Curie, d'une emprise d'environ 20 500 m², issues des parcelles, actuellement cadastrées BO 49-50-52-55-62-68-99-104, moyennant l'euro symbolique.

Article 2 : d'instituer une servitude définitive d'accès à la station de pompage Antoine Jourde.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents afférents à cette mutation.

Article 4 : d'inscrire la recette provenant de cette cession au budget de l'exercice en cours (Ch. 77 – Compte 7788 – Fonction 824 – CDR UC 32 – Opération GDA 05P018O001).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU

Quartier Dravemont/Floirac - Etude pré opérationnelle - Validation et engagement financier de la Cub - Décision - Autorisation - Convention

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La ville de Floirac a sollicité la Cub et ses partenaires pour mener une étude socio-urbaine sur le quartier de Dravemont dans la perspective d'élaborer un projet de renouvellement urbain. L'objectif étant de répondre aux difficultés socio-économiques et à la précarité urbaine que subit la population habitant ce quartier inscrit à ce jour en géographie prioritaire ZUS 1.

1 - Un diagnostic social et urbain à approfondir :

Le quartier Dravemont est un secteur inscrit en Zone Urbaine Sensible priorité 1.

Le quartier se compose principalement de deux ensembles de résidences : Blaise Pascal et Corneille qui totalisent 347 logements en plus de la résidence Jules Vernes qui se compose de 279 logements et la résidence « le Clos des vergnes » comptabilisant 17 pavillons.

L'ensemble de ces habitations est géré par le bailleur Aquitanis et abrite 4500 habitants.

Par ailleurs, ce secteur est inscrit plus largement dans la Zone Franche Urbaine Haut-Garonne ce qui a permis une implantation d'entreprises notamment dans le secteur des Mandaults.

La population de ce quartier, habitant les ensembles, est fragilisée au niveau socio-économique abstraction faite de la population habitant en zone pavillonnaire. Ce site est situé géographiquement entre deux territoires ayant fait l'objet d'une opération ANRU : Libération/Floirac et 8 mai 45 à Cenon. Il a été, dans le temps de ces deux projets, fragilisé par les dynamiques urbaines aux alentours avec un effet de relégation des difficultés mesurées par des études sociologiques (Etude Place 2008). D'autres enquêtes récentes ont pu relever des dysfonctionnements urbains et sécuritaires importants dans les résidences et les espaces publics corroborant les observations des acteurs et le vécu des habitants.

2 – Les contours méthodologiques de l'étude

Le site a fait l'objet de plusieurs réflexions dans la perspective de répondre aux problématiques socio-urbaines auxquelles ses habitants sont confrontés. Tout d'abord, l'étude préalable urbaine et sociale, sous maîtrise d'ouvrage de la ville, confiée au

groupement Place/Rivière environnement/Opus 2 finalisée en 2008 a permis de définir, à partir d'un diagnostic, les grandes pistes d'un projet urbain.

Ces grandes pistes étaient les suivantes :

- Consolider le centre commercial et de services, cœur du Haut Floirac,
- Proposer une offre nouvelle de logements dans un objectif de diversification,
- Valoriser l'offre de services et les équipements du quartier du Haut Floirac,
- Reconquérir l'espace public du quartier,
- Renforcer le dispositif de gestion urbaine du quartier Dravemont.

Par ailleurs, de par la présence du tramway et la potentialité du quartier en termes d'habitat, le quartier Dravemont a été retenu par la Communauté urbaine de Bordeaux comme site pilote au titre de la démarche « 50 000 logements nouveaux autour des axes de transports publics » lancée en 2010.

Dans le cadre de cette démarche, l'équipe d'architectes urbanistes Vassal-Druot-Hutin a investi le quartier en proposant des architectures additionnelles à l'existant pour créer une avenue urbaine le long du tramway.

Après ces différentes réflexions, il convient dorénavant, avant le lancement des travaux, de réaliser une étude pré-opérationnelle sur un périmètre de projet élargie à l'ensemble du quartier, permettant de définir de manière précise le projet urbain et les différentes opérations qui en découleront, dans le respect des orientations suivantes :

- Requalifier et re-développer le centre commercial,
- Réorganiser le stationnement entre l'espace public et privé,
- Diversifier l'offre résidentielle pour promouvoir la mixité,
- Créer un espace public, pour une lisibilité et une urbanité du quartier,
- Valoriser l'offre de services et les équipements du quartier du Haut Floirac.

Cette étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage d'Aquitanis, principal bailleur du quartier.

La gouvernance de l'étude sera organisée entre les quatre partenaires du projet à savoir :

- Aquitanis,
- la ville de Floirac,
- l'ANRU,
- la Cub.

Plusieurs instances seront organisées tout au long de l'étude autour de comités techniques et de comités de pilotage pour suivre et valider les différentes étapes. La Fab suivra l'étude avec les partenaires au titre de l'opération de 50 000 logements. Ce suivi est nécessaire pour mesurer la faisabilité des montages techniques opérationnels avant d'engager les procédures adéquates qui pourraient engager davantage les partenaires.

De part le caractère prioritaire du quartier Dravemont au titre de la politique de la ville, l'ANRU a validé le financement à hauteur de 50 % du coût de l'étude dans le cadre des crédits pour les opérations isolées. La participation de la Cub serait de 25 % du coût de l'étude. Le restant, soit 25%, serait financé par la Ville de Floirac.

Le coût d'objectif de l'étude est de l'ordre de 250 000 € HT.

Ville de Floirac	Cub	ANRU	Total
62 500 €	62 500 €	125 000 €	250 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2003/0674 du Conseil de Communauté du 19 mars 2003 relative au règlement d'intervention Habitat et Politique de la ville – Approbation

VU la délibération n° 2012/0010 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2012 relative à la démarche de co-développement - présentation des contrats 2012-2014- autorisation

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'au regard du diagnostic social et urbain problématique et complexe de Dravemont, il est nécessaire que les pouvoirs publics amorcent un projet de renouvellement urbain répondant aux difficultés des habitants de ce quartier. Au titre de ses compétences, la Cub participe à ce projet.

DECIDE

Article 1 : D'entériner la participation financière de la Cub à l'étude pré-opérationnelle du quartier de Dravemont à Floirac et ce à hauteur de 62 500€ HT au bénéfice du bailleur Aquitanis porteur du projet.

Article 2 : D'autoriser M. le Président à signer la convention de participation financière au bénéfice du bailleur Aquitanis.

Article 3 : D'autoriser La Cub à verser un fond de concours à hauteur de 25% du coût de l'étude estimé à 250 000 € à Aquitanis, maître d'ouvrage de l'étude.

Article 4 : L'imputation des crédits correspondants est assurée au chapitre 204 compte 204171 fonction 824 GDA UE00 opération 05P0060018 opérations de renouvellement urbain de l'exercice en cours ouverts au Budget Principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN TOUZEAU

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

**BASSENS - Quartier Bousquet- Avenant de clôture à la convention pluri-
annuelle du projet de rénovation urbaine - Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1- Historique :

Sur le volet politique de la ville :

Par une délibération n°2005/0206 du conseil de communauté du 25 mars 2005, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est prononcée favorablement sur la signature d'une convention de renouvellement urbain intéressant le quartier Le Bousquet à Bassens.

Pour mémoire, il convient de rappeler que ce quartier est attenant au centre bourg de Bassens et se composait d'un ensemble homogène de bâtiments collectifs de 9 immeubles construits en 1966.

Le renouvellement urbain s'est inscrit dans la dynamique portée par le POS/PLU de l'aire métropolitaine bordelaise et du Plan des Déplacements Urbains et ce projet d'aménagement urbain a eu pour effet de remplir plusieurs objectifs :

- requalifier le territoire urbain
- renforcer l'attractivité et l'identité du quartier.

Sur le volet habitat :

Plusieurs actions ont été menées avec une reconstitution de l'offre sociale démolie sur site de 112 logements. En outre, des équipements publics (écoles, gymnase) et un remodelage de la trame des voiries a permis de faire de cet ensemble un morceau de ville cohérent et intégré à l'ensemble.

Sur la notion de coût initial d'opération :

Le coût de ce projet a été de l'ordre de 27.86 M € T.T.C. et le montant global de la participation financière de la Cub s'est élevé à 3.15 M € (hors subvention FEDER et ANRU), dont 1 907 201 € T.T.C. au titre des mesures d'accompagnement, la commune assurant un financement à hauteur de 10.05 M € (hors versement de subvention FEDER et ANRU) et l'OPAC est venu compléter ces divers financements pour un montant de 10.28 M €. Quant à l'ANRU, la participation financière était de l'ordre de 5,67 M €.

Par la suite, une seconde délibération n°2009/0348 du Conseil de communauté en date du 29 mai 2009, a avalisé la décision de l'Etat concernant l'éligibilité de cette opération dans le

cadre du « Plan de relance » économique ANRU afin d'anticiper et de faciliter sa réalisation à un moindre coût. Seule condition imposée par l'Etat : le démarrage des travaux avant le 31 décembre 2009.

De son côté, la commune de Bassens a inscrit cette opération dans le contrat de co-développement la concernant.

Au fil du temps, plusieurs avenants sont intervenus dont les objets sont précisés à l'article 3 de l'avenant de clôture ci-annexé.

2 - Objet de l'avenant de clôture (article 4) :

Il s'agit d'actualiser les points suivants :

- la mise en conformité de la convention initiale signée le 28 avril 2005 avec la convention validée par le Conseil d'administration de l'ANRU du 28 avril 2010,
- la mise en conformité avec des dispositions de nature financière et comptable,
- la prise en considération de l'abondement des aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bassens,
- la modification du calendrier de réalisation des opérations et la fixation des dates de clôture de cette opération.

3 - une sortie de convention ponctuée par le lancement du Plan Stratégique Local :

Le site fait l'objet du Plan Stratégique Local lancé par la Cub afin de pouvoir évaluer le programme de rénovation urbaine et définir les orientations adéquates à la sortie de la convention. L'objectif étant de définir les outils et les mécanismes qui permettront de compléter éventuellement le projet et/ou de pérenniser les investissements consentis. Le quartier du Bousquet fait partie des 6 sites pilotes du PSL d'agglomération lancé à l'été 2013 qui permettront de préfigurer le devenir de la politique de la ville de la Cub.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations successives visées dans le corps de la présente délibération intéressant le Projet de Rénovation Urbaine sur le Quartier du Bousquet à Bassens,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il s'agit, aujourd'hui, de clôturer l'opération de rénovation urbaine intéressant le quartier le Bousquet à Bassens, opération financée par l'ANRU et qui a par ailleurs, fait l'objet de mesures d'accompagnement au titre de la politique de la ville et de l'habitat de la Communauté urbaine de Bordeaux.

DECIDE

Article unique :

D'autoriser la signature par M. Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'avenant de clôture à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine sur le quartier du Bousquet à Bassens.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU

BEGLES- Requalification de l'ancien site de l'Etablissement Central des Matériels de Mobilisation du Service de Santé des Armées (E.C.M.M) - Avenant n°6: convention de clôture relative à la Délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CUB et la SAEMCIB- Autorisations

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Historique :

Dès 1996, la ville de Bègles a décidé de mener, sur son territoire, une réflexion globale, destinée à finaliser un Projet Urbain lui permettant ainsi de pouvoir identifier différents secteurs à projets parmi lesquels l'ancien site de l'Etablissement Central de Matériels de Mobilisation du Service de Santé des Armées (ECMM). L'objectif poursuivi était d'optimiser la réutilisation de cet ancien site situé en Zone de Redynamisation Urbaine (Z.R.U.) pour favoriser l'accueil d'entreprises marchandes liées à l'activité culturelle et aux multimédias (nouvelles technologies de l'information, production audio-visuelle) et l'implantation de structures culturelles non marchandes dépendant de Collectivités Territoriales ou d'Associations.

Par une délibération n°00/1117 du 24 novembre 2000, ce programme d'aménagement urbain et la fixation de ses conditions de prise en charge financière ont été entérinés dans une convention et ce, au titre des compétences respectives de la ville de Bègles et de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Cet aménagement urbain s'est décomposé comme suit :

- un programme général : avec une viabilisation des espaces (11 509 991 € H.T.), le traitement de bâtiments (1 448 266 € H.T.), les acquisitions foncières (1 524 490 € H.T.), ces deux derniers postes restant sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bègles.

- un programme d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communautaire : pour l'exécution de travaux relevant de ses compétences (Voirie Réseaux Divers, stationnement) pour un montant de 3 330 000 F H.T. soit un montant en euros de **507 655,23 € H.T (607 155,65 € T.T.C.)** et comprenant pour la voirie la voie baptisée « rue de service » y compris son prolongement jusqu'à Jean - Jacques Bosc.

Au fil du temps, le secteur s'est développé selon des dispositifs complexes imbriqués portant sur différents types d'opérations (constructions et aménagements) qui ont relevé de financements privés et publics dans un contexte économique difficile et ont conduit la ville de Bègles, la Cub, et la SAEMCIB à trouver des solutions pour exécuter des travaux de nature différente en fonction du projet urbain arrêté.

Dans cette logique, et afin d'améliorer la conduite opérationnelle de cette opération, la Cub a opté pour un nouveau mode de gestion des travaux à savoir : la maîtrise d'ouvrage déléguée afin de garantir leur meilleure cohérence.

1- Le choix de la délégation de maîtrise d'ouvrage comme garantie de la bonne cohérence dans la conduite opérationnelle de la totalité des travaux sur le site:

1-1 La délégation de maîtrise d'ouvrage à un opérateur unique : la SAEMCIB :

Dès 2001, et au titre de leurs compétences respectives, il est paru opportun aux deux collectivités impliquées (la ville de Bègles et la Cub), de s'orienter vers un même mode de gestion de travaux : la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à un opérateur unique : la Société d'Economie Mixte de Construction Immobilière de Bègles (SAEMCIB). Cette délégation a porté :

Pour la Cub sur 2 postes : la voirie pour un montant de 607 155,65 € T.T.C. et le stationnement pour 71 places en stationnement public.

Pour la ville de Bègles : 2 postes ont été également concernés à savoir, le traitement extérieur des bâtiments pour un montant total en euros de 1 448 265,70 € H.T soit 1 732 126 € T.T.C. et le second poste relatif aux acquisitions foncières pour un montant de 1524 490,20 € H.T. soit 1 823 290,27 € T.T.C. En contrepartie de sa prestation d'aménagement, la SAEMCIB a perçu une rémunération représentant près de **3% du montant H.T. des travaux** (507 655, 23 € H.T.) soit 15 229,66 € H.T., frais d'horaires inclus.

1-2 Le financement de la prestation de la SAEMCIB est assuré par un versement sur avances de trésorerie de la Cub selon un échéancier prévisionnel de dépenses de travaux fourni par la SAEMCIB (annexe n°1 : Appel de fonds de clôture et Etat des versements financiers). Au fil du temps, plusieurs ajustements financiers (actualisation de coûts) sont intervenus, traduits dans divers avenants, reconductibles d'année en année qui ont permis à la Cub de suivre l'évolution du programme d'aménagement urbain et de conserver une vision sur la phase opérationnelle des travaux.

2- Des reports de travaux liés à la découverte d'une pollution et par suite à l'incorporation d'un élément nouveau : le programme d'aménagement urbain ANRU de la « Cité YVES Farges » jouxtant l'opération « Terres Neuves » :

2-1 l'arrêt de travaux de la SAEMCIB (2002/2004) :

En 2002, un cas de force majeure est survenu, en l'occurrence, la découverte d'une pollution du site ce qui a conduit à un arrêt de travaux de la part de la SAEMCIB qui s'est accompagné d'une suspension provisoire de tout paiement de la part de la Cub. Dès 2004, une fois le site dépollué, une reprise des travaux suivie par une reprise d'un conventionnement financier à travers la signature de l'avenant n°3 et ce pour une durée d'un an.

2-2 Le rattachement de l'opération urbaine ANRU « Cité Yves Farges » au dispositif initial, synonyme de modification du programme de travaux sur la nature et la durée d'exécution des travaux :

Entre-temps et dès 2004, sur la base d'études à plusieurs volets : urbanistique, social et économique, la ville de Bègles s'est lancée dans une opération de renouvellement urbain de la cité Yves Farges afin d'ancrer celle-ci dans la ville par :

- le désenclavement de la « Cité Yves Farges » et son intégration dans le réseau maillé d'espaces publics et de desserte associé à la trame viaire du quartier
- la mise en œuvre d'un pôle culturel avec une redynamisation de l'activité socio-économique du quartier,
- la création d'une mutation et d'une reconquête du quartier avec une requalification des espaces.
- la diversité fonctionnelle et la diversité de requalification de l'offre de logements.

Cette opération inscrite en Contrat de ville et bénéficiant du programme ANRU a porté modification d'une partie de la voie de desserte ECMM (côté boulevard Jean-Jacques Bosc) ce qui a permis d'autoriser la poursuite de l'aménagement du mail transversal du quartier Yves Farges.

De son côté, la ville de Bègles a confié à la SAEMCIB, par une Convention Publique d'Aménagement, une mission correspondant à la restructuration de la « Cité Yves Farges »

Mais cette nouvelle dimension d'aménagement urbain tout en restant dans la dynamique urbaine du programme initialement engagé a nécessairement impacté la durée d'exécution des travaux confiés par délégation de maîtrise d'ouvrage à la SAEMCIB.

Il a donc paru opportun à la Cub de reporter l'exécution de certains travaux de voirie et de stationnement afin que ceux-ci ne soient pas détériorés par les lourds travaux de réalisation des Terres Neuves (démolitions des tours, reconstruction ...). Ce n'est qu'une fois que ceux-ci ont été achevés qu'il a été possible de relancer la conduite opérationnelle de la voirie et la création d'emplacements de stationnement intéressant ce secteur.

3 La proposition actuelle : la passation d'un avenant de clôture n°6 : (annexe n°2 ci-jointe) portant exécution de travaux achevés par la SAEMCIB :

D'une valeur initiale de 607 K€ T.T.C.prévu pour une durée de 12 mois, le projet en intégrant toutes les contraintes précitées a fait l'objet d'une actualisation le portant à 850 K€ T.T.C. avec une durée de réalisation qui est passée à 12 ans.

Aujourd'hui, le secteur est encore en chantier mais malgré cette situation, le pôle culturel est déjà très attractif, les services de la Croix Rouge sont bien implantés et des entreprises artistiques (Grand Angle) se sont également installées. En outre, le site même non achevé est déjà très fréquenté par une population jeune et bénéficie d'une desserte tram. Un certain dynamisme de la zone est observable et les locaux sont en cours de commercialisation par la SAEMCIB.

A ce jour, il reste un certain nombre de travaux de finition, il appartient à la Cub de les réaliser ainsi que d'assurer l'intégration des voiries dans le domaine public communautaire.

Par rapport à la réalisation des travaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour un montant de 687 438,79 € T.T.C dont 17 653.91€ de rémunération, il ressort qu'il convient aujourd'hui, pour la Cub de clôturer cette opération par un avenant n°6 selon les données figurant sur le tableau financier ci-joint et faisant ressortir les coûts restant dûs :

- un solde à verser correspondant à la réalisation des travaux par la SAEMCIB pour un montant de **85 520,25 € T.T.C.**

- un solde de la rémunération de la SAEMCIB de **4 409,04 € H.T. soit 5 273,21 € T.T.C.**, rémunération recalculée à hauteur du nouveau total des dépenses engagées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations successives :

- n°001117 du 24 novembre 2000 portant signature de la convention fixant le programme d'intervention et déterminant des conditions de prise en charge financière de la requalification de l'ancien site de l'ECMM entre la Cub et la ville de Bègles selon leurs compétences respectives,
- n°2001/0920 relative à la signature de la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage de la Cub pour la requalification de l'ancien site de l'ECMM entre la Cub et la SAEMCIB,
- n° 2002/0962 du 20 décembre 2002 relative à l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (actualisation liée à l'évolution des travaux et prolongation d'un an de la mission confiée à la SAEMCIB),
- n°2003/0839 du 21 novembre 2003 portant avenant n°2 portant sur la prolongation de la durée de la convention précitée et sur la régularisation des modalités de calcul de la rémunération du mandataire,
- n°2004/0705 du 24 septembre 2004 portant avenant n°3 de la convention précitée portant prorogation de durée de la convention, et modification du programme des travaux en lien avec l'évolution du projet et des contraintes inhérentes aux travaux,
- les 2 derniers avenants n°4 et 5 sous les n°2005/0873 du 25 novembre 2005 et n°2007/0056 du 19 janvier 2007 entérinant des adaptations et le report de travaux de la SAEMCIB pour des motifs d'ordre opérationnel (démolition de 4 tours avec passage de camions et engins de travaux susceptibles de dégrader la rue de Terres Neuves),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

- La SAEMCIB a assuré les diverses missions à travers les dispositions contenues dans la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage décidée par la Cub pour des travaux concernant la Requalification de l'ancien site de l'ECMM situé à proximité de la Cité Yves Farges sur la commune de Bègles, opération ANRU
- et que cette société d'aménagement urbain est, en mesure, aujourd'hui, de justifier de la présentation de la facturation correspondant à l'exécution de l'intégralité des travaux pour lesquels elle a été missionnée.

DECIDE

Article 1 :

D'entériner par l'avenant n°6, la clôture de l'opération de requalification de l'ancien site de l'Etablissement Central des Matériels de Mobilisation du Service de Santé des Armées (E.C.M.M.) inscrite dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie entre la Cub et la SAEMCIB

Article 2 :

Cette dépense sera imputée soit au chapitre 23 – compte 238 et 2315 – fonction 822 – ouverts au Budget Principal de l'exercice en cours.

Article 3 :

La signature par M. Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux de l'avenant n°6 à la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SAEMCIB et de toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU

Marchés Publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage relative au Système d'Information du service public de l'eau et de l'assainissement - Fonctions coeur opérateur et support assainissement et fonctions communes avec l'eau - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Système d'Information est un élément stratégique déterminant et structurant pour assurer le bon fonctionnement des activités d'une organisation, qu'elle soit publique ou privée. Sa maîtrise est capitale. Ce point ressort comme un facteur clé de succès pour la Cub dans son rôle d'autorité organisatrice du service de l'assainissement collectif et de l'eau potable, et ce quel qu'en soit le mode de gestion.

Afin d'acquérir cette maîtrise, le conseil de Communauté a délibéré le 23 novembre 2012 (délibération n° 2012/0834) sur le principe de construction par la Communauté urbaine de Bordeaux d'un Système d'Information urbanisé pour les services d'eau et d'assainissement ainsi que sur le principe de construction d'une salle blanche informatique.

Ce système d'information et cette salle sont conçus pour permettre la mutualisation des ressources nécessaires aux services publics de l'eau et de l'assainissement et ceux d'autres services publics de compétence communautaire comme les transports, la circulation ou les déchets.

La salle fonctionnera en liaison avec la salle existante à l'hôtel communautaire en secours réciproque afin de se prémunir d'un sinistre éventuel.

Les fonctions à couvrir par le Système d'Information concernent l'ensemble des activités d'un opérateur d'eau et d'assainissement. Leurs définitions sont faites en collaboration avec les délégataires actuels et sont issues d'une analyse des systèmes d'information existants soit chez ces délégataires, soit au sein des services communautaires.

Ces fonctions peuvent être regroupées en trois catégories : les fonctions propres à l'exploitation, les fonctions supports et les fonctions clientèle.

Dans la première catégorie, on peut citer la gestion du patrimoine visible et non visible, la gestion des interventions sur les patrimoines usines et réseaux, la gestion des ouvrages de lutte contre les inondations (télécontrôle Ramsès en particulier).

Dans la deuxième catégorie, on trouve entre autres les outils financiers et comptables, de gestion des ressources humaines ou d'achats et stocks.

Enfin, dans la dernière catégorie se situent le centre de relation clientèle, la facturation/recouvrement ainsi que les portails internet du service.

Dans le cadre de l'actuelle délégation de service public de l'assainissement, il est prévu une mise à disposition en cours de délégation de ce système d'information, les fonctions clientèle restant assurées par le Système d'Information du délégataire de l'eau potable.

Le déploiement du Système d'Information est néanmoins programmé en plusieurs paliers correspondant aux catégories mentionnées ci-dessus. La mise en œuvre de chaque palier correspondra à un marché public d'intégration distinct.

Ce Système d'Information est conçu et a vocation à être pérennisé quel que soit le mode de gestion mis en place. En effet, la transmission de ce SI de l'exploitant sortant à l'exploitant entrant, sous le contrôle de la Cub, faciliterait grandement les opérations de tuilage entre exploitants. De plus, la mise en place d'une gouvernance partagée et inscrite au contrat de DSP des évolutions du SI entre délégant et délégataire permet de s'assurer de la qualité de l'information de base nécessaire au contrôle de la délégation.

Ce programme de construction du SI s'inscrit sur une durée maximale de 9 ans, avec un démarrage en 2013 et une fin dans l'année suivant la date de fin de l'actuel traité de concession du service public de l'eau potable.

Pour mener à bien cet ambitieux programme sans équivalent à la Cub, il est nécessaire de mettre en place une équipe projet interne à la Cub adaptée à la dimension exceptionnelle du projet. Lors des périodes de charge maximale, elle mobilisera en équivalent temps plein 3,5 personnes au sein de la direction de l'Eau et 2,5 personnes à la direction des systèmes d'information. Au fur et à mesure de l'avancement du programme, cette équipe pilotera l'expression des besoins du SI, le choix des différents groupements d'entreprises en charge de la mise en œuvre du SI, l'intégration et les tests du SI ainsi que son déploiement auprès de la SGAC et des utilisateurs Cub.

La mobilisation d'une équipe projet au sein des équipes des délégataires actuels s'avère également nécessaire pour permettre notamment de définir les exigences fonctionnelles de l'ensemble des éléments, applications qui constitueront le futur SI et le déploiement du futur SI à la SGAC en cours de contrat.

L'étape actuelle du programme concerne les phases amont de la construction du SI sur le périmètre de l'assainissement et des fonctions communes avec l'eau potable. Cette étape se terminera lors de la notification des marchés de mise en œuvre prévue pour novembre 2015.

Afin d'amener une assistance méthodologique et des ressources pour accompagner les services communautaires dans le déroulement de cette étape, il est nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Les prestations demandées dans ce marché d'assistance peuvent être découpées en 6 postes.

Le premier poste porte sur une étude de marché approfondie. Celle-ci doit éclairer la Communauté urbaine de Bordeaux sur les solutions informatiques aptes à couvrir le besoin ainsi que sur les opérateurs économiques pouvant se positionner sur l'intégration de ces solutions pour en faire un Système d'Information opérationnel. Ce poste couvre de plus un parangonnage auprès d'autres organisations, privées ou publiques ayant mis en œuvre récemment des Systèmes d'Information similaires.

Le deuxième poste concerne la collecte de l'analyse des processus et des spécifications fonctionnelles nécessaires à la rédaction du cahier des charges du système d'information. Cette prestation vise à dimensionner les outils informatiques nécessaires et doit être menée en collaboration étroite avec les équipes des délégataires en place principalement la SGAC. Pour cette prestation, la connaissance des métiers de l'assainissement et de l'eau et le cadrage méthodologique issus de l'expérience de missions similaires sont des éléments indispensables qui doivent être maîtrisés et éprouvés chez le prestataire retenu.

Dans la continuité de cette collecte d'information, le troisième poste concerne la production des dossiers de consultation des entreprises des marchés d'intégration. La mission du prestataire couvre l'assistance à la rédaction des pièces techniques principalement. Les pièces administratives seront réalisées par les services communautaires.

Le quatrième poste est relatif à l'assistance lors de la passation des marchés publics d'intégration. Le prestataire retenu devra nous aider à la structuration et au déroulement de la phase d'analyse des offres. Le mode de passation des marchés envisagé est celui du dialogue compétitif afin de pouvoir juger des offres sur un prototype et d'être en capacité de faire évoluer les offres en cours de procédure. Là aussi, la connaissance préalable des métiers est nécessaire au prestataire.

Les prestations relatives au cinquième poste portent sur l'assistance au pilotage du projet. Cette mission d'animation, de suivi d'avancement et de reporting concerne le fonctionnement des instances projets internes à la Cub (comité de pilotage ou équipe projet) et la gouvernance des relations contractuelles avec les délégataires sur le périmètre du Système d'Information.

Enfin, le dernier poste concerne la réversibilité en fin de mission et le transfert de compétence acquise par le titulaire à destination du prestataire en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les phases aval de réalisation et de déploiement du Système d'Information.

Afin de choisir l'opérateur économique à même de nous accompagner, il a été nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics.

Ce marché débute à compter de sa date de notification et se termine lors de la notification des marchés d'intégration du Système d'Information.

L'opération est estimée à 1 500 000,00 € HT, soit 1 794 000,00 € TTC sur la période de 2014 à 2018 sur le Programme Pluriannuel d'Investissement. Son financement est prévu sur le budget principal : Opération «SI - Eau potable» - n° opération : 05P131O003 - Nature analytique «2031 - Frais d'études - 831 aménagement des eaux» et sur le budget annexe : Opération «SI - Eaux usées» - n° opération : 21P006O008 - Nature analytique «2031 - Frais d'études».

Ce marché sera conclu pour un prix global forfaitaire révisable annuellement.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 janvier 2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise Atos Consulting, pour un montant de 1 257 400 € HT (soit 1 508 880 € TTC)

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser M. le président à signer le marché avec l'entreprise Atos Consulting, pour un montant de 1 257 400 € HT (soit 1 508 880 € TTC),

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59,

VU la décision de la Commission d'Appel Offres en date du 22 janvier 2014 attribuant le marché à la société Atos Consulting

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence avec une procédure de publicité (niveau européen) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au Système d'Information du service public de l'eau et de l'assainissement - Fonctions cœur opérateur et support assainissement et fonctions communes avec l'eau potable,

Que par sa décision en date du 22 janvier 2014 la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au Système d'Information du service public de l'eau et de l'assainissement - Fonctions cœur opérateur et support assainissement et fonctions communes avec l'eau à l'entreprise Atos Consulting,

Qu'il y a lieu d'autoriser M. le président à signer le marché avec cette entreprise.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise Atos Consulting qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 257 400 € HT (soit 1 508 880 € TTC).

Article 2 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le Programme Pluriannuel d'Investissement sur :

- le budget principal : Opération «SI - Eau potable» - n° opération : 05P131O003 - Nature analytique «2031 - Frais d'études - 831 aménagement des eaux» aux exercices 2014 à 2015,
- le budget annexe : Opération «SI - Eaux usées» - n° opération : 21P006O008 - Nature analytique «2031 - Frais d'études» aux exercices 2014 à 2015.

Article 3 :

D'autoriser M. le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2014

M. JEAN-PIERRE TURON

Eysines - Source de Cantinolle - Demande de modification des périmètres de protection - Décision - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La source de Cantinolle créée en 1864, située sur la commune d'Eysines participe à l'alimentation de l'axe Thil-Paulin qui est le plus ancien axe d'alimentation de l'agglomération bordelaise.

Cet axe couvre, en fonctionnement normal, 19 % des besoins en eau de l'agglomération. Ces eaux s'écoulent gravitairement dans l'aqueduc du Taillan vers le réservoir de Paulin à Bordeaux.

Cet axe distribue :

- le secteur Nord Est de la cote 75 par refoulements pris sur l'aqueduc au niveau du réservoir de Cantinolle à Eysines alimentant les communes de Parempuyre, Blanquefort, le Taillan et Bruges pour parties
- le secteur Nord de la cote 40 par pompage depuis le réservoir de Paulin alimentant Bordeaux centre.

La source de Cantinolle bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2006 portant déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection et autorisant le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le périmètre de protection immédiate de la source de Cantinolle englobe les parcelles cadastrées sous les numéros 131 de la section AA et 104 de la section BB de la commune d'Eysines.

A l'intérieur de ce périmètre, toutes activités autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien des points d'eau sont interdites.

Le projet de création de la ligne D, opération incluse dans la 3^e phase du tramway, a été arrêté dans son tracé par délibération n° 2009/0708 du 6 novembre 2009.

Le dossier d'enquête publique préalable à la DUP fait apparaître que le projet de la ligne D s'inscrit dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de la source de Cantinolle.

En effet, la ligne D emprunte l'avenue du Taillan Médoc traversant les périmètres de protection rapprochée et éloignée, ainsi que le périmètre de protection immédiate au niveau de sa limite située au sud-ouest par élargissement de l'emprise de l'avenue du Taillan Médoc.

L'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de Gironde a émis, en mars 2011 lors de sa consultation pour avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique, un avis favorable sous réserve que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 soient respectées et demande, compte tenu du fait que ce projet impacte fortement les périmètres de protection de la source de Cantinolle, l'avis d'un hydrogéologue agréé pour ce projet.

Suite à l'enquête publique préalable à la DUP relative à la création de la ligne D qui s'est déroulée du 30 mai au 13 juillet 2011 inclus, les travaux nécessaires à la création de la ligne D du tramway de l'agglomération bordelaise ont été déclarés d'Utilité Publique au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux par arrêté préfectoral du 30 novembre 2011.

Suite à la nomination de l'hydrogéologue agréé, en date du 10 juillet 2013 par l'ARS-DT33 pour avis hydrogéologique sur le projet d'implantation de la ligne D, un dossier d'avant-projet a été constitué et lui a été remis.

Ce dossier présente deux variantes d'insertion correspondant à deux positions extrêmes de la plate-forme :

- une solution de base qui s'inscrit dans la continuité de la DUP en prévoyant une emprise tramway sur le périmètre de protection immédiate.
- une solution alternative qui consiste à éviter toute emprise du projet avec le périmètre de protection immédiate. Cette solution a cependant un impact lourd sur le remodelage de terrain de parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée occasionnant des déblais importants.

Le dossier expose également les données générales, les données liées aux travaux du tramway et notamment les phases de sondages géotechniques et les règles de base proposée pour maîtriser les vibrations des engins en phase travaux. Les aspects vibratoires liés à l'exploitation du tramway et les méthodes connues au stade actuel pour maîtriser leur importance sont également présentés.

Après étude du dossier, l'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable à l'implantation de la ligne D du tramway dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée de la source de Cantinolle sous réserve du respect des prescriptions détaillées dans son avis lors de la réalisation des travaux et l'exploitation de cette ligne et des engagements environnementaux énoncés dans le dossier d'avant-projet.

Ainsi, l'hydrogéologue agréé préconise le choix de la solution de base qui semble la moins susceptible d'impacter la ressource en eau de Cantinolle puisqu'elle limite les terrassements à proximité de la source dans une zone particulièrement vulnérable.

Par conséquent, une demande de modification des périmètres de protection doit être faite au préfet afin que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 intègrent l'avis de l'hydrogéologue agréé pour la définition des mesures de protection de la ressource vis-à-vis des travaux de réalisation de la ligne D conception des ouvrages du système tramway,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérale ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection de la source de Cantinolle à Eysines ;

VU la délibération n° 2009/0708 du 6 novembre 2009 approuvant l'arrêt du dossier définitif du projet des extensions relatif au développement du réseau de transports en commun ;

VU l'avis de l'ARS DT33 en date du 24 mars 2011 ;

VU la délibération n° 2011/0792 en date du 25 novembre 2011 déclarant le projet de création de la ligne D du tramway de l'agglomération bordelaise d'intérêt général ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la création de la ligne D du tramway ;

VU la demande de la Cub de désignation d'un hydrogéologue agréée pour avis hydrogéologique sur le projet d'implantation de la ligne D du tramway en date du 22 mai 2013 ;

VU la désignation de l'hydrogéologue agréée de l'ARS DT33 en date du 10 juillet 2013 ;

VU le plan ci-annexé

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- la nécessité de concilier la protection de la ressource en eau et le développement des transports en commun,
- l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé à l'implantation de la ligne D du tramway dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée de la source de Cantinolle sur la commune d'Eysines

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le président à solliciter Monsieur le Préfet pour une demande de modification des périmètres de protection de la source de Cantinolle à Eysines,

Article 2 : D'autoriser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2014

M. JEAN-PIERRE TURON

**Actions de solidarité internationale dans le domaine de l'Eau - Appel à projets -
Années 2013- 2014 - Validation.**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément à la délibération du conseil du 28 juin 2013 (n°2013-0481), la Cub a lancé un appel à projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau pour 2013-2014, le 4 novembre 2013 avec une date limite de réception des dossiers fixée au 16 décembre 2013.

21 dossiers au total ont été réceptionnés (émanant de 20 associations et 1 collectivité locale) pour des projets situés sur le continent africain, dans 8 pays distincts : Benin, Burkina Faso, Congo, Madagascar, Mali, Maroc, Niger, et Sénégal.

Pour instruire les dossiers et assurer le suivi des projets, un Comité de sélection a été créé, composé d'experts et de professionnels des relations internationales et co-présidé par : Monsieur Jean-Pierre Turon, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement et Monsieur Michel Sainte-Marie, vice-président en charge des relations internationales.

Les dossiers ont fait l'objet d'une pré-analyse technique sur la base de critères figurant dans le règlement. Une attention particulière a notamment été portée à l'ancrage local des porteurs de projets et à leur expérience dans le domaine. Par ailleurs un équilibre entre petits porteurs et porteurs de projets plus importants a été recherché. A noter également qu'un partenariat avec l'Agence de l'Eau a été conclu permettant le versement d'une subvention par l'Agence équivalente à celle versée par la Cub.

Les conclusions ont été ainsi présentées à l'occasion de la première réunion du comité de sélection qui s'est tenue le 13 janvier 2014.

Après discussion et débat, ce sont 8 projets répondant à l'ensemble des critères de sélection, et donc éligibles, que les membres du Comité de sélection ont retenus sous la mention « favorable ».

Le Comité a retenu 3 petits projets sollicitant la Cub pour un montant inférieur à 10 000€ et 5 projets plus conséquents comprenant une demande de subvention entre 30 000€ et 47 000€. Pour certains projets l'attribution définitive ne sera opérée qu'après certaines précisions sur le contenu.

Pour mémoire, l'enveloppe à attribuer était de 190 000€.

Cependant, et compte tenu de la qualité des projets présentés, le Comité de sélection a souhaité attribuer une enveloppe de 214 000€ opérant ainsi un transfert de 24 000€ de l'enveloppe « actions de coopération » vers l'enveloppe « appel à projets ».

La liste des projets retenus est la suivante :

- **Projet 1 : Congo** - « Accès durable à l'eau potable et à l'hygiène dans le village de Mbanza Nkolo. Mise en place d'infrastructures d'assainissement de base », présenté par **Médecins d'Afrique Aquitaine**, pour un budget prévisionnel total de 42 369€ dont **8 000€** de subvention demandée.
- **Projet 2 : Burkina Faso** - « Réalisation de 6 forages et construction de 100 latrines familiales, dans 6 villages cibles de la commune de Banfora », présenté par la **Mairie de Pessac**, pour un budget prévisionnel total de 105 770€, dont **41 140€** de subvention demandée.
- **Projet 3 : Niger** - « Réalisation d'infrastructures hydrauliques et d'assainissement. Appui à la bonne gouvernance de l'eau et de l'assainissement dans la commune rurale de Makalondi » présenté par **Eau Vive**, pour un budget prévisionnel total de 265 940€ dont **40 000€** de subvention demandée.
- **Projet 4 : Madagascar** - « Adduction d'eau potable et amélioration des conditions sanitaires du centre de la commune de Brickaville (appui technique et organisationnel) », présenté par **Hydraulique Sans Frontières**, pour un budget prévisionnel total de 294 345€ dont **47 000€** de subvention demandée.
- **Projet 5 : Niger** - « Accès à l'eau et à l'assainissement, formation à l'hygiène : Réalisation de 5 puits d'eau potable dans 5 villages de la vallée de Tidène (1 puits par village) », présenté par **Puits du Désert**, pour un budget prévisionnel total de 135 000€ dont **35 000€** de subvention demandée.
- **Projet 6 : Bénin** - « Accès à l'eau potable pour la population du bourg de Djêgbadji », présenté par l'association **Coopération Internationale pour les Equilibres Locaux (CIELO)**, pour un budget prévisionnel total de 14 000€ dont **5000€** de subvention demandée.
- **Projet 7 : Maroc** - « Projet d'eau et d'assainissement dans le cadre des rénovations d'écoles du monde rural dans la province d'Essaouia », présenté par **Afoulki France**, pour un budget prévisionnel total de 116 000€ dont **30 000€** de subvention demandée.
- **Projet 8 : Mali** - « Adduction d'eau et assainissement pour le dispensaire et la maternité de Niamé commune de Bancouman », présenté par **Des Briques pour l'Avenir**, pour un budget prévisionnel total de 19 650€ dont **7 860€** de subvention demandée.

La formalisation se fera à la signature de conventions entre le porteur du projet et la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ces conventions préciseront :

- les modalités d'attribution des subventions,
- les conditions de suivi et de contrôle de la réalisation des projets,
- les modalités d'évaluation de l'impact des projets,
- les engagements réciproques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115.1.1,

VU l'article 18 bis du Contrat de Concession du Service Public de l'Eau modifié selon l'avenant N°9 du 13 novembre 2012,

VU la délibération du Conseil du 28 juin 2013 (n°2013-0481), validant le lancement d'un appel à projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau pour les années 2013-2014.

VU l'avis rendu par le Comité de sélection de la Communauté urbaine de Bordeaux le 13 janvier 2014, retenant 8 projets pour lesquels seront menées des actions de solidarité internationale

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Conformément aux propositions formulées par le Comité de sélection, des actions de solidarité internationale seront menées en faveur des huit projets suivants :

Nom du Porteur	Pays projet	Montant demandé à la Cub
Médecins d'Afrique Aquitaine	Congo	8 000€
Mairie de Pessac	Burkina Faso	41 140€
Eau Vive	Niger	40 000€
Hydraulique Sans Frontières	Madagascar	47 000€
Les Puits du Désert	Niger	35 000€
C.I.E.L.O. - Coopération Internationale pour les Equilibres Locaux	Benin	5 000€
Afoulki France	Maroc	30 000€
Des Briques pour l'Avenir	Mali	7 860€
Total montant subvention Cub		214 000€

Article 2 : Une fongibilité entre les deux enveloppes sera opérée par transfert de 24 000 euros de l'enveloppe « actions de coopération » vers l'enveloppe « appel à projets ».

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé, en vue de la réalisation des projets mentionnés à l'article 1, et dans la limite des montants ainsi définis, à signer les conventions bipartites avec chacune des associations et collectivité concernées.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

REÇU EN PRÉFECTURE LE 27 FÉVRIER 2014 PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014